This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

8.

DQ
441
.S66

# COMPTES DE DÉPENSES

DE LA CONSTRUCTION

# DU CLOCHER DE SAINT-NICOLAS

## A FRIBOURG, EN SUISSE

DE

M.CCCC.LXX A M.CCCC.XC

publiés et annotés par

J.-D. BLAVIGNAC

ARCHITECTE

GENÈVE. — IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT

# MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

# PAR LA SOCIÉTÉ

# D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

# DE GENÈVE

TOME DOUZIÈME

GENÈVE
CHEZ JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
PARIS
CHEZ ALLOUARD ET KÆPPELIN
Rue de Seine, 12

1860

Dunning
Nijhoff
9.19.49
17600

# PRÉFACE

Les Archives des différents États de la Suisse possèdent un certain nombre de pièces comptables, dont l'étude peut jeter une vive lumière sur l'histoire de l'art des constructions au moyen âge. Grâce aux facilités que nous avons trouvées dans celles du canton de Fribourg, nous avons pu étudier et transcrire une partie des documents se rapportant à la construction du clocher de l'église collégiale de Saint-Nicolas. Ce sont d'abord des plans originaux, tracés sur de longues pages de parchemin, puis des pièces comptables en très-grand nombre, parmi lesquelles nous avons choisi les dix plus anciennes, pour en faire une analyse détaillée.

Les sept premiers de ces comptes, offrant la série continue de 1470 à 1477, se rapportent spécialement à l'érection du clocher; nous avons continué l'analyse jusqu'en

1490, afin de présenter un tableau un peu plus complet de l'ensemble des travaux de la fin du quinzième siècle.

Dans nos transcriptions, nous avons suivi religieusement l'orthographe des originaux et nous avons donné chaque article complet, bien que quelques-uns d'entre eux ne présentassent souvent qu'un mot intéressant. Nos manuscrits offrent un grand nombre d'abréviations ; toutes les fois que le doute était complétement levé nous avons écrit les mots en entier, nous avons également fait usage d'une ponctuation, de l'accentuation indispensable et de quelques grandes lettres, pensant, avec un maître de la science, que ce ne serait pas la peine de publier des manuscrits s'il fallait donner aux lecteurs tous les embarras que nécessite leur déchiffrement.

Nous croyons que l'utilité d'une publication semblable à celle-ci n'a pas besoin d'être démontrée, car, si l'histoire de l'architecture au moyen âge commence à être connue par l'examen des monuments, elle est restée fort en arrière au point de vue technique et technologique. Nous ignorons certains procédés d'exécution ainsi que la plupart des termes employés par les constructeurs du moyen âge, et lorsque nous voulons décrire un monument de cette époque, nous sommes dans l'obligation d'employer une nomenclature classique qui est loin d'avoir la clarté et l'à-propos que réclameraient de semblables descriptions.

Malgré toutes les tentatives faites jusqu'à ce jour, un dictionnaire de l'architecture du moyen âge est encore à faire au point de vue philologique. La publication des anciennes pièces comptables est le seul moyen d'arriver à l'exécution d'un bon ouvrage de ce genre, c'est ce qui nous a engagé à donner un peu plus d'extension à notre travail que ne le réclamait l'historique proprement dit de la construction du clocher de Saint-Nicolas.

A un point de vue philologique plus général, les documents que nous publions nous paraissent offrir un véritable intérêt, écrits tantôt par des clercs, tantôt par des commerçants, ils nous représentent une bonne expression moyenne du français parlé à Fribourg au quinzième siècle; nous y verrons cette langue dans sa juxta-position avec l'allemand, car on sait qu'aujourd'hui encore la ligne de démarcation entre l'allemand et le français divise la ville de Fribourg en deux parties distinctes; quelques germanismes dans la prononciation écrite, tels que l'usage du tréma si fréquent dans le neuvième document, seront expliqués par cette circonstance, et, tout bien considéré, on verra que le français fribourgeois de cette époque n'était pas de beaucoup inférieur à celui des diverses contrées de la France employé par des contemporains pour la rédaction de documents analogues aux nôtres.

Il nous resterait peut-être à examiner la question de la prépondérance du français à Fribourg pendant la seconde

moitié du quinzième siècle ; car, après cette date, la langue allemande devint dominante pour les documents analogues à ceux dont nous publions les extraits, mais cet examen nous entraînerait loin, notre opinion personnelle est que l'usage de la langue française fut la conséquence immédiate de la puissante action qu'exerça, pendant cette période, la noble maison de Savoie sur les destinées politiques de l'État de Fribourg.

# TABLE DES CHAPITRES


Pages.

INTRODUCTION . . . . . XI
I. Plans originaux, architectes et artistes . . . . . XIII
II. Marche et police des travaux . . . . . XXIII
III. Provenance des matériaux. . . . . XXVIII
IV. Du salaire des ouvriers . . . . . XXX
V. Marche chronologique des travaux. . . . . XXXVII
VI. Coût général de la construction . . . . . XLI
VII. Des sources de revenus. . . . . XLIII

I. État des dépenses faites depuis la veille de la fête de l'Annonciation, soit 24 mars 1470, jusqu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1471, dressé par Henri de Praroman . . . . . 1

II. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1471 jusqu'à la même fête, l'an 1472, dressé par Henri de Praroman. . . . 35

III. État des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit le 24 juin 1472, jusqu'à la même fête en 1473, dressé par Jacob Lombard. . . . . 65

Pages.

IV. État des recettes et des dépenses faites depuis le 30 juin 1473, jusqu'au 23 juin 1474, dressé par Jacob Lombard. 73

V. État des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1474, jusqu'à la même fête en 1475, dressé par Jacob Lombard. . . . . 89

VI. État des dépenses faites depuis la semaine suivant la Nativité de saint Jean-Baptiste, jusqu'à la semaine de la Sainte-Magdeleine 1475, dressé par Jacob Lombard. . 95

VII. État des recettes et des dépenses faites depuis la semaine suivant la fête de la Sainte-Magdeleine 1475, jusqu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste 1477, dressé par Jacob Arsent . . . . . 97

VIII. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1483, jusqu'à la même fête, en 1484, dressé par Jean Hierser. . . . . 121

IX. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1487, jusqu'à la même fête, en 1488, dressé par Jean Hierser. . . . . 139

X. État des recettes et des dépenses faites depuis la Nativité de saint Jean-Baptiste, soit 24 juin 1489, jusqu'à la même fête, en 1490, dressé par Jean Hierser. . . . . 155

Indication des fêtes servant à fixer les dates dans les comptes de Saint-Nicolas. . . . . 169

Glossaire—index. . . . . 173

# COMPTES DE DÉPENSES

DE LA CONSTRUCTION

# DU CLOCHER DE SAINT-NICOLAS

## A FRIBOURG, EN SUISSE

## INTRODUCTION

L'époque de la fondation de l'église de Saint-Nicolas remonte au douzième siècle; on possède un acte de 1178 qui prouve qu'elle venait d'être bâtie (1). Ce monument, consacré au mois de juin 1182 (2) fut remplacé par l'édifice actuel élevé, suivant l'opinion commune, vers 1283 (3). La nef paraît en effet dater de la fin du treizième siècle au milieu du quator-

(1) Guichenon : *Bibliotheca Sebusiana.*

(2) Guillimanus, cité par Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

(3) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*

zième; on sait d'ailleurs qu'en 1330 et 1340, même encore en 1430, elle était en construction (1).

La chaire, petit monument remarquable, fut exécutée en 1458, par maître Gaspard Hugonin (2).

Le chœur, seul reste du premier édifice, fut réparé en 1519 par Hans Feldner (3), puis reconstruit à neuf de 1627 à 1631 par maître Pierre Winter (4). Quelques peintres, parmi lesquels on cite Henri Juffmann et Adam Künimann, sont les auteurs des tableaux placés dans la nef vers 1591, comme un complément de la décoration architecturale (5).

Mais ce n'est pas sur le vaisseau de l'église que nous voulons aujourd'hui porter l'attention, nous ne nous occuperons que du clocher seulement, œuvre assez remarquable du quinzième siècle, époque où les grandes constructions sont plus rares que que dans les temps antérieurs.

Tel qu'il est aujourd'hui, le clocher de Saint-Nicolas qui, du sol à la plate-forme terminale, mesure 220 pieds de roi, se divise en six étages. Le rez-de-chaussée forme le parvis de l'église. A droite et à gauche de l'entrée de ce dernier sont des statues de diverses époques; la plus ancienne, représentant saint Jacques le Majeur porte la date de 1403, les plus modernes sont de 1592. Au fond de cette entrée se trouve la grande porte, divisée en deux bées par une estanfiche. Ces ouvertures sont surmontées d'un Jugement dernier qui occupe tout le tympan. Le caractère des moulures et de l'ornementation, abstraction faite des statues, montre que tout ce travail n'est certainement pas postérieur au milieu du quinzième siècle.

---

(1) Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

(2) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas* ; la date de 1516 qui se lit au pied du monument peut être celle d'une restauration.

(3) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*

(4) Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

(5) Kuenlin : *Dictionnaire du canton de Fribourg.*

Au-dessus du parvis, se trouve un étage richement orné, qui faisait anciennement partie de l'intérieur de l'église; ses parois sont décorées d'arcatures appliquées et la voûte a conservé sa peinture azurée, semée d'étoiles d'or. Ce local, qui contient aujourd'hui la soufflerie de l'orgue, est éclairé par la rose surmontant le portail. Plus haut, se trouve l'entrée des combles de l'église, puis les cloches qui occupent deux étages. Le local le plus élevé contient deux grandes béches, qui servent encore lorsqu'il y a des réparations à faire dans les parties supérieures du monument.

L'escalier, placé sur le flanc septentrional, s'élève d'un seul jet du sol à la plate-forme, à laquelle on accède par 370 marches.

La reprise de la construction du nouveau clocher de Saint-Nicolas fut arrêtée en 1470, non pas le 11 juillet, comme on l'a écrit, mais probablement dans les premiers mois de l'année, puisque le plus ancien de nos comptes commence au 24 mars; l'architecte choisi fut George du Jordil, qui suivit aux travaux jusqu'à sa mort, arrivée en 1475. L'ouvrage fut continué jusque vers 1492, époque où il fut laissé dans l'état d'inachèvement où nous le voyons encore aujourd'hui.

---

# I

## PLANS ORIGINAUX, ARCHITECTES ET ARTISTES.

Suivant une tradition, le clocher de l'église Notre-Dame à Fribourg en Brisgau, dont le plan aurait été rapporté par les membres du Conseil de Fribourg en Suisse, détenus dans la

première de ces deux villes en 1449, par les ordres du duc Albert d'Autriche, a servi de modèle pour la construction de la tour de Saint-Nicolas (1). Cette tradition n'est point dénuée de vraisemblance; l'un des plans originaux et le monument lui-même semblent prouver que les constructeurs du clocher de Saint-Nicolas avaient connaissance de celui de Notre-Dame. Dans les deux églises, le clocher forme à la fois porche et façade, et le plan dont nous venons de parler offre des détails qui n'ont pas été exécutés, mais qui sont presque indubitablement empruntés au dernier de ces deux monuments. Il y a plus, les chroniqueurs contemporains, s'ils ne disent pas que les plans aient été rapportés de Fribourg, parlent tout au moins de l'examen de l'église de Notre-Dame, fait par les conseillers au moment de leur départ. Jacob Cudrefin, l'un d'eux, a laissé une petite chronique (2) dans laquelle, après avoir fait mention de l'autorisation que reçurent les magistrats pour leur retour dans l'Uchtland, il s'exprime ainsi :

« Conséquament, le xij jour du moys de febvryer [1449, nouv. style 1450], par licence de Clawi von Augspurg, obersster zunfftmeyster, il allisrent sur le clochier et y allast avecque eulx Cunrad Scherer, et là trouvasrent la haulteur dudit cloché qu'estoit depuys le premier pas jusques sur la volta dessus 326 pas qui sont de la haulteur de ceste présente pagine (3) et a

---

(1) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*

(2) La triumphante receue que fust faicte au très-illustre prince Albrecht duc d'Austriche en la ville de Frybourg en Uchtland par ung lundi iiij jour d'ougst 1449, estant logé au monastère des frères mineurs et de sa désolée despartye que il fist à ceux du dit Frybourg, coment je l'ay trouvé et colligé en pluseurs partyes.

(3) Les pages du manuscrit que nous avons eu entre les mains ont une hauteur de 11 pouces 6 lignes de roi, ce qui donnerait 312 pieds 5 pouces pour la hauteur indiquée, mais il est probable que l'original était écrit sur un volume d'un plus petit format, car, du sol à la plate-forme, l'église

ledit cloché de largeur dessus 40 pyed (1) et les plattes de pierre de couverte ont 16 pied de long et 4 de large, la onglette a de hault jusques au botton 200 pas coment dessus est désigné (2); en ladite église a 396 escus pendant tant des princes que de seigneurs barons et chevalliers desqueulx la mémoire de leurs noms et de leurs armures y sont mis en pinçture. »

Dans un travail spécial, consacré aux plans originaux, nous montrerons, mieux que nous ne pouvons le faire ici, les analogies qui existent entre la tour de Saint-Nicolas, le plan qui a servi à guider son exécution et le clocher de Notre-Dame en Brisgau, faisons seulement observer que l'un des plans, celui qui ne fut pas exécuté, donnait une façade d'église à trois ouvertures, tracée avec talent et avec une remarquable originalité.

Naturellement, étant de beaucoup postérieurs à leur tracé, nos comptes sont muets sur ces plans; le premier acte important qu'ils présentent est un examen du clocher et du beffroi de la cathédrale de Lausanne fait simultanément, à peu près vers la fête de Pâques 1470, par le recteur Henri de Praroman, et par maître Perrin le maçon (3). Quel fut le résultat de cet examen, nous l'ignorons; maître Perrin n'est plus mentionné comme prenant une part directe à l'œuvre; cependant, l'achat des matériaux continue, les travaux préparatoires s'accomplissent avec activité, puis, peu après la Fête-Dieu, un exprès vient à Genève

---

de Notre-Dame mesure seulement 222 pieds 5 pouces du Rhin, soit environ 216 pieds de roi; la hauteur correspondante est, à St-Nicolas, de 220 pieds de roi.

(1) Cette indication semble avoir servi de mesure pour la plate-forme de St-Nicolas qui, dans œuvre, a 39 pieds de roi de largeur.

(2) Cette mesure confirme ce que nous avons dit de la grandeur du manuscrit original, car la flèche de Notre-Dame n'a que 145 pieds de roi; d'après le plan original qui se rapproche le plus de l'exécution, celle de St-Nicolas se serait élevée à peu près à la même hauteur.

(3) 1470—71, art. 18.

apporter une lettre à maître George du Jordil pour le faire venir à Fribourg (1). La négociation réussit, une convention, dont nous ignorons malheureusement les termes précis, fut passée (2) et, dans les premiers jours de juillet, maître George arrivait à Fribourg où il fut reçu à bras ouverts par de Praroman (3) qui a soin de consigner entre deux articles de son compte, le jour où du Jordil se mit à l'œuvre, ce qu'il fait en ces termes :

« Nota pour mémoira, que le jour de la translacion de Saint Benoix, qui es le xj^e^ jour de Juilliet, l'an m. iiij^c^. lxx, maistre George du Jordil, qui est maistre macson de la Fabrique et ses très compaignions encommenczarent à ouvrer sur le dit ouvraige (4). »

Depuis le moment où il commença son travail, maître George consacra la plus grande partie de son temps à l'importante construction qui venait de lui être confiée.

Nos documents nous apprennent qu'au moins chaque année, à des époques diverses (5) mais le plus souvent vers la fête de Pâques (6), au moment où les travaux de pose vont commencer, notre architecte faisait un voyage à Genève; il y venait probablement étudier la construction hardie des vieilles tours de Saint-Pierre dont l'une, à moitié démolie en suite de l'incendie de 1430, offrait à nu l'artifice de sa structure, et au passage il revoyait la tour de Notre-Dame de Lausanne non encore achevée et son portail à demi démoli; peut-être même que du Jordil était appelé dans ces deux villes pour y donner les conseils et les directions que réclamait de son habileté l'état déplorable où se trouvaient alors les cathédrales de Genève et de Lausanne.

---

(1) 1470—71, art. 38.
(2) 1470—71, art. 131.
(3) 1470—71, art. 45.
(4) 1470—71, art. 48.
(5) 1470—71, art. 105, 169.
(6) 1471—72, art. 148; 1473—74, art. 83.

On comprendra aisément que nous ne pouvons, avec les documents que nous avons entre les mains, tracer une biographie complète de notre artiste, et nous devons nous en tenir à son égard aux maigres détails que nous venons de donner.

Ajoutons cependant un mot. Suivant quelques personnes, le constructeur du clocher de Saint-Nicolas était originaire du Jordil, hameau de la paroisse de Saint-Martin de Vaud dans le district de la Veveyse(1); mais, en voyant cet architecte à Genève lorsqu'on vient l'appeler, et en rapprochant de ce fait les nombreux voyages qu'il fait dans cette ville, nous nous sommes demandé s'il n'était pas Genevois et s'il n'appartenait point à la famille *Gerdil* ou *du Gerdil* (2) dont plusieurs membres furent admis à la bourgeoisie au quinzième et au seizième siècle (3) et dont le nom est souvent inscrit dans le rôle des personnes possédant des propriétés dans la ville de Genève, rôle qui fut dressé en 1477 (4); nous avons même pensé que le nom de Georgius de

---

(1) *Galerie d'antiquités suisses.*

(2) Nos documents offrent souvent l'orthographe *Jerdil* ou *Gerdil*: 1471—72, art. 63; 1475—77, art. 18, 32, 40, 135, 190, 192.

(3) Extraits du *Livre des Bourgeois* de la république de Genève :

Pierre *du Gerdil*, reçu en 1456, pour 7 florins, une colovrine et un seillot.

Pierre *du Gerdil*, de Jussiez, reçu le 13 septembre 1457, pour 12 florins et une colovrine de 15 sols.

Jacques *du Gerdil*, de Jussy, reçu le 23 may 1458.

Annegnyn *Gerdil*, de Cruselles, orfévre, reçu en 1467, pour 7 florins et une colovrine.

Jacques, fils de feu François *Gerdil*, de Marrigniez, reçu en 1496, pour 8 florins.

Jehan, fils de feu Jehan *Gerdil*, bochier, reçu en 1498, pour 8 florins.

Jehan *du Gerdil*, de La Chapelle Rambo, graveur, reçu en 1498, pour 8 florins.

Henry, fils de feu George *du Gerdil*, reçu le 20 septembre 1547, pour 4 écus et un seillot.

(4) Extraits du *Registrum estimationum bonorum immobilium ac*

Gerdili, indiqué dans ce document comme maçon et comme possédant, en dehors de la porte Saint-Antoine, une maison avec un jardin derrière, n'était autre que celui de l'architecte de la tour de Saint-Nicolas, mais ce fait ne constitue point une preuve décisive, et jusqu'à une découverte plus probante nous admettrons l'opinion commune.

Un fait incidentel, qui tendrait peut-être à prouver que la famille de *du Jordil* était plutôt originaire du pays que de l'évêché de Genève, c'est la présence, à cette époque, dans la ville de Fribourg, de nombreux individus qui portent ce nom, nos comptes en signalent plusieurs, nous y trouvons Pierre *du Jordil*, neveu de maître George, d'abord ouvrier et qui fut reconnu maître plus tard (1) François *du Jordi* ou *dou Gerdil*, maçon (2); Nicod *du Jordil* (3), Johannod *du Jordil* (4); enfin, dom *Jordili* ou *Yordily*, aux funérailles de qui on sonna la grosse cloche, en 1484 (5).

Nos documents nous ont non-seulement conservé le nom de George du Jordil mais encore ceux des maîtres qui lui furent

---

*etiam mobilium ac mercimoniarum infra civitatem Gebennarum et confinia ejusdem existentium*, publié par M. le docteur Chaponnière :

Amed et Joh. *de Gerdili*. Domus, que fuit Aymoneti Guyneti. . . fl. 1000
Heredes Jac. *de Gerdili*. Grangia nemoris cum curtili contiguo juxta menia ex oriente et curtile Joh. Sougey ex occidente . . » 5
Heredes Jac. *de Gerdili*. Domus . . . . . » 150
Pet. *de Gerdili*, macellarius. . . . . » 25
Joh. *de Gerdili*, macellarius. . . . . » 25
Georgius *de Gerdili*, lathomus. Domus cum curtili retro . . . . » 80

(1) 1470—71, art. 106; 1475, art. 3; 1475-77, art. 18, 40, 135, 142, 190; 1483—84, art. 68, 72.

(2) 1475, art. 3; 1475—77, art. 8, 135, 142, 190; 1483—84, art. 13.

(3) 1471—72, art. 108 *a*; 1473—74, art. 74.

(4) 1470—71, art. 88; 1471—72, art. 92.

(5) 1483—84, art. 11, 16.

plus tard adjoints et ceux de quelques-uns de ses successeurs. On y trouve même les noms de ses principaux tailleurs de pierre, parmi lesquels nous citerons Jean et Barthélemy Merlo ou Merlon (1), Henri Pictrement (2), Antoine (3), Aymonet (4), Nicod Hardy (5) et Henri Bignot ou Picgnot (6), appelé aussi Pikigniet (7) ou Pickyniot (8).

Maître George tomba malade vers la Saint-Denis 1475 (9) et il mourut peu de temps après. Une tradition, qui n'est peut-être qu'un écho de celle qui est racontée sur les architectes de plusieurs églises célèbres, attribue sa mort à une chute tragique.

Depuis cette époque, les travaux réguliers de maçonnerie furent plus ou moins suspendus pendant assez longtemps. Un article de nos comptes nous apprend que, pendant les féries de Noël 1476, un nouvel architecte, indiqué seulement par le nom de Claude, et qualifié de maître d'Irlens, dont il restaurait sans doute le château, se présenta comme candidat à la charge de maître de l'Oeuvre de Saint-Nicolas, mais ses services ne furent pas agréés et on le renvoya avec une gratification (10). A partir de la Saint-Jean 1477, les comptes sont perdus jusqu'à celui de 1483-84, qui nous apprend que la construction était alors dirigée par deux maîtres ayant entre eux trois *valets*; c'est là que nous

---

(1) 1470—71, art. 19, 43, 45, 75, 106; 1471—72, art. 19, 107; 1473—74, art. 78; 1475, art. 3; 1475—77, art. 39, 40, 51, 98, 104, 135, 142, 144, 164, 190; 1483—84, art. 15.

(2) 1475, art. 3.

(3) 1472—73, art. 37; 1473—74, art. 86.

(4) 1473—74, art. 86.

(5) 1489—90, art. 13.

(6) 1470—71, art. 75, 106.

(7) 1487—88, art. 64.

(8) 1475—77, art. 135, 142.

(9) 1475—77, art. 203.

(10) 1475—77, art. 122.

voyons apparaître maître Guillaume (1) travaillant conjointement avec maître Pierre du Jordil, nommé depuis le mois de novembre 1484 (2) et que nous retrouvons de 1487 à 1490 (3), de même que maître Henri (4) et maître Jean (5).

Le nom de maître Antoine *du* ou *de Peney*, quelquefois écrit *Despine* ou *Despiney* (6) mérite d'être rapporté; il fut très-souvent chargé de simples travaux de charpenterie (7), mais il fit les stalles du chœur de l'église (8) et un lutrin sur les mêmes stalles (9). Christian Herter travailla au grand chandelier du chœur (10). Ulrich Wagner, simplement qualifié de serrurier (11), exécuta plusieurs ornements en bronze (12) qui doivent le faire mentionner; on sait d'ailleurs qu'il fit, en 1464, cette remarquable grille du sanctuaire dont le couronnement ressemble à une haie d'épines et de fleurs (13); il est probable

---

(1) 1483—84, art. 36, 61, 64, 68, 72, 78.

(2) 1483—84, art. 68, 72.

(3) 1487—88, art. 20, 26, 65; 1489—90, art. 20, 60, 62, 63, 65, 112.

(4) 1487—88, art. 62, 63.

(5) 1487—88, art. 67; 1489—90, art. 21. Les noms de famille de ces deux derniers maîtres ne sont pas indiqués dans nos articles, mais nous croyons qu'il s'agit de Jean Merlo et de Henri Bignot.

(6) Dans la *Galerie d'antiquités suisses*, le nom de ce maître, écrit *Espinaye*, est donné comme étant celui du troisième architecte de la tour de St-Nicolas; le second, successeur immédiat de *du Jordil*, aurait été Jean *Merlot*.

(7) 1470—71, art. 77, 122, 123; 1471-72, art. 68, 77, 88, 94, 97, 106, 110, 116, 119, 124, 128, 157; 1475—77, art. 159.

(8) 1473—74, art. 108.

(9) 1475—77, art. 127.

(10) 1475—77, art. 81, 101.

(11) 1471—72, art. 145.

(12) 1473—74, art. 109.

(13) Raemy et Perroulaz: *Notice sur Saint-Nicolas*. La grille, qui est à l'entrée de l'église, date de 1655.

que c'est le même artiste qui est indiqué avec la qualification de *maistre des reloges* ou horloger, en 1475 (1). Le serrurier Henri Meyer fit la serrure et la chaîne de la porte de l'église (2), de même que d'autres travaux moins importants (3).

Les orfévres ou *doriers* sont représentés par maistre Yost (4) et par maître Hans (5); ce dernier fit et dora un calice (6), et fut chargé de l'exécution du vase dans lequel on conservait les saintes huiles (7).

Au nombre des verriers, enregistrons Hans Muller (8) et maître Jacob (9); dirons-nous Jacob Glaser ou Jacob le verrier, nous ne savons, car *glaser* en allemand est la traduction de *verrier*, et nos comptes ne sont pas plus clairs dans l'emploi de cette dénomination que lorsqu'ils désignent un autre verrier par la qualification de mari de la fille de Jean Gurnel (10).

Nous croyons reconnaître un dessinateur dans le tourneur (11) Hans ou Jean Fry, qualifié, dans l'un de nos comptes, de *trayer* ou faiseur de *traits* et d'*épures* (12).

Les scribes et les relieurs qui, au moyen âge, étaient souvent de véritables artistes, ne sont pas oubliés, citons le clerc Louis qui écrivit deux livres d'hymnes destinés au service du chœur de l'église (13); Guillaume Faulcon, qui en nota la musique et

---

(1) 1475—77, art. 204.
(2) 1483—84, art. 73.
(3) 1483—84, art. 90, 96 ; 1489—90, art. 109.
(4) 1473—74, art. 18, 21.
(5) 1483—84, art. 21, 97, 98, 103.
(6) 1483—84, art. 97, 98.
(7) 1487—88, art. 93.
(8) 1483—84, art. 77.
(9) 1475—77, art. 114, 129.
(10) 1487 – 88, art. 90.
(11) 1471—72, art. 162.
(12) 1470—71, art. 87.
(13) 1471—72, art. 177.

qui fit un volume pour l'orgue (1); enfin, le frère Rolet Stoss, souvent mentionné comme relieur (2). Plusieurs de ces livres de chœur étaient, suivant l'ancienne coutume, attachés aux lutrins avec des chaînes de fer; l'achat de celle du *graduel* est indiqué dans l'un de nos comptes (3). Notons, en passant, l'existence à Saint-Nicolas d'une sacristie, chose rare à cette époque (4), et d'une *librairie* ou bibliothèque (5) dont les armoires furent exécutées par Hans Hondrin (6) et dont les livres furent réparés, en 1483-84, par dom Hardi (7).

Le premier organiste connu de la collégiale est dom Guillaume Passaplan, qui exerçait cette charge en 1456 (8). A ce nom, nos documents ajoutent ceux de maître Péter, nommé de 1471 à 1488 (9) et celui de Jean Louf, mentionné dans le compte de 1475-77 (10). Rappelons à ce sujet que le premier orgue fut construit vers 1425, par maître Conrade (11); la date de celui du chœur n'est pas précisée. Les deux instruments furent réparés de 1636 à 1638 par Nicolas Schönenbühl (12); en 1654 (13), Sébastien Monderscheid, de Nuremberg, reconstruisit le grand orgue, mis hors d'usage par la foudre en 1822, et remplacé de 1824 à 1834 par le célèbre instrument qui fait la gloire d'Aloys Mooser.

---

(1) 1471 72, art. 178.
(2) 1473—74, art. 103, 110; 1475—77, art. 117.
(3) 1475—77, art. 128.
(4) 1483—84, art. 77, 88, 93, 96.
(5) 1483 - 84, art. 77, 83
(6) 1483—84, art. 83.
(7) 1483—84, art. 91.
(8) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*
(9) 1471—72, art. 174; 1473—74, art. 106; 1487—88, art. 70.
(10) 1475—77, art. 103
(11) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*
(12) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*
(13) Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg.*

Quelques prédicateurs sont nommés dans nos comptes, ainsi une gratification fut accordée à frère André *le prêcheur* qui, en 1470, recommanda l'Oeuvre aux fidèles dans les sermons qu'il prononça aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte (1).

Durant le cours des travaux du clocher, les ouvriers de Saint-Nicolas exécutèrent divers ouvrages plus ou moins étrangers à l'église, nous mentionnerons en ce sens le grand crucifix placé dans le cimetière de Saint-Nicolas (2), l'arrangement de l'ossuaire (3) et l'établissement de la fontaine placée devant l'Hôpital (4).

---

## II

## MARCHE ET POLICE DES TRAVAUX.

Les travaux étaient à peu près toute l'année en activité; c'est tout au plus si on constate quinze jours de suspension régulière, savoir une semaine au mois de janvier et une semaine au plus fort des moissons. Il va sans dire que, pendant la saison rigoureuse, le chantier n'était pas ouvert pour toutes sortes de travaux; c'était le moment de l'examen des carrières où les maté-

---

(1) 1470—71, art. 33.

(2) 1483—84, art. 71. Ce beau crucifix se voit aujourd'hui dans le cimetière de Saint-Pierre; il porte la date de 1484 avec le nom et les armes de PETERMAN VON FOUCYGNIE. On lit, dans un article de l'*Emulation*, que maître Nicolas, qui le sculpta, reçut 40 livres pour son salaire.

(3) 1487—88, art. 92.

(4) 1487—88, art. 131.

riaux déjà prêts étaient mis à l'abri (1); de l'abattis des bois de charpente (2) et des acquisitions de matériaux; on préparait, pour tracer les épures, une salle appelée la *chambre des traits* (3); enfin, les ouvrages de taille s'exécutaient dans des *loges* closes et couvertes (4) avec l'absence de hâte que réclame leur bienfacture.

Les maçons proprement dits ne commençaient leur ouvrage que vers la fête de Pâques. Alors, on préparait et on remontait les *tours* (5), les *grues* et les *engins* qualifiés de *bèches* (6) ou de *béchètes* (7) dans nos documents, les *fauconneaux* (8), les *oursons* (9), les *daignes* (10) et autres engins de construction, abrités ou même déplacés en hiver (11); on dressait ceux qui avaient été fabriqués pendant cette rude saison (12), ayant soin de préserver les uns et les autres des intempéries par de petits toits (13); on mettait à nu les murailles, qui avaient été garanties de la gelée par des couvertures en bardeaux (14), couvertures qui se plaçaient en été sur les murs finis pour les

---

(1) 1471—72, art. 115, 119.

(2) 1471—72, art. 116, 120, 128.

(3) 1471 - 72, art. 112.

(4) 1470—71, art. 14; 1471—72, art. 78; 1473—74, art. 68, 74, 75, 90.

(5) 1471—72, art. 106; 1472—73, art. 47, 49; 1473—74, art. 58.

(6) 1470—71, art. 43, 118, 120; 1471—72, art. 126, 133, 136, 138; 1473—74, art. 95.

(7) 1471—72, art. 110.

(8) 1471—72, art. 110, 156.

(9) 1470—71, art. 108, 142, 164.

(10) 1470—71, art. 123, 139.

(11) 1471—72, art. 124, 151; 1472—73, art. 28; 1474—75, art. 20, 25, 27, 28.

(12) 1471—72, art. 126, 136, 137, 138, 140.

(13) 1471—72, art. 99, 158; 1472—73, art. 34; 1475—77, art. 145.

(14) 1470—71, art. 108; 1471—72, art. 110; 1472—73, art. 28;

préserver d'une dessication trop rapide (1); on mêlait (2) et on fondait la chaux (3), on broyait (4) et criblait (5) le mortier dans des loges couvertes, afin qu'il ne fût point délavé par les ondées (6), et l'édifiement se faisait avec rapidité jusqu'à la Toussaint (7). A cette époque, les maçons terminaient les ouvrages commencés, ils *arasaient* les murs (8), mettaient en ordre les chantiers (9), puis ils partaient, ils *giraient*, comme disent nos vieux documents (10). Observons en passant que, dans ces comptes, le mot *maçon* est généralement appliqué aux tailleurs de pierre, et que le nom de manœuvre est quelquefois donné aux véritables maçons (11). Au moyen âge, la dénomination de tailleur de pierre s'appliquait en général aux sculpteurs, comme nous l'avons prouvé dans un autre ouvrage (12), cependant on la ren-

---

1473—74, art. 66, 75, 85; 1474—75, art. 20, 24; 1475—77, art. 145, 146, 148.

(1) 1471—72, art. 91, 92, 93, 94, 98; 1472—73, art. 13, 14, 16, 18; 1474—75, art. 14.

(2) 1470—71, art. 23, 28, 44.

(3) 1470—71, art. 153; 1471—72, art. 143.

(4) 1470—71, art. 69, 76, 153.

(5) 1470—71, art. 29; 1472—73, art. 39.

(6) 1470—71, art. 2, 39, 125, 127, 129.

(7) 1473—74, art. 67.

(8) 1471—72, art. 109; 1473—74, art. 67.

(9) 1471—72, art. 111.

(10) 1471—72, art. 113.

(11) 1471—72, art. 113.

(12) *Traité des moulures lisses.*—Aux citations que nous avons données pour prouver l'identité des sculpteurs et des tailleurs de pierre nous ajouterons ces vers du *Dolopathos* :

Dont mandoit un trop bon ovrier,
De PIERRE trop bon TAILLÉOR ;
Ne cuit ke nuns saüst millor ;
Au muèz ke onkes sot taillier
Li fist une ymaige entaillier ;
Ains si belle ne fut taillie
Quant elle fut apaireillie.

contre quelquefois avec sa valeur actuelle comme le montrent les passages suivants :

« Del altre part li reis out setante milie serjanz porturs et quatre vinz milie ki DE PIERRE furent TAILLURS. »

Li tierz livres des Reis.

« Mélusine fist venir grant foison de massons et TAILLEURS DE PIERRE, et aprez fist commencer sur la vive roche nette et bastir le fondament tel est si fort que c'estoit merveilles à veoir ; et faisoient les ouvriers dessusdis tant d'ouvraige et si soudainement, que tous ceulx qui par là passoient en estoient tous esbahis ; et les payoit merveilleusement *tous les samedis* sans nulle faute, tellement qu'elle leur donnait ung denier de reste. »

Jehan d'Arras : *Mélusine.*

Ces deux époques, l'arrivée (1) et le départ des maçons (2) étaient célébrées, comme la reprise des étages (3), la pose des arcs ou des clefs des fenêtres (4), l'achèvement des charpentes (5) et des engins (6) et la fabrication des grands câbles (7) par de joyeux repas où les ouvriers étaient traités aux frais de la Fabrique (8). D'autres occasions, les visites officielles des carrières (9), les achats importants (10), la mensuration et la réception

---

(1) 1470—71, art. 146 ; 1471—72, art. 140.
(2) 1471—72, art. 113.
(3) 1472—73, art. 6.
(4) 1473—74, art. 98 ; 1474—75, art. 6, 11, 15, 17, 34.
(5) 1475—77, art. 166.
(6) 1470—71, art. 70, 156 ; 1471—72, art. 140 ; 1472—73, art. 38.
(7) 1472—73, art. 25 ; 1475—77, art. 88.
(8) 1471—72, art. 113, 140.
(9) 1471—72, art. 74.
(10) 1470—71, art. 133.

des pierres (1), la reddition des comptes annuels (2) et plusieurs des fêtes de l'Église (3) étaient aussi le sujet de gratifications analogues, toujours faites par la Fabrique ; le repas qui se faisait *devant Challandes*, réunissait tous les ouvriers et officiers de l'Oeuvre avec les recteurs et les chapelains de Saint-Nicolas (4). Notre scribe a soin d'apprendre que ces derniers étaient traités en maigre tandis qu'on servait de la viande aux laïques (5). Nous ne faisons pas entrer dans cette énumération les gratifications qui, sous toutes sortes de formes, le plus souvent sous celles de pourboire (6), se présentent à chaque instant suivant la coutume du moyen âge. L'administration se montrait particulièrement généreuse vis-à-vis de certains maîtres et ouvriers qui le méritaient et qu'elle honorait. généralement au nouvel an, de gratifications diverses (7) dont l'une des plus fortes était attribuée à Jean Merlo (8), un des plus anciens tailleurs de pierre, déjà sur le chantier à une époque antérieure à l'arrivée de maître George (9).

---

(1) 1470—71, art. 25 ; 1471—72, art. 74 ; 1473—74, art. 73 ; 1487—88, art. 134.

(2) 1471—72, art. 62.

(3) 1483—84, art. 101.

(4) 1471—72, art. 170; 1472—73, art. 22 ; 1473—74, art. 105; 1475—77, art. 93, 121 ; 1483—84, art. 85 ; 1489—90, art. 89.

(5) 1472—73, art. 22.

(6) 1470—71, art. 27, 34, 43, 82, 100; 1471—72, art 160; 1472—73, art. 33 ; 1473—74, art. 63, 96 ; 1474—75, art. 34.

(7) 1472—73, art. 23 ; 1489—90, art. 79.

(8) 1471—72, art. 107 ; 1472—73, art. 24 ; 1473—74, art. 78 ; 1475—77, art. 104.

(9) 1470—71, art. 43.

# III

## PROVENANCE DES MATERIAUX.

La plus grande partie de la pierre employée aux travaux du clocher de Saint-Nicolas fut prise au Botzet (1); de là on descendait les pierres sur un bateau jusqu'à la Motta (2) où une *bèche* était établie pour les enlever (3); on en tira aussi du Gor de la Torche (4) au-dessous de la ville de Fribourg, et des carrières d'Hauterive (5).

Les bois furent exploités sur différents points : les hauteurs du Schœnenberg (6), les forêts d'Illens, d'Hauterive et de Wardilliod (7) fournirent les pièces les plus importantes; le reste du marrin fut coupé dans la Gruyère (8) et dans les bois de Sehli (9). La majeure partie de la chaux employée venait d'Hauterive (10).

Il paraît qu'au quinzième siècle, une partie de l'église était couverte en bardeaux comme le sont encore quelques chapelles de nos campagnes; un des comptes mentionne cependant

---

(1) 1470—71, art. 43, 79, 141.

(2) 1470—71, art. 72, 79, 141.

(3) 1470—71, art. 43, 53, 54, 57 et suiv., 69, 77.

(4) 1470—71, art. 136, 139; 1483—84, art. 76, 78, 138.

(5) 1483—84, art. 102, 137; 1487—88, art. 47, 50, 52, 59, 60, 71, 132, 133; 1489—90, art. 54, 55, 57.

(6) 1471—72, art. 116, 120, 165.

(7) 1471—72, art. 128, 165.

(8) 1470—71, art. 80.

(9) 1470—71, art. 122; 1471—72, art. 116, 165.

(10) 1470—71, art. 26; 1471—72, art. 159; 1473—74, art. 89; 1483—84, art. 100.

des tuiles destinées à couvrir la claire-voie (1), mais ils ne parlent jamais de briques.

Souvent, le fer s'achetait à Genève (2), ville renommée, bien avant le seizième siècle, pour son industrie et son commerce, ainsi que le prouvent plusieurs articles des comptes des ducs de Bourgogne se rapportant au quinzième siècle et dont nous citerons les suivants, évitant ceux où il est seulement fait mention de la qualité de genevois donnée à des artistes ou à des marchands à cause de l'équivoque accompagnant au moyen âge cette dénomination souvent appliquée aux Gênois :

A Lyénart de Chambéry, orfèvre, demourant à Genève, la somme de 306 francs..... pour l'achat d'une douzaine de tasses d'argent [1432-33].

A Jehan Quentin, marchant lucquois demourant à Genève, la somme de 265 francs ung gros demi..... pour certain drap d'or [1432-33].

A Thomas Makart et Georges Dandans, marchans, demourant à Genefve et à Chambéry, la somme de 604 francs..... pour draps [1433-34].

Jehan Billau, marchant, demourant à Genève..... pour étoffes [1454-55 (3)].

---

(1) 1475—77, art. 106.
(2) 1483—84, art. 57, 130.
(3) De Laborde : *Les Ducs de Bourgogne*. Paris, 1849—52.

# IV

## DU SALAIRE DES OUVRIERS.

Tous les ouvrages s'exécutaient en régie, sous la direction financière de recteurs chargés de percevoir les revenus et de faire les paiements. Au lieu d'être réglés par quinzaines, comme cela se fait de nos jours, les ouvriers recevaient leur salaire tous les samedis, suivant l'ancienne coutume, que nous avons signalée en transcrivant un passage du roman de *Mélusine*, et il résulte des documents dont nous présentons l'analyse, que le travail des ouvriers était bien plus avantageusement rétribué au moyen âge que de nos jours, comme on peut s'en convaincre par les indications suivantes.

Les journées de valets de maître (1), de tailleurs de pierre et de maçons sont cotées à 5 sols soit 5 francs (2).

La journée de maître charpentier fut d'abord fixée à 4 sols, c'est du moins ce que recevait, en 1470, Nicod de Villars, chargé de la construction des baraques et autres travaux préparatoires (3), d'autres maîtres recevaient le même prix ; mais lorsqu'il s'agissait de certains travaux difficiles, la journée était portée à 5 sols 8 deniers (4). De 1483 à 1490 on la

---

(1) 1470—71, art. 49, 68, 75, 106 ; 1471—72, art. 107 ; 1483—84, art. 61, 65, 66 ; 1489—90, art. 44, 60, 61, 62, 64, 65.

(2) 1471—72, art. 64, 125, 148 ; 1473—74, art. 52 ; 1475—77, art. 135 ; 1483—84, art. 62 ; 1489—90, art. 45, 55, 66.

(3) 1470—71, art. 7, 16.

(4) 1470—71, art. 86.

trouve cotée à 6 sols, soit 6 francs de notre monnaie (1).

La journée des ouvriers charpentiers suivit également une progression ascendante; car, de 3 sols 9 deniers (2), on la voit monter à 4 sols (3), 4 sols 6 deniers (4) et 5 sols (5). La journée de couvreur s'éleva aussi de 4 (6) à 5 sols (7).

En 1489, les maîtres carriers recevaient 6 sols par journée (8); dans les années antérieures, les ouvriers sont payés 3 sols (9) et 3 sols 6 deniers pendant le temps des moissons (10).

On trouve des journées de manœuvres payées 2 sols, soit 2 francs, mais ce cas est rare (11), leur salaire varie dans nos comptes de 2 sols 6 deniers (12) à 3 sols (13), avec une aug-

---

(1) 1483—84, art. 108, 120; 1489—90, art. 100.

(2) 1470—71, art. 9.

(3) 1470—71, art. 53, 77, 98, 101, 104, 108, 109, 112, 122, 123, 127, 144, 148; 1471—72, art. 68, 77, 88, 94, 97, 110, 116, 124, 128, 137, 144, 150, 157, 158; 1473—74, art. 58. Les journées de bateliers [1470—71, art. 70, 80, 83] sont également cotées à 4 sols; toutefois, l'article 89 ne donne à ces derniers que 3 sols 4 deniers.

(4) 1473—74, art. 90, 92, 94.

(5) 1471—72, art. 132.

(6) 1470—71, art. 12.

(7) 1475—77, art. 108, 110.

(8) 1489—90, art. 47, 49, 57, 58, 59

(9) 1470—71, art. 32, 136; 1471—72, art. 66; 1473—74, art. 53.

(10) 1470—71, art. 85; 1471—72, art. 82; 1472—73, art. 7; 1473—74, art. 55.

(11) 1470—71, art. 55.

(12) 1470—71, art. 13, 17, 19, 23, 29, 40, etc.; 1471—72, art. 70, 86, 101, 109, 111, 115, 136, 143; 1473—74, art. 54; 1483—84, art. 67, 118; 1489—90, art. 52, 67.

(13) 1483—84, art. 63, 70, 115; 1489—90, art. 46, 49, 51, 56. En 1489—90, art. 53 et 54, on trouve des journées de manœuvres payées 3 sols 6 deniers.

mentation temporaire de 6 deniers à l'époque des moissons (1). La journée d'apprenti se payait 18 deniers (2). Observons qu'une journée de char et cheval ne se payait que 15 deniers, soit 1 franc 25 centimes (3).

Les journées des maîtres de l'Oeuvre sont cotées 6 sols 8 deniers (4) soit 6 fr. 66 cent.; celles de George du Jordil doivent être estimées à 7 sols 6 deniers, soit 7 fr. 50 cent., car nous devons répartir sur les jours de travail la pension annuelle de 20 livres qui lui avait été allouée depuis le commencement des travaux (5). Nous devrions même augmenter ce chiffre, car non-seulement une maison située près de l'église (6) fut mise à la disposition de cet artiste (7), mais il paraît qu'on lui donnait du blé dans certaines occasions (8). Observons encore qu'en 1475, la paie de maître George avait été portée à 7 gros (9) sans la pension, ce qui, avec cette dernière, donnait un total de 12 sols 6 deniers, soit 12 fr. 50 cent. Ajoutons qu'après sa mort, sa pension fut payée à sa femme jusqu'à la fête de Pâques de 1476 (10) et même postérieurement (11).

---

(1) 1471—72, art. 81; 1473—74, art. 56.

(2) 1470—71, art. 8.

(3) 1471—72, art. 80, 123, 165; 1473—74, art. 102; 1483—84, art. 128.

(4) 1470—71, art. 49, 67, 74, 105; 1471—72, art. 63, 83, 95, 127, 131, 139, 141; 1473—74, art. 51; 1475—77, art. 134; 1483—84, art. 61, 64, 66; 1489—90, art. 44, 60, 63, 65.

(5) 1471—72, art. 75; 1472—73, art. 9; 1473—74, art. 61; 1474—75, art. 10; 1475, art. 8.

(6) 1475—77, art. 201.

(7) 1470—71, art. 46, 55; 1472—73, art. 50; 1475—77, art. 94, 201.

(8) 1470—71, art. 168.

(9) 1475—77, art. 143.

(10) 1475—76, art. 203.

(11) Raemy et Perroulaz: *Notice sur Saint-Nicolas.*

Dans les considérations précédentes, nous avons fixé la valeur de la livre monétaire à 20 francs ; nous devons justifier cette appréciation. Les savants qui ont fait des travaux de ce genre ont généralement pris comme base de leurs calculs la valeur du blé. Ce point de comparaison a sans doute des avantages, mais il offre, à notre sens du moins, de graves chances d'erreurs. Au moyen âge, et ensuite de causes diverses qu'il serait trop long d'énumérer, la valeur des céréales était sujette à des fluctuations considérables ; ainsi, pendant la période dont nous nous occupons, nous voyons à Genève le prix de la coupe du blé varier de 7 à 84 sols (1), différence qui rend illusoire l'établissement de toute moyenne. A Fribourg, nous observons des variations analogues : en 1470, le froment vaut 66 sols le muid (2), soit 5 sols 6 deniers la coupe ; le muid contenant 12 de ces dernières (3), tandis qu'en 1488, le prix du muid de de froment avait presque doublé, puisqu'il se vendait 120 sols (4).

Nous avons dû chercher une autre base dans des objets offrant, comme le blé, la combinaison de la main-d'œuvre avec la matière première, mais avec une matière première susceptible d'échapper à ces chances de fluctuation qui rendent le prix du blé si différend d'une année à l'autre et quelquefois entre deux termes beaucoup plus courts. Ces considérations nous ont conduit à prendre comme base et termes de comparaison les tuiles, les câbles et les bardeaux ; ces éléments nous ont paru réunir les meilleures conditions : la matière première étant aujourd'hui dans un milieu à peu près égal à celui où elle se trouvait au moyen âge, et les procédés de fabrication ou de production n'ayant pas sensiblement varié.

---

(1) Chaponnière et Sordet : *Des Hôpitaux de Genève* dans les *Mém. de la Soc. d'hist. et d'archéologie*, t. III, p. 372 et suiv.

(2) 1470—71, art. 168.

(3) 1487—88, art. 137, 138, 146, 148 ; 1489—90, art. 39.

(4) 1487—88, art. 137, 138, 146, 148.

D'après nos documents, la tuile, rendue à pied d'œuvre, se payait 4 sols 3 deniers le cent (1); le prix moyen actuel est de 4 fr. 50 cent., ce qui donne 21 fr. 17 cent. environ pour la valeur de la livre. Les cordes et les câbles se payaient de 10 à 12 deniers la livre (2), sans quelques faux frais inhérents à leur fabrication et qui nous permettent de prendre 12 deniers comme moyenne normale; leur prix étant aujourd'hui de 1 fr. 30 cent., la comparaison nous donne, comme valeur de l'ancienne livre lausannoise, 21 fr. 60 cent.

Le prix des bardeaux offre une double base analogue à celui des objets que nous venons de mentionner; en 1470, il est de 5 sols 9 deniers le millier, ce prix varie beaucoup pendant la durée des travaux, mais en 1490, nous le retrouvons à 5 sols 6 deniers; prenons ce dernier chiffre comme un terme de comparaison : aujourd'hui, les *tavillons*, comme nous appelons les bardeaux, se paient 5 fr. le millier, ce qui donnerait 18 fr. 18 cent. pour la valeur de la livre.

Prenant la moyenne de ces trois prix, nous arrivons à 20 fr. 31 cent. environ, et c'est pour faire le calcul de la manière la plus modérée que nous avons fixé cette valeur en nombres ronds à 20 francs, considérant le sol lausannois et le franc actuel comme deux équivalents monétaires presque absolus.

Nos comptes offrent d'ailleurs tous les éléments nécessaires pour servir de critérium complet à notre appréciation ; on y trouvera non-seulement la valeur d'une journée de voyage de Fribourg à Genève (3), de la nourriture journalière d'un ouvrier (4),

---

(1) 1475—77, art. 106, 107, 111.

(2) 1470—71, art. 61, 140, 142, 161 ; 1471—72, art 133 ; 1472—73, art. 32 ; 1473—74, art. 95 ; 1474—75, art 33.

(3) 1470—71, art. 38.

(4) 1487—88, art. 59, 71, 144, 145.

celle du vin (1), du froment (2) et d'autres graines (3), mais encore celle des bois de charpente (4), de la pose des bardeaux (5), des pierres à bâtir (6), de la chaux (7), du mortier (8), du laiton (9), du fer (10), nous ne parlerons pas des clous (11) à cause de la différence dans le mode de fabrication; mais nous devons mentionner l'*aciérage* des marteaux (12) et la réparation de leurs pointes (13). Nos documents fournissent aussi la valeur du fil (14), de la poix-résine (15), du suif (16), de l'huile d'olive (17), de la colle (18), d'un char ferré (19) et non ferré (20)

---

(1) 1470—71, art. 82; 1487—88, art. 113, 115, 121, 123.
(2) 1470—71, art. 168; 1487—88, art. 137, 138, 146, 148.
(3) 1483—84, art. 52, 53, 54; 1487—88, art. 149; 1489—90, art. 36, 37, 38, 39, 40.
(4) 1470—71, art. 2, 6.
(5) 1470—71, art 14.
(6) 1470—71, art, 42, 134, 158; 1471—72, art. 48, 71, 72, 104, 121, 153; 1472—73, art. 51, 52; 1473—74, art. 68, 69, 71, 100; 1483—84, art. 37, 133, 134, 135; 1487—88, art. 131, 132, 133.
(7) 1470—71, art. 26, 110; 1471—72, art. 159; 1473—74, art. 89; 1475—77, art. 23, 152; 1483—84, art. 100.
(8) 1483—84, art. 33, 34; 1489—90, art. 25.
(9) 1470—71, art. 114 c.
(10) 1470—71, art. 10, 11, 39, 120, 128; 1475—77, art. 206; 1483—84, art. 75, 130; 1489—90, art. 107, 108, 111.
(11) 1470—71, art. 10, 11, 39, 120, 128; 1475—77, art. 149, 150.
(12) 1470—71, art 115.
(13) 1470—71, art. 115; 1473—74, art. 77; 1483—84, art. 123; 1489—90, art. 112.
(14) 1473—74, art. 64; 1474—75, art. 33.
(15) 1483—84, art. 94.
(16) 1470—71, art. 62, 72; 1471—72, art. 134.
(17) 1487—88, art. 125.
(18) 1489—90, art. 102.
(19) 1470—71, art. 162.
(20) 1472—73, art. 45.

et même celle de l'hypocras (1), et toujours, en comparant ces prix avec les prix actuels, et en tenant compte de la différence des milieux, on trouvera que ce qu'on appelait alors une livre, équivalait en puissance à environ vingt francs de notre monnaie et que, conséquemment, le sol correspondait au franc actuel.

Indépendamment de la livre, qui se divisait en 20 sols, chacun de 12 deniers, on voit figurer dans nos comptes les monnaies suivantes :

Le *Ducat*, dont la valeur est fixée tantôt à 45 sols (2) tantôt à 63 sols 4 deniers (3).

Le *Florin du Rhin* est coté tantôt à deux livres, soit 40 sols (4), tantôt à 42 sols 6 deniers (5), mais d'autres *florins d'or* avaient une valeur de 47 sols 6 deniers (6) et de 55 sols (7). On en mentionne aussi qui n'équivalaient qu'à 37 sols 6 deniers (8) et même à 35 sols (9).

Le *Gros* valait 1 sol 8 deniers (10), l'*Ambrisane* 15 deniers (11) et le *Quart* 5 deniers (12).

---

(1) 1487—88, art. 122.
(2) 1471—72, art. 38.
(3) 1487—88, art. 110.
(4) 1475—77, art. 53, 56.
(5) 1489—90, art. 4 ; voyez aussi 1483—84, art. 8.
(6) 1487—88, art. 8.
(7) 1487—88, art. 4.
(8) 1473—74, art. 23.
(9) 1471—72, art. 41 ; 1473—74, art. 17.
(10) 1470—71, art. 11, 35, 36, 49 ; 1471—72, art. 42, 63, 74, 83, 98, 146 ; 1473—74, art. 67.
(11) 1471—72, art. 80 ; 1489—90, art. 87.
(12) 1470—71, art. 37 ; 1471—72, art. 33, 123, 165.

# V

## MARCHE CHRONOLOGIQUE DES TRAVAUX.

Il n'est pas très-facile de se rendre un compte exact du degré d'avancement annuel des travaux du clocher de Saint-Nicolas par les pièces comptables, qui sont très-sobres de détails à cet endroit. Nous constaterons seulement quelques dates pouvant servir de jalons pour une appréciation générale. Observons d'abord, malgré le silence de l'histoire à ce sujet, que les travaux commencés en 1470 sont simplement une reprise d'œuvre suspendue et que c'est par erreur qu'on a écrit que les fondations de la tour avaient été jetées cette année-là (1). Il est évident pour nous qu'à ce moment, non-seulement le porche qui forme la base du clocher était établi, mais encore qu'une assez haute construction s'élevait au-dessus; aussi, en mentionnant la pose de la première pierre, qui eut lieu le 7 septembre 1470 (2), le recteur Henri de Praroman a-t-il soin de dire qu'elle fut *levée* plutôt que *posée*.

Les travaux dont nous nous occupons commencèrent donc, non à la base de l'édifice, mais à la hauteur des combles de l'église. Les fenêtres de l'étage de la tour correspondant au galetas de cette dernière n'étaient point terminées. Un article de compte, antérieur à la fête de Pâques 1470 (3) mentionne la fabrication des cintres en charpente destinés à l'achèvement de celle du midi (4); ceux de la fenêtre du nord furent posés au

(1) *Galerie d'antiquités suisses*, t. I, p. 2.
(2) 1470—71, art. 93.
(3) 1470—71, art. 144.
(4) 1470—71, art. 148.

mois de juin 1471 (1), nos comptes ne parlent pas de l'autre.

En décembre, on préparait la travaison de cet étage (2); celle du beffroi est mentionnée peu après (3) et, dans la semaine qui suivit la Fête-Dieu 1472, on posa les poutres armées qui sont à la base de ce dernier (4). A la fin de juin de la même année l'étage était terminé et on traçait, sur l'arasée, la retraite qui devait fixer l'épaisseur du mur dans l'étage des grosses cloches (5). La fenêtre méridionale de ce nouvel étage fut achevée à la fin de juin 1474 (6), celle de l'occident suivit de près (7), celles du nord et de l'orient furent terminées au mois d'août (8). A la fin de l'année on fait les cintres pour les *trompes* servant à porter les pans de la partie octogone de la tour (9).

La mort de maître du Jordil arrivée, comme nous l'avons dit, au mois d'octobre 1475, paraît avoir plus ou moins arrêté les travaux de maçonnerie qui ne furent repris, dit-on, qu'en 1479 (10); ce fait est très-probable, quoique des lacunes dans nos comptes ne nous permettent pas de l'établir d'une manière positive.

Si la mort de maître George arrêta les travaux de maçonnerie, une autre circonstance imprévue accéléra ceux de charpenterie, et rendit superflue la collecte qui avait été ouverte en 1471 pour la fabrication d'une nouvelle cloche (11) : les victoires de Grandson [3 mars 1476] et de Morat [22 juin] venaient de

(1) 1471—72, art. 68.
(2) 1471—72, art. 120.
(3) 1471—72, art. 124.
(4) 1471—72, art. 157, 158.
(5) 1472—73, art. 6.
(6) 1474—75, art. 6.
(7) 1474—75, art. 11.
(8) 1474—75, art. 15, 17.
(9) 1474—75, art. 21.
(10) Raemy et Perroulaz : *Notice sur Saint-Nicolas.*
(11) 1471—72, art. 122.

faire tomber sous le joug de la puissance fribourgeoise la ville de Romont; les cloches de la grande église échurent en partage et comme à point nommé à l'Oeuvre de Saint-Nicolas. Les trois derniers mois de cette année furent employés à l'érection du beffroi dont les bois étaient préparés depuis longtemps (1), et à la pose de ces cloches inattendues, au sujet desquelles nos comptes entrent dans de minutieux détails, décrivant tout ce qui se rapporte à leur déplacement, à leur garde et à leur transport (2). La nouvelle sonnerie fut mise en branle, pour la première fois, le jour de la Pentecôte 1477 (3).

Ces importantes victoires ont laissé d'autres souvenirs dans les comptes dont nous présentons le tableau : les semaines de leurs anniversaires perdent leurs dénominations accoutumées pour prendre le titre de *semaines de la bataille* (4) ou de semaines de Grandson et de Morat (5), et une sonnerie spéciale annonçait les nouvelles fêtes destinées au souvenir des gloires nationales (6). N'oublions pas à ce sujet de mentionner la souscrip-

---

(1) 1471—72, art. 144, 147.

(2) 1475—77, art. 158 et suiv. Les deux cloches de Saint-Nicolas que la tradition désigne comme provenant de Romont portent les inscriptions suivantes : + ANNO . DOMINI . M$^o$. CCC$^o$. LX$^o$. VII$^o$. FUSA : SUM. MENSE . OCTOBRI. + FACTA . SUM . A . MAGISTRO . WALTERO. REBER . DE . ARW$^o$ +.

Ces lignes se lisent sur la plus grosse cloche dite Sainte-Barbe, la petite porte : +$\overline{\text{XPS}}$ : VINCIT : $\overset{s}{\text{X}}$ : REG$\overset{A}{\text{T}}$ : $\overset{s}{\text{X}}$ : IMPER$\overset{A}{\text{T}}$ : $\overset{s}{\text{X}}$ : AB : $\overline{\text{O}}$M : MALO : NOS : DEFED$\overline{\text{A}}$T : R$\overline{\text{Y}}$L : XL : RYL : FV$\overline{\text{T}}$A : X : AVGVSTI : A$\overset{o}{\text{N}}$ : $\overset{o}{\text{M}}$ : CCC$\overset{o}{\text{C}}$ : XV$\overset{o}{\text{I}}$ +

(3) 1475—77, art. 199. La grande cloche qui devait être exécutée en 1480, par Michel Baldauf, ne fut placée qu'en 1497 ; ce fut Louis Peyer, de Bâle, appelé à cet effet, en 1482, qui la coula (Kuenlin : *Dict. du canton de Fribourg*).

(4) 1489—90, art. 65.

(5) 1487—88, art. 58.

(6) 1483—84, art. 92 ; 1487—88, art. 91 ; 1489—90, art. 69, 91.

tion qui fut ouverte afin d'acheter, pour en orner l'église, une partie du drap de velours noir brodé d'or qui avait été conquis à Grandson (1).

Reprenons l'examen des dates relatives à la construction du clocher : Au sommet de l'étage des petites cloches, une des marches de l'escalier porte la date 1481 avec les armoiries d'Arsent; comme un des membres de cette famille, Jacob Arsent, avait été recteur, et l'était probablement encore, cette date et ces armes nous fournissent un point de repère important.

Le compte de 1483-84 mentionne l'achat des bois et des bardeaux nécessaires pour la couverture du clocher (2), mais cette couverture n'avait pour but que la conservation des murs puisqu'on s'occupa de l'enlever la semaine qui suivit la fête de Pâques 1484 (3).

En 1487, un nouveau pontenage sur le chocher neuf est indiqué (4), mais on ignore dans quel but il fut établi. La chambre du guet fut munie d'un poêle à la même époque (5). La couverture en pierre du *viret* ou escalier tournant du clocher, dont on alla chercher le *botton* à Hauterive (6), fut posée en septembre 1489 (7); le compte de cette époque mentionne aussi le pontenage fait *environ les tornelles* pour les terminer (8), l'achat de plusieurs milliers de bardeaux pour couvrir le clocher (9), enfin, l'achèvement des moulures des fenêtres (10). Les derniers

---

(1) 1475—77, art. 64 et suiv. 76, 78, 79, 82.
(2) 1483—84, art. 110, 111, 112.
(3) 1483—84, art. 120.
(4) 1487—88, art. 101.
(5) 1487—88, art. 82.
(6) 1489—90, art. 75, 76.
(7) 1489—90, art. 51.
(8) 1489—90, art. 70, 71, 72, 99.
(9) 1489—90, art. 81.
(10) 1489—90, art. 80, 103.

ouvrages faits au clocher datent de 1492; en 1540 seulement, on le couvrit en plomb (1).

---

# VI

## COUT GÉNÉRAL DE LA CONSTRUCTION.

La détermination du coût exact de la partie de la tour à laquelle se rapportent nos comptes, nécessiterait un long travail qui ne donnerait pas même un résultat rigoureux, car il faudrait sortir des comptes certains articles se rapportant, soit aux ouvrages du vaisseau de l'église, soit à d'autres travaux plus ou moins étrangers, puis, en dédoubler d'autres, où ces divers ouvrages sont plus ou moins enchevêtrés avec ceux du clocher; certaines désignations incomplètes ou manquant de clarté, rendent même ce travail impossible. Nous nous bornerons à un aperçu.

Les sept premiers comptes se rapportant d'une manière suivie aux ouvrages du clocher depuis 1470 jusqu'en 1477, forment une base qui peut servir à une appréciation générale.

Laissant les petits ouvrages étrangers qui se trouvent dans ces pièces en compensation de ce qu'on fit dans les années suivantes pour perfectionner l'œuvre, nous arrivons à ce fait qu'une somme totale de 8,357 livres 18 sols 8 deniers, fut dépensée durant ces huit ans; cette somme qui, d'après l'éva-

---

(1) Raemy et Perroulaz: *Notice sur Saint-Nicolas.*

luation que nous avons faite de la livre, représente 167,158 francs environ de notre monnaie actuelle se répartit de la manière suivante :

| | DÉPENSES. | | | | RECETTES. | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1470—71 : | 1294 libr. | 17 s. | 7 d. | | 1454 libr. | 12 s. | 2 d. | | (1) |
| 1471—72 : | 1578 » | 12 | 4 | | 1478 » | 9 | 2 | | |
| 1472—73 : | 1218 » | 3 | — | | 1303 » | 6 | 11 | | (2) |
| 1473—74 : | 1430 » | 4 | 1 | | 1371 » | 8 | 3 | | |
| 1474—75 : | 1495 » | — | 5 | | 1540 » | 13 | 8 | | (3) |
| 1475 (part. de) : | 87 » | 4 | 4 | } | 1428 » | 15 | 7 | | |
| 1475—77 : | 1253 » | 16 | 11 | | | | | | |
| TOTAL. | 8357 libr. | 18 s. | 8 d. | : | 8577 libr. | 5 s. | 9 d. | | |

On voit par le tableau des recettes que nous mettons en regard de celui des dépenses, que les revenus étaient en général plus forts que ces dernières, de telle sorte que la comparaison des deux sommes donne un boni de 219 livres 7 sols 1 denier.

Nous ne pensons pas que la somme totale que nous venons d'indiquer se rapporte à une quantité d'ouvrage plus forte que le quart de la hauteur entière de la tour, dont la construction complète a dû coûter, suivant nos calculs, plus de 600 mille francs de notre monnaie actuelle.

---

(1) On ne possède pas l'état des recettes de cette année, mais le compte général de 1471—72 indiquant dans l'article 178 *c.* un excédant de recettes de 159 libr. 14 s. 7 d. pour l'exercice de 1470—71, nous sommes fondés à reconstituer la somme totale en réunissant ce boni au chiffre des dépenses régulièrement établi par le compte détaillé.

(2) Nous rétablissons ce chiffre de la même manière que nous l'avons fait pour 1470—71, ajoutant au chiffre détaillé des dépenses le boni de 85 libr. 3. s. 11 d. porté dans l'article 110 *d* de l'exercice de 1473—74.

(3) Nous rétablissons ce chiffre en ajoutant à celui des dépenses de l'année le boni de 45 libr. 13 s. 3 d. indiqué par l'article 59 du compte général de 1475—77.

# VII

## DES SOURCES DE REVENUS.

L'État, la Fabrique et le Peuple concoururent de concert à l'érection du clocher de Saint-Nicolas.

Quoi qu'on ait avancé à ce sujet, le Sénat fribourgeois prit une large part à la construction qui s'élevait, et dont l'achèvement devait faire l'orgueil de la cité. Pendant plusieurs années il abandonna à l'Oeuvre la régale des monnaies (1), et la perception de l'*ohmgeld* ou impôt sur le vin qui entrait dans le pays (2), ajoutant à cela des subventions directes lorsqu'elles étaient nécessaires (3). Quelques revenus judiciaires, tels que celui qui est indiqué sous le nom de *boîte des serments*, furent aussi abandonnés à la Fabrique (4), de même que le produit de certaines amendes pécuniaires (5).

Nous remarquerons au sujet de ces dernières avec quelle sévérité de simples paroles étaient punies (6); on lira aussi avec quelque intérêt l'aventure d'un juif qui fut détroussé près d'Oron par des malfaiteurs, condamnés d'abord à une amende

---

(1) 1471 – 72, art. 59; 1473—74, art. 48.

(2) 1473—74, art. 49; 1475—77, art. 52, 54; 1483—84, art. 58. 1487—88, art. 129.

(3) 1483—84, art. 56 à 57 *a*; 1489—90, art. 41.

(4) 1471—72, art. 52; 1473—74, art, 39; 1483—84, art. 43; 1487—88, art. 39; 1489—90, art. 30.

(5) 1471—72, art. 39 et suiv.; 1473—74, art. 26 et suiv.; 1475—77, art. 20, 31.

(6) 1471—72, art. 40; 1473—74, art. 27.

pour leur crime, puis à la restitution de l'argent volé, non pas au juif, mais à l'Oeuvre de Saint-Nicolas (1).

N'oublions pas de mentionner ici le don d'une maison fait par la ville à l'administration de l'Oeuvre, et dont maître George, peu de temps avant sa mort, se rendit acquéreur pour la somme de 220 livres 10 sols 10 deniers (2).

Les revenus directs de la Fabrique étaient très-divers, nous en ferons connaître les sources en quelques mots.

Un des premiers articles de recette se rapporte au produit de la sonnerie volontaire de la grosse cloche pendant les funérailles de certaines personnes (3), et tous ceux de nos comptes qui sont complets indiquent la perception qui se faisait ensuite du droit qu'avait la Fabrique de toucher la valeur du dernier vêtement des trépassés (4).

L'abergement des places pour les sépultures forme, dans quelques comptes (5), un chapitre intéressant : on y verra l'étendue de ces places, les causes qui mettaient un terme aux concessions, etc. ; l'administration ajoutait à ce revenu celui de la vente des pierres tombales (6).

Tout en construisant, la Fabrique revendait du mortier, des bois et des pierres à bâtir (7). On voit de ces ventes s'appliquant à d'autres administrations ; c'est ainsi que l'Oeuvre fournit de la pierre pour les murailles de la ville, en particulier pour celles

---

(1) 1471—72, art. 41, 42.

(2) 1475—77, art. 32.

(3) 1471—72, art. 1 ; 1473—74, art. 11 ; 1475—77, art. 5 ; 1483—84, art. 9 ; 1487—88, art. 9 ; 1489—90, art. 5.

(4) 1471—72, art. 4 ; 1473—74, art. 12 ; 1475—77, art. 6 ; 1483—84, art. 12 ; 1487—88, art. 10 ; 1489—90, art. 7.

(5) 1473—74, art. 41 et suiv. ; 1475—77, art. 47 et suiv. ; 1483—84, art. 45 ; 1489—90, art. 32.

(6) 1483—84, art. 35, 46 ; 1487—88, art. 34 ; 1489—90, art. 33.

(7) 1471—72, art. 44 ; 1473—74, art. 29 et suiv. ; 1475—77, art. 37 ; 1483—84, art. 32 ; 1487—88, art. 31 ; 1489—90, art. 24.

de la bannière ou quartier de la Neuveville (1), pour l'église de Notre-Dame (2) et pour l'École (3), mais le plus grand nombre de ces ventes se faisait en faveur des particuliers (4), ce qui explique la tradition suivant laquelle plusieurs anciennes maisons de Fribourg ont été bâties avec des pierres prises sur les chantiers de la tour de Saint-Nicolas.

Les censes perçues sur la ville (5) et sur le pays (6) figurent dans presque tous les comptes, mais cette source de revenus est presque insignifiante; il en est de même de certaines dîmes en nature indiquées pour la première fois dans le compte de 1483-84 (7).

Certains articles de nos comptes montrent que la Fabrique savait à propos user de sévérité pour percevoir ses revenus (8) ou faire exécuter certaines conventions (9).

Passons maintenant à l'examen de la coopération populaire à la bâtisse qui nous occupe. Nous ne sommes plus au temps de ces corvées volontaires, effet d'un zèle religieux dans toute sa vigueur, et qui devait souvent rendre la besogne des vrais constructeurs fort difficile. Ici, la volonté du peuple se manifesta d'une manière que nous appellerions volontiers plus civilisée.

---

(1) 1471—72, art. 45; 1473—74, art. 70.

(2) 1472—73, art. 51; 1474—75, art. 26.

(3) 1472—73, art. 51; 1473—74, art. 70.

(4) 1471—72, art. 47, 48; 1475—77, art. 38, 39, 40; 1483—84, art. 33, 34, 36, 37, 38; 1487—88, art. 32 et suiv.; 1489—90, art. 25.

(5) 1473—74, art. 32; 1475—77, art. 41; 1483—84, art. 39; 1487—88, art. 35.

(6) 1471—72, art. 49; 1473—74, art. 35; 1475—77, art. 42; 1483—84, art. 40; 1487—88, art. 37; 1489—90, art. 27.

(7) 1483—84, art. 49 et suiv.; 1487—88, art. 41; 1489—90, art. 35.

(8) 1470—71, art. 95; 1483—84, art. 105; 1489—90, art. 96.

(9) 1470—71, art. 41, 50; 1475—77, art. 90.

Dès l'ouverture des travaux, les différentes bannières ou quartiers de la ville s'imposèrent volontairement et pour plusieurs années, une contribution annuelle qui fut régulièrement payée; le compte de 1471-72 (1) nous apprend même que la Fabrique put toucher, avant les échéances, une bonne partie de cette cotisation qualifiée dans nos comptes d'*aumône promise par les bonnes gens de la ville pour la perfection du clocher* (2).

Les corporations des métiers ne restèrent pas en arrière, un chapitre des recettes est toujours consacré au produit des *maîtrises et apprentrises* (3). On trouvera dans nos extraits tous ceux de ces articles qui peuvent offrir quelque intérêt pour l'histoire de l'industrie au moyen âge.

Les aumônes, que les fidèles destinaient individuellement à l'avancement de l'Oeuvre étaient perçues de différentes manières. Un tronc était placé à l'entrée de l'église (4), puis on faisait, les jours de fête, de même que les principaux dimanches, des quêtes volontaires perçues au moyen de boîtes déposées en différents lieux ou portées à domicile par des quêteurs; ce moyen de revenu, qui ne fut mis en usage qu'en 1473-74 (5) est couché dans les comptes sous le titre de *Recehue du bassin* (6), parce que sa principale perception avait lieu par un officier qui se tenait devant l'église un bassin à la main; observons comme détail de mœurs que, pendant l'hiver, un brasier était placé devant cet

---

(1) 1471—72, art. 58, note.

(2) 1471—72, art. 54 et suiv.; 1473—74, art. 47.

(3) 1471—72, art. 9 et suiv.; 1473—74, art. 15; 1475—77, art. 10 et suiv.; 1483—84, art. 17; 1487—88, art. 11; 1489—90, art. 14 et suiv.

(4) 1471—72, art. 50; 1473—74, art. 37; 1475—77, art. 44; 1483—84, art. 41; 1487—88, art. 38; 1489—90, art. 28.

(5) 1473—74, art. 2.

(6) 1473—74, art. 2; 1475—77, art. 2; 1483—84, art. 2; 1487—88, art. 2; 1489—90, art. 2.

individu (1) ; c'était un de ces moyens indirects de chauffage dont les églises du moyen âge présentent plusieurs exemples, au nombre desquels nous devons placer les chauffe-mains des célébrants.

Le grand pardon, célébré le 24 décembre 1476, produisit à lui seul la somme assez considérable de 399 livres 10 sols (2).

Sous le titre d'*aumônes et obventions* (3), quelquefois sous d'autres rubriques, on voit figurer des recettes très-diverses : des redevances (4), des ventes de plus ou moins d'importance (5), des legs (6), des dons de matériaux (7), d'engins (8), d'étoffes et de vêtements (9), de joyaux ou d'objets précieux (10) et de sommes en litige (11). Les aumônes sont offertes à différentes intentions (12) et quelquefois sous le voile de l'anonyme (13) ; dans ces aumônes, il s'agit souvent de la rançon des prisonniers (14) ou du repos de l'âme d'une personne chérie (15). La valeur des choses trouvées et dont le propriétaire demeurait inconnu (16), de même que les objets trouvés en la possession des

---

(1) 1475—77, art. 123.

(2) 1475—77, art. 60 à 63, 85.

(3) 1475—77, art. 16 ; 1483—84, art. 19 ; 1487—88, art. 19 ; 1489—90, art. 19.

(4) 1473—74, art. 19, 24 ; 1475—77, art. 29, 34.

(5) 1471—72, art. 30.

(6) 1471—72, art. 34, 35 ; 1473—74, art. 17 ; 1475—77, art. 36.

(7) 1474—75, art. 32 ; 1475—77, art. 23.

(8) 1472—73, art. 45.

(9) 1475—77, art. 33.

(10) 1470—71, art. 103 ; 1471—72, art. 36 ; 1473—74, art. 18, 21 ; 1475—77, art. 28 ; 1483—84, art. 21.

(11) 1473—74, art. 20.

(12) 1471—72, art. 29.

(13) 1473—74, art. 23.

(14) 1475—77, art. 21, 22,

(15) 1475—77, art. 19 ; 1483—84, art. 26, 27.

(16) 1471—72, art. 33, 33 bis, 37 ; 1473—74, art. 22.

criminels condamnés à mort (1) sont généralement enregistrés dans ce chapitre. On remarquera, dans cette source de revenus, les dons que les négociants, partant *sur les nefs* pour les célèbres foires de Zurzach, en Argovie, offraient pour leur *bienallée* (2), et ceux de l'Abbaye ou société des tireurs d'arc de la ville d'Orbe (3).

Tous ces bienfaiteurs n'étaient point oubliés après leur trépas; un anniversaire solennel se célébrait en leur faveur deux fois l'année, au mois de mai, le jour et le lendemain de la Translation de Saint-Nicolas (4) et au mois de décembre, la veille et le jour de la fête de ce saint (5).

Terminons ici cette introduction qui nous a paru nécessaire, et passons aux extraits des comptes eux-mêmes.

---

(1) 1475—77, art. 24.

(2) 1473—74, art. 4, 10; 1483—84, art. 48; 1487—88, art. 3, 6; 1489—90, art. 3.

(3) 1483—84, art. 28.

(4) 1471—72, art. 152; 1475—77, art. 119; 1489—90, art. 94.

(5) 1471—72, art. 117, 118; 1475—77, art. 118; 1487—88, art. 84; 1489—90, art. 88.

# I

# ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA VEILLE DE LA FÊTE DE L'ANNONCIATION

SOIT XXIV MARS MCCCCLXX,

JUSQU'A LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN MCCCCLXXI,

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

Volume relié en parchemin et portant sur la couverture, en grandes lettres gothiques:

**Fabrica bti nycolay**

**A**

Ce document contient non-seulement la pièce indiquée par notre titre, mais encore les dépenses faites de la St-Jean 1471, à la Ste-Magdeleine 1475; il fournit donc pour les années 1472—73, 1474—75, ainsi que pour la suite de 1475, des indications d'autant plus précieuses que les comptes spéciaux de ces années sont perdus: et, soit pour 1471—72, soit pour 1473—74, il nous donne un précieux moyen de contrôle.

La fin de ce cahier contient aussi plusieurs pages d'articles bâtonnés, dont les plus intéressants sont transcrits à la fin de cet extrait.

1. (1) Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances (2) faictes per noble Henry de Praroman, consellier de Fribourg, recteur de la Fabrique de l'esglise de St. Nicolas dudit lieuf, à cause du neuf clochief de ladicte esglise. Encommencées le Sambadi, veillie de feste Annuntiation dominique (2 bis) l'an m cccc lxx, jusques le [sic] jour du moix de [sic], l'an quel dessus, auquel jour ledit Henry rendist compte, à cause dudit son office.

[484 articles.]

2. Primo, à Hensli Rentzly, pour vj chevrons, pour en faire lez loges du mortier, xj s.

3. Item, à Jacky Goncho, pour deux riondels (3), iij s. iij d.

4. Item, à Villy Schwatz, pour xiiij lans (4), pour les loges, xxiiij s.

---

(1) Dans l'original, les articles ne sont pas numérotés, nous avons adopté ce moyen de désignation pour faciliter les renvois.

(2) *Délivrances*, sommes délivrées ou payées.

(2 bis) *Dominique:* dominicale?; l'Annonciation Notre-Dame, qui se célèbre le 25 mars.

(3) *Riondel:* rondin, bois non équarri et de petite dimension.

(4) *Lans*; à Genève *lon* ou *lons*. Pièce de bois de sciage dont l'échantillon et la longueur variaient souvent. Le français a gardé scieur de *lons* que l'Académie écrit: scieur de *long*. Les passages suivants offrent plusieurs détails sur ce genre de fuste, ainsi que des exemples du verbe *lonner*, garnir de lons.

Plus, livré pour le ditz bateur [de la pouldre] et pour le pont des ditz molins, 5 dozènes de LONS à 16 s. la dozène, monte fl. 6, 8 s.

Plus livré 2 dozènes de LONS *de granges*, le 20me jour de janvier 1541, pour refère le pont de Cornevin, à 26 s. la dozène, monte fl. 4, 4 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1540-41.*

5. Item. à Hensli Ebis, pour vj m. d'encello (5), le m. v s. ix d., xxxiiij s. vj d.

---

Plus pour les fenestres de la sale du Conseil, ung LON de deulx pié de large. 2 s.

Plus une grosse de LONS, pour LONNER l'église de saint Gervex, de dix pié. fl. 18.

Arch. de Genève. *Compte de 1546.*

Item, en une douzaine de LONGS de douze pieds, pour faire une porte à la grange de la dite cure [de Chancy], avec deux bauldrons, compris l'admenaige d'iceulx, deux florins, pource icy. fl. ij.

Arch. de Genève. *Compte dressé par Nicolas Petit, ministre, 1547.*

Plus pour fère un gabinet au chantre, devant sainct Pierre, quinze LONS de onze pié à 24 s. douze et quatorze boudron de la mesme longour, de 20 solz douze et deulx chevrons à 3 s. 6 d. piesse, monte tout fl. 5, — 6 d.

Plus, deux douze LONS de neuf pié, des larges et deulx chevrons, pour le forrement de l'estude de mestre Abel [Cop] fl. 4, 3 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1547.*

(5) *Encello, encerlo, encerlud:* bardeau, petite tuile de bois, très-employée dans les contrées alpestres; peu d'objets, entrant dans la construction, ont reçu autant de dénominations diverses que celui-là, observons seulement que ce mot est resté dans l'usage, qu'il est inscrit dans la plupart de nos anciens coutumiers, et qu'il était presque uniquement employé autrefois à Genève :

Plus, pour l'église sainct Pierre, huit cens d'ÉSELLOZ, fl. 1, 2 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1546.*

Plus, en deulx foys, pour les nessecaire de la Fustery, cinq mellier d'ENCELLONZ, à 18 s. le mellier. fl. 7, 6 s.

Arch. de Genève. *Compte de 1547.*

Plus, pour 4 millié de ENSAULOZ, pour les privés de la Fusterie, fl. 6.

Arch. de Genève. *Compte de 1547.*

Je soubsigné, conterolleur, ays faict laz présente parcelle az honorable Toynoz Coennoz, fustier, de la somme de quatorze floryns dix sous, tant pour mille cept cens d'ENCELLES, que pour cèze panes de 30 piedz, le tout mené en laz chappoterie, par quoy luy ays faict laz présente, ce 11 de février 1562, aynsy est. — Jean-François Pitard.

*Mandat* conservé aux Archives de Genève.

6. Item, à Péter Brunisholtz, pour iiij dozane de lactes (6), la dozane v s. — soma, xx s.

7. It. à Nicod de Villar, pour iij journées et diemi, le jour iiij s., somma, xiiij s.

8. It. à son valloton (7), pour iiij journées, le jor xviij d. avec ledit Nicod, vj s.

9. Item, à Cuni Tschiepo, pour v journées chapuis (8), avec ledit Nicod, le jour, iij s. et ix d. somma, xviij s. ix d.

---

(6) *Lactes:* lattes.

(7) *Valloton*, plus loin *vallaton*. Petit garçon, garçonnet, diminutif de *valet* ou *warlet* qui, dans le patois romand, s'emploie pour fils. Le vieux français présente souvent ces mots, *valleton* avec le sens d'enfant et *vallet* ou *varlet* avec celui de jeune homme pubère.

(8) *Chapuis* ou *chappuis:* charpentier. Comme on peut en juger par les citations suivantes, ce dernier terme est très-ancien dans la langue française:

E volt pur ço li reis [Salomon] que ses humes fussent od les CHARPENTIERS le rei Yram pur duner les moldes et les mesures del mairein que cil abatirent.

*Li tierz livres des Reis.*

.... n'est pas loiax ne entiers
Li massons, ne li CHARPANTIERS
Qui de son greit, à ensciant,
Fait oevre malvaise et niant,
Por ce k'il la releverait,
Tantost ke cheue serait.

*Dolopathos.*

Le mot *chappuis*, employé depuis le treizième siècle, se retrouve encore au dix-huitième:

Les Massons, CHAPUIS et autres ouvriers qui auront prins à tasche ou à prix fait de faire quelque édifice, s'ils sont en demeure notable ou laissent la dite besogne contre le vouloir, et sans la faute du Maistre, pourront être contraints par prison à parfaire le dit Édifice, etc....

*Edits de la république de Genève, 1707.*

10. Item, à Guillaume Raison, pour ij c. de cloz lateret (9), viij s.

11. Item, à Jacob Mursing, pour ung ballon de clavins (10), xl gros, vallient, lxvj s. viij d.

12. Item, ou cruvessarre (11), pour iij journées, cruvir sur l'esglise, xij s.

13. Item, à son manovre, por iij jornées, vij s. vj d.

14. Item, à Jehan de la Froche, pour cruvir d'encello sur lez loges, le m. ung groz, soma, xiij s. ix d.

15. Item, à Jehan Burnet, pour amenar des lactes, dix (12) sur la Planche (13) et certain marrin (14) dix la Porta de Murat, xx d.

---

Suivant Lacombe et Sainte-Palaye, *chapris* était employé pour charpentier, vers 1400; *chapoteris* se rencontre très-souvent, avec le même sens, dans les documents genevois du seizième siècle :

A Maistre Rolet carré, pour 66 journex de CHAPOTERIS, à 6 s. pour jour, moncte fl. 33.

Arch. de Genève. *Compte de 1562.*

(9) *Cloz laterets*, plus loin *lacterets :* clous de lattes.

(10) *Ballon de clavins :* ballot de clavins, ou clous pour fixer les bardeaux, voyez l'article 151 du compte de 1475-77.

(11) *Cruvessarre :* couvreur de toits; dans nos comptes, *cruvir* est presque toujours employé pour couvrir.

(12) *Dix :* dès, depuis.

(13) *La Planche*, partie de la ville de Fribourg, au bord de la Sarine.

(14) *Marrin*, Nicot définit ainsi ce terme qu'il écrit *marrein :* « c'est bois à bastir comme poultres, solives, chevrons, montans, membrures et semblables pièces, du latin *materia :* bois. » *Merrain*, prononciation conservée dans la vallée du Léman, où l'on trouve aussi *marenazo*, est souvent employé par les bons auteurs de la Renaissance; Richelet condamna ce mot, déclarant qu'il « ne se dit que par ceux qui parlent mal; » l'Académie a sanctionné sa décision. L'emploi du terme qui nous occupe remonte aux origines de la langue; il est employé dans l'ancienne traduction

16. Item, à Nicod de Villar, pour ij jornées, la sepmaine devant Pasques, quant les loges furent chavonées (15), viij s.

17. Item, à Aymonet Cosandeir (16), pour una jornée en la perriére (17), ij s. vj d.

18. Item, à maistre Perrin, le maczon, quant Henry de Praroman fust à Lausanne et eulz regardérent l'ovraige et le beffreir du clochief de Lausanne, v s.

19. Item, à Villy Brater, pour iiij jornées gettar arèna (18) et avec le cher qui la charreast, x s.

20. Item, pour xij panniers à terre (19), iiij s.

---

des *Livres des Rois* : « Li reis David, à sun vivant, out or e argent e pierres prétiuses ; e MAIREN gentil, e marbre, et araim, e fer aüned. »

Dans le Canton de Fribourg, la faculté d'exploiter les bois de construction constitue le droit de *marinage*.

(15) *Chavonées* : achevées, du verbe *chavonar*, dont nous retrouverons l'emploi ; *tschavouna* est conservé dans le patois vaudois, Bridel le donne avec le sens d'achever un ouvrage, être à l'agonie, expirer ; en parlant d'une bête malade on dit : *la fo tschavouna*, il faut l'achever. Le même auteur donne le masculin *tschavon* ou *tsaon*, extrémité, bout, fin d'un ouvrage et l'adverbe *à tschavon*, complétement.

(16) *Cosandeir*, ici ce mot est un nom propre, la famille *Cosandey* est connue au seizième siècle ; mais nous le retrouverons, de même que *cosandier* avec la valeur de chasublier, marchand ou fabricant de vêtements sacerdotaux.

(17) *Perriére*, carrière de pierres à bâtir.

(18) *Gettar arèna* : cribler du sable, voyez l'article 138 du présent compte.

(19) *Panniers à terre*. Malgré l'usage de la brouette, qui remonte aux époques les plus anciennes, la coutume de transporter les terres avec des corbeilles ou des paniers était générale au moyen âge ; on la retrouve encore à Genève au seizième siècle, époque où les comptes des travaux de fortifications mentionnent fréquemment des « fesourt de PANYS, *panis* ou *paniés* » ainsi que des journées de manœuvres « pourtours de PANIS. »

21. Item, à Cristan Heymo, pour lez schit (20) des loges, iiij s.

22. Item, à Pierre Grozhenriod de Cormenbouf, pour una jornée de cher, charreyer arèna, xvj s.

23. Item, à Villy Brater, pour iiij jornées meshlar (21) chaux, x s.

24. Item, à Villy Steffan, pour crible, ij s. vj d.

25. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié (22) luy le jour de la S. Urban, l'an lxx, quant l'on recehust dez Jalaz ung ban de pierre, contenant ung millier iij c. de pierra, vij s. vj d.

26. Item, à frère Nicod Pitre, pour xj meix (23) de chaulx d'Aultariva, la meix xxxv s., soma, xix lbr. v s.

27. Item, ès vaulet (24), pour le vin (25) de ladite chaulx, v s.

---

(20) *Schit:* couvert, toit? Voy. la note 106.

(21) *Meshlar*, plus loin *meslar:* mêler.

(22) *Enchié:* chez.

(23) *Meix, mey, mé:* muid, mesure qui servait pour la chaux et pour le sable; comme on le voit à l'art. 142 de notre second compte. Nous ignorons si sa capacité était la même que celle du muid servant pour les céréales, et que nos documents fixent à douze coupes [1487-88, art. 137, 138, 146, 148; 1489-90, art. 39]. A Genève, et en 1449, cette mesure valait aussi douze coupes, soit 48,000 pouces cubes, mais il est à remarquer qu'au treizième siècle, le *modius* équivalait à 24 coupes [*Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéologie de Genève*, t. IV et VII].

Observons que le mot meix s'employait souvent comme synonyme de vase, sans y attacher l'idée de mesure; ainsi, dans les comptes du seizième siècle relatifs aux travaux de fortifications de Genève, on mentionne souvent les *metz* qui servaient à contenir le mortier sur les murailles. ×

(24) *Vaulet:* manœuvre.

(25) *Vin de la chaux;* il s'agit ici d'un *pourboire* et non de vin qui aurait été employé dans la fabrication du mortier, comme on le raconte

× meix une caisse; par analogie avec une mais, un pétrin de boulanger. Cf. Lafaurie dict. au mot Meyt.

28. Item, à Bendicht Liprand, relierre (26), pour ung gomo (27), pour meslar chaulx, j s. iij d.

29. Item, à Jehan Merien, pour una jornée, criblar mortier, ij s. vj d.

30. Item, à Hans Ruppen, pour ij traz (28) qui furent achitaz de luy, pour en faire lez loges, vj s.

31. Item, à Furjod, pour ung faix de verges, pour en faire dez proleires pour lez chers (29) de la Fabrique, j s. vj d.

32. Item, à Richart et Jehan Gervray frères, et à Pierre Ferreres, pour vj jornées en la perriére et avec les chers quant

---

du château de Wufflens et de l'église de Thann en Alsace. Suivant la tradition, le mortier de l'église Saint-Vincent, à Berne, aurait été corroyé, non-seulement avec du vin, mais encore avec du vinaigre, usage que Philibert de l'Orme pensait être la cause de la dureté de certains mortiers romains et qui est rappelé dans ces vers du *Roman de la Rose :*

Ens où milieu de la porprise
Font une tor par grant mestrise
Cil qui du fère furent mestre ;
Nule plus bele ne pot estre,
Qu' ele est et grand, et lée, et haute.
Li murs ne doit pas faire faute
Par engin qu'on saiche getier ;
Car l'en destrempa le mortier
De fort VIN-AIGRE et de chaus vive.

(26) *Relierre :* marchand ou fabricant de vases à douves en bois ; *relier un tonneau*, pour le garnir de nouveaux cercles, est resté dans la langue académique.

(27) *Gomo, gomoz ;* gâche ou rabot pour remuer le mortier.

(28) *Traz, tra :* poutre, solive, du latin *trabes*. Ce mot se trouve dans la plupart des dialectes français.

(29) *Proleires pour les chers ;* probablement de grandes bannes faites de branchages et destinées à faciliter sur les chars, le transport des petits objets.

ceulz de Cormondes (30) charrearent le londi et mardi devant la Penthecoste, à chescun iij s. per jornée, xviij s.

33. Item, à frère André, le prècheur, pour recommender en sez sermons la Fabrique le jour de Pasques et de la Penthecoste, à chesques foys v s. soma, x s.

34. Item, à ceulz de Cormondes, quant leur (31) encommenczarent à charreyer, leur ay délivré enoultre leur riede (32), pour boire, x d.

35. Item, à Marmet Ulsthi, dez Granges, pour porter à Cormondes une letre, la veille de la feste Dieu, pour faire afaire lez charreirs, 1 groz, vallient, xx d.

36. Item, à Pierre Brucquet, pour la marenda (33) des trois manovres de la perriére et de Villy Brater, quant l'on encommenczast à charreyer la pierre iiij groz, vallient, vj s. viij d.

37. Item, à Péter Kuttler, pour graisse de cher, vij cars, vallient, ij s. xj d.

38. Item, à Johan Salo, soutier (34), tramis (35) à Genève

---

(30) *Cormondes*, aujourd'hui *Gurmels*, village à deux lieues au nord de Fribourg.

(31) *Leur*, ce mot est souvent employé dans les comptes de Saint-Nicolas pour les pronoms : ils, eux.

(32) *Riede, rede :* charroi de matériaux fait avec un char de campagne appelé *riede*, char à échelles, ou char à *ridelles*.

(33) *Marenda, marendon, marinda, mérende, mérendonon, mérendonnon :* repas du soir, dans le patois vaudois *mareidon* ou *mareindon ; mareinda, mareidona* ou *mareindouna*, c'est prendre ce repas.

(34) *Soutier :* huissier. Dans son *Traité de l'ancienne et nouvelle police de Genève*, Bonivard définit très-bien ce terme et sa différence d'acception : Tout le Conseil a seize Serviteurs, qu'ils appellent Guets, pource que au temps passé, nul faisoit le guet de nuict, sinon eux. Telle sorte de gens l'on appelle *Weibel* en Allemaigne, ou l'on l'en use, et se disent par les romans ou gaulois SOUTTIERS, et se devroient bien ainsy appeler à Genève, mais il n'y en a que un qui est leur maistre et hussier du Conseil, que l'on appelle *Monsieur le Souttier*.

(35) *Tramis :* envoyé. Dans les écrits du moyen âge, le verbe *tramettre*,

porter letres à maistre George, pour le faire venir, pour iiij jors, xxviij s.

39. Item, à Guillaume Raison, pour iij c. de cloz lacteret, employez èz loges du mortier et de l'arèna, xij s.

40. Item, ès manovres, pour v jornées à vuidier la terra de la loge (36) des maczons, xij s. vj d.

41. Item, à Jehan Salaimy, soutier, tramis gaige (37) au-

---

assez souvent employé, signifie envoyer, transmettre ou transporter avec célérité, placer une chose devant quelqu'un d'une manière brusque ou inattendue :

Et por ç' adès a grant envie
De Dieu servir en ceste vie,
Tant de douz cuer, de vrai, de fin
Que bon trespas et bone fin
Li daint TRAMETRE et *envoier*.
. . . . . .
Ne lor TRAMET pas cest présenz.
Ainz lor *envoi*, ainz lor présenz.
. . . . . .
Entendez la page présente
Que vos TRAMET, que vos présente
Li priors de Vi, dans Gautier.

Gautier de Coinsi : *De l'Empereri qui garda sa chastée par moult temptations.*

(36) Au moyen âge, tous les hangars établis sur les travaux étaient désignés par le mot de loges, nos comptes mentionnent les loges des pierres, du prin million, du mortier, du sable, etc. ; l'article suivant montre qu'à Genève on se servait encore de ce terme en 1562 :

Bernard Darbenoux, pour 32 viage mennez à Sanct Gervex, de fuctaz [fuste] pour la LOGE *des masson*, moncte fl. 3, 9 s. 9 d.

(37) *Tramis gaige :* envoyé une assignation.

leurs (38) gaigniers (39) de la perroche (40) de Cormondez, qui faillirent à faire leurs charreirs, per j jor à chescun, v s.

42. Item, ès deux Jalaz, pour ung ban de pierre verda contenant ung millier et iij c. de pierre, à la raison de viij lbr. le millier, vallient, x lbr. viij s.

43. Item, ensi comme la dimenche apprès la S. Uldry nous fusmes en la perriére du Bochet pour ordonnar comment la pierre se devoit despensar et pour visitar la béche (41) sur la Mota, je délivray èz manovres auxi èz perriers et au Merlo, pour boire, iiij s. ij d.

---

(38) *Auleurs:* aux : peut-être faut-il lire *aulcuns*.

(39) *Gaigniers, gaigners, gainoiers, ganiörs:* campagnards, laboureurs. *Gaaigner,* dans le sens de labourer, se trouve déjà dans ces vers de *Floire et Blanceflor:*

Molt par i a beles riviéres,
De prez et de forez plénières,
Et de terres à GAAIGNIER,
Et de quanque home est mestier.

(40) *Perroche:* paroisse.

(41) *Béche:* c'est la machine à élever des fardeaux qui, dans l'art de bâtir, porte le nom spécial d'*engin;* nos documents en nomment presque toutes les parties. La *grue* portait aussi le nom de béche. Sous le N° 162 du compte de 1471-72, on trouvera l'emploi du diminutif *béchéte*.

Dans le canton de Vaud, les crémaillères tournantes qui servent dans les laiteries, se nomment encore des béches. *Abécher*, approcher avec peine de la pointe d'une chose, est conservé à Genève ; *abetzi* ou *abetchi* se trouve avec un sens analogue dans le patois vaudois. Dans ses *Chroniques de Genève*, Bonivard emploie béche pour potence, instrument de supplice :

Si fut exercé lors une aultre cruauté presque Sylleine, car ils firent saler les deux testes des dessus nommés [Navis et Blanchet] et d'ung chascun ung quartier, et les envoyèrent à Genève, dedans des barils marqués des armes du comte, frère du Duc : Et firent de nuict deux BESCHES qu'ils dressèrent deçà du pont d'Arve, auxquelles ils attachèrent les dicts membres.

44. Item, èz trois ovriers de la perriére qui meslarent la chaulx sur ung vespre (42), apprès de ce que eulz heussent laissé ouvra, x d.

45. Item, ensi comme je menay maistre George, sez gens et le Merlo en la bastube (43), quant ledit maistre George venist, je payay de bienvenue la bastube et le boire, soma, vj s. j d.

46. Item, pour une corde, pour encordar un challien (44) et pour ramassez (45), pour la maison de maistre George, xv d.

47. Item, à Jaquet Arsent, pour ij lans tenevo (46), jà ouvri d'une part (47) pour en faire lez patrons dez molires (48), vj s.

48. Item, nota pour mémoira, que le jour de la translacion de Saint Benoix, qui es le xj jour de julliet, l'an m. iiij c. lxx, maistre George du Jordil, qui est maistre maczon de la Fabrique et ses tres compaignions encommenczarent à ouvrer sur ledit ouvraige.

49. Item, audit maistre George pour iiij jornées, et à ses

---

(42) *Sur ung vespre :* vers le soir.

(43) *Bastube* pour *gastube* ou *gaststube*, mot allemand qui s'emploie dans le sens de salle à manger, chambre pour les étrangers ; à la fin de notre article, ce mot est employé comme un synonyme de *manger* pris substantivement, suivant l'ancien usage français.

(44) *Challien*, peut-être *challie*, mot qu'on trouve écrit *caclit*, *caelit*, *chalant*, *challict*, *chaliz*, *chalit*, et au sujet duquel Richelet annonce qu'on dit aujourd'hui [1680] : *bois de lit*.

(45) *Ramassez :* balais ; ce terme se trouve à Genève, au seizième siècle [*Armorial genevois*, p. 13], et *remasse* est conservé dans le patois savoyard.

(46) *Tenevo*, peut-être *tenebo :* ténu, peu épais ; voyez l'art. 72 ter du compte de 1483-84.

(47) *Jà ouvri d'une part :* déjà travaillés d'un côté.

(48) *Patrons dez molires :* calibres des moulures.

trois vaulés (49), pour xij jornées pour chapplar pierres (50) la première sepmaine quant eulz encommenczarent, lij groz, vallient, iiij lbr. vj s. viij d.

50. Item, à Jehan Salaimy, soutier, tramis à Cormondes, pour gaiger les mêmes (50 bis) de ce que eulz n'avoent fait commandement à ceulx de Curslmunt (51) de faire leurs charreirs. v s.

51. Item, pour le benczin (52) de quoi l'on quiert l'aumosne, xx s.

52. Item, à Nicli de Broth, pour iiij jornées breyer (53) mortier, x s.

53. Item, à maistre Anthoine Redbrind et à son compaignion, pour xij jornées de chapuis à faire la béche sur la Mota, xlviij s.

54. Item, ès manovres, por iij jornées à couplir (54) le pié de la béche sur la Mota, vij s. vj d.

---

(49) *Vaulés;* nous avons mentionné ce terme avec le sens de fils et avec celui de manœuvre; ici, il a la même valeur que notre mot ouvrier.

(50) *Chapplar pierres:* tailler des pierres. Chapler ou chappler: ôter la superficie, est une expression qui nous paraît préférable; le vieux français avait *faire un chaple* ou un *chapladis;* mettre une armée en déroute, figurément couper la tête à tous ceux qui la composent; en patois, on dit dans un sens analogue à celui que nous signalons pour le verbe chappler: *enchappler* une faux, *enchappler* un moulin; le français officiel a conservé *chapeler* du pain: en ôter la croûte.

(50 bis) Voyez l'article 41; la lecture du mot *mêmes* est douteuse, le manuscrit semble porter *mres*.

(51) *Curslmunt: Cuschelmut,* hameau de la paroisse de Gurmels ou Cormondes.

(52) *Benczin, bencin, bansin, bensin, benzin:* bassin.

(53) *Breyer mortier,* le corroyer; Roquefort donne *breier* et *brehier* dans ce sens.

(54) *Couplir:* disposer par couples, *assembler,* dans le sens technique.

55. Item, pour iij jornées de manovres apprestar la maison de maistre George, le jor ij s. soma. vj s.

56. Item, à Bernhard Pflugysen, pour ung petit cierge de cire pour portar avec le benczin, x d.

57. Item, à Niclaus Enczen, fornier (55), pour iij pièces de boix, employez ou faulconet (56) de la béche sur la Mota, v s.

58. Item, à Jacob Favre, pour l'arbre de la dagnie (57), iij s. ix d.

---

(55) *Fornier, forné :* boulanger ; *fournier* est conservé avec ce sens, dans une grande partie de la Suisse romande.

(56) *Faulconet ;* tantôt, comme dans cet article, ce mot désigne la plus haute pièce de la *béche* ou *engin ;* celle qui est encore connue sous le nom de *fauconneau* ou *étourneau ;* tantôt c'est une machine complète qui porte ce nom, comme on le voit dans les articles 108 et 156 du présent compte, ainsi que dans l'article 110 de celui de 1471—72.

(57) *Dagnie,* plus loin *daigne ;* ce mot est tantôt appliqué à une machine, comme dans notre article et dans ceux que nous indiquons entre crochets [1470—71, art. 94, 104, 123] ; tantôt à une partie constituante de la béche [1470—71, art. 135, 139]. De l'article 77 du compte de 1471—72, il paraît résulter qu'en parlant d'une machine complète, *daigne* et *béche* sont des synonymes.

A Genève, le mot *dagnie* était employé pour désigner une certaine partie des cheminées, comme on le voit dans cet article d'un compte de 1547.

Plus, pour la cura de Neydent, pour fère les DAGNIES de la cheminé et ung arbouttent, cinq panes de trente pié, à 6 s. piesse, fl. 2, 6 s.

Dans ce passage, le mot *dagnie* paraît désigner le canal de la cheminée construit en bois suivant l'ancienne coutume rurale, et dont les angles auraient été formés par quatre pannes de trente pieds de longueur ; dans la béche, la *dagnie* nous paraît être le *poinçon ;* enfin, la machine portant ce nom l'aurait pris à cause de sa position élevée et verticale, car, suivant Bridel, le mot *dagna* ou *degna* s'applique non-seulement à la *tige creuse* d'un pied de chanvre ; mais encore à l'*aiguille* d'un clocher. Dans certaines parties du canton de Vaud, le mot dont parle Bridel, se prononce *dăggnie.*

59. Item, à Pierre du Pont, pour ij pugnes (58) pour en faire le tour de ladite béche, x s.

60. Item, à Cunrat le Bastubarre, pour ij pièces de boix, pour en faire lez saules (59) de ladite béche, vj s.

61. Item, à Pierre, le cordier, pour la corda de ladite béche, qui peise lxiij lbr., compta la lbr. x d., vallient, lij s. vj d.

62. Item, à Bernhart Pflugysen, pour diemi lbr. de schour (60) employé en ladite corda, vij d.

63. Item, à Hensli Zimmermann, pour une pièce de boix pour en melliorar ung cuyt (61), ix d.

64. Item, à Hans Furer, cosandeir, pour ij pièces de boix, xij s.

65. Item, à Cuny Rous, pour le marendon dez ouvriers et du charroton de l'Ospitaul, quant avons recullisues pour une ville (62) ledit marrin et aultres, et fust amené sur la place, v s. v d.

66. Item, pour una charraz de chevrons videlicet: vij chevrons, pour en faire des cuyt et pour lez chevrons de la loge, iiij s. vj d.

---

(58) *Pugnes :* seraient-ce les bras du tour de la béche ? les parties que l'on *empoigne* dans la manœuvre.

(59) *Saules,* plus loin *soula :* sole, pièce de la base de l'*engin* ou *béche* qui porte le poinçon.

(60) *Schour*, suif, peut-être de l'allemand *schmeer,* qui s'emploie dans le sens de suif noir.

(61) *Cuyt :* coin. Les *cales* employées pour la pose des pierres, et qui étaient faites avec du hêtre, sont aussi désignées, dans les comptes de S. Nicolas, par ce mot *cuyt ;* le *sabot* des chars porte le même nom.

(62) *Une ville.* La coutume de considérer le nom des villes comme sacré et ne devant pas être prononcé à la légère, a laissé sa trace dans cette locution, souvent employée dans nos comptes.

67. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine devant la Magdalène, xxiiij groz, vallient, xl s.

68. Item, à ses trois vaulet, pour xviij jornées, ladite sepmaine, iiij lbr. x s.

69. Item, à Ferreres, èz deux Gervaix et à Nicli de Broth, pour xxiiij jornées de manovres, tant à emplir le pié de la béche (63) sur la Mota, comme amassar le marrin premié et à breyer mortier, lx s.

70. Item, à Mathey de Lalea, pour despens fait enchié luy par les chapuis, quant leur firent conclusion (64) de la béche, vj s.

71. Item, pour v jornées de manovres en la perriére dez Jalaz, pour destupiller (65), xij s. vj d.

72. Item, à Bernhard Pflugysen, pour una lbr. de schour, pour oindre la corda de la na (66) et de la béche, j s. iij d.

73. Item, au torrnarre (67), an der Schmidgasse (68), pour ung patron (69) pour en faire lez monnoz (70) dez schibes (71),

---

(63) *Emplir le pié de la béche:* garnir la base de l'engin avec des pierres, pour en assurer la stabilité.

(64) *Firent conclusion:* terminèrent.

(65) *Destupiller*, dégager les abords, ouvrir le passage, désencombrer, déboucher ; ce mot qui exprime le contraire d'*estouper*, est ancien dans la langue, car on le trouve dans le *Dolopathos* et dans d'autres productions littéraires du treizième siècle.

(66) *Na:* nef, bateau.

(67) *Torrnarre*: tourneur.

(68) *An der Schmidgasse:* à la rue des forgerons.

(69) *Patron:* ici, modèle en relief.

(70) *Monnoz:* moules.

(71) *Schibe, schiba, sibe:* poulie. Ce terme, dérivé de l'allemand *scheibe*, rond, disque, a donné au français *cibe*, plateau circulaire qui sert de but aux tireurs et que l'Académie écrit *cible*. Dans la lan-

que l'on a fondu de matiére (72) pour lez béches, v s.

74. Item, à maistre George, maistre maczon, pour v jornées la sepmaine de la S. Jaquemo, xx groz, vallient, xxxiij s. iiij d.

75. Item, à ses trois vaulet et auxi au Merlo et à Henry Bignot, pour xxv jornées de maczon la sepmaine susdite, vj lbr. v s.

76. Item, à Nicli de Broth, pour iij jornées recullir les challies dez pierres (73) et à breyer mortier, vij s. vj d.

77. Item, à maistre Anthoine du Peney, Jehan et Rolet Wippencht et à Pierre Pitet, chapuis, pour xxj jornées la sepmaine susdite, à faire la loge des maczons et la béche vers la Mota, iiij lbr. iiij s.

78. Item, à ung valloton qui aportast d'enchié Bernhart Pflugysen lez encello qu'il prestast, pour cruvrir ladite loge, x d.

79. Item, à Cunrat le Bastubarre, Loys Birlet et Péter Schaffer, natuniers (74), pour vj jornées en la na, admenar pierres dix le Bochet, la sepmaine susdite, xxiiij s.

80. Item, à Cunrat le Bastubarre et à ses compaignions, pour vj jornées aller vers Gruyère acheter marrin, xxiiij s.

---

gue parlée de la Suisse française, les petites vitres discoïdes qu'on rencontre encore si fréquemment dans les campagnes se nomment des *cibes*, mot qui se trouve écrit dans les comptes de restauration de la cathédrale de Lausanne pour 1748. Félibien et Corneille donnent *cives* dans le même sens. Dans le canton de Vaud *ciba* ou *chiber* se dit également du but des tireurs, des vitres rondes, d'une table circulaire et d'un gâteau rond [Bridel, Gloss. msc.]. Un document fribourgeois de 1449, cité par Kuenlin, fait mention de *scibes*, gâteaux ou tonneaux de sel.

(72) *Matiére*, ce mot s'emploie encore par les fondeurs, pour désigner le cuivre et ses alliages, comparé aux autres métaux ; nous le retrouverons, comme synonyme de métal de cloche, dans le compte suivant.

(73) *Challies dez pierres* : écailles, recoupes.

(74) *Natuniers* : nautonniers, bateliers.

81. Item, à Francé Chapusat, por ij jornées enque mesme (75), viij s.

82. Item, à certains compaiguions qui estacharent et retinirent (76) la na, quant la Sarina fust grande, pour deux pot de vin, j s. iiij d.

83. Item, à Cunrat le Bastubarre et à viij aultres compaignions avec luy, pour xviij jornées aller querre le marrin à Broth et aménarent xxij pièces de boix et pour la ville xx pièces de touf (77) duquel tou la ville a payé la voiture; ay delivré esdits compaignions pour leurs jornées, lxxij s.

84. Item, esdits compaignons et à deux gaigniers lesquelz, a touz leurs apples (78), tirarent ledit marrin furs (79) de la Sarina, vij s. vj d.

85. Item, èz deux Gervaix et à Ferreres, pour xij jornées en la perriére, à la raison de iij s. vj d. par jor, à cause des messons, xlij s.

86. Item, à maistre Anthoine Wippencht et Pierre Pitet pour xij jornées à faire la béche sur la Sarina, lxviij s.

87. Item, à Hans Fry, le trayer (80), pour le patron des petites sibes de métal, ij s. vj d.

---

(75) *Enque mesme:* pour la même chose.

(76) *Estacharent et retinirent:* attachèrent et retinrent.

(77) *Touf, tou:* tuf; *toux* dans les lois et coutumiers vaudois du dix-septième siècle.

(78) *Apples:* outils, engins; dans le canton de Vaud, *applléi* est conservé dans le sens d'attelage; plus loin, nous trouverons *amblaix* avec une signification analogue, et *apploix* avec la valeur positive d'attelage.

(79) *Furs:* fors, en dehors de.

(80) *Trayer:* dessinateur; les applications de la géométrie descriptive à la construction ne sont encore connues des ouvriers que sous le nom de l'*art du trait.*

88. Item, à Pierre Schorro, Uldric Rigollet et Johannod du Jordil, pour ij dozanes et iiij lans, xliij s. vj d.

89. Item, à Cunrat le Bastubarre et à Péter Schaffer, pour ij jornées à taxir la na (81), ij groz par jors, vj s. viij d.

90. Item, pour ung tison (82) achitaz à Broth, pour la grossa béche, v s.

91. Item, à Jehan Salo, soutier, pour una jornée deviron le tor dez enfans, iij s.

92. Item, ou cordier, pour trois grandes primes (83) cordes, pour en faire dez cordelz (84) pour lez maczons, ij. s. vj d.

93. Et nota que la vellie de Notre Damme Nativitatz l'on levast la première pierre et furent levées vij pierres.

94. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié luy par les compaignions qui dessendirent l'ancienne daigne et la béche, vij s. vj d.

95. Item, à domp Aymé, procureur de la Fabrique, pour les marendons fait par luy et les soutiers qui allérent deviron prime (85) pour admonester les bonnez [gens] de payer ce que l'on a promis à la Fabrique, iij s. vj d.

96. Item, à Clewi Flach, pour ij lbr. de graisse de cher, employés ès cordes, j s. viij d.

---

(81) *Taxir la na :* faire l'estimation de la valeur du bateau et peut-être de sa charge.

(82) *Tison, tisson :* gros bois non équarri ; ce terme sert encore à désigner les sapins écorcés que l'on refend en *feuilles*, en *planches* ou en *plateaux*.

(83) *Primes cordes :* prime est ici un féminin de prin : menu, mince.

(84) *Cordelz :* cordeaux.

(85) *Prime*, nous ne sommes pas parfaitement sûr de la lecture de ce mot, qui se rapporterait à la première des sept heures canoniales, ou à la première partie du jour, celle qui précède neuf heures du matin.

97. Item, pour xiij jornées de manovres avec les maczons et èz rues (86), xxxij s. vj d.

98. Item, à maistre Pierre Pitet et à ses compaignions pour xv jornées sur lez engins, quant eulz furent achiviz, lx s.

99. Item, pour ung enbosson (87) pour oindre les turillions (88) du grand tor, x d.

100. Item, à domp Aymé Uldriar, pour son boire (89), et du soutier, quant eulz sint allez deviron, ij s. iij d.

101. Item, à maistre Anthoine du Peney et à Ruff Deissus, pour iij jornées de chapuis à retenir la tey (90) du clochief et à escarrar (91) marrin, xij s.

102. It., à Bendicht Liprand, relierre, pour une grand tina (92)

---

(86) *Rues :* roues.

(87) *Enbosson ;* petit entonnoir.

(88) *Turillions :* tourillons.

(89) *Son boire : Le* boire et *le* manger sont des formes de langage conservées dans la Suisse romande, et qui remontent bien haut comme on le voit par ces vers du *Dolopathos :*

Les servoit trop apertement,
Lieement et à béle chière
Meinz mès de diverse manière
Et meint riche BOIVRE éussiez
Se vos à cet mengier fussiez.

(90) *Tey, teif :* toit, couvert.

(91) *Escarrar :* équarrir.

(92) *Tina à aigue :* grand vase formé de douves en bois ; *tine,* mot français, est conservé chez les tanneurs où il désigne une sorte de cuve ; chez les potiers de terre, on appelle *tinon* la plus petite des fosses servant à préparer la pâte. La définition que nous donnons de la tine est confirmée par ce passage d'un compte genevois de 1562 :

Johans Gandoz, pour deux dosannez de sercloz, pour reliez les TYNES *pour l'yau, 9 s.*

à aigue et deux grand tiniers (93) et iij sillies (94) à mortier, xlij s.

103. Item, à une personne secrète (95), qui donnast pour Dieu ung petit annel d'or pour condition que l'on ly rendist vj groz, pour mettre ou tronck de l'Ospital, et iceulz vj gros je ly ay délivré, vallient, x s.

104. Item, à maistre Pierre Pitet et à maistre Anthoine, pour iiij jornées à remuar la dagnie et à retenir le teif, xvj s.

105. Item, à maistre George, quant il fust retorné de Genève, pour iiij jornées, la sepmaine de la S. Luc, xvj groz, vallient, xxvj s. viij d.

106. Item, à ses trois vaulés, auxi à Pierre son nief (96), ou Merlo et à Picgnot, pour xxiiij jornées ladite sepmaine, vj lbr.

107. Item, pour xxx jornées de manovres avec leur, lxxv s.

108. Item, à Pierre Pittet et à maistre Anthoine du Peney, pour vj jornées à faire ung portreur (97) de l'anel du petit faulconet et à cruvir le mur et aultres ovraiges, xxiiij s.

109. Item, à maistre Anthoine, pour iij jornées à faire le tour sur l'orsat (98) et à cruvir le mur, xij s.

109 *a*. Item, pour iiij perches de cuyt, iij s. vj d.

---

(93) *Tinier, tenier,* diminutif de tine.

(94) *Sillie :* seille, vase formé de douves de bois comme la tine; en parlant de ces vaisseaux en forme de cuve, on pourrait, en commençant par les plus grands, établir les diminutifs suivants: tine, tinier, jarle, jarlot, *seille,* jaléte, seau ou seillot et seillette.

(95) *Personne secrète :* personne anonyme.

(96) *Nief :* neveu.

(97) *Portreur :* modèle, tracé; portrait, dans l'ancien sens de ce mot.

(98) *Orsat :* ourson, sorte de machine.

110. Item, à Hensli Peid, pour diemi meix de chaux, por le prin mortier (99), xx s.

111. Item, pour xxvj jornées de manovres à estusier (100) lez pierres, lxv. s.

112. Item, pour v jornées de chapuis en la joux (101), escarrar marrin, xx s.

113. Item, pour xliij jornées de manovres à entécher (102) et atusier (103) lez pierres et tirer amont les chillioz (104), cvij s. vj d.

114. Item, pour iij dozanes de lan de bulo (105), pour en

---

(99) *Prin mortier :* mortier de sable fin dont on se sert pour la pose des pierres taillées.

(100) *Estusier :* entasser, arranger en tas.

(101) *Joux :* forêt ; *dzaou* est encore employé avec ce sens dans le canton de Fribourg. Bridel indique *jou* comme un synonyme de montagne ou colline boisée en sapin, forêt communale.

(102) *Entécher*, plus loin *entéchier*. Mettre les pierres en *téche* ou *tesche* mots qu'on trouvera aussi dans nos comptes. Ces derniers qui ont la signification de tas régulièrement empilés, sont employés dans toute la Suisse française, Bridel donne pour le canton de Vaud *tetsche, totsche* et *toche* ainsi que le diminutif *tetschon*, appliquant ces mots à un monceau de bois, de foin, de pierres, et le faisant dériver du celtique *tess* qui aurait une signification analogue. A Genève, le mot *téche* ou *teiche* est très-employé, mais il ne se dit guère qu'en parlant du bois soit à brûler, soit de construction, quoique Gaudy le donne comme un synonyme de meule de foin, ajoutant qu'*entécher* se dit particulièrement en parlant des fourrages.

(103) *Atusier :* entasser, disposer en tas.

(104) *Chillioz :* écailles, recoupes des pierres. L'adjectif *chillieux* est conservé dans la Suisse française avec le sens d'écailleux ; mais ce mot ne s'emploie guère qu'en parlant de la peau.

(105) *Bulo*, faut-il entendre bouleau? cela nous paraît peu probable ; nous préférons voir dans ce mot une désignation d'origine, Bouloz étant le nom d'un hameau et d'une commune de la préfecture de Rue ; la noble famille Bulo est connue dans l'histoire de Fribourg depuis le treizième jusqu'au seizième siècle.

faire la sotta d'avaul (106) de la maison de Jacob Arsent, xliij s. iiij d.

114 *a*. Item, pour xv jornées de manovres, la sepmaine de la S. Andrey, tant à estusier les pierres, quant (107) à aidier à faire la louge (108) dez pierres, xxxvij s. vj d.

---

(106) *Sotta d'avaul :* avant-toit inférieur. — Ce mot *sotta* doit être expliqué : nous trouverons plus loin mettre à *sotta* et *assotar* avec la signification de mettre à l'abri, abriter.

*Sota* est conservé dans le patois fribourgeois ; à Genève on dit encore : *se mettre à la* SCHOUTE, pour se mettre à l'abri de la pluie ; dans le canton de Neuchâtel *chotta*, dans celui de Vaud *schotta, tsotta, siouta,* en Franche-Comté *soute*, en Dauphiné *souta ; sousto*, dans la Provence, etc.

Ce mot, qu'on a voulu dériver du grec et de l'italien, vient de l'allemand *schutzen*, préserver, mettre à l'abri, à couvert. On le rencontre dans plusieurs anciens documents avec la forme *essolte* ou *essoute*. Dans certaines parties de la Suisse romande, on appelle *sottei*, un petit bâtiment en bois pour abriter le bétail ; *chotier*, avec le sens de couvert provisoire, se trouve dans un compte conservé aux Archives de Genève, et dont nous transcrivons quelques articles, vu leur intérêt historique et comparatif :

S'ensuyvent des journées et charriages fest à cause du déroche de la chapelle de Notre Dame du Pont, d'empuys le xxj jour de janvier, jusque au xxix jour de janvier 1541.

Et premièrement, pour lxxx journées de massons, à iiij s. vj d. pour jour monte, fl. xxx.

Plus, pour xxiiij journées de manovriers, à iij s. pour jour, fl. vj.

Plus, pour x journées à maistre Michel, pour un CHOTIER, à iiij s. vj d. pour jour, fl. iij, ix s.

Plus, pour vij cens et sinquante et quatre voyages, pour mené les pierres à la Corraterie, à vj d. pour viage, monte, fl. xxxj, v s.

Dans ses *Chroniques de Genève*, Bonivard emploie au figuré l'expression qui fait le sujet de cette note :

Quant il [Cartelier] fut là [au palais épiscopal], il crut estre en SOUBSTE et ne voulut obtempérer à chose qu'il eut promise, mais après plus de trois mois il accomplit sa promesse, fut délivré et s'en alla à Bourg en Bresse, d'où il estoit natif.

(107) *Quant :* comme.

(108) *Louge :* loge.

114 *b*. Item, à Villy Minnen, pour iij jornées de sa na que la ville heust desoubs le pont de St. Jehan, quant la Fabrique employeit la na de la ville en la perriére, xij s.

114 *c*. Item, à Hensli Follarre pour iij grosses et iij petites schibes de matiére et pour ij turillions auxi de matiére, pour le grand tor de la béche, peisent tot ij quintalz et xxvj lbr. de matiére, compté la lbr. v s., soma, lvj lbr. x s.

114 *d*. Item, à Bendicht Späting, favre (109) pour tout l'ovraige qu'il a fait, tant èz chers de la Fabrique comme pour les maczons, par compte fait avec luy, présent Bernhard Faulcon, secrétaire, Jehan Stronsac et lez massons, xxx lbr.

114 *e*. Item, à ses vaulés, pour le vin, v s.

115. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour ung reparieur (110) neuf viij s. Item, pour iiij martelz qu'il a assirier (111), compté le martel iij s. vj d. et pour les poentes (112), comptez c martelz pour v groz par compte, présens lesquelz dessus (113) la dimenche devant la St. Thomas, xxxvj s. vij d.

116. Item, à Jehan Guglenberg, pour deux quintalz de fer desquels l'on a ferra lez chers et fait aultres ferrementes (114), c s.

---

(109) *Favre*: ouvrier en fer, forgeron. Ce mot est bien défini au titre quinzième du livre des métiers d'Ét. Boileau, rédigé à la fin du treizième siècle: Nus ne puet estre FÈVRE à Paris, c'est à savoir marischax, greifiers, hiaumiers, veilliers, grossiers, que il n'achate le mestier du Roy.

(110) *Reparieur*: reparoir, outil servant à faire les *parements* sur la pierre tendre.

(111) *Assirier*, plus loin *asirier*: aciérer.

(112) *Poentes*: pointes de marteaux; le même travail est indiqué dans un compte genevois de 1562: « 163 poytez de martiaux pour les masson à ung fourt la poyte, moncte fl. 1 8 s. 4 d. ½. »

(113) Faulcon, Stronsact et les maçons, voyez l'article *114 d*.

(114) *Ferremente*: ensemble des ferrures nécessaires pour un engin

117. Item, à Heyny Meyer, de Trévaul (115), pour une siviére (116), ij s. xj d.

118. Item, à domp Jacob Trompeta, pour lez lans de peilo (117) desquelz l'on a fait les braix (118) dez rues (119) du tor de la grand' béche et une partie desdits lans sunt ou planchié, pour recepvoir lez pierres, lxx s.

119. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie (120) de la sepmaine de la S. Thomas, xj s. vj d.

120. Item, à Hugny Stembrecher, favre, pour xxxij groz cloz pour gletare (121) lez braix des rues de la grand' béche, xv s.

121. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la sepmaine, enclo v fossons (122) de la ville, qu'il a asirier pour en destupiller la perriére, xvj s. vj d.

---

quelconque. Nous trouverons plus loin la mention de la ferremente d'un char, d'une machine. Ce dérivé de *ferramenta* n'est inscrit dans les catalogues du français officiel que comme terme de marine, mais sa nécessité l'a fait conserver dans toute la Suisse romande où il s'écrit *fermente*.

(115) *Trévaul*, aujourd'hui *Treyvaux*, village à trois lieues au sud de Fribourg.

(116) *Siviére:* civière.

(117) *Lans de peilo;* voyez lans de Bulo, note 105.

(118) *Braix:* bras ou rais.

(119) *Rues:* roues.

(120) *Favargerie, favargie, favargière:* ce mot, que nous ne pouvons remplacer aujourd'hui que par une périphrase, est un dérivé de *faber, fabri*, il désigne tout l'ouvrage que doit exécuter un favre ou forgeron sur un chantier, pour l'entretien des outils et engins. L'article 152 du présent compte offre *ferrementa* dans le même sens que favargerie.

(121) *Gletare*, cletare : clouer?

(122) *Fosson, fossou:* fossoir ou foussoir, espèce de pic à deux dents, très-employé pour la culture de la vigne. *Fossors* se trouve, avec le même sens, dans la rédaction provençale de la *Guerre des Albigeois*.

122. Item, à maistre Anthoine du Peney et à Glaude son neveur, pour ij jornées de chapuis à faire le chemin ou boix de Sely pour en traire le marrin de la haulta béche, viij s.

123. Item, à maistre Anthoine et audit Glaude, pour v jornées de chapuis èz deux fuz (123) du tor dez dues petites daignies, xx s.

124. Item, à Pierre Pitet, chapuis, pour enmanger (124) v fossoux et iij piches (125) pour en descruvir (126) la perriére, iiij s.

125. Item, à Rissis, pour ix lans, employés en la loge du mortier descôté (127) la grand'loge, xvij s. vj d.

126. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la sepmaine, enclo ung gangillion (128) de fer, viij s. ij d.

---

(123) *Fuz :* arbres, techniquement parlant.

(124) *Enmanger :* emmancher.

(125) *Piche :* pioche; ce féminin de pic est formé comme arche d'arc, banche de banc, bêche de bec, niche de nid, sache de sac ou sach, tronche de tronc, etc. Piche est employé dans le *Miroir de Souabe*, ouvrage du quatorzième siècle, et on le rencontre presque exclusivement à Genève au seizième, comme on le voit dans ces extraits d'un compte de 1562, conservé dans les archives de cette ville : « pour avoyer asyrez 9 PICHEZ des deux coûtez, marché faict à fl. 4. — pour avoier acoutré 5 austre PICHES — pour avoyer remanché et fornis les manchoz de 8 PYCHE ».

(126) *Descruvir :* découvrir.

(127) *Descôté :* à côté de.

(128) *Gangillion :* peut-être un petit gond, Anguis et Raynouard donnant *ganguil* comme un synonyme de ce mot dans la langue des Troubadours. Le verbe *ganguiller :* pendre, être pendu, se pendre, et qui se dit en parlant des personnes et des choses, est conservé à Genève, où le verbe *pendre* est employé comme dans nos comptes pour désigner l'action de placer une porte sur ses gonds; signalons encore *ganguilles :* guenilles ou lambeaux pendants, mot que Bridel écrit *ganguellhae*, conséquence de la prononciation *ganguellhî*, usitée dans le canton de Vaud pour ganguiller.

127. Item, à maistre Antoine et à Glaude lez chapuis, pour viij jornées à faire la loge du mortier desobs de (129) la grand'loge, xxxij s.

128. Item, à Jacob Mursing, pour deux carterons (130) de cloz pour ladite loge, ij s. vj d.

129. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez esparres (131) de fer desquelz il a pendu

---

(129) *Desobs de :* plus bas que ; en aval de, comme on le voit à l'article 129.

(130) *Carteron*, ce mot est encore employé dans l'art de l'épinglier avec la signification de quart de cent ; dans l'ancienne clouterie, il paraît se rapporter à une quantité de deux cents, car dans un compte de 1547 où les *taches*, sorte de clous, sont portés tantôt à 4, tantôt à 5 sols le cent, on lit l'article suivant :

Plus, le 3me dudit moys, livré à M. Rolet, pour la gabiole de Sainct Anthoine, ung QUARTERON taches — 9 s.

(131) *Esparre :* penture. Ce mot dérive du gaëlique *spar :* lance, terme qui se trouve encore avec cette valeur dans les anciennes productions littéraires du Midi de la France offrant aussi *ëspâro* comme synonyme de trait ou javelot. L'éparre est une penture droite qui a assez d'analogie de forme avec une lance ; ce terme est encore usuel en Savoie et dans toute la Suisse française ; voici quelques exemples de son emploi au seizième siècle ; observons que les barres à charnières des serrures plates portaient aussi le nom d'éparres :

Item, pour une sralle plate pour metre en l'arche de Saint Pierre en laquelle son les garnemant de l'autal, tam pour la sralle que pour adubé les EPARRES des autres sralles de ladite arche, iiij d.

*Compte de la chapelle de la ville de Genève*, 1500.

Item, vj EPARRE et vj angont à plont, por les porte des grenié dedent Sent Pierre, pesant xxxvj lbr., vallien la lbr. vij quarts, monte fl. v. iij s.

Arch. de Genève. *Compte de* 1547.

Item, avoyr accoustré les quattre nyonz [nœuds] des ESPARRES de la porte de S. Anthoine et faict une aneau pour la maille, vaillant, 5 s.

Le sénat a ordonné et ordonne que inhibitions et défences seront faictes, à tous Serruriers, et autres Artisans, et à tous qu'il appartiendra,

la porta de la loge du mortier d'avaul de la grand'loge et iiij bendetes (132) de fer pour en melliorar (133) ung braix à la béche de Glaude dou Tou, xxvj s. ij d.

130. Item, à Anthoine Roland, pour une eschiele pour deviron lez engins, iij s. vj d.

131. Item, a délivré par la main de Jehan Mussillien, pour la létra de la pasche (134) qui fust faicte à Genève avec maistre George, c'est viij groz, vallient, xiij s, iiij d.

132. Item, à Pierre Pitet, pour pluseurs manges (135) de

---

faisant profession et négociation de fer, que à tous autres, de quel estat et qualité qu'ils soient, d'achepter vielles serrures, ESPARRES, happes, et autres ferremens, qui seront estez mis en œuvre.

*Arrest du souverain Sénat de Savoie*, du 7 février 1573.

(132) *Bendetes :* petites bandes.

(133) *Melliorar :* améliorer ; plus loin nous trouverons *mellioremens :* améliorations.

(134) *Létra de la pasche :* acte relatif aux conditions d'engagement. — Le mot *pasche* qui, à Genève, se prononce *pâche* et s'emploie comme synonyme de marché, transaction, conditions d'une tractation, est conservé dans toute la Suisse française, et il a été employé par nos meilleurs écrivains du seizième siècle :

En ce temps l'armée estant devant Florence de la part du pape, se retyrare soubz PACHES que le différent estant entre le pape et les Florantins seroyent vuydez par l'empereur.

Balard : *Journal*, 1525 à 1531.

Par les lectres dessus escriptes s'appert comme le Comte de Savoye avait contraicté avec les Citoiens de Genève ou une plus grande et plus forte partie d'iceulx, car tous n'en estoient consentantz ni l'evesque aussi, ce que se monstre par les lectres dessus dictes, lesquelles chantent que le Comte de Savoye promect de garantir les personnes et biens de ceulx qui auront consenti au traicté faict entre eulx, et consentiroient aux PACHES dessus escriptes.

Bonivard : *Chroniques de Genève*, 1536.

(135) *Mange :* manche.

pallez (136), de fossoux et de piches pour croisiez (137) l'arèna et pour melliorar ung cuyt, iiij s. vj d.

133. Item, à Cuny Rous, pour la moitié des despens qui furent fait enchié luy, par les maczons et les perriers de la Fabrique, quant l'on fist le marchié et la pasche que la Fabrique a avec Glaude dou Tou, x groz, vallient, xvj s. viij d.

134. Item, à Glaude dou Tou, xij c. de sablon vert (138) qui fust receu le xij jor de febvrier, l'an lxxj, à la raison de cv s. le millié, vj lbr. vj s.

135. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo duez grosses chivillies (139) et la soula de la daignie de la béche de la perriére dez Jala, xxv s. ix d.

136. Item, à Ferreres et à ses compaignions, pour v jornées à désendre pierra, en la perriére du Gor de la Torche, xv s.

137. Item, esdits manovres, pour xvj jornées à croisier et getar arèna, xl s.

138. Item, pour une grante cleya, pour getar arèna, vj s.

139. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo la ferrure de dues sibes, d'une grante vire pour la daignie, et une chivillie de fer pour le pié de la daignie de la béche de la perriére dez Jalas, xxvj s.

140. Item, à Pierre Rey, le cordier, pour toutes cordes

---

(136) *Palle, pale :* pelle.

(137) *Croisiez :* creuser.

(138) *Sablon vert*, il ne s'agit point ici de sable fin, mais bien de la molasse de médiocre qualité formant le banc supérieur des carrières et qui est souvent appelée *pierre de sablon ;* la *pierre verte* est la pierre compacte qui se trouve au-dessous de cette dernière.

(139) *Chivillie :* cheville.

grossez et petites que la Fabrique a heu de luy, par compte fait avec luy, cet à compté la lbr. des grosses cordes x d., soma tot jusques à Carmentrand (140), l'an lxxj, xxj lbr. xiiij s. ij d.

141. Item, pour vj jornées de manovres lesquels Willi Guiguer, au nom de la compaignie dez muniers (141) mist en ouvra en la na, pour amenar la pierre dix le Bochet sur espérance que ladite compaignie les payeroit et toutesfois eulz ne lez ont volu pas payer, si que la Fabrique lez a fallu contenter, xv s.

142. Item, à Pierre Rey, le cordier, pour la grossa [corde] de la petite béche et pour la corda de l'orsat qui peisent ung quintal et xj lbr. vallient à la raison de x d. la lbr. lv groz diemi, vallient iiij lbr. xij s. vj d.

143. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine enclo la ferrure de dues sibes, auxi une chivillie nouve du fer de la Fabrique, et ij pressons (142) de son fer, soma, xxxix s. ij d.

144. Item, à maistre Anthoine, Pierre Pitet et Glaude, pour xvij jornées de chapuis à faire lez sendres (143), lxviij s.

145. Item, à Pierre, le cordier, pour cordes nouves prinses de luy, c'ést assavoir iij nyvyoles (144) et aultres cordes pour lez amblaix (145) de petites moffles (146) viij groz, vallient xiij s. iiij d.

---

(140) *Carmentrand :* Carême prenant, le dernier jour du carnaval.

(141) *Compaignie dez muniers :* société ou confrérie des meuniers.

(142) *Presson :* levier en fer, l'usage de ce mot a persisté sur les chantiers.

(143) *Sendre, sindre, sinde :* cintre.

(144) *Nyvyole,* plus loin, *nyvolla* et *nyvolle.*

(145) *Amblaix :* le *fourniment,* la garniture, ce qu'il faut pour munir ; voyez la note 78 relative au mot *apples.*

(146) *Moffle :* moufle, assemblage de poulies.

146. Item, à Yanny d'Avrie, pour le marendon des ovriés de la Fabrique, le mardi devant Reminiscere (147) quant l'on encommenczast à murer, xxj s. vj d.

147. Item, pour una livra de schour et une livre de lard, de quoy l'on a fait graisse pour oindre les engins, ij s. iij d.

148. Item, à maistre Anthoine et à Glaude, pour xij jornées de chapuis à chavonar et à posar lez sindres de la fenestra devers vent et à posar la béche en la perriére dez Jala, xlviij s.

149. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo dues petites culliés (148) pour enbocher (149) lez joentes (150) dez nansalles (151), auxi dues grosses chivillies de fer pour le trabichet (152) de la béche de la perriére dez Jala, et ung groz escroz (153) pour ladite béche, xliij s. viij d.

150. Item, à Loys Munilliod, pour viij petis chagnoz (154) pour en faire les manevels (155) de petis tors et dez béches dez perriéres. Et pour deux aultres groz chagnoz pour en faire lez clars (156) et chivillies, pour la haulta béche, x s.

---

(147) *Reminiscere :* le second dimanche du Carême.

(148) *Cullié :* espèce de *fiche* à garnir les joints.

(149) *Enbocher :* garnir les joints, *ficher*.

(150) *Joentes :* joints. La citation suivante présente le mot jointoyer dans le sens de garnir, et le terme précédent avec celui de boucher :

Item, EMBOCHÉ et platry, les cros des tra des quatre traleyson que l'on a fet noves, item à JOUENTIER tout autour des dittes traleyson.

Arch. de Genève. *Compte de* 1547.

(151) *Nansalle :* nacelle, moulure creuse, au sujet de laquelle on trouvera de plus amples détails dans notre *Traité des moulures*.

(152) *Trabichet :* trébuchet.

(153) *Escroz :* écrou, nous ne sommes pas parfaitement sûr de la lecture de ce mot.

(154) *Chagnoz :* chênes.

(155) *Manevels :* manivelles. *

(156) *Clar :* clef d'assemblage ; dans la suite de ces documents on trouvera aussi le mot *clar* employé pour désigner la clef d'un arc.

* hm ! Leviers pour les tors ou treuils de la danse Espalier
Manevella petit levier des chars de foin

151. Item, a maistre Pierre, le cordier, pour ij nyvolles et pour iij lires (157), vij s. vj d.

152. Item, à Hentzly de Sutz, pour la ferrementa de la sepmaine, par compte fait, iiij lbr. ij s. ij d.

153. Item, pour xxxvij jornées de manovres tant avec les maczons, comme à fondre chaulx (158) comme auxi à breyer mortier, iiij lbr. xij s. vj d.

154. Item, à Cristan Heyme, pour iij pièces de boix pour les arbelèsires (159) de ladite béche, v s. ix d.

155. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo le penot et la soula de la grand'béche et auxi viij frépes (160) pour lez eschiéles de la grand'béche, iiij lbr. xviij s. j d.

156. Item, à Cuny Rous pour despens fait enchié luy par tous lez ovriers de la Fabrique, quant l'on levast le grand faulconet, enclo ung marendon le devant prins par les chapuis, xlix s. x d.

157. It. à Pierre Pitet, pour iij cuytz de foz (161) et pour

---

(157) *Lire :* espèce de cordage.

(158) *Fondre chaulx :* en faire l'extinction ; on dit sur les chantiers : *fuser* la chaux.

(159) *Arbelèsire :* arbalétiers, pièces inclinées portant sur la sole et appuyant l'arbre ou poinçon.

(160) *Frépe :* frette ; lien de fer au moyen duquel on serre une pièce de bois pour l'empêcher de se fendre ; le diminutif *freppon* est indiqué par Bridel. Le mot freppe, conservé sur les chantiers, est fréquent dans les pièces comptables du seizième siècle :

Livré vingt FRETPE, à ij sol la FREPE, monte fl. iij, iiij s.
Pour féré vij FREPPES audit bateur, vij s.
Arch. de Genève. *Compte* de 1540.

(161) *Foz*, plus loin *fotel :* hêtre. Les noms de *fo*, *fau*, *fou*, *fouteau*, sont donnés à cet arbre par les anciens romanciers français et ils

pluseurs mellioremens qu'il a fait èz cher de la Fabrique, lx s.

158. Item, ès deux Jalaz, pour ung ban de pierra pour melliorar dedens le mur, qui fust receu le jeudi devant lez Rogations, contenant ung millier de pierra, vallient, cv s.

159. Item, à Willi Schrötes, pour dues jaleites (162) à mortier, auxi pour un gomoz et pour melliorar un groz tenier à mortier, viij s. iiij d.

160. Item, à Loys Munilliod de Belfod, lequel a abatu, pluma (163), et admenar xij perches de fotelz, pour en faire cuyt (164), lesquelz Vuillimen Chasel oultreyast de prendre en sez bois, v s.

161. Item, à maistre Pierre, le cordeir, pour iiij grosses cordes ; c'est assavoir por lez dues béchez des perriéres, la tierce corda, pour l'une dez petites béches sur le clochief et la quarta corda pour le cottiour (165) de la haulta béche et pour les dues petites longes nyvolles du haut engin peisent tot

---

ont persisté dans plusieurs patois. A Genève, on se sert du mot *foyard* ou *fayard*, mais on trouve *fouz* sur les anciens comptes ; dans les Alpes, le fruit du hêtre porte le nom de *fouainna* ou *fouainette*.

(162) *Jaleite, jalete :* seau en bois. Dans le Vully, les vases à traire les vaches ont conservé le nom de *dzahllaita*, enregistré dans le glossaire de Bridel. A Genève, les jalétes portaient celui de seillots :

A Jehan Mollier, verrier, pour 6 SEILLIOTZ à mortier et 4 grandes seillies, fl. 1, 5 s.

Archiv. de Genève. *Compte* de 1561.

(163) *Pluma :* écorcé ; plumer, dans le sens d'enlever l'écorce d'un arbre, est encore usité. Dans le canton de Vaud, *pllema* ou *plomma*, signifie plumer un oiseau, peler un fruit, ôter la peau d'une pomme de terre.

(164) *Perches de fotelz pour en faire cuyt :* perches de hêtre pour en faire des cales.

(165) *Cottiour :* appui ; *coter* ou *cotter*, est très-employé dans la Suisse française avec le sens d'appuyer, étayer, résister, fixer. La corde liant la béche au *cotteur* est celle qui porte aujourd'hui le nom de *hauban*.

ij quintalz iiij$^{xx}$ xviij lbr., vallient à la raison de x d. la lbr. xij lbr. viij s. iiij d.

**162.** Item, à Mons. l'ancien Advoyé, Jehan Gambach, por ung cher tot ferrar qu'il nous vendist au commencement de l'ovraige, x lbr.

**163.** Item, à Jehan Chappotat, pour iiij perches de cuyt (166), iiij s.

**164.** Item, à Hentzly, pour ferrar l'orsat, xx s.

**165.** Dez délivrances dessus mentionnées, fust fait compte à la Saint Jehan, l'an lxxj.

[*Pages bâtonnées* contenant 84 articles.]

**166.** Item, à maistre George, sur sa pension, par la main de Bendicht Kilchperg, pour le loyer du ch. [champ ?] xxx s.

**167.** Item, par la main de Nicod Perrotet, pour le drap, xlv s.

**168.** Item, pour le muys de froment, à luy délivré par la main d'Octo d'Avenche, lxvj s.

**169.** Item, quant il volist aller à Genève, devant Challandes, c s.

**170.** Item, à Jehan Chapotat, sur lez iiij pièces de boix desquelz l'on a fait lez cuyt des chers (167), ij s.

FIN DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXX — LXXI

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN.

---

(166) *Perches de cuyt* : perches propres à faire des cales.

(167) *Cuyt des chers* : sabots des chars.

# II

# ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXI,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, L'AN M.CCCC.LXXII,

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN

Cette pièce, portant le N° 2, n'a pas de titre.

---

## PREMIÈRE PARTIE

1. Recehue (168) à cause de ceulz que l'on a soné atous (169) la grossa cloche.

---

(168) *Recehue* : recette.

(169) *Atous*, *atoz* : avec. *Atout* est souvent employé dans ce sens par Montaigne et par d'autres anciens écrivains français.

[Six articles.]

2. Primo, de Nicod Perrotet grosoutier (170), pour Pierre Perrotet son père, xx s.

3. Item, de Jehan Mussillier et Cuno Vögilli, pour domp Piston, jadis curé de Duens (171), xx s.

3 *a*. Soma, cxiij s. iiij d.

4. Recehue à cause dez robes des trappassés (172).

[50 articles.]

5. Item, de Nicod Perrotet, grosoutier, pour les robes de Pierre Perrotet, son père et Jehan Perrotet, son cusin (173), xl s.

6. Item, de la relexie (174) de jadix Cuno Castrod, pour la roba dudit Cuno, xiij s. iiij d.

7. Item, de Nicod Bélin, pour la roba de Périsson Carmentranda, x s.

---

(170) *Grosoutier :* marchand en gros ; *grosselier* est conservé dans le dialecte romand, et Bonivard dans son traité *De l'ancienne et nouvelle police de Genève* désigne le commerce en gros sous le nom de *grosserie*. Observons cependant que, dans le livre des métiers d'Et. Boileau, rédigé à la fin du treizième siècle, *grossier* a le sens de taillandier et qu'on appelle encore *grosserie* les gros ouvrages de taillanderie.

(171) *Duens :* Düdingen, village à une lieue et demie de Fribourg, sur la route de Laupen.

(172) *Robes des trappassés :* au moyen âge, le mot robe s'employait très-souvent dans le sens général de vêtements, hardes ; les *Comptes de l'église de Troyes* présentent sous la rubrique : Recepte des lais faiz en ROBES, la réunion de presque toutes les pièces du costume des hommes et des femmes au quatorzième siècle. Quant à la redevance mentionnée dans nos comptes, Kuenlin nous apprend que, depuis 1370, elle fut fixée à 20 sols pour toute personne laissant un capital de 100 livres.

(173) *Cusin :* cousin.

(174) *Relexie, relaxée, relexée :* veuve.

8. Item, de Jehan Mussillier et Cuno Vogilli, pour la roba de domp Piston, xx s.

8 *a*. Soma, xxxij lbr. ij s. iiij d.

9. Recehue à cause des Maistrises et Apprentrises.

[23 articles.]

10. Primo, de Jehan Salaimy, payant au nom du mestier des tissot (175), la reste dez x lbr. que ledit mestier devoit à cause dez maistrises et apprentrises, pour l'an finis à la feste Assumption Notre Damme, l'an lxx, scelun (176) le contenu du livre dez mestiés, vj lbr.

11. Item, de Hensli Furer, affeitieur (177), ce que le mestier des affeitieurs de l'Oge (178) devoit pour ung mémorial, à cause des maistrises et apprentrises du temps passé, iiij lbr.

12. Item, de Guilliaume Raison, appart (179) le mestier des merciers, la reste que ledit mestier devoit d'ung mémorial de vij lbr. à cause des maistrises et apprentrises du temps passé, xl s.

13. Item, de Nicod de Villar, chappuis, ce qu'il devoit per mémorial, à cause du mestier des chapuis, lxxv s.

14. Item, de Peterman Bretmollu, grignieur de lannes (180)

---

(175) *Tissot*, dans d'autres articles *tissot de teilles* : tisserand.

(176) *Scelun* : selon.

(177) *Affeitieur* : tanneur, ouvrier qui travaille sur les peaux. Roquefort donne *affaitoire* de bestes, dans le sens de boucherie, tuerie, abattoir. Une des rues de Genève, voisine du Rhône, portait autrefois le nom de rue des *affaytements*, et on lit dans les Franchises de cette ville, traduites en 1455 :

Que nulz pelletiers, nulz AFFETEURS de cuyrs, ne soient si hardys d'escorchier, ne d'AFFECTER ou laver la leyne en la rue publique.

(178) *L'Oge* : l'Auge, un des quartiers ou bannières de la ville.

(179) *Appart* : de la part de.

(180) *Grignieur de lannes* : cardeur de laines.

pour lez maistrises et apprentrises dudit mestier, pour l'an finis à la Saint Blaise l'an lxxj, xxx s.

15. Item, dudit Peterman Bretmollu, à cause d'une apprentrise de l'an finis à la Saint Blaise l'an lxxij, scelun le contenu du livre dez mestiers, vj s. viij d.

16. Item, de Jehan Credeir, maistre du mestier des arsonnarres (181), ce que ledit mestier devoit pour l'an finis à la feste Nativité Notre Damme, l'an lxxj, xl s.

17. Item, de Hans Segesser et Hans Fruyo, maistres du mestier de cosandiers, ce que ledit mestier deust pour l'an finis à la feste Assention Notre Seigneur, l'an lxxj, iiij lbr. x s.

18. Item, de Glaude Joly et Rudolff Kundige, maistres du mestier des estoffiers (182), sur xl s. que ledit mestier doit pour l'an finis à la Saint Crispin l'an lxxj, scelun le contenu du livre des mistiers, x s.

19. Item, de Jehan Merlo, appart le mestier dez maczons et chapuis, ce que ledit mestier deust pour l'an finist à la feste Assumption Notre Damme, l'an lxxj, l s.

20. Item, de George Ladendorff, maistre du mestier des pilliciers, ce que ledit mestier deust à la feste Purification Notre Damme, l'an lxxij, xl s.

21. Item, de Ulrich Vögilli, arsonnarre, en payement dez xx s. qu'il doit à cause de sa maistrisa, en oultre v s. paravant payés et comptés, v s.

22. Item, de Peterman Schorro, maistre du mestier dez ten-

---

(181) *Arsonnarres :* selliers, bourreliers. On donne aujourd'hui le nom d'*arçonneurs* à ceux qui préparent le poil, la laine ou le coton, avec l'instrument appelé *arçon* et qui sert à diviser les matières et à les séparer des ordures qu'elles contiennent.

(182) *Estoffier, estoffeir, estoffé :* fabricant d'étoffe autre que la toile.

turiers et apparillieurs de draps, ce que ledit mestier deust por l'an finis à la Saint Mury, l'an lxxj, xx s.

23. Item, de Villy Retterling, maistre du mestier des forniers, ce que ledit mestier deust pour l'an finis à la Saint Echard, l'an lxxij, lx s.

24. Item, de Hans Fermy, favre, appart le mestier des favres, ce que ledit mestier devoit, scelun le contenu du livre dez mestiers, vj lbr. x s.

25. Item, de Vuillime Duc et Hans Wurst, maistres du mestier des masalliers (183), ce que ledit mestier devoit à cause dez maistrises et apprentrises pour l'an finis à la Saint Anthoine, l'an lxxij, c s.

26. Item, de Hans Fryg, tornarre (184), pour sa maistrisa, qu'il a prins du mestier des chappalliers (185), xx s.

26 *a*. Soma, lxj lbr. xvj s. viij d.

---

27. Recehue d'ausmônes et obventions.

[20 articles.]

28. Primo, de Jacob Bugniet, recteur de la grand' confrérie, à cause de la reste d'ung hoczo (186), qui fust donné par Hans Tochterman à la Fabrique, x s.

29. Item, de mess^r. Rod. de Wippens, chevallier, Advoyer

---

(183) *Masallier, masalleir :* boucher. Massel pour boucherie se trouve dans cet article des Franchises d'Estavayer, rédigées en 1350 : Ly seignours doivent avoir deis boufs et deis vaches, qui se vendroient au MASSEL, les langues et non autre chose.

(184) *Tornarre :* tourneur.

(185) *Chappallier* : chapelier.

(186) *Hoczo :* Oiseau, le premier prix d'un tir à l'arc ou à l'arbalète.

de Friborg, quant il fust retorné de l'embassade de Savoë (187), pour Dieu, x lbr.

30. Item, de Cunrat Hofflich, pour le quart payement de sa maison (188), l s.

31. Item, de Rod. Bricod, pour certain serement qu'il fist en la Justice, v s.

32. Item, de Ruff Fulistorff, estoffeir, qui a donné pour Dieu, iij s. viij d.

33. Item, de Vuillime Chastel, certain argent qu'il trovast en la charrière, xj cars, vallient iiij s. vij d.

33 *bis*. Item, de Pierre Ramu, pour certaines pels éblaes (189), qui furent données pour Dieu à la Fabrique, xxv s.

34. Item, de Jehan Chollet, pour le légat de la Carmentranda (190), x s.

35. Item, de Jehan Mussillier et Cuno Vögilli, pour le légat de domp Piston, jadis curé de Duens, iiij lbr.

36. Item, de Jehan Credeir, appart mons^r^. d'Aigremont et Francé de Billens, en payement de la resta des xxij fl. qu'eulz devoent à cause d'ung cular d'argent (191), d'appart donna (192)

---

(187) *Savoë :* Savoie.

(188) La même somme, comptant pour sixième payement de cette maison, est mentionnée dans le compte de 1473-74.

(189) *Pels éblaes :* peaux oubliées.

(190) *Carmentranda :* nom propre; voyez l'article 7 du présent compte.

(191) *Cular d'argent :* culot, lingot d'argent.

(192) *Donna :* dame, de *domina*. Dans le pays romand, *donna* est le titre d'honneur de la femme, l'enfant le donne à sa mère, et la sainte Vierge est appellée *noutra* DONNA. *Donnoier* pour : faire l'amour, est employé par les anciens poëtes français :

Katherine du Salixeit, à eus receu enoultre xxx v lbr. xij s. vj d. comptées au compte précédent, lv s.

37. Item, de Jehan Hirser, maistre du Poix (193), à cause de certaine lanne qui gisoit ou Poix en ung chaux (194), que nul ne voloit recognoistre, laquelle lanne fust vendue, et Mess^rs^. ont ordonné de mectre l'argent rière la Fabrique, qui est cxij s.

38. Item, de Hans Rot, favre, qu'il a donné pour Dieu, diemi ducat, valent xxij s. vj d.

38 *a*. Soma, xlv lbr. xv s. iij d.

---

39. Recehue de ceulx que Mess^rs^. ont chasteyé, pour les causes cy apprès escriptes.

[Six articles.]

40. Primo, de Pierre Cachat, à cause des paroles dites sur le Vacheron, c s.

41. Item, de Hensli Claus, Villy et Hensli Moser, Pierre Bonnamone et Jehan Charroton (195), garson de Pierre Bonnamone, de Marlie (196), por ce que eulz détrossarent Vivant (197) le juef, vers Orons, ord. per Mess^rs^. v fl., vallient viij lbr. xv s.

---

Lors l'acole, si la baisa ;
Du baiser li a force faite,
Ydoine s'est arrière traite
Et dist, beau Sire, en cest mostier
Ne déussiez pas DONNOIER.

*Du Segretain, moine*

(193) *Poix* : poids public.

(194) *Chaux* : sorte de vase, *chaucée, chaucen, chauchon*, se sont dit pour désigner une cuve propre à fouler la vendange.

(195) *Charroton* est ici un nom propre.

(196) *Marlie* : Marly ou Mertenlach, village à une lieue au sud de Fribourg.

(197) *Vivant* est ici un nom propre.

42. Item, mais (198), des dessus nommés l'argent qu'eulz dehurent rendre audit juef au party (199) de la Jayère, v groz diemi, vallient ix s. ij d.

43. Item, de Vuillime Duc, masallier, qui fut taxé per Mess^rs. à cause dez trippes de porc mésallés (200), x lbr.

43 *a*. Soma, xxxiij lbr. iiij s. ij d.

---

44. Recehue à cause de vendition de marrin et de pierra.

[Neuf articles.]

45. Primo, de Rolet Basset, trésorier de la ville, pour ung ban de pierra vendue à la ville, employa èz murs de la Nouvavilla, xiiij lbr. vj s.

46. Item, de domp Nicod Curtiman, chappelain, per la main de mess^r. le borsier, pour certain marrin que ledit domp Curtiman heust du marrin de la Fabrique, pour maisonnar la maison de domp Piston, xxiiij s.

47. Item, de Jacob Arsent, pour la pierra de sablon qu'il a prins en la perriére, de laquelle il a fait xiij teises de mur, vault à la raison de xv s. la teisa, ix lbr. xv s.

48. Item, mais, dudit Jacob Arsent, pour ij c. et trois quar-

---

(198) *Mais, mès, mex :* de nouveau, de plus.

(199) *Au party :* au départ.

(200) *Porc mésallé :* porc *mésé,* atteint d'une sorte de lèpre. Mésalé pour atteint de lèpre, est fréquent dans l'ancienne littérature :

Vers lou mesel tot plorant vint,
La sainte herbe de vin destrampe,
Si li fet boivre la destrampe.
Sitost com il l'ot avalée,
Sa char porrie et MÉSALÉE
Tote li sane et renovele.

Gautier de Coinsi : *De l'Empereri qui garda sa chastée par moult temptacions.*

terons (201) de pierra verda, qu'il a prins en ladite perriére, vault, à la raison de xvj s. le cent, xliiij s.

48 *a*. Soma, xlvij lbr. xj s. iij d.

---

49. Recehue de la cense debue sur le pays.

[Cinq articles.]

49 *a*. Soma, xj lbr. xj s. vj d.

---

50. Recehue du trongt de Saint Nicolas.

51. Item, a receu la valleur du trongt de Saint-Nicolas, qui a esté overt quatre foys dix (202) la Saint Jehan enczay (203), per lesdits Henry de Praroman et Jacob Lombard, xvij lbr. iij s. ij d.

---

52. Recehue de la boëte des seremens qui se funt en la Justice.

53. Item, ont receu la valleur de ladite boëte qui fust overte

---

(201) *Quarteron:* quartier, mesure encore employée pour la pierre tendre et qui équivaut généralement à un pied cube. A Genève, les dimensions du quartier sont 2 pieds de longueur sur 8° × 9° en tête. A Poitiers, suivant le *Règlement de police* de 1541, dont nous reproduisons le texte publié par la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, le quartier portait 2P × 1P × 6°; ailleurs, cette mesure représentait un volume beaucoup plus fort :

Item, que les pierroieurs n'ayent doresnavant faire ne tailler QUARTIERS de pierre qu'ilz ne soient de deux piedz de longueur et de haulteur d'ung grant pied, et en teste de largeur de demy pied, et de non les vendre pour QUARTIERS qu'ilz ne soient de la qualité susdicte.

*Règlement de police de la ville de Poitiers.*

Item, il fault ij c. de QUARTIERS de iiij piez de long, de ij piez de lit et ung piet de hault, et puent couster, rendus sur le lieu, xvj s. chacun QUARTIER, val. viij xx libr.

De la Fons : *Devis pour la rest. de la cath. de Noyon*, 1459.

(202) *Dix :* dès, depuis.

(203) *Enczay :* en çà.

le venredi (204), lendemain de la Saint Barnabé, l'an lxxij. Et y fust trové ix lbr. vij s.

54. Recehue de l'aumosne promise par lez bonnes gens en la ville, pour la perfection du clochief.

55. Primo, ont receu dudit Jacob Lombard, en payement de la reste de la vallue de ladite ausmonne en la bandiére (205) du Borg, pour le premier an (206) finist à Pasques, l'an lxxj, xviij lbr. xix s. x d.

56. Item, mais, dudit Jacob Lombard, en payement de la vallue dudit premier an (207), en la bandiére de l'Oge, vj lbr. x s.

57. Item, mais, dudit Jacob, en payement de ladite vallue dudit premier an (208), en la bandiére de la Nouvavilla, xj lbr. iij s.

58. Item, mais, dudit Jacob en payement de la vallue dudit premier an (209), en la bandiére des Hospitauls, xxvij lbr. iiij s. v d.

---

(204) Cette orthographe se rencontre déjà au treizième siècle :

En une chambre entrai l'autr'ier,
Un VENREDI après mangier.

*Floires et Blanceflor.*

(205) *Bandiére* : bannière, quartier; la ville de Fribourg est divisée en quatre quartiers : le Bourg, l'Auge, les Places et la Neuveville. Il paraît, d'après nos comptes, qu'au quinzième siècle le quartier des Places était désigné sous le titre de bannière des Hôpitaux.

(206) Ce compte contient, pour tous les quartiers, la perception partielle et anticipée sur trois années; pour la bannière du Bourg, on prit en à-compte sur la seconde année, 48 livres 11 s. 4 d. et 23 livres 13 s. 4 d. sur la troisième.

(207) La perception sur la seconde année fut de 13 livres 5 s. et de 70 s. 10 d. sur la troisième.

(208) La perception sur la seconde année fut de 13 livres 6 s. 5 d.; on ne toucha pas à celle de la troisième.

(209) Cinquante et une livres furent perçues d'avance, savoir : 41 livres sur la seconde et 10 livres sur la troisième année.

59. Item, ont receu dudit Jacob Lombard ce que Jehan Stronsact, garda de la Monnoye, ly a délivré à cause du guin(210) de la monnoye, lequel Mess^rs. ont élargi (211) à la Fabrique. ix c. lbr.

---

59 *a*. Somma sommarum de toutes les recehues susdites : xiiij c. lxxviij lbr. ix s. ij d.

---

## SECONDE PARTIE

[Cette partie du compte existe en duplicata jusque et compris l'article 163 *a*, l'original se trouvant dans la pièce N° 1; nous indiquerons en note les quelques variantes, peu importantes d'ailleurs, que présentent ces deux documents.]

60. Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances faictes (212) par lesdits deux recteurs, pour le terme quel dessus.

61. Mission à cause de la construction du clochief neuf.

[349 articles.]

62. Primo, à Bendicht Rorer, hoste du Yeger (213), pour

---

(210) *Guin* : gain.

(211) *Elargi* : abandonné, donné.

(212) Dans le N° 1, cet article se termine ainsi : « par ledit Henry de Praroman, à cause de la construction dudit clochief, dix le compte susdit enczay, jusques à la S. Jehan l'an m. iiij c. lxxij ». Il résulte de nos articles 60 et 62 que les comptes complets étaient présentés par deux recteurs dont l'un, qui serait ici Jacob Lombard [art. 51, 53], s'occupait spécialement des recettes, tandis que l'autre, Henri de Praroman, réglait plus particulièrement le chapitre des dépenses.

(213) *Yeger* : Jäger, chasseur; il existe encore une auberge à Fribourg portant l'enseigne du Chasseur.

despens fait en ladite Abbaye, per mons. l'Avoyer, Conseil, banderés et aultres, quant lesdits recteurs rendirent leur compte (214), à la Saint Jehan passée, lxxv s.

63. Item, à maistre George du Jerdil (215), maistre maczon de ladite ouvra, por vj jornées la sepmaine devant la St. Jehan, le jor iiij gros, soma xxiiij gros, vallient, xl s.

64. Item, pour xxxvj jornées d'aultres maczons ladite sepmaine, à la raison de v s. per jor, ix lbr.

65. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de ladite sepmaine, xxvij s. iij d.

66. Item, pour xij jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. le jour, xxxvj s.

67. Item, à Willi Schröter, relierre, pour ung brochet (216), à aigue pour les maczons, iij s. iiij d.

68. Item, à maistre Anthoine et à Pierre Pitet, pour dues jornées de chapuis, à posar les sindres en la fenestre devers bise, viij s.

69. Item, audit Pierre Pitet, pour una rua nouva (217), et pour aultres mellioremens fait ès chers, xvij s. vj d.

70. Item, pour ij jornées de manovres, à destupiller en la perriére dez Jalas, v s.

71. Item, à Jehan Jalaz, pour ung banc de pierra verda, qui

---

(214) « Quant Henry de Praroman rendist son compte. » Document N° 1.

(215) Le document N° 1 donne l'orthographe ordinaire : *Jordil.*

(216) *Brochet* : broc, vase de bois muni d'une anse; au commencement du siècle, on désignait par le nom de *brochet* une mesure de 10 pots ou 100 verres, en usage dans le canton de Vaud.

(217) *Rua nouva* : roue neuve.

fust receu de luy le venredi, veillie de la Saint Pierre, l'an lxxj. contenant ij m. de pierra, xvj. lbr.

72. Item, à Glaude dou Tou; pour ung ban de pierra de sablon receu de lui le mardi devant la Saint Uldri, l'an lxxj, contenant iiij m. et iiij c. de pierra, vallient, à la raison de cv s. le millier, xxiij lbr. ij s.

73. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo dues rues nouves qu'il a ferra de son fer. iiij lbr. xviij s. ij d.

74. Item, à Cuny Rous, pour la quarta part des despens fait enchié luy quant l'on receust de Glaude du Touf et des Jalaz les deux bans de pierra dessus mentionés, vij groz. Et por aultres despens fait enchié luy, per aulcons de Mess[rs] quant l'on visatast les perrières, iij gros diemi, soma x gros diemi, vallient xvij s. vj d.

75. Item, à maistre George pour sa pension de l'an finist à la Saint Beney, l'an lxxj (218), xx lbr.

76. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo la ferrure d'ung cher tout neuf et plusieurs aultres ovraiges, xj lbr. j s. iiij d.

77. Item, à maistre Anthoine et à son compaignion, pour ij jornées à remuar la petite béche (219) dix l'ung dez carro (220) à l'aultre, viij s.

78. Item, pour ung millier d'encello employé tant à taconar (221) sur le clochief, comme sur lez loges, v s. iij d.

---

(218) Cet article lève tous les doutes sur le fait de la pension accordée à Maître George dès le commencement des travaux.

(219) *Petite béche ; petite daignie* sur le document N° 1.

(220) *Carro:* plate-forme.

(221) *Taconar:* boucher des trous: à Genève, où les verbes *taconner*

79. Item, à Nicod Muczo, de Praroman, pour v lans, pour ponthenar (222) ès perriéres, vij s.

80. Item, à Bruschet, de Martrand (223) et à ses francès (224), pour xiiij jornées de riedes qu'ilz ont fait admenar arèna, pour lesquelz xiiij jornées ledit Bruschet fust taxé per Mess$^{rs}$ à cause de certainne seurté, xiiij ambrisane (225), vallient xvij s. vj d.

---

et *retaconner* sont usités, *tacon* a conservé le sens de pièce, il en est de même dans le canton de Vaud où l'on fait usage du diminutif *takounnet*.

(222) *Ponthenar :* faire des échafaudages, *pontener* ou *pontonner* est conservé avec le même sens, dans les chantiers de la Suisse romande.

(223) *Martrand :* Matran, village à une lieue de Fribourg.

(224) *Francès :* français. Cette orthographe remonte à une époque très-ancienne, car elle est employée dans les productions littéraires du douzième siècle comme le prouvent ces vers de *Gérard de Rossillon :*

Portetz Aupais is brief e siaz mès
Qu'eu li darei Folcon, que lui pramès.
Par lui me velt grant mal la gent FRANCÈS.
. . . . . .
Karle mande sa cort, e fu bien grant,
De barons loherens et alemanz,
De Tieis, de FRANCEIS e de Normanz.

Ce ne fut qu'à une époque postérieure que l'orthographe *françois* prévalut ; au seizième siècle et sous l'influence italienne, on reprit l'ancienne prononciation qu'Henri Etienne critique, paraissant ignorer son ancienneté :

Qui mieux complaist à sa maistresse,
Fait estat de plus grand' prouesse.
Et de la vient, ô courtisans,
Que le mot François desguisans
Par tressote mignarderie,
Aimez mieux que FRANCÈS on die.
Pource que ce seroit pécher
La bouche sucrée fascher
De madame ou mademoiselle :
Et faut s'accomoder à elle.

*Langage françois italianizé, 1578.*

(225) *Ambrisane, ambrysane :* monnaie valant, comme nous l'avons dit, quinze deniers.

81. Item, pour xlvij jornées de manovres, à la raison de iij s. le jour, à cause des messons (226), vij lbr. 1 s.

82. Item, pour xviij aultres jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. vj d. le jour, auxi à cause des messons, lxiij s.

83. Item, à maistre George, pour v jornées, la sepmaine de la Saint Pierre entrant ost (227), xx gros, vallient xxxiij s. iiij d.

84. Item, à Pierre Rey, le cordier, por cordes prinses de luy par compte fait, xiij s. iiij d.

85. Item, à Hans Rot, favre, pour pluseurs ovraiges qu'il fist ès béches (228), et aultre part, ou commanczement de l'ovraige, devant ce que nous prismes Hentzly de Sutz, à favre, xviij lbr. ix s. vj d.

86. Item, pour xxxiv jornées de manovres, tant avec les maczons, comme à porté mortier, ladite sepmaine [de la Saint Laurent], iiij lbr. v s.

87. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour la favargerie de la

---

(226) Ceci se rapporte à la semaine *devant la Magdalene,* pendant celle qui la précéda et qui correspond au milieu du mois de juillet; les travaux furent entièrement suspendus par le même motif des moissons; il s'agit dans notre article de manœuvres proprement dits, dont la journée était ordinairement payée deux sols six deniers; celui qui suit nous montre également la journée des carrieurs augmentée temporairement à cause des travaux de la moisson.

(227) *Ost:* août. La S$^{t}$ Pierre *entrant ost* est la S$^{t}$-Pierre-ès-Liens, qui se célèbre le premier jour du mois d'août. Cette désignation était, au moyen âge, d'un usage général; on la retrouve dans cet article des *Comptes de l'église de Troyes*, se rapportant à 1378-79:

A Guiot Malprouvé pour balier et nestoyer l'église, à la S. Père ENTRANT AOUST, et pour ballois, v s. v d.

(228) *Ès béches.* Le document N° 1 porte *èz engins.*

sepmaine, enclo la ferrementa d'ung cher tout neuf, x lbr. x s. ij d.

88. Item, à maistre Anthoine et à Glaude, pour iiij jornées de chapuis à ostar la béche qui estoit en la perriére dez Jalas, et pour faire lez piés des petites béches, xvj s.

89. Item, à Bendicht Liprand, relierre, pour relier la grossa tina de l'aigue et les teniers à mortier, vj s.

90. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo iiij hapes (229), pour les corent des petites béches, xviij s. iij d.

91. Item, à Marmet Ruff, de Marlie, pour ij m. d'encello pour encruvir les murs, xj s.

92. Item, à Johannod du Jordil, pour xiij lans pour encruvir les murs, xxiij s.

93. Item, à ung homme de Wadin, pour una dozane de lans pour encruvir (230) les murs, xviij s. iiij d.

94. Item, à maistre Anthoyne et à ses compaignions pour iij jornées de chappuis à cruvir les murs et à remuar les béches, xij s.

95. Item, à maistre George, pour v jornées la sepmaine de notre foire (231), xxxiij s. iiij d.

---

(229) *Hapes*: pièce coudée en fer formant souvent une sorte de *gâche;* dans cet article, il est probablement question de celles qui se placent aux extrémités du *fauconneau* pour clore les *courants* du câble et empêcher que, dans la manœuvre, ce dernier échappe de la gorge des poulies.

(230) Dans cet article, ainsi que dans le précédent, le document N° 1 porte *cruvir* au lieu d'*encruvir*.

(231) La semaine suivante est désignée de la même manière ; on trouvera dans Kuenlin quelques détails sur les époques et la durée des anciennes foires de Fribourg.

96. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo certains mellioremens fait èz chers, auxi une chivillie neuve et ferrar una schiba nouva pour les béches, xxxvj s. vij d.

97. Item, à maistre Anthoine et à Glaude, le chapuis, pour iiij jornées à levar (232) la béche, pour en servir la haulta perriére, xvj s.

98. Item, pour une dozane de lans de bulo, pour encruvir le mur, x gros, vallient xvj s. viij d.

99. Item, à Pierre Pitet, chapuis de cher (233), pour ung cher neuf, auxi pour ix rues nouves pour les iij anciens chers, por vij assis (234), dues brissoules, iij lemétes (235), iij banchet (236), iiij traffites, dues intres et deux raix (237) por les

---

(232) *Levar :* lever, dans le sens de monter, édifier une construction dont les matériaux sont tout préparés ; aujourd'hui on dit encore sur les chantiers de la Suisse française : lever la ramure d'une maison, lever une chèvre, etc. L'emploi de ce verbe est fréquent dans l'ancienne traduction du *Livre des Rois :* « El munt de Moria ki en Jérusalem ert, le fundement jetad et le temple LEVAD el lieu que fud à sun père David par Deu démustred. — De quatre parz LEVAD les maisères de marbre blanc. — Absalon, tant cum il vesquid, si cume les reis soleient ancienement faire LEVER e voldre ars ki fussent signe e à remembrance de lur victorie. Tut issi out LEVED sun signe et sun title ki est al val le Rei, que il fust à remembrance de sa force e de sun num.

(233) *Chapuis de cher :* charron.

(234) *Assis :* essieux ; cet article contient plusieurs noms se rapportant aux diverses parties d'un char, et que nous ne pourrions expliquer que par des conjectures dont nous croyons devoir nous abstenir.

(235) *Lemétes :* limons ; *lemons* en patois vaudois. Dans un compte des ouvrages faits, en 1540, « par le commandement du sire Amye Gervais, capitène de l'artillerie de Genève » on lit les articles suivants :

Pour ung part [une paire] de LEMOZ, viij s.

Plus, pour cinq lins [liens ?] pour les LEMONS des douze piesses, fl. j, iij s.

(236) *Banchet :* petit banc, planche servant de siége à un char.

(237) *Raix :* rais ou rayons des roues.

× Intre, Patois Intra [illegible]

×× Brissoules peut-être le [illegible] de chariot qu'en [illegible] patois du [illegible]

chers, et pour diemi jornée de chapuis à faire la ramire (238) du teif des béches (239), per compte fait avec luy le jour de la Saint Michiel, xj lbr. j s.

100. Item, à Grivat, pour ij dozane et diemi de panniers à terre, x s.

101. Item, pour lv jornées de manovres [la semaine après la S. Michel] tant avec les maczons, comme à portar terre, vj lbr. xvij s. vj d.

102. Item, à Bendicht Liprand, relierre, pour relier lez teniers et jalétes à mortier, v s.

103. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez hapes enmurées (240) èz joentes du viret (241), xxxvij s. vj d.

104. Item, à Claude dou Tou, pour un ban de pierra verda, qui fust receu le jour de la Saint Luc, l'an lxxj, contenant xvj m. et iiij c. de pierra, employa en chautemps (242) passé, vj $^{xx}$. xj lbr. iiij s.

105. Item, ès Jalaz, pour ung banc de pierra, tant de mil-

---

(238) *Ramire:* ramure, carcasse d'un comble. Ce mot, qui se rencontre à toutes les époques du moyen âge, dérive du gallois *framm:* charpente, assemblage, dont on forma d'abord *framure* employé dans ce passage du *Livre des Rois:* E sur ces trefs fud fait uns planchiers de cèdre, en lieu de FRAMURE; e fud plate la FRAMURE ki esteit sur le tierz estage, kar del païs tel fud l'usage.

(239) *Des béches,* le document N° 1 porte *du clochief.*

(240) *Hapes enmurées:* crampons de fer noyés dans l'épaisseur des murs.

(241) *Joentes du viret: joints* ou *lits de pose* de l'appareil de l'escalier tournant.

(242) *Chautemps:* été; en patois vaudois, *tschautein, tsautei* ou *tsotein.*

lion, comme de sablon verd, contenant xj c. de pierra, cxv s. vj d.

106. Item, à maistre Anthoyne, pour ij jornées à faire ung tor, pour entéchier (243) lez pierres, viij s.

107. Item, èz gens de maistre George, auxi au Merlo et à Pickiniet (244), pour xviij jornées, la sepmaine de la Totsains (245), iiij lbr. x s.

108. Item, à Heyny Brümsholtz, pour dues longes pièces de bois, pour en faire la loge du prin million (246), iiij s. vj d.

108 *a*. Item, à Nicod du Jordil, pour ix lans, à Pierre Schorro por vij lans et à Nicod Rigollet pour vj lans, pour cruvir les murs, xxxv s.

109. Item, pour xlvij jornées de manovres avec les maczons, quant l'on arrasast le mur, cxvij s. vj d.

110. Item, à Maistre Anthoine et à Glaude, por viij jornées, tant èz deux petis faulconet neufs, comme à cruvir le mur (247), xxxij s.

111. Item, pour xiiij jornées de manovres, tant à destupiller devant (248) Saint Nicolas comme en la perriére, xxxv s.

112. Item, à Glaude, le chapuis, por ij jornées à faire la

---

(243) On lit sur le document N° 1 : à faire le tor de l'entécherie; ce dernier mot indique la place où les pierres étaient amoncelées.

(244) *Picqgniot* dans l'original N° 1.

(245) Maître George fut absent des travaux durant cette semaine, sans que la cause de cette absence soit indiquée.

(246) *Prin million :* recoupes ou espèce particulière de pierre, mentionnée dans l'article 105.

(247) *Cruvir le mur*, le compte N° 1 porte : *cruvir le teif.*

(248) *Devant*, le N° 1 porte *devirs.*

chambra dez trait, en la maison de maistre George (249), viij s.

113. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié luy per les maczons et manovres, la sepmaine susdite [celle de la St. Clément], quant les manovres heurent gyré (250), xxxiij s. iiij d.

114. Item, à Hans Wurst (251), por xviij lbr. et diemi de gresse de cher por les chers, et por x lbr. d'aultre gresse, métié lard et métié schour, por les béches, xxx s.

115. Item, pour xv jornées de manovres à entécher et mettre à sotta les pierres de sablon, en la perriére, xxxvij s. vj d.

116. Item, à Maistre Anthoyne de Pèney et à ses compaignions pour xiij jornées à abatre lez tras armas (252) ou bois de Sely (253) et à abatre et escarrar xvij chagnoz ou Schönenberg (254), lij s.

117. Item, à Willi Guiguer, pour iiij sierges, pesant viij lbr., et à Jehan Stronsact por ij torches pesent iiij lbr., desquelz l'on fait l'anniversaire dez bienfeiteurs de la Fabrique deux fois l'année, vj lbr.

118. Item, à mess$^{r}$. le Curé, auxi ès dues clergiés de Saint Nicolas et de Notre Damme, pour l'anniversaire des bienfeiteurs de la Fabrique, célébré le jour et le lendemain de la Saint Nicolas, l'an lxxj, xxxv s.

---

(249) On lit dans le compte N° 1 : chambreta dez trait pour maistre George ; cette chambre des traits est le lieu où se traçaient les épures grandeur d'exécution.

(250) *Heurent giré :* furent partis de *gyrare :* tourner.

(251) On lit Hans Fromman, dans le document N° 1.

(252) *Tras armas :* poutres armées.

(253) *Sely :* Sehli, village dans la paroisse de Tavel.

(254) Montagne qui domine à l'orient, la ville de Fribourg.

119. Item, pour xij jornées de manovres à atusier les pierres en la perriére, xxx s.

120. Item à maistre Anthoine et à ses compaignions, pour xviij jornées de chappuis sur lez chagnoz du Schönenberg, por la traveson (255) du second itaige (256), lxxij s.

121. Item, à Glaude dou Tou, pour v m. de pierra de sablon, que l'on a descuvert dessus la pierra verda, en la haulte perriére, xxvj lbr. v s.

122. Item, à Hugony Steinbrecher, pour les dues sarrallies (257) de l'arche de la matière por la cloche, x s.

123. Item, à Villy Nuchter, pour xiij jornées de son cher, qu'il a fait à riedes, pour charreyer la pierra que Ludi de Taners devoit charreyer, ly ay délivré pour chascun riede trois cars, soma, xvj s. iij d.

124. Item, à maistre Anthoyne et à ses compaignions, pour vj jornées de chapuis, tant à ostar l'une dez béches de la perriére, quant sur le marrin de la traveson du beffrey, xxiiij s.

---

(255) *Traveson:* travaison, ensemble des solives et des poutres d'un plancher; à Genève, *tralaison* est conservé dans ce sens. Ce terme est fréquent dans les anciens comptes; en voici un exemple datant du seizième siècle:

Le 29 d'octobre 1547, du comandement de Messgrs, j'ay fet le compte à mestre Rolet Carrié, chapuis, des journées que lui et ses gens ont fet pour les affère de la ville, dempuys le 15 dudit moys, que sont en nombre soysantte à 4 s. 6 d., réservé douze à cinq solz pour mestre Rolet, lesquelles sont esté faictes pour achevé le gabiné du chantre devant Sainct Pierre, forré l'estude de mestre Abel et refère une TRALEYSON que tomboit audit logis.

Arch. de Genève. *Compte dressé par Pierre Mallagniod*, contrôleur.

(256) *Itaige, ytaige:* étage.

(257) *Sarrallie:* serrure.

125. Item, pour x jornées de maczons le londi et mardi devant Challandes, (258), l s.

126. Item, à Hans Tigisen, pour iiij pièces de bois, pour les eschiéles des dues petites béches nouves, x s.

127. Item, à maistre George, pour iiij jornées de la sepmaine de l'An neuf, xxvj s. viij d.

128. Item, à maistre Anthoine et ses compaignions, pour xxj jornées de chappuis èz bois d'Irlens (259), d'Aultariva et de Wardilliod, abatre les chagnoz pour le beffrey, iiij lbr. iiij s.

129. Item, à Hugonin Guilliand, d'Escuvilliens (260), por sa poyne de conduire lez charreirs et de se aidier à chargier les chagnoz, ès bois d'Irlens, xiiij s. iiij d.

130. Item, pour ung mille et diemi d'encello, por en cruvir le marrin, vj s. ij d.

131. Item, à maistre George, por vj jornées la sepmaine de Caresmentrant, xl s.

132. Item, pour xxxvj jornées d'aultres chappuis (261) ladite sepmaine, ix lbr.

133. Item, à maistre Pierre, le cordier, pour dues grosses cordes pour la haulta béche peisent iiij quintaulz iiij $^{xx}$ xv lbr., vallient, à la raison de x d. la lbr., xx lbr. xij s. vj d.

134. Item, pour iiij lbr. de schour, pour oindre les funjal-

(258) *Challandes* : le jour de Noël.

(259) *Irlens*, un autre article porte Illens, qui est l'orthographe actuelle.

(260) *Écuvillens*, village situé à 1 lieue et demie au sud-ouest de Fribourg.

(261) *Chappuis*, sur le document N° 1 ce mot est bâtonné et remplacé par *maczons*.

lons (262) des dites cordes [quant l'on lez fist (263)], iiij s. viij d.

135. Item, à Jehan Mestraul, pour la métié de xiij s. que les compaignions despendirent, quant se aidérent à faire lesdites cordes, vj s. vj d.

136. Item, pour xxj jornées de manovres, tant à portar mortier, comme à getar arèna, quant auxi à soy aidier à posar lez iiij petites béches, lij s. vj d.

137. Item, à Pierre Pitet et à Guillaume Bricod, pour viij jornées à posar lesdits engins, xxxij s.

138. Item, à Hentzly de Sutz, pour toute la ferremente des dues petites béches nouves, qui a pesa ij quintaulz et v lbr. du fert de la Fabrique, vallient à la raison de viij d. la lbr. por sa faczon, vj lbr. xvj s. viij d.

139. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine devant Rampaul (264), xl s.

140. Item, à Cuny Rous, pour despens fait enchié luy, quant l'on levast lez béches et quant l'on encommenzast à murar, xij s. vj d.

141. Item, à maistre George pour ij jornées la Grand' sepmaine (265), xiij s. iiij d.

142. Item, à Pierre Pitet, pour plusieurs mellioremens fait èz chers de la ville, desquelz l'on a admené lez chagnoz, auxi èz chers de la Fabrique et ès meix de l'arèna per compte fait, xxiij s.

---

(262) *Funjallons :* ce terme paraît désigner les torons d'un câble avant sa fabrication.

(263) Ces mots ne se trouvent que sur le document N° 1.

(264) *Rampaul, ranpäx :* le jour des Rameaux.

(265) *La Grand' semaine :* la semaine sainte.

143. Item, pour xvj jornées de manovres, à fondre chaulx et manoyer (266) pierres, xl s.

144. Item, pour xviij jornées de chappuis, à chavonar d'escarrar lez chagnoz du beffrey et à les mettre en tesche, lxxij s.

145. Item, à Ulrich Wagner, sarrallierre (267), por plusseurs ouvraiges qu'il fist ou commancement du maisonnement (268), devant ce que Hentzly de Sutz fust favre de la Fabrique, per compte fait avec luy, lx s.

146. Item, à Pierre Rey, le cordier, por una corda nouva por le charret dez pierres, auxi pour ij longes preymes nyvolles et pour viij lires, xj gros diemi, vallient, xix s. ij d.

147. Item, à pluseurs gaigners, pour iiij dozane et deux lans, pour en cruvir les chagnoz du beffrey, vers la Croix blanche (269), iiij lbr. vj s. vj d.

148. Item, pour xxiiij jornées de maczons, la sepmaine de la Saint George, quant maistre George estoit à Genève, vj lbr.

149. Item, à Hentzly de Sutz pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo certains mellioremens fait èz chers et èz turillions de la grand' béche, xxvij s.

150. Item, à Pierre Pitet et à Pierre Gotroux, pour v jornées de chappuis, tant devirs les engins comme à faire la levire (270) sur les chagnoz du beffrey, xx s.

---

(266) *Manoyer :* manier, changer de place.

(267) *Sarrallierre :* serrurier. *Serrallion,* longtemps employé dans la Suisse romande, se trouve déjà dans un acte latin des archives de Genève, daté de 1290.

(268) *Maisonnement :* construction, édifiement.

(269) *Croix blanche :* enseigne d'une hôtellerie.

(270) *Levire :* levure, levage, l'action de *lever* ou monter une charpente.

151. Item, à Pierre Pitet et à Pierre Gotroux pour vj jornées de chappuis à assotar les chagnoz vers la Croix blanche, et les engins sur le clochief, xxiiij s.

152. Item, à Mess^r. le Curé de Saint Nicolas et ès Srs. Chappelains de Saint Nicolas et de Notre Damme, pour le général anniversaire dez bienfeiteurs de la Fabrique, que l'on fist le jour et le lendemain de la Translation Saint Nicolas, xxxv s.

153. Item, à Jehan et Nicod Jalaz frères, pour ung ban de sablon et rachet (271) contenant v m. vj c. et diemi de pierra, à la raison de cv s. le millié, receu deleur (272) le jeudi devant la Penthecoste, xxix lbr. xiij s. iij d.

154. Item, à Jacob Arsent, pour cloz lateret et clavins, prins de luy, vj s. iij d.

155. Item, à Sigmon Hach, pour vij lans, prins de luy, qui furent employez ou planchié des béches, xvij s. vj d.

156. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo ce qui est venu ès tras armas, xiiij s. iiij d.

157. Item, à maistre Anthoyne et à ses compaignions, pour xviij jornées de chapuis à faire et posar les tras armas, lxxij s.

158. Item, à Pierre Pitet et Pierre Bergier, pour iij jornées de chappuis, à alloyer (273) les tras armas et à recruvir le teif sur les béches, xij s.

159. Item, à Mons. l'abbés d'Aulterive, pour xxxj meix de chaux, à la raison de xxxv s. la mey, liiij lbr. v s.

---

(271) *Rachet :* croûte, banc supérieur de la carrière ; le mot *râche* est conservé, dans certains cas, avec le sens de croûte supérieure, et *roife* se trouve avec une valeur analogue dans les écrits du moyen âge.

(272) *Deleur :* d'eux.

(273) *Alloyer :* enlier, lier.

160. Item, ès rafforiers (274) et ès charrotons (275) por le vin, xv s. x d.

161. Item, à Jehan Stronsact, pour groz cloz, cloz lateret et clavins prins de luy, en plusieurs particles (276), dix la Saint Jehan enczay, l'an lxxj, iiij lbr. x s.

162. Item, à Hans Fry, le tornarre, pour tornar xiij schibes, por les béchétes (277) nouves, xl s.

163. Item, à Jacob Mursing, pour xvj cierges, pesant ij lbr. de cire, et pour ung aultre cierge de cire, ars en grant l'aumosne et atouz les reliques, per les esglises atous le bencin, xix s.

164. Item, à Hans Fromman, pour xlij lbr. de gresse de cher, à la raison de x d. la lbr., xxxv s.

164 *a*. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine devant la Saint Jehan, xl s.

165. Item, à pluseurs gaigners des perroches de Cormondes, Crissié, Barberesche, Belfoz, Curtion (278), Inviste (279), Villar, Martrand, Escuvilliens, Farvarnier, Unens (280). Autignie près Marlie, Espendes, Trevaul, Arconcié, Rechthalten, Plaselb et une partie de la perroche de Taners, qui ont admené à riedes cestuy an passé, c'est assavoir dix le sambadi apprès la

---

(274) *Rafforier :* fabricant de chaux. Dans quelques parties de la Suisse française le mot *râfour* désigne encore aujourd'hui un four à chaux.

(275) *Charroton :* charretier.

(276) *Particles :* fois.

(277) *Béchétes :* petites béches, le document N° 1 porte : *les béches neuves.*

(278) *Curtion :* Courtion, village à deux lieues au nord-ouest de Fribourg.

(279) *Inviste:* peut-être Invaud, dans la paroisse de Promasens, préfecture de Rue.

(280) *Unens :* Onnens, village à deux lieues à l'ouest de Fribourg.

Feste Dieu l'an lxxj, jusques le venredi devant la Saint Jehan l'an lxxij. Et ont fait iiij c. xxvij jornées à riedes et ont admena dix le bois de Sely le marrin por lez traz armas, du Schönenberg les chagnoz pour la traveson du beffrey, dix les bois d'Illens, d'Aultariva et de Wardillioz, les chagnoz pour le beffrey. Auxi l'aréna et la pierra que l'on a employé dix le terme susdit jusqu'à présent, vallient la jornée à riedes trois cars, vallient xxvj lbr. xiij s. ix d.

165 *a*. Soma xv c. xx lbr. xvj s. ij d.

---

166. Mission communaul (281).

[20 articles.]

167. Primo, à Jehan de Prés, soutier, pour son salaire de faire les commandes de la Fabrique, pour l'an finis à la Saint Jehan l'an lxxj, x s.

168. Item, à Jaquet Salaimy, pour ses temperes (282) de la Saint Michiel, xxv s.

169. Item, à domp Jehan Stadler, pour sa censa de son

---

(281) *Mission communaul :* frais divers.

(282) *Temperes, tempores, tenpere* : quartier, payement par trois mois du quart d'un appointement annuel. Dans nos documents, les temperes sont répartis à la St-Michel, à Noël, à Carême prenant et à Pentecôte. *Tempoire* pour temps et *tempre* pour à présent, se trouvent souvent dans l'ancienne littérature française. A Genève, durant le seizième siècle et au delà, les temperes prenaient le nom de quartemps comme on le voit par ce mandat :

Nous Syndiques et Conseil de Genefve, à notre bien aymé général trésorier, salut et commandons que délivrés à honorable Gaspard Rilliet, conterolleur, pour son gage du présent QUARTEMPS, la somme de vint cincq florins, de laquelle, nous rendant les présentes, vous tiendrons compte et quitte. Donné ce xviij de febvrier 156**2**.

aulter (283) de Saint Salvestre, chisue (284) à la Saint Andrey, l'an lxxj, viij lbr. xv s.

170. Item, à Cuny Rous, pour le disner des chappellains et des ovriers de la Fabrique, quant lesdits Recteurs firent leur os (285) devant Challandes, c s.

170 *a*. Item, à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de Challandes, xxv s.

171. Item, au dit Jaquet, pour son bon an, iiij s.

172. Item, à Jehan Follare, potier, pour refaire dues clochetes, enclo la matiére de laquelle il les a fait plus grosses, xvij s.

172 *a*. Item, à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de Caresme, xxv s.

173. Item, à Burcard, le cosandier, pour melliorar certainnes chappes et chasibles, x s.

173 *a*. Item. à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de Penthecoste, xxv s.

174. Item, au garson de meistre Peter, l'organista, pour son salaire de menar les sofflet, lx s.

175. Item, à Jehan Boczel, pour xvij queirs de parchemin,

---

(283) *Aulter, autar* : autel.

(284) *Chisue :* échue.

(285) *Os*, ce mot est mis pour *los* ou *lo*, terme que nous trouverons dans un article analogue du compte de 1483—84 ; il signifie un don, une gratification, une récompense et se rapporte, dans ce cas, aux cadeaux de Noël arrivant par l'intermédiaire du bon homme Chalande et dont l'usage ne s'est point encore effacé.

desquelz l'on a fait deux livres de hymnes, pour le chour (286) de l'esglise de Saint Nicolas, vallient à la raison de viij s. vj d., vij lbr. iiij s. vj d.

176. Item, audit Jehan Bossel, pour xv queir de parchemin, desquels l'on a fait le livre por servir sur les orgues, à la raison de vj s. le queir, iiij lbr. x s.

177. Item, à Loys, le clerc, pour escripre deux livres dez hymnes, contenant xvij queir, desquelz il a quitté (287) les deux ; restent uncor (288) xv queir, desquelz les trois sunt tout notta, vallient lesdits iij queir notaz, à la raison de xx s. le queir, lx s., et les aultres queirs sans nota, vallient à la raison de x s. le queir, vj lbr. v s. Soma tot., ix lbr. v s.

178. Item, à Richard Faulcon, secrétaire, appart domp Vuillaume Faulcon, jadix son frère, pour pattar (289), escripre et notar le livre dez orgues, per pasche faicte vj lbr. Et item, xxij groz, pour la rata dudit jadix domp Vuillaume, de la notta du livre des ymnes, soma tot., vij lbr. xvj s. viij d.

178 *a*. Somma sommarum des délivrances susdites : xv$^{c}$, lxxviij lbr. xij s. iiij d.

178 *b*. Perquoi sorèsmontent les délivrances les recehues de: c lbr. iij s. ij d.

178 *c*. Or est que ledit Henrich restast devent à la Fabrique, en son compte précédent, vij $^{xx}$ xix lbr. xiiij s. vij d.

178 *d*. De laquelle somme l'on rabat les dites c lbr. iij s. ij d.

178 *e*. Perquoi ledit Henry reste, lix lbr. xj s. v d.

---

(286) *Chour, cour, cuer :* chœur.
(287) *Quitté :* acquitté.
(288) *Uncor :* encore.
(289) *Pattar :* régler avec une *patte* traçant la *portée* de la musique.

178 *f*. De laquelle somme l'on ly rabat, por son salaire de l'an finis à la Saint Jehan l'an lxxij, vj lbr.

178 *g*. Perquoi, apprès tot rabat, ledit Henrich reste devent à ladite Fabrique, liij lbr. xj s. v d.

---

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXI-LXXII

DRESSÉ PAR

HENRI DE PRAROMAN.

# III

# ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXII,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXIII,

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

---

1. Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances faictes per Jacob Lombart, recteur de la Fabrique, à cause de la construction du clochief, dix le compte susdit enczay, jusques à la St. Jehan, l'an m. iiij c. lxxiij.

[309 articles.]

2. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour iiij jornées la sepmaine de la Saint Jehan, à la raison de iiij groz le jor, xvj groz, vallient xxvj s. viij d.

3. Item, pour xxiiij jornées d'aultres maczons, ladite sepmaine, vj lbr.

4. Item, pour viij jornées de manovres à chargier les chers en la perriére, à la raison de iij s. le jor, xxiiij s.

5. Item, pour xix jornées d'aultres manovres, avec lez maczons, xlvij s. vj d.

6. Item, pour le marendon de tous lez maczons et manovres le venredi devant la St. Uldry, quant nous trassâmes la retraite ou mur pour l'ytaige dez cloches, xj s. vj d.

7. Item, pour viij jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. vj d. par jor, à cause dez messons, xxiiij s.

8. Item, pour xlij jornées d'aultres manovres avec lez maczons, à la raison de iij s. le jor à cause dez messons, vj lbr. vj s.

9. Item, à maistre George, pour sa pension de l'an finis à la Saint Beney, l'an lxxij, xx lbr.

10. Item, à maistre George (290), pour ij jornées, la sepmaine de la St. Jaquemo, viij groz, vallient xiij s. iiij d.

11. Item, au cordier, pour le chenevez filaz (291) et sa peina de mellorar et reforcier lez grands cordes entre deux fois, xx s.

12. Item, à Glaude Grand, pour le vin et pan que lez compaignions despendirent, qui aidérent à melliorar lesdites cordes, xj s.

13. Item, à Péter Tengelli, de Plannasewa (292), pour ij m. d'encello, pour en cruvir lez murs, ix s.

---

(290) Nous devons constater ici une absence d'un mois faite par maître George, qui n'est mentionné de nouveau qu'à la semaine de la St-Barthélemy.

(291) *Chenevez filaz :* chanvre filé.

(292) *Plannasewa :* Plasselb, village à trois lieues de Fribourg, appelé en patois, Plianasyvaz ou Plana-Seva.

14. Item, à Clevi Schaffers, de Reginalzwil, pour una charra riondelz pour cruvir, vij s. vj d.

15. Item, à maistre George, pour v jornées, la sepmaine de dédicace de Lausanne, xxxiij s. iiij d.

16. Item, à maistre Anthoine et Pierre Pitet et à leurs compignions, pour xij jornées de chapuis à ostar lez iiij petites ches, assotar lez murs et lez loges dez maczons, dez pierrez, marrin et du mortier, xxxvj s.

17. Item, à Pauli, le cruvessarre, pour ij jornées à taconar r les clares voes (293), viij s.

18. Item, pour una dozane de lans de bulo pour cruvir lez rres et sur le clochié, viij groz j cart, vallient xiij s. ix d.

19. Item, à Glaude dou Tou, pour descruvir la haulte perre, c'est assavoir le sablon dessus, qui a contenu vj m. viij c. pierra, xxxv lbr.

20. Item, à Guillaume Taidneir, pour dues torches, atouz 94) lesquelles l'on a porté et raporté lez reliques, et pour lez rges, atouz lesquelz l'on quiert atouz le bensin, par compte t, le jor de la St Clément, lxxiiij s. ix d.

21. Item, pour iij jornées de manovres à recullir millions 95) et à destupiller terra, vij s. vj d.

22. Item, pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Chalndes et ly furent tous lez chappellains de Saint Nicolas, auxi s les ovriers et officiers de la Fabrique, c'est assavoir èz

(293) *Clares voes :* claires-voies ; dans les anciens documents, ce mot igne généralement les plus grandes fenêtres d'un monument, celles qui, s une église, forment la rangée supérieure.

(294) *Atouz :* avec.

(295) *Millions :* recoupes de pierre.

chappellains à pessons (296) et ès lays à chers (297), vij lbr. viij s.

23. Item, ès vaulés de maistre George pour leur bon an, x s.

24. Item, au Merlo pour una roba, c s.

25. Item, pour pan, vin et pidance (298), despendu par pluseurs compaignions dez Places (299) qui aidèrent à reforcer une des grandes cordes, xvj s. x d.

26. Item, à Schaffer de Wenglisvil, pour ung dagnion (300) iij s.

27. Item, au maistre de l'Ospitaul pour diemi jornée de cher, à charreyer marrin dix sur la Planche (301), x s.

28. Item, à maistre Anthoine, Pierre Pitet et à leurs compaignions, pour xxvj jornées de chapuis à descruvir lez murs le chevetel (302) et à levar les béches, ciiij s.

---

(296) *Pessons :* poissons. On trouve une orthographe analogue dans ces vers du *Chevalier à l'espée* :

Mès je ne voil plus demorer
As més un à un aconter,
Mès moult orent char et PESON,
Oisiax rostiz et venoison.

(297) *Cher :* chair; le sens de cette dernière phrase est que les ecclésiastiques furent traités en maigre ou servis avec des poissons, et que les laïques mangèrent de la viande de boucherie.

(298) *Pidance :* pitance; ce mot est conservé dans plusieurs dialectes avec le sens de complément d'un repas qu'il a dans notre document.

(299) *Dez Places :* du quartier appelé *Les Places*.

(300) *Dagnion :* tronc d'arbre bien droit, propre à faire un poinçon, voyez la note 57.

(301) *La Planche :* partie de la ville située au bord de la Sarine.

(302) *Chevetel :* ce mot qui se retrouve souvent dans les comptes suivants, paraît désigner une sorte de capuchon servant de couverture aux machines et engins.

29. Item, à Cany Rous, pour le marendon des compagnions, quant l'on dessendist le grand faulconet, xij s.

30. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez bendes dez béches, ix s. viij d.

31. Item, pour xxxix jornées de chapuis, à remuar et remettre lez engins et la traveson, vij lbr. xvj s.

32. Item, à maistre Pierre, le cordeir, pour una grossa longe corde pour la haulta béche, peise ij quintalx et lxxiij lbr. milliant, à la raison de x d. la lbr., xj lbr. viij s. iiij d.

33. Item, pour le boire de xl compaignions qui aidèrent à faire ladite corda, xvij s. ij d.

34. Item, à Pierre Bonamenu de Marlie, pour ij m. d'enpllo pour joenteyer (303) sur le tey dez engins et aultre part, x s.

35. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez frepes dez engins, lij s. ij d.

36. Item, pour xviij jornées de perriers à despensar (304) pierres de sablon pour vendre, iiij lbr. x s.

37. Item, pour xlij jornées de maczons, c'est assavoir quant Anthoine, le garson (305) de maistre George venist, x lbr. x s.

38. Item, pour la despense de tous lez maczons, chapuis et manovres, fait enchié Elpach, quant l'on levast le grand faulconet, xxix s. vj d.

39. Item, pour ung crible pour criblar mortier, ij s. iij d.

40. Item, à maistre Anthoine, et à ses compagnions, pour

---

(303) *Joenteyer* : garnir, reboucher.
(304) *Despensar* : disposer.
(305) *Garson* : ouvrier.

xxj jornées de chapuis, ou chargeur (306) de la perriére, iiij lbr. iiij s.

41. Item, pour una granta et forta nyvolle (307), x groz, vallient xvj s. viij d.

42. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo ung groz angons (308) pour lez grandes fenestres, xlviij s. vij d.

43. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de la sepmaine, enclo viij esparres enmurées (309) dedent le viret, lx s.

---

(306) *Chargeur, chargieur :* engin pour placer sur les chars les pierres de la carrière.

(307) *Nyvolle :* cette dénomination, que nous avons déjà rencontrée plusieurs fois, paraît s'appliquer au cordage servant à guider les matériaux pendant leur ascension et qui porte aujourd'hui le nom de *flambelle* ou *vingtaine*. Voyez l'article 161 du compte de 1470-71.

(308) *Angons :* gonds, *engonnure* est conservé. Angon qui se retrouve dans divers patois, était très-employé à Genève au seizième siècle, comme on le voit par les extraits suivants tirés des comptes conservés dans les archives de cette ville.

Item, duet éparre et doz ANGONT *à boet,* por l'étuidie de la moeson au i set tien le chantre, pesant iiij liv. et demyt, vallien la lib. vij quarts, monte vij s. iij q.

Item, avet ferré ung petiz guynché, por le diz étuidie du chantre et avet fet doz petiz ANGON *à grie* et ung mentonet et dus éparre et ung péclé, vallien iiij s.

Item, xxxvj ANGON *à pierre*, por les fenêtre des grenié nouve, pesant xviij lib. vallien la lib. vij qarts, monte xxxj s. ij q.

Item, vj éparre et quatre ANGON *à plon* et une grosse serruiglerre rionde à plon, por les prison de Satignie, pesant xxx lib. et trez quar, vallien la lib. vij quarts, monte iiij fl. vij s. iij d.

*Comptes de 1547.*

Item, pour quattre gros ANGONS *à boys*, pour la porte St Anthoine, pesant xj lib., vaillant 2 s. 6 d. lib., monte 2 fl. 3 s. 6 d.

*Comptes de 1562.*

(309) *Esparres enmurées.* Dans la note 131, nous avons vu que ce

44. Item, à Jacob Arsent, pour clavins prins de luy, xiiij s. ij d.

45. Item, à Hans Bufel, chapuis de cher, pour la moitié du groz chers neuf, duquel cher ledit Bufel a doné l'aultre moitié pour Dieu, xxxv s.

46. Item, à Hentzly de Sutz, favre, pour ferrar ung cher tout neuf du fer de la Fabrique, enclo xxxvj lbr. de son fer jà de vendenges passées, et pour ferrar le cher neuf dessus mentioné out il a empleyé ung quintal lix lbr. de son fer et iiij ˣˣ vij lbr. du fer de la Fabrique et a compté la lbr. de son fer, enclo la faczon, xviij d. et la lbr. du fer de la Fabrique viij d., soma xviij lbr. ix s. x d.

47. Item, à maistre Anthoine, Pierre Pitet et à leurs compagnions, pour viij jornées diemie de chapuis à forrar le tor (310), xxxiiij s.

48. Item à Bendicht Liprand, pour ung groz tiniers neuf pour le prin million et pour rellier les anciens, ix s.

49. Item, à maistre Anthoine et à Pierre Pitet et à leurs compaignions, pour iiij jornées à forrar l'arbre du tor, xvj s.

50. Item, à Henry de Prarôman pour le loyer de la maison en laquelle maistre George desmöre, pour iij ans, finis à la Saint Beney, l'an lxxiij, par an, vj lbr. x s., soma, xix lbr. x s.

51. Item, à Jehan Jalaz, pour ung ban de sablon, contenant

---

mot désignait une sorte de penture de vantail et une partie des anciennes serrures; ici, il est employé dans le sens d'armature droite, noyée dans la maçonnerie.

(310) *Forrar le tor*: munir le tour des planches nécessaires pour sa manœuvre; le mot *fourrer* a le sens de garnir de boiseries, *lambrisser*, dans les comptes genevois du seizième siècle qui mentionnent des portes *forrées* ou doublées et des achats de bois pour *forrer* une étude ou chambre de travail. ✶

vij m. viij c. l. de pierra, laquelle j'ai en partie vendue et le desmorent est parvenu au maisonnement de l'Escola et de Notre-Damme, vallient ladite pierra, à la raison de cv s. le mille, xlj lbr. v s.

Et fust ledit ban receu le xviij jor de juing.

52. Item, à Glaude et Jaquet dou Tou, pour ung ban de rache, pour milliorar dedens le mur, contient le dit ban xvij c. et ung quarteron (311) de pierra, vallient à la raison susdite, ix lbr. iij s. vj d.

53. Item, pour v pièces de bois carrées pour le chargieur, xxij s. viij d.

53 *a*. Soma, xij c. xviij lbr. iij s. Desquels est fait compte à la Saint Jehan, l'an lxxiij.

---

(311) Voyez la note 201.

---

FIN DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE MCCCCLXXII-LXXIII

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

# IV

# ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LE XXX JUIN M.CCCC.LXXIII

JUSQU'AU

# XXIII JUIN M.CCCC.LXXIV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD

Pièce N° 3 des Archives cantonales.

Ce compte forme un cahier sur la couverture duquel on lit en gros caractères :

LE COMPTE DE JACOB LOMBARD, NOTAIRE, RECTEUR DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS DE FRIBOURG. RENDU A LA SAINCT JEHAN, L'AN MILLE CCCC LXXIIII.

## PREMIÈRE PARTIE

1. Cy apprès sunt contenues toutes les recehues faictes par Jacob Lombard notaire, recteur de la Fabrique de l'eglise de Saint Nicolas de Fribourg, dix le derrier jour du mois

de juing l'an m. iiij c. lxxiij, jusques au xxiij[e] jour dudit mois, l'an m. iiij c. lxxiiij, auquel jour il rendist cy présent compte.

---

2. Primo, recehue du bencin.

[51 articles.]

3. La dimenche, premier jor d'ost (312), xxvj s. iiij d.

4. Item, le jour de la dédicace de l'esglise, enclo le jor de la S. Bartholomé et la bienallée (313) de ceulz qui allèrent à Zurzach, xlv s. vj d.

5. Item, le jor de feste Totsains de totes armes (314) et la dimenche devant la S. Martin, lxij s. iij d.

6. Item, la dimenche après Challandes, enclo le jor de Challandes et de la S. Thomas, lxxij s. viij d. (315).

7. Item, la dimenche lendemain de l'Annou (316), enclo le jor de l'Annou, de S. Jehan et de Saint Silvestro, xxxvij s. j d.

8. Item, le jour de Rampaul, xxiij s.

9. Item, le jor de Pasques, enclo le Grand venredi (317), lxx s. v d.

---

(312) *Ost :* août.

(313) *Bienallée :* offrande pour un heureux voyage; le français a conservé *bienvenue*.

(314) *Totes armes :* toutes âmes ; cette fête est celle des *Trépassés*.

(315) Cette recette est la plus forte de l'année, la plus faible fut celle de la semaine correspondant à la fête de St-André [30 novembre], cette dernière ne s'éleva qu'à 16 sols 7 deniers.

(316) *Annou :* nouvel-an.

(317) *Grand venredi ;* le vendredi saint, qualifié quelquefois de très-grand vendredi :

10. Item, la dimenche de la Trinité, enclo le lendemain de Penthecoste à la bienallée de ceulx qui allérent à Zurzach sur lez nefs, xxxiiij s.

10 *a*. Soma lxxvj lbr. xj s.

---

11. Recehue à cause de ceulz que l'on a soné atous la grossa cloche.

[Sept articles.]

11 *a*. Soma vij lbr.

---

12. Recehue pour les robes des trappassés.

[51 articles.]

13. De Jehan Mathey de Cormenbon (318), pour la roba d'ung vallaton, v s.

14. Item, pour la roba du filliestre (319) de Jehan Salaimy, v s.

14 *a*. Soma xxxv lbr. xj s. j d.

---

Il est quaresmes et sains tans,
Et si est li venredis GRANS
Que Diex souffri la Passion
Pour nous metre à sauvation.
. . . . . .
Vinrent laiens par orisons,
Ensi com drois ert et raisons,
Le jour du TRÈS GRANT venredi.
*Du chevalier au barizel.*

(318) *Cormenbon*, *Corminbaux:* aujourd'hui Corminbœuf.
(319) *Filliestre :* filleul.

15. Recehue des mistiers à cause des maistrises et apprentrises.

[12 articles.]

15 *a*. Soma xxxix lbr. xvj s. iij d.

---

16. Recehue d'aumousnes et obvencions.

[24 articles.]

17. De Vuillmen d'Avrie et Péterman de Foucignié, donzels, en payement dez xxx flor. d'or, légués à la Fabrique par donna Katherina, relaixie jadis de Péterman Velga, ay receu par la main dudit Vuillmen, le vj jor de julliet, x fl. vallient xvij libr. x s.

18. Item, de Yost, le dorier (320), pour certain ancien couvro (321), v s.

19. Item, de Sigmond Hach et Jacob Seitenmacher, pour ce qu'eulz vendirent leurs merceries dedent le portaul (322) de l'esglise, après Challandes passées, vj s.

20. Item, de mons. l'Avoyer, mons. Rod. de Wippens, chevallier, certain argent ju [?] pour lequel aulcons compaignions se meuvent par justice qui est, xx s.

21. Item, de Berhard Faulcon, secrétaire, pour ung petit annel d'or atoz ung diamant que la mère de domp Anthoyne du Chant donast à la Fabrique et à la clergie (323) de Saint Nicolas, taxé par Jost le doreir, lxx s.

---

(320) *Dorier, doreir, doré :* orfévre.

(321) *Couvro :* cuivre ; ce mot se retrouvera dans l'article 88 du compte de 1483-84.

(322) *Portaul :* portail, porche.

(323) *A la clergie :* au clergé.

22. Item, de Rolet Adam, banderet, certain argent trové, vij s. ij d.

23. Item, d'une persone secréte, ung florin d'or, valliet xxxvij s. vj d.

24. Item, de Hans Fromman, masallier, en payement des c xvj s. viij d. qu'il doit à cause de la tétina (324), lx s.

25. Item, de Villy de Garmanswil, en payement des xj. flor. qu'il doit à cause du chevaul que Wilhelm Tachs donnast à la Fabrique, viij lbr.

25 *a*. Soma lix lbr. xvj s. x d.

---

26. Recehue de ceulz que Mess^rs^ ont chasteyé.

27. Primo, de Péter Anman, de Plaselb, à cause des parolez qu'il parlast contre Mess^rs^ pour lesquelles il fust chasteyé pour x lbr.

28. Item, de Villy de Bonblanc, recepveur des bans (325) de la drapperie, ce que Mess^rs^ ordonnarent à la Fabrique dez faultes de ceulz qui avoent trop pesé, xij lbr. xiij s. iiij d.

28 *a*. Soma xxij lbr xiij s. iiij d.

---

29. Recehue à cause de vendicion de pierra.

[Six articles.]

30. De Hans Tochterman, grosoutier, pour la pierra qu'il a heu de la Fabrique, xlv s.

---

(324) *Tétina* : tétine, redevance due par les bouchers.
(325) *Bans* : amendes.

31. Item, de Jaquet de Mallie, pour aulconnes moctes (326), ij s. xj d.

31 *a*. Soma xij lbr. xvj s. xj d.

---

32. Recehue de la cense dehue par une ville.

33. Primo, la maison des Riches, xiij s. iiij d.

34. Jaquet Perronet, xvj s.

34 *a*. Soma xxix s. iiij d.

---

35. Recehue de la cense dehue sur le pays.

[Cinq articles.]

36. Trevaul.

Francé Borgey, pour le pras (327) d'Illens, à la Walpurg, l'an lxxiij, viij lbr.

36 *a*. Soma xj lbr. xj s. vj d.

---

37. Recehue du trongt de Saint Nicolas.

38. Item, a receu la valleur du trong de Saint Nicolas qui a esté overt par trois fois cestuy an passé, dix la Saint [sic], l'an lxxiij enczay, enclo iiij escuz de Roy et ung florin d'or qui a valu xxiij lbr. ij s.

---

39. Recehue de la boëte des seremens qui se font en la Justice.

---

(326) *Moctes* : Mottes; peut-être de tourbe, combustible employé au quatorzième siècle comme le prouve ce passage de *Mélusine* : « Les bonnes gens du pays qui eurent perdu leur seigneur furent moult doulens, et de chaude cole prindrent le sanglier et le portèrent en la place devant l'église, et l'ardirent en ung feu, que ilz firent de MOTES de terre. »

(327) *Pras* : pré, prairie.

40. Item, a receu la valleur de ladite boëte qui fust ouverte le xx jor de juing, l'an lxxiiij, et ly fust trouvé, ix lbr.

---

41. Recehue à cause des sépultures.

[Six articles.]

42. Primo, de Guilliemin Bocher, le Cartarre (328), pour une sépulture qui fust de Glaude d'Autignie, qui contient xxiiij piés achisue (329) à la Fabrique par le recess. dudit Glaude, lxxij s.

43. Item, de Jacob Lombard, notaire, pour une sépulture desoubs l'aigue benoite, qui fust de la Bellonesse, achisue à la Fabrique à cause de ladite Bellonesse n'a pas laissé lignié, contient ladite pierre xiiij piez, vallient, lxvij s.

44. Item, de Hensly Zimerman, fornier, pour une sépulture contenant xxj piés, qui fust de Peter Suter, rebaissé (330), achisue à la Fabrique, lxx s. vj d.

45. Item, de Rolet Basset, pour une sépulture contenant xxj piez atouchent (331) dez sépultures dez Mayor, devant l'outar (331 *bis*) de Saint Jaquemo, lxxj s. vj d.

46. Item, de Vuillimen du Crou, pour la pierra qui fust de Jehan Floret, sisa descôté l'outar de Saint Martin, retornée à la Fabrique pource qu'il n'y a lignia, oultroya audit Vuillimen le iiij jor de may, l'an lxxiiij, lxxv s. vj d.

46 *a*. Soma xix lbr. ij s.

---

(328) *Le Cartarre* : surnom ou sobriquet.
(329) *Achisue* : acquise, échue.
(330) *Rebaissé* : placé plus bas.
(331) *Atouchent* : touchant, joignant.
(331 bis) *Outar* : autel, Bridel donne *oultar* dans le même sens.

47. Recehue de l'aumosne promise par les bonnes gens, en la ville.

[Huit articles.]

47 *a*. Soma xxxiij lbr. j s. viij d.

---

48. Item, de Jehan Stronsact, garda de la monnoye à cause du gnin de la monnoye que Mess^rs^. ont élargi à la Fabrique, vij c iiij ^xx^ iiij lbr. xiiij s.

---

49. Item, ensi comme Mess^rs^. ont cordé (331 *ter*) tant d'ui (332) qu'il leur plaïrra à la Fabrique l'onguelt (333) sur le pays, j'ai receu de Guillimen de Villie, umbgueltarre (334) du vin sur le pays, sur ce qu'il en peult devoir ij ^c^ xxxv lbr. iij s. iiij d.

49 *a*. Soma sommarum desdites recehues, m iij^c^ lxxj lbr. viij s. iij d.

---

## SECONDE PARTIE

[Jusque et compris l'article 102 *a*, cette partie du compte existe en duplicata, l'original se trouvant dans la pièce N° 1 ; les variantes offertes par ces deux originaux sont insignifiantes.]

[280 articles.]

50. Cy apprès sunt contenues toutes les délivrances faictes par ledit recteur pour le terme quel dessus.

---

(331 ter) *Cordé :* accordé.

(332) *D'ui :* d'aujourd'hui.

(333) *Onguelt, onguel :* ohmgeld, mot allemand, impôt sur le vin ; Bridel donne *omgolt* dans le même sens.

(334) *Umbgueltarre, onguelteire, ongeltare, ungeltare :* percepteur de l'ohmgeld.

51. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour v jornées la sepmaine de la Saint Pierre et Saint Paul, à la raison de iiij [sic] la jornée, xx groz, vallient xxxiij s. iiij d.

52. Item, pour xxxv jornées d'aultres maczons ladite sepmaine, viij lbr. xv s.

53. Item, pour vj jornées en la perriére, à la raison de iij s. le jor, xviij s.

54. Item, pour xxxvj jornées d'aultres manovres, iiij lbr. x s.

55. Item, pour xij jornées en la perriére, à la raison de iij s. vj d. le jor, à cause des messons [Semaine devant la St. Beney], xlij s.

56. Item, pour xliiij jornées d'aultres manovres, avec les maczons, à la raison de iij s. le jor, à cause des messons [Sem. de la St. Beney], vj lbr. xij s.

57. Item, à Hentzly de Sutz, pour la favargerie de ladite sepmaine, enclo xvj groz angons de son fer, enmurés dedant lez piez dreit des fenestres, qui ont pésa lxv lbr., et pour aultre ouvraige fait èz turillions du grand tey (335) et èz bendes, par compte fait, cxv s. vij d.

58. Item, à Pierre Pitet, chapuis, pour ij jornées à pendre et rependre le grand tor, pour melliorar les turillions qui encommencienant à loctar (336) et à se damager, viij s.

59. Item, ès deux cordiers, pour leur peyne et pour livraison (337) de fil de quoi l'on a trinchifillé (338) lez dues grantes cordes, iiij lbr. v s.

---

(335) *Tey : tor* sur le document n° 1.

(336) *Loctar :* locher.

(337) *Livraison*, la lecture de ce mot est indécise ; l'un des manuscrits portant *lbr*, l'autre *ltr*.

(338) *Trinchifillé :* tranchefillé, réparé par tranches ou parties.

60. Item, pour xj lbr. de grässe de cher, de quoi l'on a endu (339) lesdites cordes, ix s. ij d.

61. Item, à maistre George, pour sa pension, chisue le jor de Saint Beney, l'an lxxiij, xx lbr.

62. Item, à Bendicht Liprand, pour melliorar les teniers, xx d.

63. Item, pour le boire de plusieurs compagnions qui se aydèrent à reffaire et reforcer lez dues cordes, desquelles l'une estoit usée et l'aultre route (340), xxxiiij s.

64. Item, ès cordeirs, pour vj$^{xx}$ lbr. de fil retor desquelz l'on a melliorar lez grantes cordes par trois fois, enclo ix groz pour leurs jornées, cxv s.

65. Item, à Villy Vetterling, pour ij pièces de bois, employés ou chargieur de la perriére, viij s.

66. Item, à Pierre Heymo, pour iij m. d'encello pour cruvir les murs, xiij s. vj d.

67. Item, à maistre George, pour v jornées la sepmaine devant la Totsaint quant l'on chavonast (341) de murar, xx groz, vallient xxxiij s. iiij d.

68. Item, à Jehan Jalas, pour ung ban de pierra verda contenant xiiij m. et vj c., employa en partie cestuy chautemps passé. Et du desmorent se feront lez ovraiges durant cestuy yvers, vallient la dite pierra qui fust recehue le jor de feste Saint Martin, cxvj lbr. xvj s.

69. Item, à Glaude dou Tou, pour ung banc de sablon et

---

(339) *Endu :* oint, enduit.

(340) *Route, roupte* sur le compte n° 1 : rompue, ce mot est conservé dans les dérivés : banqueroute, déroute, etc.

(341) *Chavonast :* acheva.

de rache receu le jor susdit, à la raison de cv s. le millier, lequel banc contenist xij m. vij c., vallient lxvj lbr. xiij s vj d.

70. Et nota que la rache est employa à melliorard à Saint Nicolas; le sablon est en partie vendu, et le desmorant est parvenu èz ovraiges de la ville, c'est assavoir à l'Escola et ès murs de la ville.

71. Item, à Pierre Ferreres, pour ung banc de rache et sablon employés comme dessus, receu le jor de la Saint Martin, contenant v m. iij c. de pierra, vallient, à la raison susdite, xxvij lbr. xvj s. vj d.

72. Item, audit Ferreres, par composition faicte avec luy de descruvir sa perriére; et ce non obstant ce que ly a heu de bonne pierre à apartenir à la Fabrique, c s.

73. Item, pour la rata afférant à la Fabrique des despens fait le jor susdit quant lesdits bans furent receus, xlvij s. viij d.

74. Item, à Nicod du Jordil, pour viij lans, pour en cruvir la loge, xv s.

75. Item, à Pierre Pitet et à ses compaignions, pour x jornées de chapuis à cruvir les murs et lez loges, xl s.

76. Item, pour xxij jornées de manovres et entécher pierres, tant en la perriére, comme devirs (342) l'esglise, lv s.

77. Item, pour la favargerie de ladite sepmaine [devant Challandes], liiij poentes, iiij s. vj d.

78. Item, à Jehan Merlo, pour una roba, c s.

79. Item, pour vj jornées de manovres, à entécher pierres ovraes (343), xv s.

---

(342) *Devirs :* autour, aux environs de.

(343) *Ovraes, ovrayes :* ouvragées, travaillées.

80. Item, pour la favargiène de la sepmaine, xxv poentes, j martel, v s. vij d.

81. Item, pour vj jornées de manovres en la perrére, à charger lez chers de l'Ospital, xv s.

82. Item, pour xij jornées de manovres, en la perriére, à charger les chers de la ville et de l'Ospitaul, xxx s.

83. Item, pour xxiiij jornées de maczons la sepmaine après Pasques, quand maistre George allast à Genève, vj lbr.

84. Item, pour la favargerie de la semaine, xxv poentes et ung eschampro aciré (344), ij s. vij d.

85. Item, pour v jornées de chapuis à descruvir les murs pour murer, xx s.

86. Item, pour xliij aultres jornées de maczons ladite sepmaine [de la S. Georges], quand les deux novels garsons de maistre George venirent et Anthoine et Aymonet s'en allérent, x lbr. xv s.

87. Item, à Bendicht Liprand, pour una tina nouva pour en tenir l'aigue sur le mur, auxi pour jalétes et rellier lez anciens teniers, xxv s. vj d.

88. Item, pour la favargerie de la sepmaine; enclo lez angons dez fenestres, xlvij s. vj d.

89. Item, à mess. l'abés d'Aulterive pour xxx meis de chaulx, à la raison de xxj gros le mey, lij lbr. x s.

90. Item, à Pierre Pitet et Pierre Goctrou, à chacun pour

---

(344) *Eschampro aciré :* échampre, espèce d'ébauchoir ou de spatule en fer encore mentionnée dans la *Pyrotechnie* de Biringuccio, publiée en 1556.

una jornée diemi devirs lez engins et à retenir le tey en la loge, xiij s. vj d.

91. Item, pour marrin achitaz pour lez sindes des fenestres, xiij s. x d.

92. Item, à Pierre Pitet et Pierre Goctroux, chapuis, à chacun pour vj jornées à faire les sindres, liiij s.

93. Item, pour iiij pièces de bois pour le siéche (345) des sindres, xiiij s. v d.

94. Item, à Pierre Pitet et Pierre Goctroux, à chacun pour iiij jornées à chavonar les sindres et à faire le trippié (346) dez sindres, xxxvj s.

95. Item, ès deux cordiers, pour ij cordes nouves pour les petites béches, pour volta lez fenestres, peysent ij quintaulx et lxxv lbr. vallient à la raison de xj d. la lbr., xij lbr. xij s.

96. Item, pour le boire de plusieurs compaignions qui aidérent à faire lesdites cordes, x s. vj d.

97. Item, pour grasse blanche pour endre (347) les béches, xviij s.

98. Item, pour le marendon desdits ovriers, tous, quant l'on encommenczast à voltar la fenestre, xiij s. vj d.

99. Item, à Hans Fromman masalleir, pour lxxij lbr. de grasse de cher, employa dix la S. Jehan enczay, lx s.

100. Item, à Jaquet du Tou, pour ung banc de sablon tot employé en l'esglise de Notre Damme, receu le londi devant la St. Jehan, contenant xxj m. de pierra, vallient, à la raison de cv s. le millier, cx lbr. v s.

---

(345) *Siéche* : siége.
(346) *Trippié* : trépied.
(347) *Endre* : oindre, enduire.

101. Item, à Jehan Stronsack, pour pales, cloz et clavins prins de luy cestuy an passé, lxviij s. vij d.

102. Item, à pluseurs gaigners sur le pays, qui ont amena à redez, la pierre et l'arèna et ont fait ij c. lxxviij redes, dix la Saint Jehan passée enczay, vallient, à iij cars le rede, xvij lbr. vij s. vj d.

102 *a*. Soma : m. iij ᶜ iiij ˣˣ iij lbr. v s. xj d.

---

## MISSION COMMUNAUL.

[20 articles.]

103. Item, à frère Rolet Stoss, pour relier le grand gréal (348), par marchié fait avec luy, présent mess. le Curé et le vicaire, lx s.

104. Item, à Jaquet Salaimy, pour ses temperes de la Saint Michiel, à cause du bensin, xxv s.

105. Item, pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Challandes et ly furent tous les chappelains auxi tous lez ovriers et officiers de la Fabrique, vj lbr. v s. v d.

106. Item, au garson de meistre Peter, l'organista, qui meyne les sofflet, pour son salaire dix la Saint Gaul l'an lxxij, jusqu'à ladite feste l'an lxxiij, appart le mestier des chapuis, lx s.

107. Item, ensi comme Wilhelm Tachs donnast à la Fabrique ung chevaul morfondu lequel, par le conseil de Messr

---

(348) *Gréal, gréauld :* graduel, livre contenant tout ce qui se chante au lutrin pendant la messe. Dans le rapport des exécuteurs testamentaires de Marguerite d'Autriche touchant l'église de St-Nicolas de Brou, pièce datant de 1535, on trouve l'article suivant où le mot qui nous occupe est employé :

Premier, ung GRÉAL des dimanches, à l'usage de Rommé, avecq note compétente.

l'Avoyer, je fist mégir (349) par ung maistre ; j'ai délivré audit maistre par composicion faicte avec luy par mess. le burgmeister Peterman de Foucignié, auxi à Yanny d'Avrie, banderet, et à Prod. Volland, pour les despens fait enchié leur par ledit maistre, auxi pour avène despendue par ledit chevaul et ce que l'on a employé pour le mégir, soma tot, cxiiij s. v d.

108. Item, à maistre de Peney en payement de ce que l'on ly peult devoir de resta à cause des formes (350), par la main de Yanny d'Avrie, banderet, pour ung krepssli, xxxv groz, vallient lviij s. iiij d.

109. Item, à Ulrich Wagner, sarralliére, pour lez x gros cloz de loton du grand gréauld (351) qu'il a fondu, le plus de sa matiére, et aultres prins ovraiges qu'il a fait, dix deux ans enczay, par compte fait, lij s.

110. Item, à frère Rolet Stoss, pour relier lez deux livres de la Mariglerie (352), xl s.

110 *a*. Soma, xlvj lbr. xviij s. ij d.

110 *b*. Soma sommarum desdites délivrances: m. iiij$^{c}$. xxx lbr. iiij s. j d.

110 *c*. Et pertant (353) soresmontent les délivrances, les recehues de : lviij lbr. xv s. x d.

110 *d*. Or est que ledit recteur restast devent à la Fabrique en son compte précédent : iiij$^{xx}$ v lbr. iij s. xj d.

---

(349) *Mégir :* soigner, guérir ; *maidji* et *meizi* sont encore employés dans le même sens. Dans le pays romand, on donne aux médecins empyriques le nom de *maidjo* ou *meizo*, dérivant de *magus :* magicien.

(350) *Formes :* stalles.

(351) *Gréauld :* graduel, voyez la note 348.

(352) *Mariglerie :* administration de l'Oeuvre.

(353) *Pertant :* partant.

110 *e*. De laquelle somme l'on rabat lesdites lviij lbr. xv s. x d.

110 *f*. Et pertant, ledit recteur reste devent à la Fabrique: xxvj lbr. viij s. j d.

---

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXIII—LXXIV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

# V

# ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN MCCCCLXXIV,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXV,

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

---

1. Cy apprés sunt contenues toutes les délivrances faictes per Jacob Lombard, recteur de la Fabrique, à cause de la construction du clochief, dix le compte susdit enczay, jusqu'à la Saint Jehan, l'an m. iiij$^{c}$ lxxv.

[302 articles.]

2. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour v jornées, la sepmaine de la Saint Jehan, à la raison de iiij groz la jornée, xx groz vallient xxxiij s. iiij d.

3. Item, ès aultres maczons, pour xxx jornées ladite sepmaine, vij lbr. v s.

4. Item, pour iiij jornées de manovres, en la perriére, à la raison de iij s. le jor, xij s.

5. Item, pour xxvij aultres jornées de manovres avec les maczons, lxvij s. vj d.

6. Item, pour le marendon dez maczons et manovres, quant la fenestra devirs vent fust chavonée de volta (354), xxj s.

7. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotroux, à chacun pour vj jornées, à remuar lez sindres dix la fenestre devirs vent et les mestre en la fenestre devant, et à faire les fenestres de lans devirs vent (355), liiij s.

8. Item, à Bendicht Liprand, pour ung tenier neuf pour le prin million et aultres ovrages, xvj s.

9. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou, pour v jornées à posar lez sindrez devirs bise et à faire la fenestra devant, xx s.

10. Item, à maistre George pour sa pension chisue sur le jor de Saint Beney, l'an lxxiiij, xx. lbr.

11. Item, pour le marendon de tous lez ovriers, quant la volta de la fenestra devant fust chavonée, xix s.

12. Item, pour la favargerie de la sepmaine, enclo lez esparres enmurées ou viret, xlvj s. viij d.

13. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou pour vj jornées à remuar lez sindres et à faire la fenestra devirs bise, xxiiij s.

14. Item, pour ij m. d'encello pour en cruvir lez fenestres et lez murs, ix s.

---

(354) Quand la fenêtre du sud fut achevée de voûter.

(355) Et à faire les clôtures provisoires en bois pour les fenêtres du sud.

15. Item, pour le marendon dez ovriers quant eulz posarent la clar (356) de la fenestre devirs bise, xxv s.

16. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou, à chacun pour ij jornées de chapuis à posar lez sindres en la fenestra devirs la na (357), xvj s.

17. Item, pour le marendon dez ouvriers, quant eulz mirent la dernière clar, xviij s. vj d.

18. Item, pour la favargerie de la sepmaine, lv poentes, viij s. vij d.

19. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotrou, pour x jornées à cruvir le tey et faire la ramure et la fenestra devirs la na et à mettre bas iij béches, xl s.

20. Item, à Pierre Pitet et Pierre Gotroux pour xviij jornees de chapuis à ostar la grand'béche et l'une dez petites et à cruvir le mur et taconar les loges, faictes en dues sepmaines finies la sepmaine devant la Totsains, lxxij s.

21. Item, à Pierre Pitet, pour vj jornées à faire lez sindres dez ars de la tor, xxv s.

22. Item, à maistre George, pour vj jornées, la sepmaine après lez Bordes (358), xl s.

23. Item, pour xxij jornées de manovres, tant devirs lez maczons, comme à porter terre et se aidier à descendre lez chevetels, lv s.

24. Item, à Pierre Pitet pour trois jornées à descendre le chevetel et descruvir lez teis, xij s.

---

(356) *Clar :* clef d'arc.

(357) *Na, naz :* nef de l'église.

(358) *Lez Bordes :* la semaine des Brandons, la première du Carême.

25. Item, à maistre Anthoine, Pierrre Pitet et Pierre Gottroux, à chacun pour iiij jornées à descendre et remettre lez chevétes dez engins, xlviij s.

26. Item, pour v m. ix c. de sablon, empleyé à Notre-Damme, xxx lbr. xix s. vj d.

27. Item, à maistre Anthoine et à ses compaignons, pour xij jornées, à levar le chevetel, xlviij s.

28. Item, pour xv jornées diemi de chapuis, à levar lez faulconés et aultres affaires, lxij s.

29. Item, à Hentzly, pour l'ouvraige qu'il a fait, c'est assavoir viij grantes esparres, lez clos, verrous et verroles (359), pour ij dez grantes fenestres; item, pour viij esparres enmurées èz ammortissemens des ogives (360); item, pour le ferrement

---

(359) *Verroles :* viroles.

(360) *Ammortissemens des ogives*, nous dirions aujourd'hui : couronnements des contre-forts.

Dans notre *Histoire de l'architecture sacrée*, nous croyons avoir démontré que l'ogive du moyen âge n'était autre chose qu'un appui, un contre-fort ; les passages suivants confirment ce fait qui a été mentionné par MM. De la Croix et Quantin dans les *Annales archéologiques*.

Je François Charrière chastellain de Cossonay, au nom et pour la part de mes très redoutés seigneurs et souverains princes de Berne, fais savoir à tous, comme il soit que par le vouloir de Dieu les OUGIVES de la tour de la ville de Cossonay size vers l'hospital du dit lieu seroient démollies par l'impétuosité des eaux survenues d'empuis deux ans en çà, en tant qu'icelle tour estant en grand danger de tomber en ruyne si en brieff temps il n'y estoit remédié, pour quoy faire et d'aultant que les nobles et bourgeois de Cossonay et les habitants et manants dans la baronnie ressort et chastellanie du dit lieu de toute ancienneté et mesmes par les franchises concédées tant aux dicts nobles et bourgeois que ressort du dict Cossonay sont tenus et doivbvent ensemblement entre aultres fortiffier la dicte ville et poier gistes, aussi contribuer en la dicte fortiffication au plus ample désigné aux dictes franchises et aultres drois et procés sur ce ventillés auxquels l'on aye recours. J'aye faict évocquer par mes officiers du dict Cos-

de la grand siviére et pour ferrar ij rues nouves, tot du fer de la Fabrique, par compte fait avec luy, xj lbr. ix s. viij d.

30. Item, à Jehan Dosson, cordier, pour reffaire la corda ancranna (361) et pour une petite corde pour l'orsat, xlix s.

31. Item, à Pierre Pitet, pour vj jornées, à posar lez sindres et cruvir le chevetel, xxiiij s.

32. Item, à ung home de la Roche, qui donnast pour Dieu, à la Fabrique vint mey de chaulz, ly ay donné pour le charreir, x s.

33. Item, à Jehan Dosson, pour iij cordes c'est assavoir: una corda pour le charret, una granta nyvolla, una grand corda pour lez alez (362) de la granta béche, peisent liij lbr., vallient liij s. Item, pour una granta corda nouva de chenevo batu pour la grossa béche, peise ij quintalz et lxxij lbr. vallient xiij lbr. xij s. et pour lxxij lbr. et diemi de fil de quoi l'on a

---

sonay tous les gouverneurs des vilages ressortissans au dict Cossonay leur déclairant la dicte ruyne et l'urgente nécessité qui estoit à faire aux dictes OUGIVES, etc....

Acte de 1574 cons. dans les archives de Cossonay, et publié par M. de Charrière.

Dans ses *Recherches sur l'église de Brou*, M. Baux a publié une convention, en date du 6 mars 1615, passée avec maître Amand Besson, et dans laquelle le mot *engive* se rapporte aussi évidemment au contre-fort que le mot *ougive* dans le passage qui précède, le prix fait fut délivré « pour refaire à neuf ung pilier des arcades du premier cloistre du couvent de Brouz, qui est le second du costé du matin à l'endroit de la sacristie, ensemble l'ENGIVE du dict pillier, et de raccommoder deux autres ENGIVES et deux autres arcades du dict cloistre du costé du soir, le dict pillier de mesme fasson et molleure qu'il avoit esté basti et construit et comme les autres du dict cloistre, et la dicte ENGIVE de pierre dure du fond jusques au-dessus, comme aussy la pierre dessoubs des autres deux et la couverture de toutes troys.»

(361) *Ancranna:* encrannée, gâtée, encochée, par des *crans* résultant de l'usage.

(362) *Alez:* ailes.

melliora l'une dez grosses cordes nouves, somma tot, xix lbr. vij s. vj d.

34. Item, pour le boire dez compaignons qui ont aidé à faire lesdites grosses cordes, entre dues fois. Et pour despens fait par les maczons et manovres entre dues fois à cause des clars dez ars, iiij lbr. xvij s. iiij d.

35. Item, ès manovres tirent èz rues (363), pour leurs diniers (364) dez viages fait dix Pasques, que l'on encommenczast à murer, jusqu'à la S. Jehan, par compte fait, vij lbr. xv s.

36. Item, à Vuillaume Meige, pour ses peines d'aller par une ville avec le soutier deslivrar des argent et pour escripre cy présent compte, xx s.

---

(363) *Tirent èz rues* : tirant aux roues.

(364) *Diniers* : deniers, paye supplémentaire ; à Genève les portefaix portent encore le nom de *gagne-deniers*.

---

FIN DE L'ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXIV—LXXV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

# VI

# ÉTAT DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA SEMAINE SUIVANT LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE,

JUSQU'A

## LA SEMAINE DE LA SAINTE MAGDELEINE M.CCCC.LXXV,

DRESSÉ PAR

## JACOB LOMBARD

Pièce N° 1 des Archives cantonales.

[La suite de cette pièce dont la rédaction fut brusquement interrompue par la mort de Jacob Lombard, se trouve dans le compte suivant, dressé par Jacob Arsent et qui comprend tout le temps écoulé depuis la Sainte Madeleine 1475, jusqu'à la Saint-Jean 1477.]

---

1. Cy apprès sont contenues totes les délivrances faictes par Jacob Lombard, recteur de la Fabrique, à cause de la construction du clochief, dix le compte susdit enczay, jusques à la S$^{t}$ Jehan, l'an lxxvj.

2. Primo, à maistre George du Jordil, maistre maczon de ladite ouvra, pour iiij jornées la sepmaine après la S$^{t}$ Jehan, à la raison de iiij groz le jor, xxvj s. viij d.

3. Item, à maistre Jehan Merlo, Henry Pictrement, Francé et Pierre du Jordil et èz iij vaulés de maistre George, pour xxviij jornées de maczons ladite sepmaine, vij lbr.

4. Item, pour ij jornées de manovres, en la perriére, à la raison de iij s. le jor, vj s.

5. Item, pour xxxvij aultres jornées de manovres ladite sepmaine, lij s. vj d.

6. Item, à Pierre Pitet, chapuis, pour ij jornées devirs lez béches, et pour taconar (365) lez chers, par compte fait, xj s. viij d.

7. Item, à Hensli Claus, pour iij pièces de bois pour enmantellar (366) le chevetel dez béches, v s.

8. Itèm, à maistre George, pour sa pension de l'an finis à la Saint Beney l'an lxxv, xx lbr.

9. Item, pour vj jornées de manovres en la perriére, à la raison de iij s. vj d., à cause dez messons, xxj s.

10. Item, à Pierre Pitet et Bruchet, pour v jornées de chapuis à mantellar le chevetel et devirs les engins, xx s.

10 *a*. Soma: iiij $^{xx}$ vij lbr. iiij s. iiij d.

---

(365) *Taconar* : restaurer, mettre en état.

(366) *Enmantellar*, *mantellar* : garnir comme d'un *mantelet*, terme resté en usage dans l'art militaire.

FIN DU FRAGMENT

DE L'ÉTAT DES DÉPENSES DE M.CCCC.LXXV

DRESSÉ PAR

JACOB LOMBARD.

# VII

# ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA SEMAINE SUIVANT LA FÊTE DE LA SAINTE MAGDELEINE MCCCCLXXV

JUSQU'A

LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE MCCCCLXXVII

DRESSÉ PAR

JACOB ARSENT

Pièce N° 4 des Archives cantonales.

La couverture de ce compte porte le titre suivant :

LE COMPTE DE DISCRET HOMME JACOB ARSENT, RECTEUR DE L'ESGLISE DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS DE FRIBOURG, RENDU A LA SAINT JEHAN, L'AN MIL IIII$^{c}$ LXXVII.

A

---

## PREMIÈRE PARTIE

1. Cy apprès sont contenues les recehues faictes per Jacob Arsent, recteur de la Fabrique de Saint Nicolas de Fribourg, dix la sepmaine après la Magdelleyne, l'an lxxv, que ledit Jacob Arsent entrast en l'office per l'ordonnance de Mess$^{rs}$. à cause

de l'inconvéniant mortal qui advenist à Jacob Lumbard, jadix recteur de ladite Fabrique jusque à la S. Jehan, l'an lxxvij.

2. Recehue de l'aumone du benczin.

[24 articles.]

3. Primo, a vallu le benczin et la boyty, dix la dismenchi après la S. Jaquimo, jusque à la dimenchi devant la Sainct Bartholomey inclusément, iiij lbr. xviij s. ij d.

4. Item, la dimenche de la Dédicace, après la Sainct Bartholomey, xlvij s. iiij d.

4 *a*. Somma, clix lbr. iiij s. x d.

---

5. Recehue, à cause de ceulx que l'on a sonné à tout la grose cloche.

[Huit articles.]

5 *ā*. Somma: ix lbr.

---

6. Recehue, à cause dez robez dez traspassés.

[94 articles.]

7. Item, pour la robe d'ung clerc qui morist à la grand escole, per la main de domp Yordily (367), x s.

8. Item, pour la roba de la femme à Francey dou Gerdil, xij s.

9. Cy après sont contenus ceulx de cui Loy de Geneveys a reconnues ou nom de la Fabrique de Saint Nicolas, pour les roubes, dix le xvj jour de julliet, l'an mil cccc lxxvj, jusque au dernier jour de juing, l'an mil cccc. lxxvij.

---

(367) La rédaction de cet article pourrait donner lieu à une équivoque, il faut lire : reçu de, ou par la main de domp Yordily, pour la robe d'ung clerc, etc.

9 *a*. Somma: lij lbr. viij s. iiij d.

---

10. Recehue des mistiers à cause deis maistrises et apprentrises.

11. Primo, le jeudi devant Sainct Martin apart le meistre lez mercyé (368), per la main de Willy Rogier, pour la maistrise de Guillaume le Patier, xx s.

12. I.., mais dudit Rogié, pour la maistrise de Rubert Jaus, mercié d'estofe, xx s.

13. It., de Willy Rogié, apart Péter Lparpfenmacher pour iont droit dez mercié, xx s.

14. Du mistier dez chappalleys (369). Primo de Toma Pfipper, xx s.

15. Masalley.
Primo, de Hanns Switzer, pour vj aprentis, lx s.

15 *a*. Somma: vij lbr.

---

16. Recehues d'aumones et obvencions.

[34 articles.]

17. Item, de Francey, le maczon, v s.

18. Item, de Pierre dou Gerdil, pour une jornée, v s.

19. Item, de Hanns Ulmer, pour l'arme (370) de sa femme, xx. s.

20. It., mais de trois parsonnes, ordonné par Conseil lx^ta^ et

---

(368) *Mercyé* : merciers.
(369) *Chappalleys* : chapelliers.
(370) *Arme* : âme.

ij$^{c}$ (371), per la main de Jehan Uldrigon et Jehan Riondel, xxx s.

21. It., mais pour la renson (372) de Jehan Magnien, xl florins de Rin qui vaillent iiij$^{xx}$ lbr.

22. It., pour la renson de Jehan Cavella, x lbr.

23. It., de Jehan Luff, dimie mey de chau, payer per Willi Furer, xx s.

24. It., de Jehan Cordey, pour ung malfaicteur à qui l'on ostast la teste, [ce] que l'on trouvast en sa burse (373) xvj s. ix d.

25. It., de Yty Schofferra, la merciére, xx s.

26. It., de Glaude Broker, massalley, de son boctin (374) de Lausanne, xl gros.

27. It., de Hanns Wist, ausy de son boctin de Lausanne, xl gros.

28. It., mais, de Hanns Crespin, une couppe qui est taxaye environ lx s.

29. It., de Johannete Chamblode, pour ung curtil (375) à elle vendu, du loz de Mess$^{rs}$ de Conseil, xvj lbr.

---

(371) *Conseil lx$^{ta}$ et ij c.* : le conseil des *soixante* et des *deux-cents*.

(372) *Renson* : rançon.

(373) *Burse* : bourse.

(374) *Boctin*, la qualification de maître du *boctin* se trouvera plus loin. Ce terme peut signifier boucherie, car *boucquetier* a été employé comme synonyme de boucher, comme on le voit dans cet article du *Règlement de police* de Poitiers, rédigé en 1541 :

Item, que tous bouchiers ou BOUCQUETIERS ne vendent à ung cordonnier ou autre marchant toutes les peaulx des bestes qu'ils tueront ung an ou deux, ou plus durans . . . . . ains seront tenuz les vendre à qui les requerra à prix raisonnable.

(375) *Curtil* : jardin, ce mot est conservé dans la Suisse française.

30. It. de Manengo, viij lbr. de quoy il ly a ung dimie noble rot que se il ly a perda, jé sera tain main (376).

31. It., dou barbié d'Orba qui fust en prison, pour le fait de Jousset, vj lbr. vj s. iiij d.

32. It., ay vendu à maistre George du Gerdil, maistre maczon de l'ouvrage de l'esgliese, une maison que la ville donnast à la Fabrique, en laquelle maistre Guichard soloit (377) faire sa résidence, qui estoit à Pattonay Salnis, burgoignion, pour laquelle maison ledit recteur de la Fabrique a recehu dudit maistre du Gerdil, ij$^{c}$ xx lbr. x s. x d.

33. It., de Hansy Jourdan, per la main de Jehan Strusag, ij tier de draps ruge de granne (378) qui a esté vendu, xl s.

34. It., de Yost Stheffelly, de retenue de cense de ladite maison, compté présent le secrétaire, xxxij lbr. v s.

35. It., de Cristan de Offtelly, pour aumonne, x s.

36. It., de la relexée de Jacob Kempff, pour le légat de son mari, c s.

36 *a*. Somma: v$^{c}$ iij lbr. xvij s. iij d.

---

37. Recehues, à cause de vendicion de pierres et mortier.

[Neuf articles.]

38. It., de Hugo Guillierin, pour dez plates chesue aval, ver la Sarena (379), xx s.

---

(376) Cet article doit être lu ainsi: Item de Manengo, huit livres, sur lesquelles il manque un demi-noble qu'il a perdu; je tiens le reste entre les mains.

(377) *Soloit*, de *soloir*: avoir coutume.

(378) *Draps ruge de granne*: étoffe teinte en rouge avec la *graine* de cochenille.

(379) *Plates chesue aval, ver la Sarena*: pierres plates, dalles, tombées vers la Sarine.

39. It., de Henrich de Praroman, taxé par Jehan Merlo, x s.

40. It., de Jacob Arsent, taxé par ledit Merlo et Pierre du Gerdil, ij pierres pour morte (380), xxv s.

40 *a*. Somma : xij lbr. x d.

---

41. Recehue de la cense dehue per une ville.

[Deux articles.]

41 *a*. Soma : c s.

---

42. Recehues de la cense sur le pays, chisue.

[Six articles.]

43. It., Francey Bourgeoys, pour le pra d'Irlens alla Vaulpourg, l'an lxxvj, viij lbr.

43 *a*. Somma : xv lbr. vj d.

---

44. Recehue du trong de S. Nicolas.

45. Primo, le dimécre (381) deis temperes après Penthecoste présent Hugonin Bosset et Jehan Strosag, banderet, xvij lbr. ij s. x d.

---

46. Recehue des seremans qui se font en la Justice.

[Nihil.]

47. Recehue à cause dez sépultures.

[Six articles.]

48. Primo, d'ung françoys qui fust des gens de l'amirau de

---

(380) *Pierres pour morte :* pierres tombales.
(381) *Dimécre :* mercredi.

France, pour sa sépulture recehu, présent Willy Guiger, xlvj s. viij d.

49. It., de Peter Harffenmachen, pour ij sépultures vendue, présent le secrétaire Bernhard Faulcon, coment contient ou livre de l'esgliese, iiij lbr.

50. It. de la femme à Claus Swiczer, pour une sépulture qu'elle avoit achitée de mons^r^ l'Advoyé Peterman Pavillard, xxx s.

51. It., de Jellian Nossbengel, de une sépulture taxée par Jehan Merlo, lx s.

51 *a*. Somma : xv lbr. v s. viij d.

---

52. Recehue de l'onguel sur le pays, per la main de Guillaume Castrod.

[Huit articles.]

53. It., le venredi devant Challandes, iij florin de Rin, vallient vj lbr.

53 *a*. Somma : iiij^xx^ xj lbr. viij s. vj d.

---

54. Recehue du l'ongueltaire sur le pays, par la main de Bendich von Args.

55. Primo, en argent content, le premier jour de mars, xxxvij lbr.

56. It., mais, ij florins de Rin qui vaillent iiij lbr.

56 *a*. Somma : xlj lbr.

---

57. Recehu dez debtes dehues à la Fabrique appart le recteur précédant que ledit recteur avoit de lui en son bon compte, lesquelles délivrances sont estée comptée à la Fabrique et appartiegnient à la Fabrique ; oultre le rest de Jacob Lombard.

58. Primo, de Jaquet dou Tou qu'il avoit recehu sur bon compte plus qu'il ne ly debvoit, lvij s. ix d.

58 *a*. Somma: lvij s. ix d.

---

59. Le rest de Jacob Lombard, jadix recteur de la Fabrique, qui a esté xlv lbr. xiij s. iij d., en déduction duquel rest ledit Jacob Arsent a recehu.

[Trois articles.]

59 *a*. Somma: xlv lbr. xiij s. iij d.

60. Recehue de l'aumone qui se fist par le grand pardon qui furent donné à l'esgliese Sainct Nicolas, le xxiiij jour de décembre, l'an mil cccc. lxxvj.

61. Primo, fust donné, $iij^{c}$ $iiij^{xx}$ xv lbr.

62. It., de monss. le curé de Fribourg et de Jehan Stronsag, banderet sur le Burg, la veille de sainct Antheno de la reste que l'on trouvast en l'arche dou mostier, iiij lbr.

63. It. de Hansi Stosie, qu'il n'avoit pas mis en l'arche, x s.

63 *a*. Somma: $iij^{c}$ $iiij^{xx}$ xix lbr. x s.

---

64. Recehue d'aumones que l'on donnast deytaire ×, pour achité le drap de vellur noir brodeir d'or qui fust gaignier devant Granson, au duc de Burgongnie.

[122 articles.]

65. Primo, monss. le curé, c s.

66. It., le curé de Duens, x s.

67. It., le curé de Tavel, x s.

68. It., le secrétaire Berhard Faulcon, xxiij gros.

× deytaire. Erreur. Ce mot d'Eytaire signifie aide, appui, subside, on le rencontre fréquemment [illegible] au recueil diplomatique de Fribourg

69. It., la Faulconne (382), xl s.

70. It., yost du Yeger (383), iiij s. viij d.

71. It., le patissu (384), xij d.

72. It., la seurs de monss. le curé, xl s.

73. It., Guilliermin le bochié, iij s. ij d.

73 *a*. Somma: liij lbr. v s. x d.

73 *b*. Somma sommarum de toutes les recehues susdites m. iiij$^{c}$ xxviij lbr. xv s. vij d.

---

## SECONDE PARTIE.

74. Cy apprès s'ensuyvent les délivrances faictes per ledit recteur.

75. Mission communal.

[25 articles.]

76. Primo, à Willi Tochterman, maistre du boctin, pour le draps de vellur broudeir d'or, l lbr.

77. It., à nostre cappitain Peterman de Foucignyé, pour le grand couverteur de tapisery, xxiiij lbr.

78. It., ou cappitain de Chug (385), en la maison de Peter Harffenmacher, qui tenirent le draps, pour le vin, iiij s.

---

(382) *La Faulconne :* la femme du nommé Faulcon.

(383) *Yost du Yeger,* nous croyons devoir comprendre : l'hôte de l'auberge du Chasseur.

(384) *Patissu :* pâtissier.

(385) *Chug :* Zug.

79. It., ou cappitain de Sant Gallen, pour étendre le grand draps, iiij s.

80. It., à maistre Antheno, pour la rame.(386) du draps fin, v s.

81. It., à Cristan Herter, pour ferré ij schibes et pour ferré le grand chandelley du cour (387), viij s.

82. It., mais, à Willy Tochterman, le dimar (388) devant Challandes, par le commandement de monss. Petermand de Foucignyé et Ulman de Garmenswil et Nicod Perrotet, pour le draps noir, viij lbr. xv s.

83. It., à Hanns Hondryn, le tischmacher (389) pour faire une plus grand rama toute neusve, par la main de domp Pauly, la veille de Challandes, x s.

84. It., à Marty Herten, pour ferré ladite ramma, xij s.

85. It., à Jehan Giron, pour ij journées qu'il pourtast le saufconduyt jusque à Viveys, à ceulx qui emportarent l'argent à Romme, xxvj s.

86. It., mais, à monss. l'Avoyé, quant l'on fist le compte de Jacob Lombard, viij s.

87. It., pour le ressort de faulce monnoye qui estoit du compte de Jacob Lombard, vij s. vj d.

88. It., à Willy Bierenstil, pour le merendonon de xxij manovres qui fisrent la grand corda eis Places, le lundi après Sainct Michié, xiij s. viij d.

89. It., à Werly, le tischmacher, pour plana ung lan pour

---

(386) *Rame, rama, ramma :* métier servant à la fabrication du drap.

(387) *Cour, chour :* chœur.

(388) *Dimar :* mardi.

(389) *Tischmacher :* tischler, menuisier.

faire dez monnoz (390) et pour colé ij lan eis orguynes (391), v s. x d.

90. It., à Villy Vollo, per particules (392), pour faire venir lez charreis qui charreont pierres, v s.

91. It., mais, pour mectre en éventaire (393) les biens de la Spetina, iij s.

92. It., mais, ou trésorier Vilhelm de Praroman, présent le secrétaire, pour la componcion (394) de ce qu'il avoit payé à ceulx de Zurich que l'on leur avoit roubé (395), xxxix lbr. j s. vj d.

93. It., pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Challandes et ly furent tous les chappellains et auxi les ouvriers et officiers de la Fabrique, vj lbr. x s.

94. It., à monss. le burgimeister, pour le loyer de la maison de maistre George le maczon, vj lbr.

94 *a*. Somma: clv lbr. j s. iiij d.

---

95. Mission communal l'an lxxvij.

[70 articles.]

96. It., au tischmacher qui a mener les sofflet dez orgues, v s.

97. It., à Pierre Ferreyre, pour sa roube, ordonné par Mess$^{rs}$, c s.

---

(390) *Monnoz:* nous avons vu ce mot avec le sens de moule ; ici, il a particulièrement celui de calibre.

(391) *Orguynes, orgine:* orgues.

(392) *Particules:* billets, cédules d'assignation.

(393) *Éventaire:* inventaire.

(394) *Componcion:* compensation.

(395) *Roubé:* dérobé; le verbe *roba* est conservé dans les patois romands avec le même sens. *Rober, robeeur, robaresse,* appartiennent au vieux français.

98. It., mais, audit Ferreyre, pour une trinchie (396) en la perreyre, taxé par mestre George et Jehan Merlo, lx s.

99. It., mais, une torche pour pourteir devant les reliques, x s.

100. It., vj chandelles de cire, pour celluy qui pourte le benczin, x s.

101. It., à Cristan Herter, favre, pour faire ung pié ou chandelley de fer qui est ou cour, v s.

102. It., mais, audit marty (397), pour faire une sarallie à la porte de clarevoye du clochief neuf et une clar à la porta du viret et pour ung verrou à la pourte de la Fabrique, ix s.

103. It., à domp Jehan Louf, par commandemant de Mess$^{rs}$, pour menar les orgues, vj lbr.

104. It., à maistre Jehan Merlo, pour iij roube de iij année, ordonné par Mess$^{rs}$, xv lbr.

105. It., pour les cirjo (398) que l'on a pris pour ardre ou benczin, xx s.

106. It., à Antheno Walliser, por menar ung m. de thiolle (399) pour couvri le clarevoye, x s.

107. It., à Monser, pour le charreir de iij c. de tiolle, iij s. iiij d.

108. It., à Jerg Sthindler, le couvresare, iij journées, xv s.

109. It., à Nicod Sales, v journées de manovres à pourté tiolle et terra, xij s. vj d.

---

(396) *Trinchie :* tranchée.
(397) *Marty :* ouvrier travaillant au marteau, ferronnier.
(398) *Cirjo :* cierge.
(399) *Thiolle, tiolle :* tuile.

110. It., à Jerg Sthindler, ij journées à couvri la chappelle dez Mossu, x s.

111. It., à Hentzman Wigt, le tiollarre (400) pour xij c et l tiolles, xlj s.

112. It., mais pour xij tiolles coppayes (401), iij s.

113. It., à Jehan Strösag, pour dez cloz qui furent employez ou mostier, iiij s. vj d.

114. It., à Jacob, glaser (402), pour le grand olliet (403) qu'il a fait ou cour, eis grand fenestre, lxx s.

115. It., à hern Pauly, maroglier (404), pour laver les aubes et les abis de l'esgliese et à faire une saraille ou bachitiero et pour la costody du S. oyle (405), xxvij s.

116. It., à Jehan Bosel, pour ung quer de parchemin, pour mectre ou grand messau (406), viij s.

117. It., à frère Rolet, qui a reillié ledit messau, présent le viquaire, xxx s.

118. It., eis dues clergies de S. Nicolas et de Notre Damme, pour le anniversaire dez bien faicteurs de la Fabrique qui se fist le jour et le landemain de la S. Nicolas, à domp Pierre, clerc, xxxv s.

119. It., audit domp Pierre, clerc, pour l'anniversaire de la Translation S. Nicolas, xxxv s.

---

(400) *Tiollarre, tiolare :* tuilier.

(401) *Tiolles coppayes :* tuiles coupées.

(402) Comme nous l'avons dit dans l'introduction, nous ignorons si ce mot est un nom propre ou s'il se rapporte à l'état de *glaser* ou vitrier.

(403) *Olliet*, diminutif d'œil, partie circulaire d'un vitrail ou de la *formerie* d'une grande fenêtre.

(404) *Maroglier, maroglé :* marguillier.

(405) *Costody du S. oyle :* custode de l'huile sainte.

(406) *Messau :* missel.

120. It., pour iiij cierjo et ij torches, prises par le maroglé et Jehan Salo, pour ledit anniversaire de la S. Nicolas, lx s. à rebattre la cire des méches.

121. It., pour l'oz de la Fabrique, qui se fist devant Challandes, à la clergie de Sainct Nicolas, vj lbr. xv s.

122. It., à Glaudo, le maistre d'Irlens, qui soy présentat lé ferey (407) de Challandes [1476] pour entré maistre de l'ouvra de l'esgliese de S. Nicolas, ordonné par Mess^rs. quant il se endalla (408), xx s.

123. It., à Jaquet Chambre, pour dou charbon qu'il arson en la pierra (409), quant il gardent le benczin, iij s. vj d.

124. It., à Antheno Barnaboz, a aydié au dit glaser, une journée, ij s. vj d.

125. It., à Antheno Walliser, charroton, une journée de che à iij chevaulx à charreyé terre par le commandement de Mess^rs. qui empasthiéne (410) devant la chappelle eis Mossu, le benoit jeudi, xv s.

126. It., à Jehan Dosta, à Niquilly Berna, à Gentilliesse et à leur compaignions qui furent en somme vij compaignions à sonné les closches de Romont, la veillie de Pasque, le jour et lez ferye de Pasque, xiiij s.

127. It., à maistre Antheno Despine, pour ung lettrey (411) sur lé formes, de la part dou Sacrement (412) per la main de mons. le viquaire, le jour S. Marc, xl s.

---

(407) *Ferey :* féries.
(408) *Il se endalla :* il s'en alla.
(409) *Pierra :* pierre creusée servant à contenir un brasier.
(410) *Empasthiéne :* font remblayer.
(411) *Lettrey :* pupitre, lutrin,
(412) *De la part dou Sacrement :* du côté du saint Sacrement.

128. It., à mester Hanns Rott, pour ij cheynes que l'on a encheyné lez gréaux (413) qui sont ou cuer (414) de l'esgliese de Saint Nicolas, xv s.

129. It., à Jacob, glaser, pour une fenestre de verreyre, devers le Saint Sacrement, enclo ij journées pour melliorey les fenestre derrier le grand aulter, compté présent Jehan Stronsag, vj lbr.

130. It., ou maroglier pour dez orbet, ij s.

131. It., à Nicod Sales, pour pourteir terra ou clochief neuf, iij journées qui vallient vij s. vj d.

132. It., à Hanns, le mercié, pour ung encim achité par mons. le curé, xl s.

132 *a*. Somma, cxvij lbr. xiiij s. v d.

133. Cy apprès sont contenues lez délivrances faictes per Jacob Arsent, recteur de la Fabrique, à cause du clochief neuff, dix la sepmaine après la Magdelleine, l'an lxxv, jusque à la Sainct Jehan, l'an lxxv.

134. Primo à maistre George du Jordil, maistre maczon de l'ouvra du mostier, pour v jornées, la sepmaine devant la Saint Pierre intrant ost, xxxiij s. iiij d.

135. It., à maistre Jehan Merlo, Henry Pickynyot, Francey et Pierre dou Jerdil; et èz iij vaulet de maistre George pour xxv jornées avec ledit maistre George, vj lbr. v s.

136. It., pour xxxiij journées diemi de manovres avec lesdits maczons, iiij lbr. iij s. ix d.

---

(413) *Gréaux :* graduels, voy. la note 348.
(414) *Cuer :* chœur.

137. It., à Bendicht Kusser, pour melliorement qu'il a fait èz aysez de la Fabrique, iiij s.

138. It., à Perrin le maczon, pour ij civiéres, v s.

139. It., pour despens fait par celleur (415) qui s'aydèrent à faire la grossa corda, jà ou temps que le précédent recteur viqueyt, v s.

140. It., èz manovres de la Fabrique pour le mellioremant de leur journée, devant lez messons à chescun v s., somma, xxxv s.

141. Item, à maistre George, la sepmaine de Saint Francé, v journées, xxxiij s. iiij d.

142. It., à Jehan Merlo et à Henry Pickignyot, à Francé du Jordil, à Pierre du Jordil et à iij vaulet de maistre George, à chescun v journées qui vaillent viij lbr. xv s.

143. Item, à maistre George pour v journées, la sepmaine de Saint Denis, à vij gro vaillent (416) xxxiij s. iiij d.

144. It., à mestre Jehan Merlo, de la sepmaine Saint Luc, v journées, xxv s.

145. It., à maistre Antheno Epiney pour iiij journa à couvry le clochief et lé béches, xx s.

146. It., à Jehan Veilliard, pour xxvij lan, que l'on a employer à couvry le clochieff, xlv s.

147. It., à Jerg, le couvresarre, à couvry sus la naz du mostier, iiij journées, xx s.

148. It., pour iiij millié d'encerloz à couvry le clochieff, xvj s. vj d.

---

(415) *Celleur :* ceux.

(416) Ces journées sont les dernières se rapportant à maître George, qui mourut peu après cette époque.

149. It., v millié de clavin à v s. vj d., xxx s. iij d.

150. It., vij c. de clo lateret, xxxv s.

151. It., mais, pour clavin et encerlo à couvry les gotteyres sus les chanoz (417), vij s. vj d.

152. It., à Willy Furer et à Cleiri Werly, pour xxiij mé de chau de quoy il en doivent une dedant, et reste que j'ai payer xxij mé qui vaillent à xl s. la mé, xliij lbr.

153. It., à Hentzly de Sutz, pour la favargeri de la sepmaine de Saint Franscey jusque le jour Saincte Katherine, xx s. iij d.

154. It., à Jehan Merlo, de la sepmaine de la Saint Thoma devant Challandes [1475], ij journées en la perreyre, vj s.

155. It., à Jehan Malley de la sepmaine de la Toussaints [1476], iij jornées, ix s.

156. It., à Yost Rumillinger, mareschau, pour melliorer lez rue dez cher et ferré une assis, vj s.

157. It., à pluseurs gaignieurs sur le pays, qui ont amenar à riedes la pierre et l'aresne et ont fait cxl riedes, à iij cars le riedez, vallient viij lbr. xv s.

157 *a*. Somma : iiij c. xlix lbr. xj s. vij d.

---

(417) *Gotteyres sus les chanoz :* voies d'eau, ouvertures accidentelles dans le toit qui couvrait les bois de chêne empilés et qui laissaient l'eau de la pluie pénétrer et couler en dedans. L'emploi du mot *gouttière*, pour désigner ces ouvertures, est général dans la Suisse française et dans plusieurs localités du Midi de la France, on le retrouve dans cet article des *Comptes de l'église de Troyes*, datant de 1378-79 :

A maistre Felix d'Estampes, en la sepmaine de sainct Savinian, un jour pour boucher plusieurs GOUTIÉRES qui estoient endroit le reloige, ij s. vj d.

158. Mission à faire le befrey deis grosses cloches le v jour de octobre l'an mil cccc. lxxvj.

[101 articles.]

159. Primo, à maistre Antheno Despiney, de la sepmaine Saint Luc, iiij jornées, xx s.

160. It., à Eimonet Rosset, iiij journées, xvj s.

161. It., à ung magnovre qui a aydier èz chappuis iij journées, vij s. vj d.

162. It., à Willy Birenstil, pour une merende que l'on a fait èz chappuis et èz manovriers, xiij s. iiij d.

163. It., à Antheno Walliser, pour amenar ij tra, dix la Planchy amon, iij s.

164. It., à Jehan Merlo, pour faire dez pertit (418), v journées, xx s.

165. It., pour ung millié de clavin et pour ij c. de clo lateret à retaconar let desoubs (419) le béfrey, viij s. vij d.

166. It., à Loupper, pour le merendonnon dez chappuis et dez manovres quant l'on chavonast le beffrey, xxvij s.

167. It., mais, audit Jacob Loupper, pour les x compaignions qui sonarent le jour de Challandes et la feste, xxvj s.

168. Item, à Henczly de Sutz, pour la faczon de pendre les ij cloches et faire le crampon ou beffrey, xx lbr.

169. It., maix, à Pierre Ramu, pour de l'acier et pour le fer que l'on a employer pour pendre lez ij cloches, compta

(418) *Pertit* : pertuis, trous dans la taille.
(419) *Let desoubs* : par-dessous.

présent Henczly dez Sutz et Nicod Sale, le jour Saint Selvestre, xiij lbr. x s.

170. It., ou mollarre (420) qui a moller le sécu et les torilis dez cloches, vj s.

171. It., à maistre Antheno Despiney, de la sepmaine après Challandes, j journée à melliorer d'environt les cloches, v s.

171 *a*. Somma: cxiiij lbr. x s. v d.

172. Mission à la perreyre, pour tirer pierres dehors dou crou (421) de la perrey de Ferreyre.

[Quatre articles.]

173. Primo, à Pierro, maczon, Pierre Gaict, Pierre dez Promiens, à Loys Schmid, à chescun trois journées à iij s. par jour, vaillent lez xij journées, xxxvj s.

174. It., à Pierre Pitet, chappuis, pour ij assis, j juo, ij evete, èz cher de la Fabrique, iiij s. vj d.

175. It., à Yost Rumlinger, favre, pour faire la ferrementa, ij s.

175 *a*. Soma: xlix s. vj d.

176. Mission de amené les cloches de Romont.

---

(420) *Mollarre:* aiguiseur travaillant au moyen de la meule, anciennement appelée *mole* ou *molle;* cet article doit être traduit ainsi : Item, à l'aiguiseur qui a aiguisé [mollé] le couteau [sécu, de *secare :* couper] et les tourillons des cloches.

Mouler dans le sens d'aiguiser, et moulure avec celui d'aiguisure se trouvent dans l'article suivant d'un compte de 1562, conservé dans les archives de Genève :

Pierre Farquet, pour avoyer MOLLEZ 41 MOULLUREZ, tant coutiaux que pallez des gason, à 2 quars pour piesse, moncte fl. 1, 8 s. 6 d.

(421) *Crou :* creux.

[31 articles.]

177. Primo, à ung charroton de Zurich, ordonné per Mess^rs présent Ulman Tochterman et Ruf Zefzingen, xiiij lbr.

178. It., à Willy Bierenstil, pour despense faicte de iiij^or compaignions en la dimench quant l'on tirast lesdites cloches sur lé voltes, compté présent Jehan Stronsag, xx lbr. x s.

179. It., à Ruf Zefzingen, pour sa poyne de despendre lesdites cloches et pour sa maistase(422), présent le boursier Wilhelm de Praroman et le secrétaire Bérard Faulcon, vj lbr.

180. It., à Jehan Salo, présent Guillaume Gaigére, pour achité dez fromages pour tramectre (423) à Romont, en oultre ceulx que Jehan Mussillier ly avoit tramis, xxvij s. vj d.

181. It., à ung manovre, pour porteir terra devant l'intrage du pourteaul (424) pour mener lesdits chers dedant, xx d.

182. It., à Antheno Pallanche, qui menast dez cordes à Romont, ij s. vj d.

183. It., à Pierre Pitet et ou tunel (425) qui fet lez chers,

---

(422) *Maistase:* surveillance, direction.

(423) *Tramectre*, envoyer, transporter, voyez la note 35.

(424) *Intrage du pourteaul:* entrée du portail.

(425) *Tunel:* tonnelier; il n'est pas plus étonnant de voir un tonnelier opérer le métier de charron que de rencontrer des vitriers marchands de boissellerie comme cela avait lieu au seizième siècle; à l'exemple qui se trouve dans la note 162 nous ajouterons ce passage de l'*Ancienne et nouvelle police de Genève:*

Le père de Perrin estait en son commencement, marchandt de vaisselle de boys et de voirres, et luy ha on vu souvent porter sur son col la raphe des voirres, comme disent ceux qui l'hont veu; peu à peu il guaigna en sorte qu'il eut pour achatter et vendre des draps d'argent, et commencea à lever deux bouttiques, l'une de drapperie, l'autre de vaisselle tant de boys que de voirres.

pour allongier les chers de la ville, présent Jehan Hirser, v s.

184. It., à ij compaignions qui menarent ledit cher, ij s.

185. It., à Guillaume Raison, pour v journées d'aller et de venir, x s.

186. It., à Bendich Sumis, pour v journées qu'il desmorast tousjours avec les cloches, v s.

187. It., èz ij garson de l'Ospitaul pour le vin, qu'il charréarent l'une dez cloches, iij journées, xx s.

188. It., à Willieme Marmou, pour iij journées de son cher, amenar pan et vin, xl s.

189. It., à Jehan dau Souna, pour cordes dez lirres et aultres cordes pour dessendre lesdites cloche, compté présent Jehan Merlo, lix s.

190. It., à Pierre du Gerdil, maczon, pour ij journées à rompre les murs de la tor de Romont, viij s.

191. Item, à Pierre Gayet, maczon, viij s.

192. It., à Francey du Gerdil, pour desmorez tousjours avec lesdites cloches, xx s.

193. It., à Yanny d'Avrie, pour iij journéez d'ung chevaul qui fust à Romont, vij s. vj d.

194. It., à Jaquet Jorgon, mareschau, iiij journées à aydier à defférré le geou (426) dez cloches, xij s.

195. It., à Aymo le Salley, pour faire lei sentires dou petit bataul (427), xx s.

196. It., à Gérar Willie, de Chenin, pour dimie un ba-

(426) *Geou* : joug.
(427) *Bataul, bateaul* : batail.

con (428), et autre cher sallée et pour du pain que les compaignions despendirent la nuyt qu'il cucharent à Coctin, présent Yanny d'Avrie, Eimo Voguilly, Guillaume Raison, xx s.

197. It., à Jehan Dosson, cordeir, pour la corda de la grosse cloche à quoy l'on sonne, x s.

198. It., à Peter le Salley, pour les brayes (429) dez ij bateaul, xl s.

199. It., èz compaignions qui sonnarent à la Penthecoste [1477], sur le clochief neuf, pour despense faicte, v s.

199 *a*. Somma, lxv lbr. iiij s. viij d.

---

200. Délivrances faictes pour les debtes que la Fabrique debvoit èz ouvriers de la tenue de Jacob Lombard, jadix receteur.

[18 articles.]

201. It., j'ay mais délivré à monss. le burguimaister, pour

---

(428) *Dimis un bacon :* la moitié d'un cochon. Bacon ou bakon, mot conservé dans une partie de la Suisse française, était généralement employé au moyen âge pour désigner un porc tué.

Sire Tibout le meitoier
Qui les blez as Moines gardot
Et de deniers avoit plein pot,
Et d'autre richece à plentè,
Un grand BACON avoit tué
D'un porc qu'il ot en sa maison
Encraissié tote la saison,
Si l'ot pendu por essuier.

*Du Segretain, moine.*

(429) *Brayes :* pièces de cuir servant à attacher le battail au cerveau de la cloche. En 1378-79 on rencontre déjà ce terme dans l'article suivant des *Comptes de la cathédrale de Troyes :*

A Dommanchin, le coleron, pour ung BRAIER neuf à pendre le batant de la cloche de chapitre, iiij s. ij d.

reste de ij cense de la maison de maistre George, derriet Saint Nicolas, que Jacob Lombard ly devoit, viij lbr.

202. It., à maister George, pour la reste que la Fabrique ly devoit du temps de Jacob Lombard, jadix recteur de la Fabrique, ij$^{c}$ xx lbr. x s. x d.

203. It., à la relaxée dudit maistre George, pour sa pension d'iceluy, la rate du temps dix Pasque l'an lxxv, jusque en la sepmaine de la S. Denys, qu'il se départyt de l'ouvrage, per pact (430) avec elle, par le commandement de monss. l'Avoyer, c s.

204. It., à Ulrich Wagner, maistre dez reloges (431), pour ouvrages qu'il avoit fait ou temps de Jacob Lombard, par le commandement de monss. Rod. de Wippens, lv s.

204 *a*. Somma, iij$^{c}$ xliij lbr. xvj s. vj d.

---

205. Despense faicte pour les bataul dez cloches de Romont.

206. Primo, à Loys du Mullin, lxx s.

207. It., à Glaudo Grand, xxviij s.

208. It., pour charbon, xlviij s.

209. It., à Henczly de Sucz, compté présent Guillaume Gruyère, lxxiiij s.

210. It., à Pierre Ramu, pour ung quintaul xix lbr. de fer à lxxv s. le quintaul, iiij lbr. viij s. vj d.

211. Somma: xv lbr. viij s. vj d.

---

(430) *Pact :* pacte, convention ; ce mot est le masculin de *pache*, terme dont nous avons parlé dans la note 134.

(431) *Maistre dez reloges :* horloger.

211 *a*. Summa sommarum desdites délivrances, m. ij$^{c}$ liij lbr. xvj s. xj d.

211 *b*. Somma deis recehues susdites : m. iiij$^{c}$ xxviij lbr. xv s. vij d.

211 *c*. Per que soremontent les recehues les délivrances de c. lxxiiij lbr. xviij s. viij d.

211 *d*. Laquelle somme ledit recteur reste devent à ladite Fabrique.

---

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

DEPUIS LA SEMAINE SUIVANT LA SAINTE MAGDELEINE, M.CCCC.LXXV,

JUSQU'A LA SAINT JEAN M.CCCC.LXXVII

DRESSÉ PAR

JACOB ARSENT.

# VIII

# ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXXIII,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXXIV,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER.

Pièce N° 5 des Archives cantonales.

La couverture de ce document porte l'indication suivante :

L'ESTALLON DU COMPTE DE JEHAN HIERSER, RECTEUR DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS, LEQUEL SE REND A LA SAINT JEHAN BAPTISTE L'AN MIL IIII$^{c}$ LXXXIIII.

---

## PREMIÈRE PARTIE

1. Cy apprès sont contenues toutes les recehues faictes per Johan Hierser, rectour de la Fabrique de Saint Nicolas de Fribourg, despuis la Saint Johan, l'an courant lxxxiij, jusque à la Saint Johan l'an lxxxiiij.

---

2. Recehue du bassin.

[17 articles.]

3. Item, la dimenge apprès la myougst (432), a recehu la value du bensin et boete, vij lbr. xij s.

4. Item, le jour saint Muri, a valu la boyte, x lbr. x s.

5. Item, la dimenge devant la saint Gaul, a valu la boete et bansin, iiij lbr. xiij s. ix d.

6. Item, le jour Nostre Damme Chandelouse (433), a recehu desdites boites et bensin, vij lbr. xij s.

7. Item, le venredi devant la saint Pierro chalour en terra (434), a recehu ledit recteur des boytes et bensin, lxix s. ix d.

8. Item, maix, a recehu de Scheri de Bibrach, qui a donné à la Fabrique ung florin d'ort, vallient, xlij s. vj d.

8 *a*. Soma: j c. xij lbr. vj s. viij d.

---

9. Recehue de ceulx que l'on a sonné à la grosse cloche.

[13 articles.]

10. Item, pour moss. Guilliaume d'Avenche, xx s.

11. Item, pour Domp Jordili, xx s.

11 *a*. Somma : xiiij lbr.

---

(432) *Myougst* : mi-août.

(433) *Chandelouse* : Chandeleuse, Purification Notre-Dame.

(434) *Saint Pierro chalour en terra* : cette expression indique probablement la fête de saint Pierre *in cathedra* qui se célèbre le 22 février, au moment où le soleil fait ressentir ses premières influences sur les productions de la terre; cette supposition paraît confirmée par l'article 57 du compte de 1487—88.

12. Recehue de robes à cause des trespassés.

[89 articles.]

13. Item, pour la roba de la femme de Francé du Jordi, masson, xx s.

14. Item, pour la roba de monss. Guilliaume d'Avenche, chevalier, xx s.

15. Item, pour la roba de Bartholomé Merlon, masson, v s.

16. Item, pour la roba de domp Jordini, xx s.

16 *a*. Somma: liiij lbr. ij s. x d.

---

17. Recehue des mistiers, à cause des maistrises et apprentises.

[Neuf articles.]

18. Item, de Hugot Gurnel et Henczo Laris, pour le mestier de rivescère (435), iiij lbr. xv s.

18 *a*. Somma: xxiiij lbr.

---

19. Recehue d'aulmones et obvencions.

[19 articles.]

19 *bis*. Premiérement, de Janni d'Avrie, pour son vinolan (436), iiij lbr.

---

(435) *Rivescère*: couvreur de toits; ce mot est employé pour *crivescère*.

(436) *Vinolan, vignyolan*: vigneron; *vegnolan* est conservé dans le canton de Vaud, et Bridel observe que les habitants des montagnes désignent par ce nom ceux des plaines inférieures, qu'il y ait des vignes ou non. Au commencement du seizième siècle, ce terme était employé à Genève, comme on le voit par ce passage du *Journal de Balard*: Aucuns

20. Item, de Estivena, de su le Pon Murin, pour les buchielies (437) dou beffré et des trois béches, xlv s.

21. Item, de Guilliaume Gruiére, pour ung joialet (438) que sa femme avoit donné à la Fabrique, taxa per Hans le doré, lx s.

22. Item, de Pierro Bergié, chappuis, pour des buchilies, xx s.

23. Item, pour la serventa de domp Marmet qu'elle a dónné à la Fabrique pour Dieu iiij groz, vallient vj s. viij d.

24. Item, pour una roba, donnée per la servanta de domp Gittandi, vendue per Jacob de Peri, iiij lbr.

25. Item, de Cunrad le forné, pour le remède de son arme, xl s.

26. Item, de Jacob List estoffé, pour le remède de l'arme de son warlet, xx s.

27. Item, de Fransé Argent, pour le remède de l'arma de son père, x lbr.

28. Item, de Hanso Espanian, balli d'Orba, appart l'arquée d'Orba, xvj lbr.

29. Item, de Hans Zerkinden, pour ung troc de corda vielie, xj s. j d.

---

particuliers soy confians de l'estatut dominical, firent travailler les vignes et cultyver les terres, mais lesdits VIGNOLANS et grangiers furent menez à Chambéry en prison.

(437) *Buchielies, buchilies :* buchilles ; aujourd'hui ce mot ne s'applique guères qu'aux morceaux de bronze qui se détachent des bouches à feu quand on les travaille ; mais dans l'ancien français, comme dans la langue populaire, ce terme désigne les copeaux détachés des pièces de bois qu'on met en œuvre avec la hache.

(438) *Joialet :* petit joyau.

30. Item, de Pierro Chauchi de Montanié, pour ung ban, per la man (438 *bis*) de Jehan Mestral, l s.

31. Item, de Jacob Bugniet, pour ung (439) d'Orba, xv lbr.

31 *a*. Somma : j c. lvij lbr. xiij s. ix d.

---

32. Recehues à cause de vendition de pierra et de morté (440).

[11 articles.]

33. Item, de Peter Sattler, pour vij jaléte de morté empleyé en la mayson de Faure, vallient vij s.

34. Item, de Jacob de Peri, pour xv jaléte de morté, empleyé en la bay des Mercyé (441), xv s.

35. Item, de Johan Martin, forné, pour dues pierres de foses (442), xxx s.

36. Item, de ung gainoier (443), pour de la chau, vendue per meistre Guilliaume, iiij s.

37. Item, de mons. le trésorier Pierro Ramuz, pour deux pa (444) de gré, viij s.

38. Item, de la companie de saint Jost, pour una pierra, vj s. viij d.

---

(438 bis) *Man :* main.

(439) *Ung :* un homme.

(440) *Morté :* mortier.

(441) *La bay des Mercyé :* l'abbaye des Merciers, l'une des plus anciennes hôtelleries de Fribourg, car elle existait déjà en 1422.

(442) *Pierres de foses :* pierres tombales.

(443) *Gainoier :* campagnard, laboureur, voyez la note 39.

(444) *Pa :* pas, seuil ; marche placée à l'extérieur d'une porte suivant ce passage, rapporté dans les *Archives législatives de Reims :* On puet faire un PAS defors son us, sans meffait au signeur.

38 *a*. Somma : iiij lbr. xviij s. viij d.

39. Recehue de la cense dehue permye wille (445).

[Deux articles.]

39 *a*. Somma : cxvj s.

40. Recehue des censes dehues sus les pays.

[Deux articles.]

40 *a*. Somma : lj s.

41. Recehues du tronck de saint Nycolas.

42. Item, ha recehu ledit recteur en la présencez de discret homme Jehan Corde, banderet du Bor (446) et de Johan Salo soutier, xiiij lbr. xij s.

43. Recehue de la boite des seremens qui se font en la Justice.

44. Item, ha recehu ledit recteur, en la présence du banderet dessus nommés, touquent (447) qu'il avoit en la dite boete qui est, v lbr.

45. Recehue de sépultures.

[Deux articles.]

46. Item, de Hanso Swicher, pour una pierra de fosa, l s.

46 *a*. Somma : c s.

(445) *Permye wille :* dans la ville, litt. parmi la ville.
(446) *Bor :* Bourg un des quartiers de la ville.
(447) *Touquent :* tout ce.

47. Recehues de aumosnes promises par les bonnes gens.

[Deux articles.]

48. Item, des bonnes gens quil son allés à Surczat, à la foire de la sainte Frène, xj s.

48 *a*. Somma: vj lbr. j s.

---

49. Recehues dé diesmes de Granse et de Planna faye et dou Clar Ruz.

50. Premièrement a recehu ledit recteur, de Hentz Wicht, le tiolare, pour le diesme de Planna faye, x s.

51. Item, du mestre de l'Ospital, Hensli Föguilli, pour le diesme du chan des Cordale, sis derrier Agié, xl s.

52. Item, maix, pour v coppe de mit (448), à x s. la coppa, vallient l s.

53. Item, pour xviij coppe d'avèna, xxx s.

54. Item, pour una coppa d'espeta (449), iij s.

55. Item, de Eimo Fögilli, pour la diesme du Clar Ruz, xv s.

55 *a*. Somma: vij lbr. viij s.

---

56. Recehue du trésorier Pierro Ramus.

[Six articles.]

57. Item, mais, en fer, délivré à Ginève (450) per le trésorier, xxxvij lbr. xv s.

---

(448) *Mit:* méteil.

(449) *Espeta:* épeautre.

(450) *Ginève*, cette prononciation est à noter; l'italien a conservé *Ginevra*, et sur plusieurs monnaies anciennes on lit, Geneva.

57 *a*. Somma: ix c. iiij $^{xx}$ vij lbr. xv s.

---

58. Recehues des l'ongeltare sus le pay (451) et de ceulx qui ont le lievée (452) des censes.

[Quatre articles.]

59. Item, de Guilliaume Taverne, ungeltare (453) sus le pay, en déducion de cella qui peult devoir à cause de l'ongelt, ccxxj lbr.

59 *a*. Somma: iij c. xxij lbr.

---

59 *b*. Somma sommarum des recehues susdites: mille vij c. xxiij lbr. iiij s. xj d.

---

## SECONDE PARTIE

60. Cy apprès s'ensuyvent les délivrances faictes per ledit recteur à cause de la massonnerye.

61. Primo, la sepmaine devant la saint Jehan Baptiste, eis deus meistres et à leur trois varlet, à chescun vj jornae (454), somma xxx jornae qui vallient en argent, viij lbr. x s.

---

(451) *Pay :* pays.

(452) *Lievée :* charge de percevoir.

(453) *Ungeltare :* percepteur de l'ohmgeld, voyez la note 334.

(454) *Jornae,* l'orthographe *journard* était employée à Genève au seizième siècle, comme on le voit dans ce passage d'un compte de 1562 :

Maistre Johans Chomel, grioust, pour avoyer acoustré la chambre de la fonderis de l'ours [l'or] à la Monoys, à sçavoir pour 5 boussouct, $^1/_4$ de boussout de griaz, que 13 JOURNARD de grioust et pour 8 JOURNARD de masson et 14 JOURNARD de femme, que pour 4 selliez de chaux, le tous comté moncte fl. 28. 10 s.

62. Item, eis aultres v masson, à chescun vj journa, somma xxx jorna qui vallient vij lbr. x s.

63. Item, à xij manovrier, à chescun vj journa qui vallient lxxij journa, qui vallient x lbr. xvj s.

64. Item, la sepmaine après la saint Bartholomey, à meister Guilliaume, v journées, valent xxxiij s. iiij d.

65. Item, à ung de ses varlet, ij jornées, valent x s.

66. Item, la sepmaine S[t] Mury, eis deux maistres et à leur deux varlet, à chescun v journées, somma xx jornées, vallient cxvj s. viij d.

67. Item, à Bernhard manovre [semaine après la S[t] Martin], vj jorna, ij s. vj d. par jorna, vallet xv s.

68. Item, à la sepmanne de la S[te] Katherine, à meistre Guilliaume et à mestre Pierro, et à leur trois varlet à chescun v jorna, somma xx jorna (454 bis), vallet cviij s. iiij d.

69. Item, à iiij mannovre [semaine de la S[te] Catherine], viij jorna qui vallient xxiiij s.

70. Item, à quatre manovre [la semaine après les Bordes], à chescun vj jorna, somma xxiiij jorna, vallient lxxij s.

71. Item [la semaine de l'Ascension], à v aultres massons, à chescun v jorna, somma xxv journa, desquel l'on rebat vj jorna qu'il sont faictes à Aulteriva pour le cursifiz (455), et v jorna sus le cymetiero por ledit curcifiz, perquoi reston de xxv jorna, xiiij jorna, à payer à la Fabrique qui vallient en argent, lxx s.

72. Item, la sepmanne devant la Penthecostes, à mestre

---

(454 bis) Nous devons faire observer que ce compte renferme un grand nombre d'erreurs de calcul.

(455) *Cursifiz :* crucifix.

Guilliaume vj journa, et à mestre Pierro una jorna, et à leur varlet à chescun vj jorna, somma xxv jorna, valent vj lbr. xvj s. viij d.

72 *a*. Somma : ix c. xxxij lbr. xiiij s. iiij d.

---

72 *b*. Mission communal.

[79 articles.]

72 *c*. Primo, à Johan Louper, de Oberriet, pour xx lan espè (456), iiij lbr. x s.

73. Item, à meistre Henrich Meyer, sarraliére, pour una sarralie et une chène (457) mise à la porte de Sant Nicolas, de la part de monss. l'encuré, vij s.

74. Item, à v delour (458), qui ont soner la vellie et le jour des xj m. Martere, x s.

74 *a*. It., à Cristan Koiso, pour lar et pour schour et pour gresse de cher, dix la mye caresme jusque à la S[t] Jehan Babtista, l'an courant lxxxiij, iiij lbr. viij s.

75. Item, à Jacob Steinbrecher, pour deux quental et x libr. de fer, valet vij lbr. xvij s. vj d.

76. Item, à Jaquet dou Tou, pour le rest de sa perrére du Gor de la Torche, ix s.

76 *a*. It., à Hensli Ulblin, pour ung quintal et lxiij lbr. de fer, vj lbr. xj s.

---

(456) *Lan espè :* on dirait aujourd'hui lans *d'épaisseur*, ce genre de fuste paraît être le contraire des lans *tenevo* ou minces, dont nous avons parlé dans la note 46.

(457) *Chène :* chaîne.

(458) *Delour, deleur :* individu.

77. Item, à Hans Muller, le verré, pour melliora la fenestre de la chambreta (459) à Saint Nicolas et de la librerie (460), xiiij s.

78. It., pour mesuré la pierra dou Gor de la Torche, à André et à Micho, pour despense faite, présent mestre Guilliaume, xl s.

79. It., à André et à Micho, pour una trinchi, faite fur (461) de ordinaire, xx s.

80. It., à v delour qui ont soné la vellie et le jour de la bénision (462) Saint Nicolas, x s.

81. It., ou cler de Saint Nycolas, pour buya (463) lé curtine (464), que ung avet de caresme et des aube, v s.

82. It., à mons. loz borsé (465), pour ung millié de clavin et iij$^{c}$ de cloz lateret et iij pale de fert et ung chano achité de luy, vallient, xl s.

83. It., à Hans Hondrin, trable (466), pour ung ermero (467), fait en la libreri et ung coverclo sus ung arche, iiij lbr. v s.

83 *a*. It., la sepmaine de Sainte Katherine, à Caneva pour méliora cher, xxvij s.

---

(459) *Chambreta :* sacristie, voyez les articles 88 et 93.

(460) *Librerie :* bibliothèque, voyez l'article 91.

(461) *Trinchi faite fur de ordinaire :* tranchée faite en dehors [fur] des prévisions.

(462) *Bénisçon :* bénédiction.

(463) *Buya :* lessivé.

(464) *Curtine :* courtine, rideau.

(465) *Borsé :* boursier, trésorier.

(466) *Trable :* menuisier.

(467) *Ermero :* armoire.

83 *b*. It., pour la vigilie à Saint Nicolas, eis chappellans, xxxv s.

84. It., pour pain et chandole pris de mons. l'encuré, v s.

85. It., la sepmaine apprès la Sainte Luce, pour le lo de Chalande, pour despensa faite enchié Marti, viij lbr. ix s. x d.

86. It., à Jaquet Chambre et à son companion pour le tempores de Chalandes, l s.

87. It., à v deleur qui ont sonné le jour de l'an neuff, x s.

88. It., pour une aiguière de couvro (468), pour mettre en la chambreta pour lavé les meins des chappelleins, xx s.

89. It., pour una deda, iiij s.

90. It., à meistre Henric, sarraliére, pour faire ung fer qui tient le gire (469) en la chambrete, x s.

91. It., à domp Hardi, pour mélioré dé lievre esté en la libreri, vj s. viij d.

92. It., à v delour qui sonnarent pour la feste de Granson (470), x s.

93. It., ou kestler (471), pour faire ung coverclo en l'aigire (472) de la chambreta iiij gros, vallient vj s. viij d.

94. It., à Jehan Foguilli, pour xv livre de pex (473), xxv s.

94 *a*. It., à Perronan, qui mène le sofflet des orguin et por sé temperes de Caresme, xv s.

---

(468) *Couvro :* cuivre.
(469) *Gire :* tournet, tourniquet.
(470) L'anniversaire de la bataille de Grandson, gagnée le 3 mars 1476.
(471) *Kestler :* keszler, chaudronnier.
(472) *Aigire :* aiguière, voyez l'article 88.
(473) *Pex :* poix, résine.

95. It., en fesant la corda de la béche, l'on despendit en pan et en vin, xix s. viij d.

96. It., à meister Henrich Meyer, sarraliére, pour referre una sarralie dela chanbrette, xx s.

96 *a*. It., la sepmanne devant Rampau, à Jehan de Chalan, pour méliora cher, xxxij s.

97. It., à meister Hans, le doré, pour dora le gallicho (474), iij ducat, valent viij lbr.

98. It., à celluy mesme, pour la fasson dudit gallicé, vij lbr. v s.

99. It., la Grand'sepmaine et la sepmaine de Pasques (475), à Jehan de Chalan, pour melioré cher, xvij s.

100. It., pour iiij mé de chauz d'Aultariva, ix lbr.

100 *a*. It., à ceulx qui ont escot le diesme d'Agié, pour leur péna encloz la despensa, xij s. viij d.

100 *b*. It., à meister Henrich Meyer, pour iiij clar, faite pou le clochié nou, xv s.

101. It., pour despensa faite por lé masson et por tout les ouvriés le quart jour de mais, vij lbr.

102. It., pour despensa faite pour lé deux maistre masson et leur varleit en allent regardé la perre d'Aultariva, xx s.

---

(474) *Gallicho*, à l'article suivant *gallicé :* calice, suivant l'usage qui faisait prononcer gabinet, ganif, Glaude, goupille, etc. Il se peut d'ailleurs que ces deux articles se rapportent à un coq, *gallus*, servant d'amortissement, on aurait alors formé gallicé et gallicho du mot latin, mais nous n'avons aucune preuve à citer pour appuyer cette hypothèse.

(475) La grande semaine est la semaine sainte ; la semaine de Pâques est celle qui suit cette fête.

× Esco' ballu en grange le grain de la dime d'agie

102 *a*. Item, à moss. l'encuré (476) pour pain et chandele, v s.

103. It., à mester Hans, doré, pour mélioré una boete d'argent où l'on tient corpus domini, xxiij s. ix d.

104. It., au varlet du mestre des orguie, pour sa painne de miné (477) le soflet, xv s.

105. It., à Jacob de Perix, pour la recouvra de iiij$^{xx}$ et vij lbr. qui a recovré pour la Fabrique, viij lbr. xiiij s.

106. It., à Jacob Mursing, pour afformé et escripre cestuy présent conte, xxx s.

106 *a*. Somma : ij c. xxxj lbr. xvij s. ix d.

---

107. Mission pour la chapuseri (478).

108. It., la sepmanne de S$^{t}$. Pierre entrant oust, à meistre Pierro Bergié, ij jorna, valent xij s.

109. It., à v aultres chapuis, à chescun ij jorna, somma x jorna, valent l s.

110. It., pour marrin pour cuvrir le clochieff, xxv s.

111. It., pour cuvrir le clochié, iij dozanne de lan, iiij lbr.

112. It., pour viij m. d'encerlo pour ledit clochieff, à vij s. le millier, lviij s. [sic].

113. It., pour ij m. d'encerlo, xiij s. [sic].

---

(476) *Encuré* : curé ; ce mot est encore employé dans le *Ranz des vaches des Ormonts :*

Pourro frare qué fin no icé ?
No fo alla tzi l'INCOURA !

(477) *Miné :* mener.

(478) *Chapuseri :* charpenterie.

114. It., pour deux balon de clavin, achité de Rudolff Matey, vj lbr.

115. It., à ung manovre [la semaine suivant la Toussaint], vj jorna, vallent xviij s.

116. It., iij m. d'encerlo à vij s. iij d. le millié, xxj s. ix d.

117. It., pour trois tra de sapin, por refaire le clochieff, que l'oré (479) avoit rompu, x s.

118. It., à ung mannovre [la sem. de Ste Catherine], iiij jorna, vallent x s.

119. It., pour iij dozanne et diemi de late, xvj s. viij d.

120. It., la sepmanne apprès Pasque, pour décruvi le clochié neuff, à mestre Pierro Bergié, una jorna, val. vj s.

121. It., à Hans Hondrin, pour certain chierche (480), fait devat l'autar de St. Jaquemo, xx s.

---

(479) *Oré :* orage ; dans le canton de Fribourg, on donne le nom d'*arein* à un vent qui cause des tourbillons de neige sèche comme du *sable*. Oré, avec le sens de vent et d'orage inattendu, se rencontre assez souvent dans les productions des anciens littérateurs :

Par le bois leva un ORÉ
De pluie, d'espars, de tonnoirre,
Qu'en fuiant prist chascun son oirre,
Qu'il cuidérent estre essilié.
Tantost furent esparpillié
Si que li rois remest tous sens,
Qui douta te tens périlleus.
A grant poor tant chevaucha
Qu'en une broce se ficha.
Ilecqes se tint et plessa
Tant que li OREZ trespassa.

*De la Royne qui ocist son séneschal.*

(480) *Chierche :* cierge.

121 *a*. Somma : lvj lbr. x s. v d.

122. Mission pour talié marrin et favargie.

123. Item, à Henczili de Sutz, pour favargie et à pointéyé iij m. et xl pointe de martyé, valent xv lbr. iv s.

124. It., pour assirié marty et eschanpro, xiiij lbr. xviij s.

125. It., pour melliora dues forces (481) et faire ung cussinet pour la béche de la perrére et ferra cella, auxi pour melliora le pau fert (482) et faire les barres mises eis grantes fenestres et faire coinet (483) de fer, somma, x lbr. xij s. x d.

126. It., pour ferra les cher et pour tout aultre ferrement de fert, xix lbr. xv s. iiij d.

126 *a*. Somma : lx lbr. vj s. ij d.

---

127. Missions pour charreyé piéra et boz (484).

128. It., pour ij c. et xxxij charre, fait tan pour amené pierra, arèna et boz, à unchescung charre xv d. ord. per Mess^rs. qui est en somma, xiiij lbr. x s.

---

129. Mission pour loz cercloz de fer et pour favargié (485) celluy.

130. It., pour achet de xviij quentaul et xij lbr. de fer,

---

(481) *Forces :* tenailles.
(482) *Pau fert :* levier, pal en fer.
(483) *Coinet :* coins ou fiches en fer.
(484) *Boz :* bois.
(485) *Favargié :* travaillé, forgé.

achité à Genève pour faire loz cercloz, incloz le port de l'amena dix Genève à Fribourg, lxiiij lbr. j s. viij d.

131. It., à Henczili des Sutz, favre, pour faire et favargié lesdits cercloz, xxij lbr.

131 *a*. Somma : iiij $^{xx}$ vj lbr. j s. viij d.

---

132. Missions pour tallié pierra in la pérérit (486).

133. It., à André et à Micho, pour la resta de ung ban de sablon qui sa montoit xxxiij millié viij c. et iiij $^{xx}$ pié, valet le millié cv s. qui est en somma clxxvij lbr. xvij s.; leur a délivré ledit recteur la reste de la dite somme qui est lxvij lbr. vij s.

134. It., mais, à ceulx deux mesme, pour ung ban de bonna pierra qui contenoit xij m. et v c. pié, à viij lbr. le millié, leur a délivré ledit recteur, c lbr.

135. It., mais, à ceulx deux pour ung altre ban de sablon, qui contenait xij m. et demie, loz c. pour c et v s., sa monte en argent, lxv lbr.

135 *a*. Somma : ij c. xxxij lbr. vij s.

---

136. Missions sus bon conte.

137. It., à Pierro Gero et à Cachat, perré de la perrère d'Aultarivaz, sus bon conte, xj lbr. v s.

138. It., à André et à Miczo, perré de la perrère dou Gor de la Torche, sus ung ban qui fault mesura, xxxv lbr.

139. It., à Henczili de Sutz, sus bon conte, x lbr. xiij s. x d.

139 *a*. Somma : lvj lbr. xviij s. x d.

---

(486) *Pérérit :* perriére, carrière.

139 *b*. Somma sommarum de toutes les délivrances susdites : mille vj$^{c}$ lxxj lbr. vj s. ij d.

139 *c*. Et par ainsi soremontent les recehuez, les délivrances en : lj lbr. xviij s. ix d.

---

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXXIII—LXXXIV,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER.

# IX

# ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN MCCCCLXXXVII,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.LXXXVIII,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER

Pièce N° 6 des Archives cantonales.

Ce compte, relié en parchemin, offre un intérêt particulier sous le rapport philologique; ses titres et ses tables ont été écrits d'avance par un scribe expérimenté, mais le corps de l'ouvrage est conçu dans une espèce de langue vulgaire que l'absence d'orthographe rend quelquefois singulière. Les deux premières pages contiennent des tables, la troisième commence ainsi:

1. En nom de Dieu, amen. Cy apprès sont contenues en escript toutez lez recepheus, obvencions et délivrances faites par honeste homme Johan Hirser, maistre et recteur de la Fabrique de Saint Nicolas de Frybourg, dix le jour Nativité Saint Johan Baptiste, en l'an lxxxvij, jusque à la Nativité Saint Johan en l'an lxxxviij.

2. Recehues du benzin.

[14 articles.]

3. It., quan la na partiron, por alla à Churchat, su la Pens-tecolta, a vallu lud bencin, xiij s. v d.

4. It., Willem Wishöpt de Bibrach, a dona su lud jor su dit, à Saint Nicolax, j florin d'or, vallen xxviij gro.

5. It., su la saint Thodollud, a vallud la boitit et lud bencin, viij libr. ij s.

6. It., quan le na partiron por ala à Churchat, su la saintte Frène, valit lud bencin, ix s.

7. It., su la saint Michial, archangel, a valud la boittit et lud bencin, ix libr. vj s.

8. It., de j marchian ettranjut j fl. d'or, vallen xxviij gro dimie.

8 *a.* Soma: iiij " iiij libr. xix s. iiij d.

---

9. Recehues de celleurs qui on a sonné à la grosse cloche.

[Quatre articles.]

9 *a.* Soma: iiij libr.

---

10. Recehues, à cause des robes des trespassés.

[36 articles.]

10 *a.* Somma: viij libr. xxx s. xx d.

10 *b.* Somma sommarum: xxj libr.

---

11. Recephues deis mistiers.

[Neuf articles.]

12. It., de Andrest Stebit et de Hans Selmater, maitre du mistir de cossandé, por la resta que il restaron in l'an iiij $^{xx}$ et vij, xx s.

13. It., de Otto Farquié et de Johan Brassa öx non dö mistir de eccoffé (487), iiij libr.

14. It., de Heinit Stamher, möné (488) por lud mistir de möné, xix s. ij d.

15. It., de Pierut Rivollet, à part lud mistir de chappuist et de massçon en déduissemen de plus gran some, xx s.

16. It., de ce luy dö Tö père, en déduissemen de plus gran some, por le mistir de chappuist et massçon, xxv s.

17. It., de maitre dö mistir de tissot, vj libr. x s.

18. It., de Hens Larist, maistre de rebaissiére (489), xxxv gro.

18 *a*. xix libr. v s. x d.

---

19. Recehues d'aulmones et obvencions.

[14 articles.]

20. It., de maitre Pierut, maitre massçon, por j jor et dimie que il a fallit, x s.

21. It., de Gläduc Gömut, j jor et dimie que il a falit, vij s. vj d.

22. It., de Pierut dö Té, de Marlet, lud te por tan que il

---

(487) *Eccoffé :* cordonnier.
(488) *Möné :* meunier.
(489) *Rebaissiére :* couverture de toits.

non volit pax venir avoit se vissin (490) por faire lör chare, v s.

23. It., de j ganior de Villeta, que monsit Willem Felga avoit faiancié (491), tassa per me seigniör, viij libr. iiij gro.

24. It., de Merczot, lud forné, por j ban ordona per Meseigniör, por son dere paëmen, xv s.

25. It., de Junker Friburger, chatallan de Swargemburg, por j ganiör, tassa per Meseigniör, x libr.

26. It., de maitre Pierut, maitre massçon, qui a falit ij jorna, viij gro.

27. It., de Gläduc Gomut, qui a falit ij jorna, x s.

28. It., de Udrÿ Sivacz de Monticun, d'armöna, xviij s.

29. It., de Paradis, de la Rochit, de resta de l libr. que on l'avoit chateyé, xxiij libr.

30. It., de iij delör, de Montagnie la Villa, qui falliron de chareyé à la piera, x s.

30 *a*. Soma : lxxxj libr. x s. vj d.

---

31. Recehues à cause de vendicion de pierra et mortey.

[Sept articles.]

32. It., de Jorig Ladendrost, maistre de la confrarie de saint Jaque, por xx jaléte de mortier, xx s.

33. It., de seignior Jacob Bugniet, por v fait (492) d'encerlud, ix kar.

---

(490) *Vissin :* voisins.

(491) *Faiancé :* pour qui il avait payé, financé.

(492) *Fait :* faix, charge.

34. It., de Adan Essel, por una piera de fossa, en dédussemen de plus gran soma, v s.

34 *a*. Soma : iiij libr. ix s. ix d.

---

35. Recehues de cense parmy la ville.

36. Item, de Jacquet Pronet, xvj s.

---

37. Recehues de cense sur le pays.

[Cinq articles.]

37 *a*. Soma : xj libr. xiij s.

---

38. Recehues du trong de Saint Nycolas.

38 *a*. Somma : x libr. xj s. xj d.

---

39. Recehues de la boite des serement.

39 *a*. Somma : iij libr. xj s.

---

40. Recehues à cause des sépultures.

[Nihil.]

---

41. Recehues à cause des diesmes de Grand Fey, Planafaye, Clar Ru.

[Deux articles.]

41 *a*. Soma : vj libr. v s.

---

42. Recehues du trésorier.

[Nihil.]

---

## SECONDE PARTIE.

43. Cy apprès c'ensuyvent les délivrances faites par ledit recteur à cause de la massonnerie.

44. Primo, la simène de la feste Diux, eix do maistre et à lör iij varlet à chascon, iiij jor, soma xx jor, vallen in argent, v libr. xiij s. iiij d.

45. It., à ij âtre (493) massçon, à chascon iiij jor, soma viij jor, vallen xl s.

46. It., à Berna, manovre, iiij jor, vallen xij s.

47. It., à iij delör, manovre. Ätariva, qui on de décupillié la pérérit, por lud borné, à chascon iiij jor, soma xvj jor, iij s. vj d. por jor, vallen xlij s.

48. It., à Antheimit Helman et à Gäx, por cribla de la châx et la mistiuna, à chascon v jor, soma x jor, vallen xxx s.

49. It., la simèna saint Francé, eix do maistre et à lör iij varlet, à chascon v jor, soma xxv jor, vallen in argen vij libr. j gro.

50. It., à ij manovre Ätariva por metre lé piere à por (494) et metre le cher en puen (495) à chascon vj jor, soma xij jor, vallen xxxvj s.

51. It., à vj manovre, por tirié eix ruez (496), à chascon iij jor, soma xviij jor, vallen liiij s.

---

(493) *Âtre*, le texte original porte cet accent circonflexe ; nous signalons ce fait, l'usage des accents modernes ne datant que de la période qui s'est écoulée entre 1540 et 1550.

(494) *A por :* prêtes à être transportées.

(495) *En puen :* à point, en état.

(496) *Eix ruez :* aux roues.

52. It., à iij delör, por chargié lé cher Ätariva, à chascon, iiij jor, soma xij jor, vallen xlij s.

✝ ✝ ✝ ✝ (497).

53. It., la simène devan Chalande, eix do maitre et à lör do varlet, à chascon v jor, soma xx jor vallen, lxx gro.

54. It., la simène de l'änöx (498), eix do maistre et à lör do varlet, à chascon iiij jor, soma xvj jor, vallen iiij libr. viij gro.

55. It., à iiij âtre massçon, à chascon iiij jor, soma xvj jor, vallen in argent, iiij libr.

56. It., à Berna, manovre, iiij jor, soma : x s.

57. It., la simène saint Piere, chalör in tera, eix do maitre et alör iij varlet, à chascon v jor, soma xxv jor, vallen in argent, vij libr. j gro.

58. It., la simène aprest Gransçon, eix do maistre et alör iij varlet, à chascon vj jor, soma xxx jor, vallen in argen, viij libr. x s.

59. It., la simène aprest la mie karème, Ätariva, xij jorna de massçon por lör refaittura (499), c'est asavoir x d. per jor, soma : x s.

60. It., por daspinsa faite Ätariva et à Fribor por abatrit la rochit d'Ätariva, lij s.

61. It., la simène devant Ranpäx, eix do maistre et à lör iij varlet à chascon v jor, soma xxv jor, vallen in argen, vij libr. j gro.

---

(497) Nous ignorons la valeur de ces signes, si toutefois ils ont une valeur; c'est la seule fois qu'ils se trouvent dans ces documents.

(498) *Änöx :* nouvel-an.

(499) *Refaittura :* nourriture, réfection.

62. It., la simène de Pâquet, à maistre Enry et à iij varlet, à chascon iiij jor, soma xvj jor, vallen in argent, iiij libr. iiij gro.

63. It., la simène devant la saint Jorge, à maitre Enry et à sé iij varlet, à chascon vj jor, soma xxiiij jor, vallen in argent, vj libr. x s.

64. It., à Enry Pikigniet, vj jour, xxx s.

65. It., la simène de la saint Jorge, à maitre Piérut et à lör iij varlet, à chasscon, iiij jor, soma xvj jor, vallen iiij libr. vj s. viij d.

66. It., à Gläduc Gomut, massçon, iiij jor, xx s.

67. It., à maitre Johan, iiij jor, vallen in argen, xx s.

67 *a*. Soma somaron, por la massonerÿ, vj c. xliij libr. xj s. j d.

---

68. Missions communales.

69. It., à iij delör qui on soné le jor et la vellit dé x m. martir, vj s.

70. It., öx cler de meistre Peter, qui mène le soffiet dé sorgine, por l'an iiij $^{xx}$ vij, por le tenpere de la Penstecotta, car je ne ly voloez rien doné por tan que lé sorgine (500) estan rotte (501), maix il me fut fait comandeman per monsit l'Avoyé et je ly donait xx s.

71. It., la simène saint Udry, on esté tot lé massçon Ätariva, qui ly on övra xxxv jor, por la refaittura, chascon jor x d., soma: xvj gro.

72. It., à Hans Fering, favre, por faire iiij korchet de fer

---

(500) *Sorgine :* orgue.
(501) *Rotte :* rompue.

(502), por tenir le chödeséte de l'egit benetit (503), viij s.

73. It., à Francé Mangit, de Marlie, por iij m. et dimie d'encerlud, por cuvry le loget, lud millié vj s. soma: xxj s.

74. It., à iij delör qui on soné le jor de la bénission de l'égliesse, vj s.

75. It., à monsit l'anciau vikaire altarien de saint Michié, por le tenpere de saint Michié, l s.

76. It., à Jacob Mursin, por clo lateret et por clavin, conta le jor de la saint Michié, lx s.

77. It., à l'alaman de Pirölle, por mina (504) arèna, vij s. vj d.

78. It., öx cordé, por lud mur que il a fait entre monsit l'encuré et luy, estre misuré per lé do maistre de la Fabrika en présensce Bartholomé Eckar, ordona per me seigniör, viij lbr.

79. It., por de la colla, à Bossez, x s.

80. It., mardy devant saint Clémen, avon visité la pérérit por äcune faucte qui ly estan faite et avon despendu Ätariva et à Fribörg, xxvij s. vj d.

81. It., à Hans von Frackfurt, ij jor por tacuna la pitita logit, la simène saint Clémen, x s.

82. It., à Rierder, quetalare (505), per faire lud fornel de celuÿ qui corne su lud clochié, xxv s.

---

(502) *Korchet de fer :* crochet de fer.

(503) *Chöderéte de l'egit benetit :* bénitier en métal.

(504) *Mina :* creuser, miner. ×

(505) *Quetalare :* fabricant de poëles en pièces de terre cuite appelées *quatelles* ou *catelles*. Bridel donne *catalare* dans le sens de potier de terre et *catalla* avec celui de manufacture de poterie; *catelle* est aussi employé à Genève que *quetala* en patois romand.

× [illegible] mina [illegible] miner ou miner

83. It., à Pierut Giro, de Possu, por faire j chimin in j lu (506) qui avon lud pelud, por chargié la piera qui ly estoit, xv s.

84. It., por le vigilie dé bienfactör de la Fabrika de Saint Nicolax, faitte su le jor saint Nicolax, lxviij s.

85. It., öx pregière (507) et à don Golschit qui on déservy l'ötar (508) saint Sarvetrut, viij libr. xv s.

86. It., por l'o dé chappalan et de töt lé ovryer de Saint Nicolax, conta bien espressamen, xj libr. ij s. iij d.

87. It., por buyaz lé chassuble et ätre revitemen de Saint Nicolax, à une feme, x s.

88. It., à Henslit Folare, por una ölla villit (509) qui pèse v libr. dimie, la livra iij s., soma: xvj s. vj d.

89. It., à Kristan Herter, saraliére, por lé bare de finestre dö cör (510) et por duez saralie et v clar, xl s.

---

(506) *Lu :* lieu.

(507) *Pregière :* prédicateur.

(508) *Ötar :* autel.

(509) *Ölla villit* : vieille olle. Le latin *olla*, marmite, avait donné ce mot au vieux français; l'espagnol l'a conservé et il n'y a pas très-longtemps que notre langue l'a perdu; *ole*, avec le sens de marmite est employé dans ces vers du *Roman du Renart :*

Dist qu'il voloit corone avoir
Et ge li fis large por voir.
Onques n'i ot rasoir ne force,
Les peus li abati par force
A plaine OLE d'eve boillie.
La corone fu si faitie
Que cuir et poil en dévala
Par iloc ou l'eve avala,
Et teste et vis ot escorchié,
Que il sambla chat escorcié.

(510) *Cör :* chœur.

90. It., öx verré, mary de la fillit Johan Gurnel, por meliora le finestre Saint Nicollax, fait marchié avoit luy, por me seigniör lé iiij banderet, soma: xxviij libr.

91. It., à iij delör, qui on soné su la feste de Gransçon, vj s.

92. It., à Pierut Pittet, chapuist, por faire le chevetez (511) devan lex ost (512) de mor, su le simitiérut (513) de Saint Nicolax, por la fassçon et por bo, xxx s.

93. It., à Hans lud dora, por faire la boittit où on porte lud saint aille (514), x s.

94. It., por vij lan, por pontona dé j dé tremälx (515), vij gro.

95. It., à Bendich Kilsper, massallé, por gressit de cher, vij s. vj d.

96. It., à Bartholomé, lo clerc, pour son loyé, iiij libr.

96 *a*. Soma somaron de mission cumunal, vj$^{xx}$ v libr. j s. x d.

---

97. Missions à cause de la chapuserie.

[Dix articles.]

98. It., à Hans von Frankfurt, la simène saint Bartholomé, iij jor et dimie por cuvry su lud portäx, xvij s. vj d.

99. It., la simène Nativité Nostre Dama, à Hans von Frankfurt, v jor por cruvry l'égliesse, vallen in argen, xxv s.

---

(511) *Chevetez :* avant-toit.
(512) *Ost :* os, ossements.
(513) *Simitiérut :* cimetière.
(514) *Aille :* huile.
(515) *Tremälx :* trumeau.

100. It., la simène saintte Croyx, à Hans von Franfurt, por cuvry la na de l'egiesse, iij jor, vallen xv s.

101. It., le jor saint Mury, por marin, por pontona sulud clochiest nöst, xvij s. iiij d.

102. It., la simène saint Luc, à Hans von Franckfurt, por cruvry la na dö motié, iiij jor, soma: xx s.

102 *a*. Somma sommarum: ix libr. xiij s. ij d.

---

103. Missions pour faire et méliorer cher.

[14 articles.]

104. It., la simène saint Lären, à Kavena, por meliora lud chariot, v s.

105. It., à Kavena, por una birda devant, xxxv s.

105 *a*. Somma sommarum: xviij libr. xvij s.

---

106. Resçuez de Giliame Taverne.

[Deux articles.]

106 *a*. Soma, xxx libr. viij s.

---

107. Ressçuez de Hénslit Ramu.

[Quatre articles.]

107 *a*. Soma: lxxiij libr. vj s. ix d.

---

108. Resçuez de Loy Creppin.

[Quatre articles.]

108 *a*. Soma, lviij libr.

---

109. Ressçuez de Hansit Swiger, l'éna (516).

[Cinq articles.]

110. It., mécredy, devan la Saint Johan Bastiste, l dukat, lud dukat por xxxviij gro, qui vallen in some j^c lviij libr. iiij gro, lequel ly son rebatu in son rest, et je in doit rendre conte à la sain Johan in mon conte, et son intra à luÿ.

111. It., le jor saint Visscen, öx poÿx, lxj libr.

111 *a*. Soma : iiij^c xlij libr. xvj s. viij d.

112. Ressçuez à Henczillit de Sucz, de l'an iiij^xx vij.

[35 articles.]

113. It., su la saint Johan Bastiste, j bosset de vin qui tin vj^xx pot, à xviij d. lud pot, wält ix libr.

114. It., à Francé Arsen, por j ballon d'acié, vij libr.

115. It., xxvij pot de vin, à xxij d. et à ij s., vallen l s. min vj d. (517).

116. It., la vellit Nativité Nostre Da, por j charbuné, xxij s. vj d.

117. It., una cotta de säx, su la sainte Croÿx, xx s.

118. It., por amina la bossit de Balariva, xxj s. iij d.

119. It., à Peterman de Balariva, por la bossit de vin, por l'achet, xj libr. xv s.

120. It., öx pex, öx marchian de etrabor, iiij gro.

121. It., la vellit saint Clémen, in j bosset de vin, lxj pot, vallen, lxj s.

---

(516) *L'éna :* l'aîné, voyez l'article 126 du présent compte.

(517) *L. s. min* vj d : 50 sols, moins 6 deniers.

× Strasbourg —

122. It., por j kar de pot de ipocrast, por sa fema, v s.

123. It., su la saint Anthonit, j bosset de vin qui tin cent et j pot, lud pot xij d. et ij pot que il on prist devan, fa töt in soma : v libr. iij s.

124. It., inchié luy, que ma fena lör a dona, x s.

125. It., ix libr. d'ailud d'oliva (518), xvij s. vj d.

125 *a*. Soma : xxviij libr. xiiij s.

---

126. Resçuez de Hans Swiczer, le jona.

[Trois articles.]

126 *a*. Soma : xxxvij libr. v s.

---

127. Délivrance öx cordé, Johan d'Orson.

128. Et primo, londy aprest saint Francé, quant en ot misura le mur entre monsit l'encuré et luy, por despinsa, x gro.

---

129. Ressçuez de Jacob Borge, por l'ongelt su la paist (519).

130. It., su saint Sébastian, x libr.

---

131. It., mardÿ aprest Penstecotte, avon misura Ätariva lud ban por faire lud borné (520) devant l'Espitälx, et contien lud dit ban ij$^{m}$ iiij$^{c}$ pié, à ix libr. lud millié, fat in some, xxj libr. xij s.

132. It., la vellit saintte Croÿx d'öton (521), avon misuré

---

(518) *Ailud d'oliva :* huile d'olive.
(519) *Paist :* pays.
(520) *Borné :* fontaine, en patois, *bourneau* se dit encore dans ce sens.
(521) *D'öton :* d'automne.

Ätariva de Giro et de Kachat, j ban qui contien iij$^{m}$ iij$^{c}$ et xxx pié, lud millié por cent et v s. et se monte le dit ban de sablon, xvij libr.

133. It., mardy aprest saint Luc, a misuré maitre Henrÿ, Ätariva j ban de bona piera de Kachat et de Giro, qui contien iij$^{m}$, lud mille à ix libr., fat in some: xxvij libr.

---

133. Resçuez à Kachat et à Giro.

[42 articles.]

134. Primo, quan on misura lud ban devant escrit Ätariva, por la marinda, xv s.

135. It., le jor de x$^{m}$ martis, à Kachat et à Giro, ij dukat qui vallen, vj libr. iiij gro.

136. It., la simène Petri Pälly (522), à Kachat, j dukat, fa iiij libr. ij gro.

137. It., à Kachat et à Giro, vj coppe de fromen, por lx s.

138. It., Pierut Kachat a dimie must de fromen, vält in arjen, lx s.

139. It., portan son payer dõ ban dernier su escrit tot furt.

140. It., maix su la rochit que nos avon abatu, por l'abatrit, v libr. x s.

141. It., maix, su bon conte, de la rochit qui fut abatiez, por la despensa et en v jor su la vellit de Pâque Florien, lx s.

142. It., la gran simane, au chasscon, iiij jor, xl s.

143. It., la simène de Pâque, au chascon, iij jor, vj jor vallen, xxx s.

---

(522) *Simène Petri Pälly :* la semaine de la Saint-Pierre et Saint-Paul, fête qui se célèbre le 29 juin.

144. It., por la raffetura de j^c xiij jor que il an övré su la rochit qui est abatia, por chascon jor xij d. qui wält in argent, v libr. xiij s.

144 *a*. Soma somaron por le péra, j^c x libr. xvij s.

---

Les articles suivants se trouvent sur une feuille volante annexée au compte:

145. It., je doit à Kachat et à Giro, j^c xiij jorna que il lör fät reffaire, per jor xij d., qui fat in argen, v libr. xiij s.

146. Or et ensÿ que Kachat me doit vj coppe j bichet de fromen, à x s. la coppa, qui fa in argen, lxv s. per que je lÿ reste, xxj s. vj d.

147. It., Piarut Giro doit apart Bléchu, xx s.

148. It., iij coppe de fromen, vallen xxx s.

149. It., iiij coppe de messe (523), vallen iiij gro la coppa, soma xvj gro, per que je ly reste x s.

---

(523) *Messe :* méteil.

---

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXXVII-LXXXVIII,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER.

# X

# ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

FAITES

## DEPUIS LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

SOIT XXIV JUIN M.CCCC.LXXXIX,

JUSQU'A LA MÊME FÊTE, EN M.CCCC.XC,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER

Pièce N° 7 des Archives cantonales.

L'inscription suivante se lit sur la couverture de ce document :

L'ESTALLON DU COMPTE DE DISCRET HOMME JOHAN HIRSER, CONSEILLER, RECTEUR DE LA FABRIQUE DE SAINT NICOLAS, LEQUEL SE RENDRA SUR LA SAINT JOHAN BAPTISTE, EN L'AN MIL IIIIc LXXXX.

---

## PREMIÈRE PARTIE

1. En nom de Dieu, amen. Cy apprès sunt contenues toutes les recehues et délivrances faites par discret homme Jehan Hirser, conseiller, recteur et mastre de la Fabrique de Saint Nycolas de la ville de Frybourg, dix le jour de la Nativité Saint Jehan

Baptiste, en l'an de grâce mil cccc. lxxxix, jusque à la Saint Jehan Baptiste, en l'an de grâce corant, mille cccc. lxxxx.

---

2. Recehues du benzin.

[12 articles.]

3. Primo, quant les naffs (524) partirent pour aler à Zurzach, sur la foyre de la Penthecoste, a valu le benzin, xxiij s. vj d.

4. It., mex (525), sur ledit jour, ung florin de Rin de la compagnye de Bibrach, lequel a valu en argent, xlvij s. vj d.

4 *a*. Somma sommarum la value de la boite et du benzin pour tout l'an susdit, lxx libr. iiij s. ix d.

---

5. Recehues de ceulx qui on a sonné à la grosse cloche.

6. Pour sonner seignior Péterman Morsel, xx s.

6 *a*. Somma : xx s.

---

7. Recehues à cause deis Robes deis trespassés.

[19 articles.]

8. Item, pour la roba de ung tissot de teillez (526) qui desmorane ver la Porte de Morat, payé per Johan Rondel, v s.

9. Item, pour la roba de seignyor Péterman Morsel, conseillierre, xx s.

10. Item, pour la roba de Barbly, fille de la femme dou holczschummacher (527), de sur le pont, v s.

---

(524) *Naffs :* nefs, bateaux.
(525) *Mex :* mais, de plus.
(526) *Tissot de teillez :* tisserand.
(527) *Holczschummacher :* sabotier.

11. Item, pour la roba de Glaudo Wiber, le wignyolan (528), vj s. viij d.

12. Item, pour la roba de la mare de Niclaus Filling, cosandey (529), v s.

13. Item, pour la roba de la femme de Nico Hardy, masson, x s.

13 *a*. Somma sommarum dez recehues à cause des Robes deis trépassés, ix libr. j s. viij d.

---

14. Recehues des mistiers.

15. Primo, de Hans von Franckfurt, cruessarre dez tey (530), appart le mistier dez chappuis et dez massons, xx s.

16. Item, de Jacob Pery, appart lez merciers, v lbr.

17. Item, de Hencz Lary, appart les cosandeirs, iiij libr. vij s. vj d.

18. Item, de seignior Hansy Wurst, appart le mistier dez massalliers, iiij libr. xiij s. iiij d.

18 *a*. Somma sommarum de toutes les recehues à cause dez mistiers, xv libr. x d.

---

19. Recehues d'aulmones et obvencions.

[22 articles.]

20. Primo, de maistre Pierre, masson, pour le jour de Saint Loup qu'il feira (531), vj s. viij d.

---

(528) *Wiynyolan :* vigneron.
(529) *Cosandey* : cosandier, fabricant de vêtements sacerdotaux.
(530) *Cruessarre dez tey :* couvreur de toits.
(531) *Feira :* feiria, chôma.

21. Item, de maistre Johan, pour ung jour que il fallist d'ovrer, v s.

22. Item, mex appart l'Ospitaulx, xlviij s.

23. Item, de Marmeta, femme de Franscey Reymon, a donné pour l'amour de Dieu, lx s.

23 *a*. Somma sommarum de toutes les recehues d'aulmones et obvencions : xxxx libr. iiij s viij d.

---

24. Recehues à cause de vendicion de pierra et mortey.

25. Item, de Jacob Schott, pour xiiij jaleytes de mortey, xiiij s.

26. Item, de Willem Reyff, banderet, pour pierra xv s. x d.

26 *a*. Somma : xix s. x d. [sic].

27. Recehue des censes sur le pays.

[Cinq articles.]

27 *a*. Somma sommarum : xv libr. xix s.

---

28. Recehues du tronc de Saint Nicolas.

29. Le mécre (532) apprès la feste de Penthecoste, a esté overt le tronc de Saint Nicolas par ledit maistre de la Fabrique, en la présence de discret homme Glaude Kung, banderet dez Hospitaulx, et de Jehan Salo, soutier, et ly a esté trové viij libr. xiij s.

---

30. Recehues de la boite des seremans qui se font en la Justice de Frybourg.

---

(532) *Mécre :* mercredi, ce mot est conservé dans le patois.

31. Item, le jour en l'an et en la présence quelx desus, a esté overte la boite des seremans qui se font en la Justice de la ville de Fribourg, et ly a esté trové, vj libr.

---

32. Recehues à cause des sépultures.

33. Item, de Niclaus Helbling, pour una pierra de fossa nova, xl s.

---

Ici se trouvent deux articles sans titre.

34. Item, de Jäcky Henny, en déduction de plus grande somme qu'il doit, ordonné par Mess^rs^ per persalles (533), ij c. libr.

34 *a*. Somma lez dues particules: ij c. l libr.

---

35. Recehues à cause deis diesmes de Grand Foy, Planafaye et Clar Ru.

36. Primo, deis filz de Grand Jehan, pour vj coppes d'avène de la resta de l'avène de l'an iiij ^xx^ viij, à iij s. la coppa, valent en argent, xviij s.

37. Item, maix, vij coppes de seila (534), de l'an susdit, à vj s. la coppe, valent en argent xlij s.

38. Item, pour ij muys et vij coppes d'espeta de l'an susdit, pour v s. la coppa, qui valent en argent vij libr. xv s.

39. Item, ay vendu ung muys de poix (535), la coppe pour xij s., vault en argent vij libr. iiij s.

40. Item, de Glaudo Kung, banderet, pour ung muys d'espeta, lxx s.

---

(533) *Persalles :* parcelles.
(534) *Seila :* seigle.
(535) *Poix :* pois.

40 *a*. Somma sommarum : xxij libr. iiij s. x d.

---

41. Recehues du trésorier.

[Cinq articles.]

42. Item, maix, le venredi devant la grasse dimenche (536), en argent, l libr.

42 *a*. Somma les recehues du trésorier : iij c. libr.

---

42 *b*. Somma sommarum de toutes les recehues faites par ledit maistre de la Fabrique, de tout l'an susdit, c'est assavoir : vij c. xlj libr. viij s. vij d.

---

## SECONDE PARTIE

43. Cy apprès c'ensuivent les délivrances faites par ledit maistre et recteur de ladite Fabrique de Saint Nicolas, à cause de la massonnerie.

[186 articles.]

44. Primo, la sepmaine Saint Jehan Baptiste, eis deux maistrez et à leur iij varletz, à chescun iii jour, somma xv jour, valent iiij libr. v s.

---

(536) *Grasse dimenche :* le dimanche de la Quinquagésime, celui qui précède le premier dimanche du Carême. A Genève, ce jour était célébré par des banquets officiels comme on le voit par cet article du registre de la *boîte de toutes âmes :* 1530, 20 fevrier. Au boytié qui porte le drapt, pour bailler à chaque boytier iv gros, qui sont en somme ix boytiez, pour banqueter la DIMANCHE GRASSETA, comme la coutume est, iiij florins. (Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Genève, t. III.)

45. Item, à ij aultres massons, à chescun de leur, iij jours, somma iij jour, valent xxx s.

46. Item, à Bernar, pour iij jour manovrer, ix s.

47. Item, à Cachat, perreir, pour iij jours, xviij s.

48. Item, ou cornarre (537) sur le clochié, pour destupillier deviron Saint Nycolas, ij jour, vj s.

49. Item, à vj manovriers, pour tirer eis rues (538), à chescun de leur iij jour, somma xviij jours, qui valent en argent, liiij s.

50. Item, à Peirro Giroz, pour iij journals, xviij s.

51. Item, à vj aultres manovriers pour tirer eis rues, quant l'on chavonast lo botton du viret (539), à chescun ij jour, somma xij jour, qui valent en argent, xxxvj s.

52. Item, à Bernart, manovrier [la semaine de la S[t] Mur i] pour iiij jour, qui valent en argent, x s.

53. Item, à Jaquet Pachy et à Villy Pattry et à Chollet, à ung chescun de leur iij jour [la semaine de la S[t] Michel], pour méliorer les chemyns et pour apprester lez chers pour mener pierra, iij s. vj d. per jour, valent xxxj s. vj d.

54. Item, à iij aultres manovriers, qui ont chargié lez chers Aultariva [la semaine de S[t] Denis], à chescun vj jour, somma xviij jour, valent lxiij s.

55. Item, à Rivollet et à Glaudo Gomyé, à chescun de leur iij jour pour dégrossié pierra Aultariva, qui valent xxx s.

---

(537) *Cornarre :* veilleur de nuit qui annonçait les heures au moyen d'une trompette ou d'un cornet, voyez l'article 67.

(538) *Rues :* roues.

(539) *Botton du viret :* pièce supérieure de la cage de l'escalier.

56. Item, à vj manovriers qui ont tirer eis rues, à chescun de leur iiij jour, somma xxiiij jour, qui valent en argent, lxxij s.

57. Item, à Cachat, en la perreire d'Aultariva, pour tallié pierra Aultarive, v jour, qui valent en argent, xxx s.

58. Item, à Peirro Giro, pour iiij journal, xxiiij s.

59. Item, à Kachat et Peirro Giro, perreirs, à chescun de leur v jour, somma x jour, à vj s. per jour, valent en argent, lx s.

60. Item, la sepmaine de Challandes, maistre Pierre et ses ij varletz, chescun de leur iij jour, somma ix jour, valent l s.

61. Item, à vj aultres massons, à chescun de leur, iij jour, somma xviij jour, qui valent iiij libr. x s.

62. Item, la sepmaine de l'an neuff, eis ij varlet de maistre Pierre, pour iiij jour, xx s.

63. Item, la sepmainne devant Karesmentran, à maistre Pierre, ij jour, valent xiij s. iiij d.

64. Et ses ij varletz, chescun vj jour, valent lx s

65. Item, la sepmainne de la battallie de Granson, à maistre Pierre et à sez deux varletz, chescun v jour, somma xv jour, iiij libr. iij s. iiij d.

66. Item, à Pierre Caruyé, pour ij journal, x s.

67. Item, à la trompete sur le clochié, pour v jour, qui valent en argent, xij s. vj d.

67 *a*. Somma sommarum de toutes les délivrances faites par ledit maistre et recteur, à cause de la massonnerye et des manovriers pour tout l'an susdit, c'est assavoir, v^c lxx libr. iij s. vj d.

---

68. Missions communales.

65 articles.

69. Item, à iij deleurs, qui ont sonné le jour des x^m martirs, à causa de la battallie qu'on fist devant Morat (540), vj s.

70. Item, pour vij lan, pour pontoner deviron lez tornellez (541), achepté par maistre Pierre, xij s.

71. Item, à Yanny von Hus, pour dez arberos (542) achepté par maistre Pierre Bergié, ix s.

72. Item, pour iij cher de tisson pour faire le ponthonage, achepté par ledit Bergié, xvj s. viij d.

73. Item, à Nicoleta du Ru, pour buya des revestemans, iij s.

74. Item, pour une charra de sappin, achepté par ledit maistre Pierre Bergié, viij s. vj d.

75. Item, eis deux apploix (543) de l'Ospitaul, pour aller à Aultarive quérir le botton du vyret, xl s.

76. Item, pour la despensa de celleurs qui ont chargié ledit botton et connié (544), despendu enchieff Loy Blochu, xviij s. iiij d.

77. Item, à Hans Ysembard, le pottey (545), pour ung pechon de fer, pour fondre du plon, xj s. viij d.

78. Item, à l'ancien vicaire altarien de l'auter de saint Michiel, pour sez temperes de la Saint Michiel, l s.

---

(540) Le 22 juin 1476.
(541) *Tornellez :* tourelles, tournelles.
(542) *Arberos :* arbres?
(543) *Apploix :* attelages, voyez la note 78.
(544) *Connié :* cognié, arrangé sur le char.
(545) *Pottey :* potier.

79. Item, à Johan Dorson, cordeir, pour une robe, ordonné par Mess^rs^, v libr.

80. Item, à Werly, tischmacher (546), pour aplana lé monne (547) dez fenestry, pour ij jour, x s.

81. Item, pour v^m^ d'encerloz, pour cuvry lo clochié nouff. iiij gros pour le millié, qui vaulent en argent, xxxiij s. iiij d.

82. Item, ou pentre (548), pour penter (549) les croix qu'on pourte avec le Saint ölye (550), xxx s.

83. Item, vj^m^ d'encerlo, vj s. myn iij d. (551) le millié, qui vault en argent, somma, xxxiiij s. vj d.

84. Item, v^m^ d'encerlo, à v s. ix d. le millié, qui vault en argent, somma, xxviij s. ix d.

85. Item, iij^m^ et demi d'encerloz, à v s. vj d. le millié, qui vault en argent, somma, xix s. iij d.

86. Item, à Guillaume Caverney, pour cierge et pour dues torches, xlviij s.

87. Item, pour reffaire eis cherier qui ont amena la pierra d'Aultariva, en oultre une ambrysane (552) pour tot l'an, iiij libr. xv s. v d.

88. Item, pour lez vigilles deis bien facteurs de la Fabrique faites sur la saint Nicolas, lviij s. iij d.

---

(546) *Tischmacher :* menuisier.

(547) *Lé monne :* les moules soit calibres nécessaires pour faire les moulures des fenêtres.

(548) *Pentre :* peintre.

(549) *Penter :* peindre.

(550) *Ölye :* huile.

(551) *Vj s. myn iij d. :* six sols moins trois deniers.

(552) *Ambrysane :* monnaie valant quinze deniers.

89. Item, pour lo de Challandez, à la clergie de Saint Nicolas, lx s.

90. Item, à Jacob Mursing, pour clavia, cloz latteret et pour xxxvj cierge, pour mettre sur le benczin, quant l'on quert pour la Fabrique, somma en argent, vij libr. v s. ij d.

91. Item, à iij de leurs qui ont sonné la veille et le jour de la victoire obtenue contre le Duc de Borgonye devant Granson, vj s.

92. Item, à Crystan Aygerman, pour iiij$^{xx}$ xviij lbr. de gresse de cher, qui vault en argent, iiij libr. ij s. iiij d.

93. Item, à Nicoleta Molarda, pour buyar lez revestemans de Saint Nycolas, x s. x d.

94. Item, pour lez vigiles dez bien facteurs de la Fabrique de Saint Nicolas, faites sur la translacion de saint Nycolas, lxj s.

95. Item, à Jacob Mursing, pour cyre et cloz latteret, lvj s.

96. Item, à Jacob de Pery, pour son loyé de recouvrer xliij libr. j s. viij d. de pluseurs persones, à ij s. pour libr., vaulent en argent, iiij libr. vj s.

97. Item, à Bartholomé, le clerc, pour son loyé de escripre cy présent livre, et toute l'année les brevetz eis perroches pour faire les charreiz de pierra pour Saint Nycolas, iiij libr.

97 *a*. Somma sommarum de toutes les missions communales pour tout l'an susdit, c'est assavoir, vj$^{xx}$ iij libr. xviij s. xj d.

---

98. Missions à cause de la chappuserie.

37 articles.

99. Primo, pour viij lan, pour ponthona sur le clochié, achepté per maistre Henry, xiiij s.

100. Item, à maistre Pierre Bergié, la sepmainne Visitacion Nostre Damme pour ij jour, xij s.

101. Item, à iiij aultres chappuis, chescun de leur ij jour, somma viij jour, valent xl s.

102. Item, pour une libr. de cola, à maistre Bozel, iij s. iiij d.

103. Item, à Yenny Bertsthy von Hus, pour xj tison, pour pontona eis vij fenestres, lv s.

103 *a*. Somma sommarum dez missions à cause de ladite chappuserie pour tout l'an susdit, lix libr. xiij s. iiij d.

---

104. Missions pour faire et meliorer cher.

[Quatre articles.]

105. Primo, la sepmaine de Saint Denys, à Peirro Fattiber, pour méliorer cher, xv s. x d.

105 *a*. Somma sommarum pour méliorer cher, iiij libr. iiij s. x d.

---

106. Missions à cause de la favargerie et pour achepté fer.

107. Primo, la sepmainne de la Saint Jaque, à Pierre Ramu, pour ij quintaulx lxiij libr. de fer, le quintaul pour iiij libr., vault x libr. x s.

108. Item., ou Ysen, schmid (553) de Marlie, pour j quintaul x libr. de fer quarra, iiij libr. vj s. viij d.

109. Item, à maistre Henrich Meyer, pour ferra lez huys du Saint mistière (554), a pour aultre ferrement fait per luy, xx s.

---

(553) *Schmid* : schmied, forgeron.

(554) *Saint mistière* : tabernacle, repositoire du saint Sacrement.

110. Item, audit Pierre Ramu, pour v^c de clo latteretz et j sagk (555) de clavin, v libr. xiiij s.

111. Item, à Jacob Steinbrecher, pour j quintaul x libr. de fer, à iij libr. xv s. le quintaul, somma tout ensemble, iiij libr. ij s. vj d.

111 *a*. Somma à causa d'achepter fer, xxv libr. xiiij s. x d.

112. Item, à Hans Michel, favre, pour apointé et refaire xix^c lx pointe de martel, valent en argent per compte fait avecque luy, en la présence de maistre Pierre, masson, et de Bartholomé, le clerc, xiij libr. j s.

113. Item, maix, audit favre pour favargier pluseurs aultres choses, comment ferrar rues, chers, chivilliez, crampons, eschanppres et pour acirier martels, liij libr. xij s. ij d.

113 *a*. Somma à cause de la favargerie pour l'an susdit, lxvj libr. xiij s. ij d.

114. Item, les missions des charrey, pour charreyr la pierra dix Aultariva pour Saint Nicolas de tout l'an susdit, c'est assavoir c. xliij charrey, à xv d. pour cher, vault en argent, viij libr. xviij s. x d.

114 *a*. Somma sommarum de toutes les délivrances faites par ledit maistre et recteur, à cause de ladite Fabrique, pour tout l'an susdit, c'est assavoir : viij^c lix libr. vij s. v d.

114 *b*. Et par ansi est assavoir que les délivrances dudit maistre suremontent lez recehues de tout l'an susdit, c. xvij libr. xviij s. x d.

114 *c*. Item, mex, est assavoir que l'on doit audit maistre et

(555) *Sagk* : sac.

recteur de la Fabrique, pour so salaire de l'an susdit, c'est assavoir, xx libr.

114 *d.* Parensi en reste audit recteur de la dite Fabrique, après tout rebat de tout le temps passé, c'est assavoir: vj$^{c}$ xvij libr. xviij s. x d.

---

FIN DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES

FAITES

PENDANT L'ANNÉE M.CCCC.LXXXIX—XC,

DRESSÉ PAR

JEAN HIERSER.

# INDICATION DES FÊTES

SERVANT

## A FIXER LES DATES DANS LES COMPTES DE SAINT-NICOLAS

---

ACHARD, voyez : *Échard.*
ANDRÉ, Andrey (St.), 30 novembre.
ANNONCIATION Notre-Dame, Annuntiation domini, 25 mars.
ANTOINE, Anthonit, Anthoine (St.), 17 janvier.
ASCENSION, Assention Notre Seigneur.
ASSOMPTION, Assumption Notre-Damme, 15 août.

BARNABÉ (St.), 11 juin.
BARTHÉLEMI, Bartholomé, Bartholomey (St.), 24 août.
BATAILLE de Grandson, 3 mars.
BATAILLE de Morat, 22 juin.
BÉNÉDICTION, Benisçon ou Bénisson de Saint-Nicolas, voyez : *Dédicace.*
BENOIT, Beney, Benoix (St.), 11 juillet.
BENOIT jeudi, le Jeudi saint.
BLAISE (St.), 3 février.
BORDES (Les), le dimanche des Brandons, le premier du Carême.

CARÊMENTRANT, Caresmentrant, Carmentrand, Karesmentran : Carême prenant, le dernier jour du Carnaval.
CATHERINE, Katherine (Ste), 25 novembre.
CHALANDE ou CHALLANDES, Noël.
CHANDELOUSE, voyez : *Purification.*
CLÉMENT (St.), 23 novembre.
CRÉPIN, Crispin (St.), 25 octobre.
CROIX, Croyx (Invention de la sainte), 3 mai ; la fête de l'Exaltation qui se célèbre le 14 septembre, est désignée, dans nos comptes, sous le nom de Ste Croyx d'öton ou d'automne.

Dédicace de St-Nicolas de Fribourg, cette fête se célébrait le dimanche qui suit la St-Barthélemy.
Dédicace de la cathédrale de Lausanne, 20 octobre.
Denis (St), 9 octobre.
Dix mille martyrs, 22 juin.

Échard (St.), peut être saint Achard, dont la fête se célèbre dans quelques diocèses le 15 septembre.

Fête de Grandson, 3 mars.
François d'Assise, Francé, Franscey (St.), 4 octobre.
Frène, (Ste), sainte Verène, vierge, dont la fête se solemnisait le 1er septembre.

Gall, Gaul (St.), 16 octobre.
George (St.), 23 avril.
Grand Vendredi : Vendredi saint.
Grande Semaine : Semaine sainte.
Grasse Dimenche, le dimanche de la Quinquagésime, celui qui précède le premier du Carême.

Jacques, Jaquemo, Jaquimo (St.), 25 juillet.
Jean-Baptiste (Nativité de saint), 24 juin.
Jorge, voyez : *George*.

Karesmentran, voyez : *Carêmentrant*.
Katherine, voyez : *Catherine*.

Lären, voyez ; *Laurent*.
Laurent, Lären (St.), 10 août.
Loup (St.), 29 juillet.
Luc (St.), 18 octobre.
Lucie, Luce (Ste), 13 décembre.

Magdeleine, Magdalene, Magdelleyne (Ste), 22 juillet.
Marc (St.), 25 avril.
Martin (St.), 11 novembre.
Maurice, Muri, Mury (St.), 22 septembre.
Michel, Michial, Michiel, Michié (St.), 29 septembre.
Mury, voyez : *Maurice*.

Nativité de saint Jean-Baptiste, 24 juin.

Nativité Notre-Dame, 7 septembre.
Nicolas (St.), 6 décembre; voyez : *Translation.*
Notre-Dame chandelouse, voyez : *Purification.*
Notre-Dame nativitaz, voyez : *Nativité Notre-Dame.*

Onze mille martyres, les Onze mille vierges, 21 octobre.

Paques, voici les dates de cette solemnité, nécessaires pour déterminer celles des fêtes mobiles qui sont indiquées dans nos comptes :
1470, 22 avril ; 1471, 14 avril ; 1472, 29 mars ; 1473, 18 avril ; 1474, 10 avril ; 1475, 26 mars ; 1476, 14 avril ; 1477, 6 avril ; 1483, 30 mars ; 1484, 18 avril ; 1487, 15 avril ; 1488, 6 avril ; 1489, 19 avril ; 1490, 11 avril.
Paques fleuries, le dimanche des Rameaux.
Paul (St.), la Conversion se célèbre le 27 janvier et la Commémoration le 30 juin.
Petri Pälli, voyez : *Pierre et Paul.*
Pierre (St.) chaleur en terre, chalör in tera ou chalour en terra, c'est la St-Pierre-in-cathedra qui se chôme le 22 février.
Pierre (St.) entrant août, ost ou oust ; la St-Pierre-ès-Liens, 1er août.
Pierre et Paul, Petri Pälly (SSt.), 29 juin.
Purification Notre-Dame, 2 février.

Rampau, Rampaul, Ranpäx, le dimanche des Rameaux.
Reminiscere, le second dimanche du Carême.
Rogations, les trois jours qui précèdent l'Ascension.

Selvestre, voyez : *Sylvestre.*
Semaine de Pâques ; celle qui suit cette fête.
Silvestro, voyez : *Sylvestre.*
Sylvestre, Selvestre, Silvestro (St.), 31 décembre.

Théodule, Thodullud (St.), 16 août.
Thodullud, voyez : *Théodule.*
Thomas (St.), 21 décembre.
Totsaint, voyez : *Toussaint.*
Toussaint, Totsains, Totsaint, Toussaints, 1 novembre.
Toussaint de totes armes, les Trépassés, 2 novembre.
Translation de saint Benoit, 11 juillet.
Translation de saint Nicolas, 9 mai.
Trinité, le dimanche qui suit la Pentecôte.

UDRY, voyez : *Ulrich*.
ULRICH ou ULDARICH, Udry, Uldry (St.), 4 juillet.
URBAIN, Urban (St.), 25 mai.

VÉRÈNE (Ste), voyez : *Frène (Ste)*.
VINCENT, Visscen (St.), 22 janvier.
VISITATION Notre-Dame, 2 juillet.
VISSCEN, voyez : *Vincent*.

# GLOSSAIRE-INDEX


A PART, 141, voyez : *Appart*.
A POR : à point, 144.
A TSCHAVON, 6.
ABBAYE des Merciers, 125 ; — du Yeger ou Chasseur, 45.
ABÉCHER, 11.
ABETCHI, 11.
ABETZI, 11.
ABIS : habits, 109.
ACHET, 151.
ACHISU, 79.
ACHITER, 8.
ACIER, 114, 151.
ACIÉRAGE, XXXV.
ACIRIER, 167.
ACOUSTRER, 128.
ACOUTRER, 26.
ADMENAIGE, 3.
ADMENAR, 17, 33.
ADUBER, 27.
AFFAITOIRE, 37.
AFFAYTEMENTS (rue des), 37.
AFFECTER la laine, 37.
AFFEITIEUR, 37.
AFFETEUR, 37.
AFFORMER, 134.
AIGIRE, 132.
AIGUE, 84 ; — benoite, 79.
AIGUISURE, 115.
AILLE : huile, 149.
AILUD : huile, 152.
ALEZ : ailes, 93.
ALLOYER, 59.
ALTRE, 137.
AMASSAR, 16.
AMBLAIX, 18, 30.
AMBRISANE, XXXVI, 48.
AMBRYSANE, 48, 164.
AMIRAU, 102.
AMMORTISSEMENS des ogives, 92.
AN neuf, 56, 132, 162.
ANCRANNA, 93.
ANEL de faulconet, 21.
ANGON, 70, 81, 84 ; — à bois, 70 ; à grie, 70 ; — à pierre, 70 ; — à plomb, 27, 70.
ANNEL, 21, 76.
ANNIVERSAIRE des bienfaiteurs, 54, 59, 109, 164, 165.
ANNOU, 74.
ANOX, 145.
APPARILLEURS de draps, 39.
APPART, 37, 86.
APPLES, 18.
APPLLÉI, 18.
APPLOIX, 18, 163.
APPRENTISE, 123.
APPRENTRISE, 37, 76, 99.
APPRESTAR, 14.
ARAIM, 6.
ARBELÈSIRE, 32.
ARBEROS, 163.
ARBOUTTENT, 14.
ARBRE de daigne, 14 ; — de tour, 71.
ARCHANGEL, 140.
ARCHE, 27, 55, 104, 131.
ARÇON, 38.
ARÇONNEUR, 38.
ARDRE, 60.
AREIN, 135.
ARÈNA, 7, 61, 86, 136, 147.
ARESNE, 113.
ARMA : âme, 124.
ARME : âme, 74, 99, 124.

ARMONA, 142.
ARQUÉE, 124.
ARRASER, 53.
ARS : arcs, 51, 91, 94.
ARSONNARRE, 38.
ART du trait, 18.
ASIRIER, 24, 25.
ASSEMBLER, 13.
ASSIRIER, 24, 136.
ASSIS : essieu, 51, 113, 115.
ASSOTAR, 23, 59, 67.
ASYREZ, 26.
ATOUCHENT, 79.
ATOUS, 35, 60, 75.
ATOUT, 35.
ATOUZ, 60, 67.
ATOZ, 35, 76.
ATRE, 144.
ATRE, 145.
ATUSIER, 22, 55.
AUBE, 131.
AULCONNE, 78.
AULCONS, 47, 76.
AULEURS, 10.
AULMONE, 123, 141, 157.
AULTER, 62, 111.
AUMOUSNE, 76.
AUNED : réuni, rassemblé, d'*adunare*, 6.
AUTAL, 27.
AUTAR, 62, 135.
AUTER, 163.
AUXI, 17, 67, 84, 107.
AVAUL, 23.
AVÈNA, 127.
AVÈNE, 87, 159.
AVET, 131.
AYSEZ, 112.

BACHITIERO, 109.
BACON, 117, 118.
BAKON, 118.
BALIER, 49.
BALLOIS, 49.
BALON ou ballon de clavins, 5, 135 ; — d'acier, 151.
BAN, 125, 142.
BANCHET, 51.
BANDERET, 46, 77, 126, 149.
BANDIÉRE, 44.
BANNIÈRE, 44.
BANS, 77.
BANSIN, 13, 122.
BARE, 148.
BASTUBARRE, sobriquet signifiant probablement goulu, vorace, 15 à 19.
BASTUBE, 12.
BATAILLE de Grandson, 162, 165.
BATAILLE de Morat, 163.
BATAUL, 117, 119.
BATEAUL, 117, 118.
BATEUR de la poudre, 2.
BATTALLIE, 162, 163.
BAULDRON, 3.
BÉCHE, 11, 112, 124 ; syn. de daigne, 14 ; voyez : *Grand'béche Haute béche, Petite béche.*
BÉCHÉTE, 11, 60.
BEFFRÉ, 124.
BEFFREIR, 6.
BEFFREY, 55.
BEFREY, 114.
BENCIN, 13, 74, 140.
BENCZIN, 13, 98, 165.
BENDES, 81 ; — des béches, 69.
BENDETE, 28.
BÉNISION, 131.
BÉNISSION, 147.
BENSIN, 13, 67, 86, 122.
BENZIN, 13, 140, 156.
BESCHE, 11.
BICHET, 154.
BIENALLÉE, 74, 75.
BIENFACTÖR, 148.
BIRDA, 150.
BO : bois, 149.
BOCHIÉ, 105.
BOCTIN, 100, 105.
BOETE ou boîte des serments, 43, 78, 126, 143, 158.
BOIRE, s. m., 12, 69, 82, 94.
BOIS de lit, 12.
BOITE de toutes âmes, 160.
BOITIT, 140.
BOITTIT, 140.
BOIVRE, 20.
BOIX, 14.

Bon an, 62, 68.
Bordes, 91, 129.
Borné, 144, 152.
Borsé, 131.
Borsier, 42.
Bosset, 151, 152.
Bossit, 151.
Botton, xv, 161, 163.
Boucquetier : boucher, 100.
Boudron, 3.
Bourneau, 152.
Boursier, 116.
Boussouct, 128.
Boussout, 128.
Boyte, 122.
Boytié, 160.
Boytier, 160.
Boyty, 98.
Boz, 136.
Braier, 118.
Braix, 25, 28.
Brayes, 118.
Brehier, 13.
Breier, 13.
Breyer mortier, 13, 32.
Brissoules, 51.
Broce, 135.
Brochet, 46.
Brodeir, 104.
Broudeir, 105.
Brouette, 6.
Buchielie, 124.
Buchilie, 124.
Bulo, voyez : *Lans.*
Burgimeister, 107.
Burguimaister, 118.
Burse, 100.
Buya, 131, 148, 163.
Buyar, 165.

Caclit, 12.
Caelit, 12.
Cappitain, 105, 106.
Car, monnaie, 9, 40, 86, 113, voyez : *Kar, Quar.*
Carmentranda, 40.
Carro, 47.
Cart, monnaie, 67.
Cartarre, 79.
Carteron, 27.
Catalare, 147.
Catalla, 147.
Catelle, 147.
Celleur, 112, 140.
Cercloz, 136, 137.
Cèze : seize, 3.
Chagnoz, 31, 54, 61.
Chalant, 12.
Chalit, 12.
Chaliz, 12.
Challict, 12.
Challie, 12.
Challien, 12.
Challies des pierres, 17.
Chambre ou chambrette des traits, xxiv, 54.
Chambreta : sacristie, 131, 132.
Chan : champ, 127.
Chanbrette, 133.
Chandelley, 106, 108.
Chandole, 132.
Chano, 131.
Chanoz, 113.
Chapeler, 13.
Chapladis, 13.
Chaple, 13.
Chapoteris, 5.
Chappalan, 148.
Chappallier, 39.
Chappaleys, 99.
Chapplar pierres, 13.
Chappoterie, 3.
Chappuis, 4, 55.
Chappuist, 141.
Chappuserie, 165.
Chapris, 5.
Chapuis, 4, 55 ; — de char, 51, 71.
Chapuseri, 134.
Chapuserie, 149.
Char à ridelles, 9.
Charbuné, 151.
Chare, 142.
Chargeur, 70.
Chargieur, 70, 72, 82.
Charpantier, 4.
Charpentier, 4.
Charra, 77, 163.

CHARRAZ, 15.
CHARRE, 136.
CHARRÉER, 6, 9.
CHARREIRS, 9, 11.
CHARRET, 58, 93.
CHARREY, 167.
CHARREYER, 7, 9, 55.
CHARRIÈRE, 40.
CHARROTON, 15, 41, 60, 116.
CHASCON, CHASSCON, 144, 153.
CHASIBLE, 62.
CHASSUBLE, 148.
CHATALLAN, 142.
CHAU : chaux, 100, 125.
CHAUCÉE, 41.
CHAUCEN, 41.
CHAUCHON, 41.
CHAULX : chaux, 8.
CHAUTEMPS, 52, 82.
CHAUX, sorte de vase, 41.
CHAVONAR, 6, 31, 58, 82, 114, 161.
CHAVONÉ, 6, 90.
CHAX : chaux, 144.
CHÈNE : chaîne, 130.
CHENEVEZ, 66.
CHENEVO, 93.
CHER : char, 6, 51, 66 ; — chair, 68, 118.
CHESU : tombé, 101.
CHEVAUL, 77, 117.
CHEVÉTE, 92.
CHEVETEL, 68, 91, 96.
CHEVETEZ, 149.
CHEYNE : chaîne, 111.
CHIBER, 17.
CHIERCHE, 135.
CHILLIEUX, 22.
CHILLIOZ, 22.
CHIMIN, 148.
CHISU : échu, 62, 82, 102.
CHIVILLIE, 29, 51, 167.
CHODERÉTE, 147.
CHOTIER, 23.
CHOTTA, 23.
CHOUR : chœur, 63.
CHUG : Zug, 105.
CIBA, 17.
CIBE, 16, 17.
CIBLE, 16.
CIERJO, 110.
CIRCONFLEXE, 144.
CIRJO, 108.
CIVE, 17.
CLAR : clef de serrure, 108 ; — d'assemblage, 31 ; — d'arc ou de voûte, 91, 94.
CLAREVOYE, 108.
CLARES VOES, 67.
CLAVINS, 5, 59, 71, 86, 113, 147, 165.
CLERGIE, 76, 109, 165.
CLEYA, 29.
CLOCHES de Romont, XXXIX, 115.
CLOCHETE, 62.
CLOCHIÉ, 67.
CLOCHIEF, 2, 65, 89, 95.
CLOCHIEFF, 112, 134.
CLOCHIEST, 150.
CLOS ou clous, 92 ; — laterets, 5, 59, 113, 147, 165 ; — gros clous, 60.
COINET, 136.
COLERON, 118.
COMMANDES, 61.
COMPAGNIE de Bibrach, 156 ; — des meuniers, 30 ; — de Saint-Jost, 125.
COMPONCION, 107.
CONCLUSION, 16.
CONFRARIE, 142 ; voyez : *grand' confrérie*.
CONNIÉ, 163.
COPPA, 127.
COPPE, 127, 153.
COR : chœur, 148.
CORDÉ : accordé, 80.
CORDÉ : cordier, 147.
CORDEIR : cordier, 33, 69 118, 164.
CORDEL, 19.
CORENT, 50.
CORNARRE, 161.
COSANDEIR, 6, 15, 157.
COSANDEY, 6, 157.
COSANDIER, 6, 38, 62.
COSSANDÉ, 141.
COSTODY, 109.

COTER, 33.
COTTA : cotte, vêtement, 151.
COTTER, 33.
COTTEUR, 33.
COTTIOUR, 33.
COUPLIR, 13.
COUR : chœur, 63, 106, 109.
COURANT, 50.
COUTIAU à gazon, 115.
COUVERTEUR, 105.
COUVRESARE, 108.
COUVRO : cuivre, 76, 132.
COVERCLO, 131.
CRIBLAR mortier, 8, 69.
CROISIER : creuser, 29.
CROU, 115.
CRIVESCÈRE, 123.
CROS, 31.
CRUCIFIX de St-Nicolas, XXXIII.
CRUESSARRE, 157.
CRUVESSARRE, 5, 67.
CRUVIR, 5, 50.
CRUVRIR, 149.
CUCHER, 118.
CUER, 63, 111.
CUI : qui, 98.
CULAR, 40.
CULLIÉ, 31.
CURCIFIX, 129.
CURTIL, 100.
CURTINE, 131.
CUSIN : cousin, 36.
CUSSINET, 136.
CUVRIR, 147, 149.
CUYT, 29, coin, 15 ; — cales, 15, 33 ; — sabot de char, 15, 32, 34.
CYMETIERO, 129.

DAGNA, 14.
DAGNIE, 14.
DAGGNIE, 14.
DAGNION, 68.
DAIGNE, 14 ; — syn. de béche, 14, 19 ; — part. de béche, 29.
DAIGNIE, 29 ; voyez : *Petite daignie*.
DAMAGER, 81.
DE LA PART : du côté, 110 ; — par l'ordre, 130.
DÉCUPILLIER, 144.
DEDA, 132.
DEGNA, 14.
DELEUR : d'eux, 59. — individu, 130.
DÉLIVRANCES, 2, 45, 65, 80, 89, 95, 105, 128, 139, 155.
DELOR : individu, 142, 144, 145.
DELOUR : individu, 130, 132.
DEMI DUCAT, 41.
DÉROCHE, 23.
DERRIER, 111.
DESCOTÉ, 26, 79.
DESCRUVIR, 26, 68.
DESOBS, 27.
DESPENSAR, 11, 69.
DESTUPILLER, 16, 46, 67. 53.
DESTUPILLIER, 161.
DEVIRON, 19, 161.
DEVIRS, 53, 58, 83, 90.
DEYTAIRE : dernièrement, 104.
DIESME, 127, 143, 159.
DIMANCHE grasseta, 160.
DIMAR, 106.
DIMÉCRE, 102.
DINIER : denier, 94.
DISMENCHI, 98.
DIX : *dès*, 5, 43, 65, 73.
DOMINIQUE, 2.
DONNA, 40, 76.
DONNOIER, 40, 41.
DONZEL, 76.
DORA : orfévre, 149.
DORÉ : orfévre, 76, 124, 133.
DOREIR, 76.
DORIER, 76.
DUCAT, XXXVI.
DUKAT, 151, 153.
DZAHLLAITA, 33.
DZAOU, 22.

ÉBLAES : oubliées, 40.
ECCOFFÉ, 141.
ÉCHAMPRE, 84.
EGIESSE, 150.
EGIT benetit, 147.
EGLIESSE, 147.
EIS : aux, 129.
ELARGI, 45.
EMPASTHIÉNE, 110.

En puen, 144.
Éna : aîné, 151.
Enbocher, 31.
Enbosson, 20.
Encelle, 3.
Encello, 3, 47, 66, 82.
Encellonz, 3.
Encerlo, 3, 112, 134, 164.
Encerlud, 3, 142.
Enchappler, 13.
Enchié: chez, 7, 47, 69, 132.
Enchieff : chez, 163.
Encim, 111.
Encordar, 12.
Encruvir, 50.
Encuré, 134, 147.
Enczay, 43, 65, 78.
Endaller, 110.
Endre : enduire, 85.
Endu : enduit, 82.
Engin, 11, 14, 20, 49, 69, 85, 96; voyez : *Haut engin*.
Engive, 93.
Engonnure, 70.
Enmantellar, 96.
Enoultre, 9, 41.
Enque mesme, 18.
Ensaulo, 3.
Ensi : ainsi, 11, 86.
Entécher, 22, 54.
Entécherie, 53.
Entéchier, 22, 53.
Éparre, 27, 70.
Ermero, 131.
Escarrar, 20, 54.
Eschampro, 84.
Eschanppre, 167.
Eschanpro, 136.
Escola, 72, 83; voyez : *Grand' escole*.
Escoter : répartir, en parlant d'un impôt, 133; cote, coter, cotisation, écot, dans payer son écot, sont des dérivés de cet ancien verbe.
Escroz, 31.
Escu de roy, 78.
Esello, 3.
Esgliese, 101.
Esparo, 27.
Esparre, 27, 92; — emmurée, 70, 90.
Espeta, 127, 159.
Espitalx, 152.
Essolte, 23.
Essoute, 23.
Estacher, 18.
Estallon, 121, 155.
Estoffé, 38, 124.
Estoffeir, 38, 40.
Estoffier, 38.
Estouper, 16.
Estude, 3, 55.
Estusier, 22.
Étourneau, 14.
Etrabor, 151.
Ettranjut, 140.
Étuidie, 70.
Éventaire, 107.
Evete, 115.

Fabrika, 147.
Faczon, 71.
Fait : faix, 142.
Faiancé, 142.
Faix de verges, 8.
Fassçon, 149.
Fau : hêtre, 32.
Fauconneau, 14, 50.
Faulconnet : engin, 21, 32, 53, 92; —partie d'engin, 14, voyez : *Grand fauconnet, Petit fauconnet*.
Favargeri, 113.
Favargerie, 25, 46, 83, 166.
Favargie, 25, 136.
Favargiène, 84.
Favargier, 136, 167.
Favargière, 25.
Favre, 24, 39, 115, 146, 167.
Fayard, 33.
Feirer, 157.
Fema, 152.
Feme, 148.
Fena, 152.
Fenestry, 164.
Fer, 24, 166.
Fère : faire, 3.
Ferey, 110.

Fermente, 25.
Ferramenta, 25.
Ferrement, 92, 166.
Ferrementa, 25, 50, 115; — employé pour favargerie, 32.
Ferrementé, 24, 57.
Feryé, 110.
Fesourt de panys, 6.
Fèvre, 24.
Fiche, 31.
Ficher, 31.
Filliestre, 75.
Fillit : fille, 149.
Finestre, 148, 149.
Flambelle, 70.
Florin d'or, xxxvi, 77, 78, 122, 140.
Florin du Rhin, xxxvi, 100, 103, 156.
Fo : hêtre, 32.
Foires de Fribourg, 50.
Fondre la chaux, 32, 58.
Forces : tenailles, 136 ; — ciseaux, 148.
Formes, 87, 110.
Formerie, 109.
Forné, 14, 124, 142.
Fornel, 147.
Fornier, 14, 39, 79.
Forrar, 71.
Forrement, 3.
Forrer, 55, 71.
Fosson, 25.
Fossor, 25.
Fossou, 25, 26, 29.
Fotel : hêtre 32, 33.
Fou : hêtre, 32.
Fouainette, 33.
Fouainna, 33.
Fournier, 14.
Fourrer, 71.
Fourt, monnaie, 24.
Fouteau : hêtre, 32.
Fouz : hêtre, 33.
Foyard : hêtre, 33.
Foz : hêtre, 32.
Framm, 52.
Framure, 52.
Francé : François, 18, 40, 78, 112, 144.
Francé : français, 48.
Franceis : français, 48.
Francey : François, 98, 99, 111.
François : français, 48.
Franscey : François, 113, 158.
Fransé : François, 124.
Frépe, 32, 69.
Freppe, 32.
Freppon, 32.
Fretpe, 32.
Fuctaz, 10.
Funjallon, 56, 57.
Fur, 131.
Furs, 18.
Furt, 153.
Fuser la chaux, 32.
Fuste, 2, 10.
Fustier, 3.
Fuz, 26.

Gaaigner, 11.
Gabinet, 3.
Gabiole, 27.
Gabiné, 55.
Gagne-denier, 94.
Gaiger, 13.
Gaigner, 11, 58, 86.
Gaignier, 11, 18.
Gaignieur, 113.
Gainoier, 11, 125.
Gallicé, 133.
Gallicho, 133.
Gangillion, 26.
Ganguil, 26.
Ganguellhae, 26.
Ganguellhî, 26.
Ganguiller, 26.
Ganguilles, 26.
Ganior, 11, 142.
Garde de la monnoie, 45, 80.
Garnemant : parement, 27.
Garson : domestique, ouvrier, 41, 62, 69, 84, 117.
Gaststube, 12.
Gastube, 12.
Geou, 117.
Getar ou gettar arèna, 6, 29, 57.
Gineva, 127.
Ginève, 127.

Gire, 132,
Glaser, 109, 110, 111.
Gletare, 25.
Gomo ou gomoz, 8, 33.
Gotteyre, 113.
Gouttière, 113.
Graisse blanche, 85 ; — de char, 85, 130, 149 ; — pour les engins, 31, 54, 82.
Grand'béche, 25, 32, 58, 91, 93.
Grand'confrérie, 39.
Grand escole, 98.
Grand faulconet, 32, 69.
Grand'loge, 26, 27, 28.
Grand pardon, 104.
Grand tor, 20, 24.
Gréal, 86.
Gréauld, 86, 87.
Gréaux, 111.
Greifier, 24.
Griaz, 128.
Grignieur de laines, 37.
Grioust, 128.
Gros, monnaie, xxxvi, 5, 9, 16.
Grosoutier, 36, 77.
Grosserie, 36.
Grossetier, 36.
Grossier, 24, 36.
Grue, 11.
Guin, 45, 80.
Guyncié, 70.
Gyrer, 54.

Hape ou happe, 28, 50 ; — enmurée, 52.
Hauban, 33.
Haut engin, 33.
Haute béche, 26, 31, 33, 56, 69.
Haute perriére, 51, 55, 67.
Havoir, avoir, 12, 42, 77, 126.
Hiaumier, 24.
Hoczo, 39.
Holczschummacher, 156.
Huys, 166.

Inchié : chez, 152.
Incoura, 134.
Intrage, 116.
Intres, 51.

Ipocrast, 152.
Itaige, 55.

Ja : déjà, 12, 112.
Jaleite, jaléte ou jaleyte, 21, 33, 52, 125, 142, 158.
Jarle, 21.
Jarlot, 21.
Joente, 31, 52.
Joenteyer, 69.
Joialet, 124.
Jona : jeune, 152.
Jou, 22.
Jouentier, 31.
Journal, 161.
Journard, 128.
Journées, voyez le § IV de l'Introduction.
Joux, 22.
Juef, 41, 42.
Ju, 76.
Juo, 115.

Kar, monnaie, 142, 152, voyez *Car, Quar*.
Kestler, 132.
Korchet, 146.
Krepssli, 87.

Lais : legs, 36.
Lanne : laine, 37, 41.
Lans, 2, 48, 90, 106, 149, 165 ; — de bulo, 22, 51, 67 ; — épais, 130 ; — de peilo, 25 ; — tenebo ou tenevo, 12, 130.
Lar, 130.
Large, 3.
Lays : laïques, 68.
Légat : legs, 101.
Leméte, 51.
Lemons, 51.
Lemoz, 51.
Let desoubs, 114.
Lettrey, 110.
Leur, 9, 21, 87.
Levar, lever, 19, 32, 51, 57, 68.
Levire, 58.
Leyne : laine, 37.
Libreri, librerie, 131, 132.

Lieuf : lieu, 2.
Lievée, 128.
Lievre : livre, volume, 132.
Lignia, lignié, lignée, 79.
Lins, 51.
Lire, lirre, 32, 58.
Livre des métiers, 37, 38.
Lo, 62, 132, 165.
Loctar, 81.
Loges, 5, 6, 7, 8, 47, 83, 85, 91, voyez : *Grand'loge*, *Petite loge* ; — de l'arèna, 10 ; — des maçons, 10, 17, 67 ; — du marrin, 67 ; — du mortier, 2, 10, 26, 27, 28, 67 ; — des pierres, 10, 23, 67 ; — du prin million, 10, 53.
Loget : loge, 147.
Logit : loge, 147.
Lon, 2, 3.
Londi, 9, 56, 85.
Longs, 3.
Lonner, 2, 3.
Lons, 2, 3 ; — de granges, 2.
Lor : leur, 145.
Los, 62.
Loton, 87.
Louge : loge, 23.
Lu : lieu, 148.
Ly, pour y, 107.

Maçon, employé pour tailleur de pierre, xxv,
Maczon, 61, 65, 81, 89.
Maidji, 87.
Maidjo, 87.
Mairein, 4.
Mairen, 6.
Mais, 42.
Maisonnar, 42.
Maisonnement, 58, 72.
Maistase, 116.
Maister, 119.
Maistre des reloges, 119.
Maistrisa, 38.
Maistrise, 37, 76, 99, 123.
Man : main, 125.
Manchoz : manche d'outil, 26.
Manevel, 31.
Mange : manche d'outil, 28.
Manger, s. m. 12, 20.
Manoyer, 58.
Mantelet, 96.
Mantellar, 96.
Mare, mère, 157.
Mareidon, 9.
Mareidona, 9.
Mareinda, 9.
Mareindon, 9.
Mareindouna, 9.
Marenazo, 5.
Marenda, 9.
Marendon, 9, 66, 85, 90.
Mareschau, 113, 117.
Mariglerie, 87.
Marin, 150.
Marinage, 6.
Marinda, 9, 153.
Marischax, 24.
Maroglé, 109, 110.
Maroglier, 109, 111.
Marrein, 5.
Marrin, 5, 136.
Martel, 24, 84, 167.
Martiau, 24.
Marty : ouvrier travaillant au marteau, 108 ; — marteau, 136.
Martyé, marteau, 136.
Masalleir, masalley, masallier, massallé, massalley et massallier, 39, 42, 77, 85, 99, 100, 149, 157.
Massçon, 141.
Massel : boucherie, 39.
Mastre, 155.
Matiére, 17, 24, 55, 62, 87.
Mé : muid, 7, 113, 133.
Mécre, 158.
Mégir, 87.
Meis, meix : muid, 7, 22, 57, 59, 84.
Meizi, 87.
Meizo, 87.
Meliora, melliora, melliorar, melliorard, mellorar, melliorey : améliorer, 28, 62, 66, 82, 83, 111, 131.
Mellier : millier, 3.

MELLIOREMENS, 28, 112.
MÉMORIAL des métiers, 37.
MENTONET, 70.
MERCYÉ : mercier, 99.
MÉRENDE, 9, 114.
MÉRENDONON, 9, 106.
MÉRENDONNON, 9, 114.
MERRAIN, 5.
MÉSALLÉ, MÉSALÉ, 42.
MÉSÉ, 42.
MESHLAR, MESLAR : mêler, 7, 8.
MESSAU, 109.
MESSE : méteil, 154.
MESSONS : moissons, 18, 49, 66, 81, 96, 112.
METEIL, 127.
METIÉ : moitié, 54, 57.
METZ, sorte de vase, 7.
MEX : mais, de nouveau, 42, 156.
MEY : muid, 7, 59, 84, 93, 100.
MILLION, voyez : *pierre de million, prin million*.
MILLIONS : recoupes, 67.
MILLIORAR : améliorer, 72.
MIN : moins, 151.
MINAX, 147.
MINER : mener, 134.
MISSION commune, 61, 86, 105, 107, 130, 146, 162.
MISTIER, 38, 76, 99, 123, 140, 157.
MISTIR : métier, 141.
MISTIUNA : mixtionner, 144.
MISURER, 147.
MIT : méteil, 127.
MOCTE, MOTE, 78.
MODIUS, 7.
MOESON : maison, 70.
MOFFLE, 30.
MOLDES, 4.
MOLE, MOLLE : meule, 115.
MOLIRE : moulure, 12.
MOLLARRE : aiguiseur, 115.
MOLLER : aiguiser, 115.
MOLLEURE : moulure, 93.
MONÉ, 141.
MONNOYE, 45, 80.
MONNE, 164.
MONNOZ, 16, 107.
MORTÉ, MORTEY : mortier, 125, 142, 158.
MOSTIER, MOTIÉ : église, 109, 112.
MOULLUREZ : aiguisures, 115.
MUID, 7.
MUNIER : meunier, 30.
MURAR, MURER, 31, 57, 82.
MURS de la ville, 42, 83.
MUST : muid, 153.
MUYS : muid, 34, 159.
MYN : moins, 164.
MYOUGST, 122.

NA : embarcation, 16, 30, 140; — nef d'église, 91, 150.
NAFF, 156.
NANSALLE, 31.
NATUNIER, 17.
NAZ : nef d'église, 91, 112.
NEF : embarcation, 75.
NESSEÇAIRE, 3.
NEVEUR, 26.
NIEF, 21.
NOBLE, monnaie, 101.
NÖST : neuf, nouveau, 150.
NYONZ : nœuds, 27.
NYVOLLA, NYVOLLE, NYVYOLE, 30, 32, 33, 58, 70, 93.

O, oz, oz, los, récompense, 62, 67, 86, 107, 110, 148, 165.
OBERSTER ZUNFFTMEYSTER, XIV.
OEVRE : œuvre, 4.
OGE : Auge, 37, 44.
OGIVE, 92.
OHMGELD, 80.
OLE, OLLA, OLLE, 148.
OLLIET, 109.
OLYE, OYLE : huile, 109, 164.
OMGOLT, 80.
ONGELT, 128, 152.
ONGELTARE, ONGUELTAIRE, 80, 103, 128.
ONGLETTE, XV.
ONGUEL, ONGUELT, 80, 103,
ORBET, 111.
ORÉ, OREZ : orage, 135.
ORGINE, ORGUIE, ORGUIN, ORGUYNES : orgues, 107, 132, 134.

Orsat, 21, 30, 34, 93.
Os, voyez : *O*.
Ospital, ospitaul, 15, 21, 68, 84, 117, 158, 163.
Ost : août, 49, 74, 111 ; — ossements, 149.
Otar : autel, 148.
Oton : automne, 152.
Ou : au, 70, 98, 111.
Ougive, 92, 93.
Oultar, outar : autel, 79.
Ours : or, 128.
Ouvra : ouvrage, œuvre, 12, 46, 65, 81, 89, 95, 111.
Ouvri : travaillé, 12.
Ovrae, ovraye : travaillée, 83.
Ovrier, ovryer : ouvrier, 31, 32, 62, 148.
Ox : au, 146.
Oz, voyez : *O*.

Pa, pas, xiv, 125.
Pache, pasche, 28, 29, 63, 119.
Pact, 119.
Paemen : payement, 142.
Pagine, xiv.
Paist, pay : pays, 128, 152.
Pale, palle : pelle, 29, 86, 115, 131.
Pan : pain, 66, 117, 133.
Pane, 3, 14.
Paniers à terre, 6, 52.
Parcelle : compte, 3.
Parement de pierre, 24.
Parensi : de cette manière, litt. *par ainsi*, 168.
Parfaire, 4.
Part : paire, 51.
Particle, 60.
Particule, 107, 159.
Party, 42.
Patissu, 105.
Patron : calibre, 12 ; — modèle en relief, 16, 18.
Pattar, 63.
Pau fert, 136.
Péclé, 70.
Peilo, voyez : *Lans*.
Pels : peaux, 40.
Pelud, parties humides et boueuses, de *palus, paludis*, 148,
Pendre une porte, 26, 27 ; — un tour, 81.
Penot, 32.
Pension de maître George, 34, 47, 66, 82, 90, 96, 119.
Penter, 164.
Pentre, 164.
Péra : pierre, 154.
Pérérit, 137, 144, 147.
Permye, 126.
Perre : pierre, 133.
Perré : carrier, 137.
Perreir, perrier : carrier, 11, 29, 69, 161, 162.
Perrére, perreyre, perrey, perriére : carrière, 6, 24, 84, 108, 113, 115, 130, 137, voyez : *Haute perrière*.
Perroche, 11, 60, 165.
Pertant, 87, 88.
Persalle, 159.
Pertit, 114.
Peson, pesson : poisson, 68.
Petit fauconnet, 53 ; — tour, 31.
Petite béche, 33, 47, 67, 85, 91 ; daigne, 26, 47 ; — loge, 147.
Pex : poix, 132 ; — poids, 151.
Piche, 26.
Pidance, 68.
Pied de béche, 13, 16, 50 ; — de daignie, 29.
Pierra : brasier, 110.
Pierre de million, 52 ; — de sablon, 29, 42, 67, 69, 82, 137 ; — verte, 11, 43, 82.
Pierre tombale, 102, 125, 126, 143, 159.
Pierroieur, 43.
Piez dreit, 81.
Pincture, xv.
Pillicier, 38.
Plancher des béches, 59.
Plate, platte, xv, 101.
Pllema, 33.
Plomma, 33.
Pluma, 33.
Plumer, 33.

Poente : pointe, 24, 83, 84, 91.
Poinçon, 14, 68.
Pointes de marteaux, 24, 83, 84, 91, 136, 167.
Pointeyer, 136.
Poix : poids, 41 ; — pois, 159.
Pontener, 48.
Ponthenar, ponthonar, 48, 165.
Ponthonage, 163.
Pontonar, pontoner, pontonner, 48, 149, 163, 166.
Portaul, 76.
Portax, 149.
Portreur, 21.
Pottey, 163.
Pourte, 108.
Pourteaul, 116.
Pourtours de paniers, 6.
Poyne : peine, 116.
Poyte : pointe, 24.
Poyx : poids, 151.
Pregière, 148.
Première pierre, 19.
Presson, 30.
Preyme, prime, féminin de prin, 19, 58.
Prin, 19 ; — million, 53, 71, 90 ; — mortier, 22 ; prins ouvrages, 87.
Proleires, 8.
Pugne, 15.
Pyche, 26.

Quar, quart, monnaie, xxxvi, 70, 115, voyez : *Car, Kar*.
Quant : comme, 23.
Quarta : quatrième, 47.
Quartemps, 61.
Quarteron, 27, 42, 72.
Quartier, 43.
Quatelle, 147.
Queir, quer : cahier, 62, 63, 109.
Quental, quentaul, quintaul, 119, 130, 136, 166.
Quetala, 147.
Quetalare, 147.
Quitté : acquitté, 63.

Rache, 59, 72, 83.
Rachet, 59.
Roife, 59.
Raffetura, 154.
Rafforier, 60.
Rafour, 60.
Raix, 51.
Rama, rame, ramma, 106.
Ramassez, 12.
Ramire, 52.
Ramure, 52, 91.
Raphe, 116.
Rata, rate, 63, 119.
Rebaissiére, 141.
Rebat, 168.
Recehue, 35, 73, 97, 120, 121, 138, 140, 155.
Recepheus, recephue, 139, 140.
Recess, 79.
Rectour, 121.
Recullir, 17.
Rede, 9, 86.
Reforcer, reforcier, 66, 68, 82.
Reillié, 109.
Relaixie, relaxée, relexée, relexie : veuve, 36, 76, 101, 119.
Relierre, 8, 52.
Rellier, 71.
Reloge, reloige, 113, 119.
Remasse, 12.
Renson, 100.
Reparieur, 24.
Reparoir, 24.
Ressort, 106.
Retaconner, retaconar, 48, 114.
Revestemans, reviteman, 148, 163.
Ridelles, 9.
Riedes, riedez, 9, 48, 113.
Riondel, 2, 67.
Rivescère, 123.
Roba, voyez : *Robe* ; — voler, 107.
Robaresse, 107.
Robe, gratification, 68, 83, 164 ; robes des trépassés, 36, 75, 98, 123, 140, 156.
Robeeur, 107.

ROBER, 107.
ROCHIT, 145, 153.
ROT, 101.
ROTTE, 146.
ROUBE : robe, 98, 107, 108.
ROUBÉ, 107.
ROUE, voyez : *rua* ; — de tour, 25.
ROUPTE, ROUTE, 82.
RUA, RUE : roue, 20, 46, 94, 144.
RUGE de granne, 101.

SABLON VERT, 29, voyez ; *Pierre de sablon*.
SAGK, 167.
SAINT MISTIÈRE, 166.
SAMBADI, 2, 60.
SARAILLE, SARALIE, SARALLIE, SARRALIE, SARRALLIE : serrure, 55, 108, 109, 130, 133, 148.
SARRALIÈRE, SARRALIERRE : serrurier, 58, 87, 130.
SAX, soie, 151.
SEILLIE, 33.
SEILLIOT, 33.
SERRALLION : serrurier, 58.
SAULE : sole, 15.
SCELUN, 37, 39.
SCHEIBE, 16.
SCHIBA, 16, 51.
SCHIBE, 16, 24, 60, 106.
SCIBE, 17.
SCHIT, 7.
SCHMEER, 15.
SCHMID, 166.
SCHMIDGASSE, 16.
SCHOTTA, 23.
SCHOUR, 15, 31, 56, 130.
SCHOUTE, 23.
SCIEUR de long ou de lons, 2.
SCRIBES des comptes de Saint-Nicolas, 64, 149, 165.
SECRÈTE (personne), 21, 77.
SÉCU, 115.
SEIGNIOR, SEIGNYOR : seigneur, 156.
SEILA, 159.
SEILLE, SELLIE, 21, 128.
SEILLÈTTE, 21.
SEILLOT, 21.
SENDRE : cintre, 30.
SENTIRE, 117.
SEPMAINE, SEPMANNE, 129.
SERCLOZ, 20.
SEREMANS : SEREMENT, 40, 43, 102.
SERRUIGLERRE : serrure, 70.
SERVANTA, SERVENTA, 124.
SIBE : poulie, 18, 29, 30.
SIECHE, 85.
SIERGE, 54.
SILLIE, 21.
SIMANE, SIMENA, SIMÈNE : semaine, 144, 146, 153.
SIMITIÉRUT, 149.
SINDE : cintre, 30, 85.
SINDRE : cintre, 30, 31, 46, 85, 90.
SIOUTA, 23.
SIVIÉRE, 25, 93.
SOLOIR, 101.
SOREMONTER, SORESMONTER, 63, 87, 120, 138.
SORGINE, 146.
SOTA, SOTTA, 23, 54.
SOTTEI, 23.
SOUBSTE, 23.
SOULA : sole, 15, 29, 32.
SOUSTO, 23.
SOUTA, SOUTE, 23.
SOUTIER, SOUTTIER : sautier, 9, 10, 13, 61, 126.
SPAR, 27.
SRALLE, 27.

TACHE, 27.
TACON, 48.
TACONAR, TACONNER, TACUNAR, 47, 67, 91, 96, 147.
TAILLEUR de pierre, XXV, XXVI.
TAKOUNNET, 48.
TAPISERY, 105.
TASCHE (à), 4.
TASSER, TAXIR : taxer, 19, 142.
TAVILLON, XXXIV.
TÉCHE, 22.
TEICHE, 22.
TEIF : toit, 20, 21, 52, 59.
TEILLE : toile, 37, 156.
TEIS : toit, 91.

# DU ROLE POLITIQUE

DE LA

# VÉNÉRABLE COMPAGNIE

DANS

## L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE DE GENÈVE

### Spécialement dans la crise de 1734 et années suivantes.

> Tiercément, je promets et jure de garder et maintenir de mon pouvoir l'honneur et profit de la Seigneurie et de la Ville, mettre peine en tant qu'à moy sera possible, que le Peuple s'entretienne en bonne paix et union sous le Gouvernement de la Seigneurie, et ne consentir aucunement à ce qui contreviendrait à cela.
>
> *Extrait du Serment des Pasteurs.* Ordonnances ecclésiastiques de l'Église de Genève, passées et reveües en Conseil général le 3 de Juin 1576. (Édition officielle de 1735.)

J'ai le dessein de rechercher d'après les documents contemporains la nature, l'influence, les effets du rôle politique que la V^e^ Compagnie des Pasteurs fut appelée à remplir dans l'ancienne République de Genève.

Que l'on ne s'étonne pas du choix de ce sujet, qui m'a semblé neuf et bon à éclaircir.

Je n'ai aucune intention de l'aborder par sa face ecclésiastique et religieuse. C'est de l'histoire politique que je voudrais faire, c'est en outre de l'histoire ancienne. Entre ce temps et le nôtre, il y a déjà de longues années d'intervalle; mais entre les idées de ce temps et celles du nôtre, il y a bien davantage. La révolution dans les opinions sur la convenance que le Clergé, je ne dis pas soit dépendant de l'État, mais fasse partie de son organisme et en soit un des ressorts administratifs, est com-

plète. Elle l'est tellement que les points de vue de 1667 ou 1734 risquent de n'être plus saisis à l'heure qu'il est. Quelques années encore, et les derniers vieillards qui ont connu les traditions ecclésiastiques du 18me siècle seront tombés. J'ai désiré, je l'avoue, profiter d'un certain nombre de pièces importantes qui sont entre mes mains, ou qui m'ont été complaisamment communiquées, pour expliquer et fixer ces traditions par des faits, et pour faire comprendre ce qui, jugé avec nos idées actuelles, ne serait pas certainement compris. Je répète que je ne ferai point ressortir les conséquences ecclésiastiques ou religieuses de cet état de choses. Chacun pourra faire pour son compte cet important et facile travail. Mais je mets quelque intérêt à ce que l'on ne confonde pas la valeur morale et la conscience religieuse de cet antique Clergé, avec ce qu'il pouvait y avoir de dangereux ou d'erroné dans la tâche qui lui était imposée.

Le Clergé de 1667 ou de 1734 fut honorable et dévoué; mais il n'avait pas fait les expériences et les réflexions du 19me siècle. Il fut en outre ce que l'impulsion reçue de Calvin, les institutions du pays, le vœu des Citoyens et la force des choses le firent.

Comme toutefois je n'ai pas la possibilité ni la prétention d'écrire une histoire, je prie qu'on veuille bien ne chercher ici qu'une rapide esquisse du sujet, avec quelques détails à l'appui tirés d'une seule époque, mais d'une époque importante.

Pour bien exposer l'histoire politique de la Ve Compagnie, nous devrions avant tout établir les vues de Calvin en l'instituant, et la portée des célèbres Ordonnances ecclésiastiques qu'il donna pour base à l'Église. Mais cela nous mènerait trop loin. Il nous suffira de dire que la pensée fondamentale du Législateur et du père de la Genève réformée fut de maintenir l'ordre entre le Magistrat et le Clergé, en assurant à l'un et à l'autre la plénitude de ses droits, et de suffisantes garanties con-

tre les empiétements réciproques. Pour cela Calvin sépare nettement le champ d'action du Corps spirituel et du Corps temporel.

Le premier jouit d'une liberté de parler et d'avertir à peu près sans limites. Il a droit de tout dire, et dans les temples, et dans les paroisses, et même à la barre du Conseil. Les élections ecclésiastiques et l'administration de l'Église lui appartiennent, sous réserve de la ratification de l'autorité laïque. Il est enfin l'interprète officiel de la Parole de Dieu. Sa décision ou son préavis sont toujours requis lorsqu'on doit l'appliquer.

Le second a la décision souveraine sur tout ce qui n'est pas spirituel, et la plénitude du pouvoir exécutif complétement interdit au Clergé.

Un tribunal mixte, le Consistoire, prononce tantôt souverainement, tantôt en première instance sur les matières mixtes.

Mais, quelque habilement pondérée que fût cette organisation, et quelque distinction profonde qu'elle établît entre les deux domaines, elle appelait les deux corps à se rencontrer souvent sur un terrain politique, et cette conséquence nécessaire n'avait probablement pas été tout à fait étrangère à la pensée de Calvin. Le serment des Pasteurs avait une grande force pour maintenir ceux-ci dans la lettre de l'Ordonnance et dans la rigueur du devoir. Mais ce serment même leur imposait une tâche politique, celle de travailler constamment à maintenir le peuple dans l'ordre, et les partis dans la paix [1]. De là devaient nécessairement sortir, une fois ou l'autre, l'action nationale et politique de la Compagnie des Pasteurs.

Pendant les premiers cent ans qui suivirent la Réformation, les rapports de l'Église et de l'État furent excessivement variables, et changèrent même du tout au tout suivant les hommes qui se trouvaient à la tête de l'une ou de l'autre. Il ne pouvait être question pendant ce temps, pour le clergé, d'influence poli-

[1] Voir l'Extrait du serment des Pasteurs, qui sert d'épigraphe à ce mémoire.

tique, habituelle et normale. Ce fut depuis le milieu du 18me siècle environ, que des causes nouvelles et régulières développèrent le principe déposé dans les Ordonnances. Peu à peu la Compagnie se trouva, surtout quand des crises intérieures agitaient la République, jouir d'une influence très-réelle sur la marche de l'État, influence digne des Pasteurs qui l'exerçaient, comme des Magistrats et des Citoyens qui souvent, dans les cas dont je parle, la sollicitaient de concert.

Cet état de choses fut le résultat fort simple et presque inévitable, non-seulement de la situation créée par les Ordonnances, mais aussi de la composition personnelle de la Compagnie, et de sa position morale dans le pays.

Par sa composition, en effet, comme par ses rapports avec les Magistrats et les Citoyens, elle se trouvait un intermédiaire naturel, désiré, souvent précieux entre le gouvernement et le peuple.

L'esprit aristocratique était fort ancien dans la République genevoise, et la constitution, ou plutôt les usages qui donnaient aux anciens Édits leur sens, leurs limites et leur force, tendirent longtemps à l'augmenter encore. Ce ne fut guère qu'en 1707 et depuis, que la réaction déjà commencée dans les esprits se traduisit ouvertement par des faits.

Or la Compagnie était composée de manière à devenir à la fois l'alliée du Conseil et la protectrice de la Bourgeoisie; par conséquent à se placer entre deux, pour amortir les luttes, tout en préservant l'ordre. Dans l'origine, au début de la Réforme, elle était surtout composée d'étrangers, qui, sauf de brillantes exceptions, ne pouvaient guère avoir d'autorité par eux-mêmes dans leur nouvelle patrie. Maintenant, grâce à l'académie de Calvin, les Pasteurs étaient des enfants du pays, des hommes instruits, zélés, éclairés, unis, disciplinés sous l'autorité de traditions déjà anciennes, et de règles révérées. Ils étaient des Citoyens genevois, profondément imbus du patriotisme national, et inspirant confiance à ce point de vue aux grands comme aux petits.

Ce n'est pas tout : l'esprit aristocratique du pays avait donné naissance à des familles aristocratiques auxquelles appartenaient beaucoup de Pasteurs et de Professeurs; ce qui rattachait naturellement les uns et les autres aux Magistrats et à la constitution nationale. Ceux d'entre eux qui n'avaient pas une origine relevée, avaient dû leur avancement à leur mérite, et grâce aux uns comme aux autres, la Compagnie jouissait de la considération de tous. Son influence s'accroissait encore du caractère profondément religieux et protestant de la nation genevoise.

Mentionnons encore un point de quelque importance : Parmi les Professeurs membres de la Compagnie et associés à toutes ses délibérations, ceux de Philosophie et de Belles-Lettres pouvaient être des laïques, et dans ce cas ils appartenaient presque toujours au Deux-Cents; ils devenaient même quelquefois Conseillers d'État plus tard [1]. Leur présence dans la Compagnie, à l'œuvre et à l'honneur de laquelle ils apportaient en général un zèle réel et actif, était encore de nature à rattacher l'action de celle-ci aux intérêts nationaux. Nous en verrons la preuve en 1734, dans la part que prit le célèbre J.-L. Calandrini aux délibérations du corps ecclésiastique, et dans les avis qu'il lui suggéra.

Or l'influence générale de la Compagnie ne pouvait pas ne pas avoir un côté politique. C'est ce que fera promptement sentir un coup d'œil jeté sur la position morale où elle se trouvait.

Ses premières luttes contre l'autorité du Conseil en matières religieuses avaient cessé depuis le Professeur et Syndic Lect, ou peu après. Le corps des Pasteurs avait, en fait, complétement accepté la prétention du Magistrat de régler à sa guise, en dernier ressort, l'organisation religieuse, le culte, et même la doc-

[1] Dans l'espace d'un siècle, à la suite du mouvement intellectuel et scientifique imprimé aux esprits par Robert Chouet, de 1680 à 1780, *cinq* Professeurs de philosophie furent appelés à devenir membres du Conseil; ce furent *Chouet* lui-même, *Gautier*, *Calandrini*, *Jallabert* et *Gédéon Turrettini*.

trine [1]. De ce côté il n'y avait donc guère de frottements pénibles avec le Conseil d'État, et la confiance tendait à devenir toujours plus entière entre les deux Corps. Rattachée à l'ordre et à la loi par son institution même et par le serment des Pasteurs, amie de l'ordre établi et des traditions héréditaires, liée avec les Magistrats par de nombreux rapports de famille et de parenté, la Compagnie devenait pour le Conseil un appui réel.

D'autre part la Compagnie était nécessairement, à l'endroit du peuple, animée d'un esprit pacifique et conciliant. Ses rapports journaliers avec les familles de tous les quartiers, avec les pauvres et les mécontents, lui donnaient une grande intelligence des griefs de la nation. En même temps le caractère pastoral des membres de la Compagnie et

[1] Vers la fin du dix-septième siècle il est vrai, nous trouvons des traces de certaines représentations ecclésiastiques en faveur des droits spirituels du Clergé. Mais la nature et la forme de cette réclamation timide et restreinte, surtout la manière dont elle fut accueillie, n'en prouvent que mieux combien ces droits étaient négligés d'une part et méconnus de l'autre.

Antoine Léger, Pasteur et Professeur de philosophie, écrivit en 1695, trois lettres successives, suivies d'une quatrième en 1705, pour établir d'après les Ordonnances et l'histoire, que l'Église avait été constituée en Société distincte de l'État, quoique acceptée par lui sous certaines conditions; qu'elle ne lui était pas soumise d'une manière absolue, et que sur certains points purement spirituels elle était souveraine; par exemple en ce qui touche aux excommunications. Il eut pour adversaires deux Magistrats éminents, David Sartoris et Abraham Mestrezat. Le premier accusa ces lettres d'une tendance anarchique et d'un esprit révolutionnaire. Il tenta d'y répondre, mais avec plus de passion que de force; il combattit comme il put le sens évident des Ordonnances et les conséquences des actes de Calvin en 1546, lors du refus de la Cène aux Libertins. Abraham Mestrezat prit aussi part à ce débat et d'une manière encore plus extrême, si du moins Léger cite exactement ses assertions. Il aurait été, suivant lui, jusqu'à dire que les Ordonnances ecclésiastiques de Calvin, dans les limites qu'elles apportaient à la souveraineté religieuse du Conseil, et dans ce qu'elles laissaient de libre action à la Compagnie, étaient *le fruit d'un reste de Papisme chez le Réformateur*.

Mestrezat devint Conseiller d'État en 1699 et Sartoris en 1704.

Évidemment ces deux honorables magistrats exprimaient l'opinion générale de leur temps, appuyée nullement sur les institutions de Calvin, mais sur la pratique et l'esprit de la seconde moitié du dix-septième siècle.

l'esprit religieux dont ils étaient les représentants, leur faisaient craindre les partis violents, et regarder les voies de fait, qu'elles vinssent du peuple ou de l'autorité, comme des catastrophes qu'il fallait prévenir à tout prix. Ils étaient connus de tout le peuple sous ce rapport, aussi c'était aux Pasteurs que les esprits chagrins venaient respectueusement exposer leurs sujets de plainte contre les Magistrats, ou confier leurs idées pour le redressement des torts. La Compagnie ainsi placée ne pouvait manquer de devenir le refuge des populations froissées et un intermédiaire fréquent entre la Bourgeoisie et le Conseil. Jetée ainsi par sa position entre les partis pour amortir leurs coups, naturellement poussée par son caractère à rétablir la paix et à défendre l'ordre légal, elle fut parfois conduite (et nous en verrons des exemples) à porter successivement son appui aux deux partis; à celui du peuple, quand il est mal compris ou peu équitablement traité, puis à celui du gouvernement quand le peuple abuse de sa force et méconnaît la Loi.

Tel fut en effet son rôle dès le milieu du 17$^{me}$ siècle jusqu'à la fin du 18$^{me}$, du moins lorsque les circonstances lui permirent d'agir. Quand l'un des partis, l'aristocratique ou le populaire, devenu maître du terrain, en voulait finir par un coup décisif, comme le Conseil en 1707 ou la Bourgeoisie le 6 décembre 1734, la Compagnie comprimée ou repoussée se taisait avec douleur. Si elle-même était divisée, ce qui pouvait arriver, sa marche en était ralentie. Mais dans les cas ordinaires, et quand le mal était moins avancé, elle offrait au Conseil ses services tout en cherchant à l'adoucir, et travaillait à contenir la Bourgeoisie dans la légalité, tout en appuyant ses équitables demandes. Si ses efforts étaient demeurés inutiles, du moins, aux battements sinistres de la générale qui faisait courir les Bourgeois à leurs places d'armes, elle se réunissait en hâte dans la salle de ses séances, et en ressortait bien vite pour se jeter au-devant de l'émeute, et tenter de prévenir l'effusion du sang.

Cette action énergique et modératrice de la Compagnie se

manifesta entre autres en deux occasions saillantes que de nombreux documents nous permettent de bien étudier : en 1667, dans l'affaire si étrange de l'auditeur Sarasin, et dans la triste année 1734, où commença pour Genève une série de mauvais jours suivis, trois ans plus tard, d'une sanglante catastrophe.

La première de ces deux époques a été trop bien racontée par M. E. Mallet, dans le tome I de nos Mémoires, pour que nous ayons la pensée d'y revenir. C'est la seconde, moins dramatique mais encore plus instructive, que nous allons essayer de reproduire [1].

---

Commençons par exposer l'état des partis et les dispositions des Corps en 1734.

Il faut se rappeler qu'en 1715 les Conseils résolurent d'entourer Genève de fortifications développées, et mirent en conséquence, pour dix ans, de nouveaux impôts que la nation avait peine à porter. Le CC[2], qui les avait établis sans que le Conseil Général fût consulté, les avait renouvelés de même en 1725 encore pour dix ans, sans s'inquiéter de l'irritation populaire. A l'approche de 1735, le mécontentement des citoyens ne pouvait que prendre une intensité nouvelle et se manifester par des

[1] Voir sur les sources abondantes où j'ai puisé, la note A, à la fin de l'ouvrage.

Que l'on veuille bien être indulgent pour les détails souvent minutieux où j'ai cru devoir entrer, et pour l'importance que j'ai mise parfois à les constater et les éclaircir. J'ai la conviction que dans un travail historique sur un petit État, une petite époque et de petits événements, en d'autres termes, dans une étude de mœurs comme celle-ci, les moindres détails ont de l'importance pour faire bien connaître et bien juger la situation, les corps et les hommes.

[2] Le CC, abréviation généralement adoptée pour désigner le Conseil des Deux Cents ou Grand Conseil, à la sanction duquel toutes les mesures législatives désirées par le Conseil d'État devaient être soumises, soit qu'elles dussent être portées ensuite au Conseil Général des Citoyens et Bourgeois, soit qu'elles fussent de celles qu'il avait droit de décider souverainement.

Le même Conseil prononçait en outre en dernière instance dans les affaires judiciaires soumises à sa confirmation par le Conseil d'État, ou qui lui étaient déférées en appel par les accusés ou les parties.

actes inquiétants. Dès le commencement de 1734, la Bourgeoisie prit la résolution arrêtée d'obtenir que le renouvellement décennal qui approchait fût soumis à la décision du Conseil Général, véritable Corps souverain, seul autorisé, suivant elle, à introduire de nouveaux impôts, ou à augmenter les anciens. Pour exercer une action plus décisive, elle s'imposa une organisation régulière quoique illégale, qui donnait à ses mesures de l'ordre, de l'ensemble et de la force. Il y eut ainsi un État dans l'État, et une démocratie populaire cachée dans le sein de l'aristocratie officielle, impuissante à l'empêcher[1]. Les cœurs genevois avaient encore à cette époque un esprit de soumission aux lois et l'habitude du respect pour les Magistrats. Il ne faut pourtant pas s'y tromper. Les souvenirs de 1707 avaient laissé dans les âmes beaucoup d'amertume, et même de vagues terreurs. On ne se rappelait qu'avec une colère mal contenue ces nombreux jugements rendus pendant six mois contre 80 personnes, avec l'appui de troupes suisses introduites sous divers prétextes dans nos murs; en particulier, ces deux ou plutôt ces trois victimes frappées, après une amnistie, comme coupables d'une conspiration qui n'avait jamais été bien prouvée, et à laquelle la Bourgeoisie du moins n'avait jamais cru; ce Pierre Fatio surtout, énergique et singulier mélange de mal et de bien, dangereux tribun, mais homme généreux, aimable et aimé, et dont la mort ferme, douce et pieuse avait arraché des larmes même à des adversaires.

Les chefs de la Bourgeoisie de 1734 étaient encore tout remplis de ces souvenirs, et tout échauffés de ces ressentiments personnels ou hérités. Ils ne le montrèrent que trop au milieu des débats nouveaux.

A ces émotions haineuses se joignit bientôt chez plusieurs, à mesure que les passions fermentaient, la crainte absurde, et comme une terreur panique de voir les mêmes scènes recom-

[1] Sur cette organisation secrète, voir la note B, à la fin de l'ouvrage.

mencer. Le Conseil de 1707 avait frappé Lemaître et Fatio à l'aide des soldats de Berne et de Zurich. L'on croyait toujours voir celui de 1734 tenter la même marche contre les nouveaux mécontents. Nous aurons bien des occasions de nous convaincre que cette frayeur instinctive fut le grand obstacle qui empêcha durant l'année entière toute pacification réelle, et qui enfin poussa la Bourgeoisie, pour se garantir de dangers imaginaires, à consommer les iniquités du 6 décembre. Celui qui négligerait cette clef, comprendrait mal, j'en ai la conviction, les méprises et les coupables extravagances de cette triste époque.

Passons maintenant au Conseil.

Il renfermait dans son sein deux tendances opposées, dont le conflit entravait sa marche et nuisait à l'action; l'une énergique et imprudente, l'autre pacifique et timide.

La première conservait l'esprit de 1707. Deux des Juges de Fatio siégeaient encore en Conseil, Conrad Trembley et David Sartoris [1]. Avec eux étaient Jean Trembley, Syndic de la Garde, De Chapeaurouge, Charles Lullin, Tronchin, et quelques autres Magistrats, tous considérés, mais odieux au peuple qui leur reprochait des manières hautaines et était prompt à les suspecter. C'étaient des hommes pleins de courage, de patriotisme et d'honneur, mais qui voulaient résister à tout prix aux tendances populaires. Ils étaient convaincus que toute concession faite au peuple en amènerait rapidement de nouvelles et de plus graves, et que la constitution du pays, ainsi que sa paix et sa prospérité, en seraient bientôt profondément atteintes. Ils ne se trompaient guère, et dès 1734 l'événement parut réaliser leurs sinistres prévisions. Mais, d'autre part, ils s'aveuglaient sur la possibilité, les dangers et les suites inévitables d'une résistance obstinée, surtout l'aristocratie s'étant mise dans son

[1] Outre ces deux Magistrats, 62 des Membres du CC qui avait confirmé la sentence en 1707, vivaient encore en 1734, et faisaient partie de l'un ou de l'autre des deux M. Conseils.

tort par ses interprétations de la Loi, et ayant contre elle les souvenirs de 1707.

A côté de ces hommes siégeaient d'autres Magistrats animés d'un tout autre esprit. Ils étaient peu nombreux et peu influents dans le Conseil, mais ils avaient pour chef le Premier Syndic Louis Le Fort, homme intelligent et capable, cher au peuple sur lequel il avait beaucoup d'influence, mais suspect au Conseil qui l'accusait de vacillation, d'ambition ou d'artifice, et qui, tout en cherchant à paralyser son action, finissait toujours par y céder. Impossible de trouver deux caractères et deux systèmes de conduite plus opposés que ceux du Premier Syndic Le Fort et du Syndic de la Garde Jean Trembley. L'un et l'autre pourraient être regardés comme prédestinés, par leur juxta-position et leur contraste, à amener l'abaissement définitif de l'autorité sous les coups de la colère populaire.

C'est maintenant des dispositions de la Compagnie qu'il nous faut parler[1].

Comme nous l'avons déjà fait pressentir, elle ne partageait nullement les passions des principaux Magistrats. Elle désirait vivement voir renaître la paix, tous les jours plus troublée, et, sans arborer aucune opinion positive sur le fond du débat, elle le redoutait comme débat, et tendait par-dessus tout à le concilier.

Chez elle aussi on ne peut méconnaître un souvenir pénible de 1707. Non qu'elle eût traité d'injuste la condamnation de Fatio. Tout en le plaignant, elle l'avait, à ce qu'il semble, cru coupable sur le témoignage de ses Juges. Mais elle n'en redouterait pas moins, à l'heure qu'il est, de voir recommencer les proscriptions, et elle craint visiblement l'obstination et l'imprudente âpreté des hommes influents du Sénat. Elle connaît trop bien le peuple et ses dispositions actuelles, pour ne pas désirer prévenir des rigueurs intempestives qui allumeraient un

[1] Voir à la fin de l'ouvrage la note C, sur la composition personnelle de la Compagnie.

incendie. Ces sentiments sont évidemment pour beaucoup dans les instances que nous lui verrons faire auprès des Magistrats, et dans la grande activité qu'elle mit à influer sur la Bourgeoisie. Au reste, ses discours au Conseil d'État nous montreront, en résumé, ses dispositions et ses principes.

Un point intéressant à noter nous prouvera mieux encore que ces tendances pacifiques étaient bien réellement les siennes, et ne tenaient pas chez elle à un esprit nouveau ou à des circonstances fortuites.

Les hommes qui figurent à sa tête en 1734, ceux qui travaillent personnellement avec le plus d'activité, soit à calmer la Bourgeoisie, soit à adoucir le Gouvernement, ne sont pas ses jeunes membres, parmi lesquels il s'en trouvait cependant qui inclinaient fort au sentiment populaire. Ce n'est pas même Michel Léger, secrètement d'accord avec les Bourgeois, dont il avait rédigé les Représentations, et qui, par ses menées, ou si l'on veut ses imprudences, finit par attirer sur lui le courroux du Conseil et les censures du Clergé. Non ! en 1734 Léger ne joue aucun rôle dans le Corps des Pasteurs. Ceux qui consacrent toutes leurs forces et leur temps à obtenir des concessions d'une part et à les faire agréer de l'autre, ce sont des hommes âgés et des fils de l'aristocratie. C'est Alphonse Turrettin et Antoine Maurice, par exemple. Ce sont des vétérans de l'Eglise, qui en conservent les traditions, et qui, de plus, ayant vu de près 1707, en ont pu dès lors étudier à loisir les déplorables effets [1].

Arrivons maintenant aux détails de ce drame, qui dura dix mois ; détails peut-être fastidieux par le triste et monotone retour des mêmes actes et des mêmes erreurs, mais singulièrement instructifs.

Le 4 mars 1734, environ un millier de Bourgeois allèrent chez les Syndics pour présenter ou appuyer une volumineuse

[1] En 1707 Maurice était l'un des Pasteurs chargés d'annoncer à Fatio son exécution prochaine, et de le préparer à la mort.

Représentation, qui demandait, au nom de la Loi, que le Conseil Général fût enfin consulté. La solennité et la forme inusitée de cette Représentation, la circonstance qu'elle avait été auparavant lue et sanctionnée dans des assemblées populaires, calmes et dignes, il est vrai, mais inofficielles et peu légales, firent comprendre aux hommes intelligents que de graves circonstances se préparaient. Le Conseil nomma aussitôt une commission pour étudier la question au point de vue du Droit.

Le lendemain 5 mars, la Compagnie fut invitée par Alphonse Turrettin à examiner la conduite que ses membres devaient tenir dans les circonstances actuelles. Je crois devoir transcrire littéralement la décision qui s'ensuivit : « La Compagnie ayant opiné « sur cette proposition, s'est contentée pour le présent de ré« soudre qu'on s'abstiendrait absolument d'en parler directe« ment ou indirectement dans les sermons; et, pour ce qui est « des conversations particulières, que chacun garderait une « très-grande modération, et ne travaillerait qu'à calmer les es« prits et les disposer à la paix et à la concorde. »

Le 15 et le 19 mars, elle fut invitée de la part du Premier Syndic Le Fort à nommer quatre Pasteurs qui seraient appelés à se réunir à quatre Conseillers d'État au sujet des circonstances présentes. Elle choisit en conséquence parmi les plus anciens de ses membres Alphonse Turrettin, Pasteur depuis 38 ans, Antoine Maurice depuis 30, Bessonnet depuis 27, et Vial depuis 25. Les trois premiers étaient en outre Professeurs de Théologie, et Antoine Maurice en ce moment même devenait Recteur.

Toutefois cette commission resta fort longtemps sans être convoquée. Pendant ce temps la première commission, composée uniquement de Conseillers, préparait péniblement la réponse à faire aux Représentations, et la discussion des textes et des faits sur lesquels elles s'appuyaient. Mais cette longue attente était dangereuse. Les esprits s'échauffaient toujours plus; de nombreux écrits, plus ou moins violents dans les deux sens, se répandaient et irritaient toujours davantage. Puis de minutieux et

nombreux incidents épiés, racontés, exagérés comme il arrive toujours, excitaient les soupçons du peuple et lui inspiraient une défiance croissante. Trois mois entiers étaient écoulés, que la réponse à faire par les Conseils aux Représentations populaires était bien loin d'être prête encore.

Ce fut au bout de ces trois mois, le 8 juin, que la commission mixte fut convoquée par le Conseil. Les quatre Pasteurs ci-dessus désignés y furent reçus par les anciens Syndics de 1733, MM. David Sartoris, Marc-Conrad Trembley, Gabriel Grenus et Charles Lullin. Il est probable que ce choix d'hommes, dont trois au moins étaient des plus prononcés contre les réclamations de la Bourgeoisie, n'avait pas eu lieu sans intention, non plus que l'exclusion ainsi donnée au Premier Syndic Le Fort, qui avait des principes moins fixés et des tendances plus populaires.

Voici comment se passa la séance :

L'ancien Premier Syndic Sartoris, vieillard entré 46 ans auparavant dans la Magistrature, fait, au nom du Conseil d'Etat, quelques excuses aux Commissaires ecclésiastiques de ce qu'ils n'ont pas été réunis plus tôt. Puis, dans un discours qui dure une heure entière, il cherche à démontrer que la prétention des citoyens de faire voter les impôts par le Conseil Général était illégale, absurde, dangereuse au plus haut degré, et que l'Etat périrait prochainement sans faute si elle venait à être admise. Les trois autres anciens Syndics insistèrent surtout, mais plus brièvement, sur cette dernière idée. Après cela le Président demande aux Pasteurs s'ils ont quelque observation à faire. Ceux-ci se bornent à indiquer une ou deux explications de détail qu'ils désirent obtenir, et la séance est levée.

On le voit : cette commission, au fond, n'en était pas une. On n'avait nullement voulu conférer avec les députés de la Compagnie ; mais seulement faire connaître à celle-ci les droits et les craintes du Conseil, afin de la disposer en sa faveur pour

la crise qui allait commencer[1]. Les Pasteurs n'étaient appelés qu'à écouter et firent bien de ne pas répondre. Ils n'avaient mandat en ce moment ni pour suivre les Magistrats sur le terrain du Droit, ni pour tenter de les amener malgré eux sur celui des remèdes pratiques à apporter à la situation.

Dans ses deux séances suivantes, la Compagnie entend le rapport de ses quatre commissaires et prend la décision que voici, après l'avoir soigneusement formulée, à la demande du Modérateur[2]: « L'avis a été de remercier le M. Conseil dans la « personne de M. le Premier Syndic Louis Le Fort, de l'hon- « neur qu'il a plu au M. Conseil de nous faire de vouloir nous « informer de ce qui se passe et des raisons des Conseils; que « nous en avons ouï le rapport avec beaucoup de plaisir, et

[1] Ce point de vue qui résulte des faits, ne ressort pas moins des Registres du Conseil. Cette commission mixte paraît avoir été une conception du Syndic Le Fort, annoncée par lui à la Vénérable Compagnie, même avant d'avoir été proposée au Conseil. Les commissaires de celui-ci ne furent nommés que le 5 juin, presque trois mois après la désignation de ceux de la Vénérable Compagnie, et au moment où le M. Conseil croit que sa réponse aux Représentations va devenir publique. En parlant de cette commission les Registres du Conseil ne lui attribuent d'autre fonction que celle d'informer la Compagnie. Enfin le 7 juin, quand Sartoris en sa qualité de Président de la commission demande des instructions précises, on décide que les Commissaires du Conseil devraient faire connaître à ceux de la Compagnie les droits du Magistrat, les dangereuses conséquences des Représentations, etc., et la confiance où l'on est « que les Pasteurs entrent « dans toutes les idées des Conseils, sur la constitution du gouvernement. » On le voit: en ce moment où le Magnifique Conseil croyait encore pouvoir librement commander et tout refuser, on n'avait nulle intention de demander à la Compagnie son opinion ou ses avis. Plus tard, il n'en fut pas de même.

[2] Ce Modérateur était le Pasteur Michel Léger qui dans cette occasion, vu ses opinions personnelles et ses antécédents, ne pouvait s'acquitter de son mandat sans quelque inquiétude et sans déplaisir. Il était appelé en effet à exprimer au Magnifique Conseil, mais d'une manière vague, et sans trop engager le Clergé, l'adhésion de la Compagnie. Or, partisan personnel et prononcé de la cause populaire, il répugnait à trop dire, et d'autre part, se sentant suspect, il ne voulait pas être accusé de n'avoir pas tout dit. Il demanda donc une note écrite.

« que nous serons toujours prêts à concourir avec le M. Conseil « dans tout ce qui regarde le bien de l'État, le maintien du « gouvernement présent, et le rétablissement de la bonne in- « telligence entre les divers corps de la République. »

Le 18 juin la Compagnie devait décider si elle voulait entrer en délibération sur le fond du grand débat politique qui troublait le pays. Mais elle prend la résolution de s'en abstenir pour divers motifs, surtout par déférence pour l'avis du Premier Syndic, « le Conseil étant occupé, avait-il dit, à préparer de nouvelles mesures qui seront incessamment communiquées à la Compagnie, et qui la mettront en état d'opiner plus positivement et plus aisément. » Par ces nouvelles mesures le Syndic Le Fort entendait sans doute la réponse aux Représentations à laquelle on travaillait depuis quatre mois, et qui, enfin approuvée du CC dans sa séance matinale du 2 juillet, allait être livrée à l'impression. Mais cette publication du rapport ne pouvait atteindre son but; elle n'était pas de nature à faire grande impression sur les Pasteurs, plus attentifs aux nécessités des circonstances qu'à des subtilités sur les anciens Édits. Quant aux Bourgeois, cette mesure les irritait au lieu de les satisfaire. Ce rapport, on le savait, était un volumineux et savant factum qui niait le droit des Citoyens, combattait rudement leurs Représentations et refusait tout sans beaucoup de ménagement. Publier cette réponse des Conseils, disaient les Bourgeois, c'est la déclarer bonne, et s'engager avant l'examen officiel. Ce qu'eux demandaient, c'était une discussion sérieuse, prolongée, semi-publique, et sur laquelle ils eussent chance d'influer. D'ailleurs, le remède eût-il été bon, il venait trop tard. Les passions avaient été trop longtemps et trop vivement excitées, et de bien autres sujets de trouble éclataient à l'instant même où la réponse retravaillée avait enfin reçu l'approbation successive des deux Conseils. D'une part, en effet, les Bourgeois étaient dans un état d'impatience, de soupçons étranges, de colères comprimées qui les faisait stationner, délibérer et vivre dans la rue, et qui res-

semblait fort à une émeute permanente. De l'autre, le Conseil avait chargé le Syndic de la Garde, Jean Trembley, de prendre discrètement des mesures défensives pour résister à une attaque possible, et protéger la liberté des délibérations [1].

De là l'incendie qui éclata dès le matin du 2 juillet.

Ce jour donc, un Vendredi, la Compagnie était, suivant son usage, assemblée dès 9 heures. L'ancien Modérateur rapporte qu'il a été instruit la veille d'une agitation populaire, excitée par l'attente d'une proclamation contre les assemblées extra-légales de la Bourgeoisie. Par le conseil de quelques Pasteurs, le dit ancien Modérateur, Sp. Joly, a été au Premier Syndic pour témoigner de l'affliction et du zèle de la Compagnie, et pour exprimer l'espérance que le Conseil agira avec la sagesse et la « modération qui conviennent à des Magistrats chrétiens et à des « Pères de la patrie [2]. » Le Syndic remercie avec effusion et

[1] Les ordres réellement donnés à Jean Trembley, leur portée et leur sens, tinrent une grande place dans les débats subséquents. De là, suivant moi, de graves erreurs et d'injustes accusations. On peut consulter sur ce point la note E à la fin de ce mémoire.

[2] Ce conseil de sagesse et de modération si nettement donné au Sénat Genevois, ne se retrouve point dans son Registre du même jour. Il y est remplacé par la promesse du concours entier de la Vénérable Compagnie. Il est probable que c'est là une de ces inexactitudes ou petites infidélités fâcheuses, mais très-naturelles et presque involontaires quand il s'agit de communications orales fort délicates, enregistrées par des Corps plus ou moins intéressés, parfois passionnés, et sur le rapport de Présidents qui ont aussi leurs sentiments personnels. C'est ainsi encore que le 9 juin, en rapportant ce qui s'est passé à la Commission mixte, le Registre du Conseil transforme les vagues remerciements des Pasteurs, dont on n'avait pas même demandé l'avis, en une déclaration « qu'ils sont persuadés des droits des « Conseils et qu'ils entrent dans toutes leurs idées sur la constitution du gou« vernement. » — Voir encore un peu plus loin notre note sur la séance de relevée du 3 juillet.

Dans les recherches du genre de celle qui nous occupe, surtout lorsqu'il s'agit de communications verbales et d'intérêts politiques, il est extrêmement important de contrôler les procès-verbaux du corps qui a reçu la communication, par ceux de celui qui l'a faite. Celui qui n'étudierait le rôle politique de la Compagnie en 1734 que dans les Registres du Conseil d'État,

dément le projet de proclamation dont le peuple s'effrayait comme d'un attentat à ses libertés.

L'on commençait à opiner sur ce rapport quand les mouvements et les bruits du dehors viennent interrompre la séance. La Compagnie est immédiatement instruite d'une grande découverte qui épouvante et soulève le peuple.

Jean Tremblay, chargé quelques jours auparavant d'assurer la défense du Conseil contre les émeutes possibles de la Bourgeoisie, aidé de l'ancien Syndic Charles Lullin, Général de l'artillerie, et de l'Auditeur Philippe De Carro, officier de la même arme, a fait ou laissé tamponner, ou mettre de quelque manière hors de service immédiat, les canons de l'arsenal de Chantepoulet. En outre, il a fait ou laissé transporter du même arsenal à celui de l'Hôtel-de-Ville quelques petits canons sans affût. Tout cela s'est fait en cachette, en partie de nuit, mais avec ce mystère gauche qui attire l'attention et fait soupçonner le mal. Avertie par le bruit nocturne et la lumière, la Bourgeoisie déjà si défiante et agitée, a tout épié, et dès le matin du 2 juillet elle a tout surpris. Elle vient en tumulte demander la permission de visiter le dit arsenal, ce qui fut immédiatement accordé par le Premier Syndic, et ce qui du reste eut lieu sans désordre et seulement par un petit nombre de députés choisis. Mais au lieu de comprendre les intentions purement et évidemment défensives de ces imprudentes mesures, le Peuple s'obstine à y soupçonner des intentions agressives contre la liberté des Citoyens.

La Compagnie étant informée de ce qui se passait, J.-L. Calandrini, récemment élu Professeur de philosophie, et qui en conséquence était un de ses membres, court au CC, auquel il appartenait aussi, et il revient bientôt prier la Compagnie « de

pourrait tout à fait en méconnaître le véritable esprit. Le Registre, utilitaire de sa nature, n'était attentif qu'au degré de concours à attendre de la Compagnie; en d'autres termes, qu'au résultat net. L'historien, lui, a une tâche différente.

la part de quelques magistrats, de ne pas se séparer, pour être utile dans le cas présent, qui était très-fâcheux. » La Compagnie envoie quatre des plus jeunes Pasteurs vers les foules pour travailler à les calmer ; puis elle suspend la séance jusqu'à 1 heure après midi.

A 1 heure, les quatre Pasteurs, du reste bien reçus par le peuple, rapportent que son irritation est grande. Ils ont été communiquer ses vœux au Premier Syndic qui s'est montré reconnaissant, et les a chargés de diverses explications à donner. Il saisit au reste cette occasion de déclarer qu'il a ignoré, et le Conseil pareillement, soit le *tamponnement*, soit le *transmarchement* des canons. (Ce sont les deux expressions dès lors consacrées pour désigner les tentatives découvertes le matin du 2 juillet ; mots barbares, mais qui ont de la sorte acquis une triste célébrité, et une place légitime dans notre turbulente histoire.) Puis le Professeur Calandrini, de retour du CC, rapporte que des Députés de la Bourgeoisie sont venus demander : 1° que l'on rétablit l'artillerie dans son état normal ; 2° que l'on laissât monter une Garde bourgeoise à côté de la Garde ordinaire. Les Syndics ont accordé la première demande et refusé la seconde, comme fondée sur une erreur de fait, savoir sur de prétendus ordres donnés à la Garde soldée. Les Députés paraissent satisfaits et promettent de travailler à calmer leurs commettants, sans toutefois trop espérer y réussir. Ce n'était pas sans raison ; car avant la fin de la séance du Conseil, ils revinrent, chargés d'exiger positivement la Garde bourgeoise sous un nouveau prétexte. Le M. Conseil, consulté par le Premier Syndic, fut prompt à céder. Il se croyait moins certain que la veille de dominer la Bourgeoisie, et son ton avait fort changé. Il autorisa la Garde demandée à condition qu'elle ne se composerait que de quinze hommes par compagnie, qu'elle s'établirait dans les places publiques sans toucher aux postes occupés par la Garnison, et qu'elle se retirerait dès le matin. Mais, en fait, la Garde bourgeoise prit les postes à sa convenance, s'a-

rangea comme il lui sembla bon, et le lendemain refusa de céder la place. Le M. Conseil n'osa rien dire. En réalité, dès le matin du 2 juillet la révolution était comme faite, car le parti appelé à obéir avait senti sa force, et celui qui était chargé de commander, avait, d'instinct au moins, compris sa faiblesse et ses imprudences.

Mais revenons à la Compagnie.

Elle décide à l'unanimité de faire faire au Conseil d'Etat une Représentation par ses quatre anciens Commissaires. Elle leur donne le mandat « de représenter au M. Conseil le zèle de la « Compagnie pour le Gouvernement, la douleur qu'elle a de « tous ces mouvements, en particulier de ceux d'aujourd'hui; « les démarches de quelques-uns de nos frères auprès de plu- « sieurs Citoyens et Bourgeois, pour les calmer et qui avaient « été bien prises; priant les Conseils d'agir en cette conjoncture « avec toute la douceur et la modération convenables, comme « la Compagnie était persuadée qu'ils le feraient; que parmi « ceux qui se plaignent, il y avait quantité de gens bien inten- « tionnés; que la Compagnie a été acheminée à la démarche « qu'elle fait auprès du M. Conseil précisément par la confiance « que plusieurs de la Bourgeoisie avaient témoigné avoir dans « la V^e^ Compagnie, en la priant d'interposer ses bons offices « pour rétablir le calme et la paix. »

On le voit: le désir de la V^e^ Compagnie de voir le M. Conseil agir avec douceur, était toujours plus prononcé et plus nettement exprimé. Elle pouvait n'être pas sans inquiétude à cet égard, car dans les quatre mois qui venaient de s'écouler, et jusqu'au 30 juin, bien des opinions imprudentes et hautaines s'étaient fait jour dans le parti aristocratique. Il était trop évident pour les observateurs impartiaux qu'à quelques exceptions près, les Magistrats influents ne comprenaient ni la situation, ni le peuple. Ils ne se rendaient pas compte de ce qu'il y avait de naturel et de légitime dans les instincts de celui-ci, malgré

ses erreurs. Nous verrons plus loin que les premiers jours d'août n'en donnèrent que trop la preuve.

Le lendemain, samedi 3 juillet, les quatre députés de la Compagnie sont reçus à 8 heures du matin en Conseil, et lui exposent leurs idées. Les discours d'Alphonse Turrettin et d'Antoine Maurice ont été conservés en entier. Celui de Turrettin, assez court, est un modèle de clarté, de sagesse, de prudence et de bon esprit. Celui de Maurice, plus complet et plus long me semble devoir être transcrit ici, comme un document remarquable. C'est bien là l'expression fidèle de la politique chrétienne, pacifique et patriotique qui était celle de la Compagnie :

« Magnifiques et Très-honorés Seigneurs;

« Après ce que M. le professeur Turrettin vient de dire, vos Seigneuries sont bien persuadées, sans doute, de l'amertume dont notre cœur est rempli par le trouble et les agitations dans lesquelles nous voyons la Patrie. J'en puis dire quelque chose à vos Seigneuries. Hier, à cinq heures du soir, cherchant à faire quelque bien, je descendis dans les Rues-basses; je m'arrêtai d'abord avec deux ou trois Citoyens, et je fus bientôt environné d'une vingtaine. Demi-heure après, ayant quitté ceux-là, je fus joint par d'autres. Je vis d'abord plus de 40 ou 50 Citoyens ou Bourgeois autour de moi, et quelque peine que je me donnasse pour les calmer, je trouvai une véhémence et une fermeté que rien ne pouvait ni adoucir, ni ébranler. Jamais peut-être aucun peuple n'a été plus ému; et sans les sages résolutions de vos Seigneuries d'hier au soir, il n'est rien que nous n'eussions eu à craindre la nuit dernière. Dans cette triste situation, Magnifiques et T.-H. Seigneurs, que peuvent faire les Ministres de la Religion? Dieu sait qu'il y a longtemps que nous élevons nos mains vers lui. Nous n'avons cessé dès les premiers mouvements de lui demander la conservation d'une Patrie où nous goûtons tant de douceurs, et d'un gouvernement sous lequel nous avons passé des jours si tranquilles. Nous avons aussi

travaillé en particulier, suivant nos forces, pour ramener les esprits. Mais enfin, puisqu'il plaît à Dieu de faire durer l'épreuve et de nous réduire dans les circonstances où nous sommes, trop heureux encore de trouver dans les esprits les plus émus quelque confiance en nous, que pouvons-nous faire que de nous tourner du côté du M. Conseil pour le conjurer de redoubler son attention et son zèle pour le bien de l'Etat. »

« Magnifiques et T.-H. Seigneurs, votre douceur, votre patience, votre prudence, votre compassion pour nous, votre modération peuvent seules sauver cette nacelle qui est en danger d'être submergée, et qui fait eau de tous les côtés. Chaque jour nous a donné de nouvelles preuves de ces heureuses et excellentes dispositions de vos Seigneuries, si dignes de magistrats chrétiens; je voudrais pouvoir m'en tenir là, mais permettez-moi de l'ajouter, si dignes de grands politiques. Cette science, c'est la science des ménagements, c'est l'art de s'accommoder aux circonstances et de les faire tourner à notre avantage. Ce n'est que par ces moyens, T.-H. Seigneurs, que vous et vos ancêtres avez conservé cet État. Qu'ils nous sauvent encore aujourd'hui! Au fond, M. Seigneurs, quand nous prenons la liberté d'exhorter vos Seigneuries à des complaisances et à une douceur extraordinaires, pour qui leur parlons-nous? pour des gens que nous savons que vos Seigneuries aiment, malgré tous les chagrins qui leur viennent de leur part; pour des gens que vous avez accoutumé de regarder comme vos frères; pour nous, qui savons bien que nous ne vous sommes pas indifférents; pour vous-mêmes et pour vos familles; car enfin tout est menacé dans un tumulte. Ceux qui ont donné occasion à ces troubles demandent peut-être des choses qui ne leur conviennent pas à eux-mêmes. Mais que faire? Combien de fois de sages médecins n'accordent-ils pas à des malades des choses qui pourraient leur faire quelque mal, mais dont le refus serait encore plus dangereux. C'est le sort des politiques d'être souvent engagés à bien des choses qui leur font de la

peine, qui en elles-mêmes sont nuisibles, mais que les circonstances rendent nécessaires. C'est en particulier le sort de ceux qui sont appelés à la conduite des petits États. Vous le savez, Magnifiques et T.-H. Seigneurs, mieux que nous ne pourrions le dire. Et que les conséquences pour l'avenir ne vous fassent pas trop de peine. La Providence qui règne sur les cœurs comme sur les flots de la mer, et qui les tourne comme il lui plaît, se servira sans doute de la bonté de vos Seigneuries pour ramener ceux qui pourraient être indisposés. Le calme renaîtra, et nous verrons encore ces jours sereins qui ont fait ci-devant notre bonheur. Il vaut mieux sauver un État avec un gouvernement moins parfait, que de risquer de le perdre tout à fait pour conserver quelque degré de plus de perfection. Le Maître du monde, à qui vous avez à rendre compte, n'appellera pas une telle conduite faiblesse ou lâcheté. Il la regardera comme une prudence pleine de charité, et vous savez combien il aime cette dernière vertu. Elle est l'accomplissement de la Loi. La charité n'est pas seulement la vertu des particuliers, c'est celle d'un Prince, et d'un Magistrat chrétien. Sur ce pied-là, M. Seigneurs, je ne fais point de difficulté de dire à vos Seigneuries ce que les fameux Smith et Walsingham disaient à la Reine Élisabeth dans une conjoncture fort délicate: « Le plus « assuré pour votre personne et pour votre couronne, c'est de « ne faire en vertu de nos lois que ce qu'il est permis de faire « par la Loi de Dieu. »

« Vos Seigneuries aussi, si elles veulent bien nous écouter, ne feront rien pour le bien de l'État, que ce que leur conseillera la Loi de la bonté, de la débonnaireté chrétiennes. Dieu veuille animer lui-même et conduire par son Esprit vos Seigneuries! Elles peuvent être assurées et des vœux de notre Compagnie, et de son attachement inviolable pour leurs personnes, pour leurs ordres et pour leur sage gouvernement. »

Après leurs discours les quatre Commissaires de la Compagnie sortaient du Conseil quand ils rencontrent le Syndic de la

Garde, qui vers la fin de la séance avait été chercher des nouvelles, et en rapportait d'effrayantes. Le peuple criait aux armes sur le faux bruit de l'arrivée de troupes étrangères, et le Syndic Trembley presse les quatre Pasteurs de se répandre dans les divers quartiers de la ville pour calmer les Bourgeois, et les assurer qu'aucune troupe étrangère n'est attendue. Les Pasteurs font ce qu'on leur demande. MM. Maurice, Bessonnet et Vial rendirent plus tard à la Compagnie un compte écrit de cette mission. Rien mieux que la lecture de ces rapports ne peut nous donner l'idée de ce qu'étaient alors l'esprit de la Bourgeoisie, du Conseil, de la Compagnie, et les dangers de cette grave époque.

Voici le récit du Professeur Maurice :

« Comme nous sortions de la chambre du M. Conseil, on fut averti que l'on criait aux armes dans la ville, sur le bruit qui s'était répandu qu'il venait des troupes de Suisse. Les quatre députés de la Compagnie résolurent d'abord d'aller dans les rues pour calmer le peuple, et M. le Syndic de la Garde leur dit qu'ils pouvaient assurer le peuple que le susdit bruit était faux, et qu'il ne venait aucune troupe étrangère. Nous descendîmes tous quatre ensemble, tirant du côté de la Cité, et ayant rencontré M. le Pasteur Le Fort, devant chez lui, nous le priâmes de prendre la robe et de venir avec nous. »

« Lorsque nous fûmes au haut de la Tartasse, nous fûmes avertis qu'il y avait sur le parapet une troupe de Bourgeois et de Citoyens. Nous prîmes le parti, M. le Pasteur Vial et moi, d'aller de ce côté-là, MM. Turrettin, Bessonnet et Le Fort continuant leur route du côté de la Cité. Nous trouvâmes effectivement, vers le bout du parapet, du côté des Trois-Rois une troupe de Citoyens et de Bourgeois qui grossissait continuellement par d'autres qui les suivaient. Nous leur demandâmes la cause de ces mouvements. Ils nous répondirent avec beaucoup d'honnêteté, et en même temps de chaleur, que le peuple était en armes, sur ce qu'ils avaient appris par M. Malcontent, qui

venait de Coppet, qu'il venait un secours de Suisse. Nous les assurâmes que ce bruit était faux, et que nous avions ordre de M. le Syndic de la Garde de les assurer de la manière la plus positive qu'il ne venait aucune troupe, et qu'on n'avait demandé aucun secours. Ils répliquèrent que, comme il s'était bien fait des choses sans la participation du Conseil et par des particuliers, ils ne pouvaient compter sur rien, et qu'ils étaient députés de la généralité pour aller demander qu'on leur remît les portes de la ville. Nous leur demandâmes ce qu'ils entendaient par là, et ce qu'on ferait de la Garnison. Ils nous répondirent qu'on pourrait la mettre à l'avancée ou sur les demi-lunes, mais qu'ils souhaitaient d'être mis en possession du corps de garde intérieur, et que si on les refusait, les Bourgeois s'en rendraient maîtres. Après leur avoir dit encore quelque chose pour les calmer, et fait nos efforts pour les engager à se retirer, voyant que nous ne pouvions rien gagner, et qu'ils voulaient faire chemin, disant qu'il fallait exécuter leur commission, et que le temps pressait, la troupe même grossissant toujours, nous prîmes le parti d'aller avec eux. — Voulez-vous, Messieurs, que nous nous joignions à vous pour vous accompagner? leur dîmes-nous. Ils acceptèrent cette proposition avec plaisir et des témoignages de reconnaissance; ajoutant que, comme ils souhaitaient de demeurer dans le respect et de parler avec modération, ils nous prieraient de porter la parole; et qu'ils ne prenaient ces précautions que pour leur sûreté, celle de leurs familles, et celle de leurs Magistrats [1]. Mais nous vous demandons deux choses, reprîmes-nous. La première, c'est, si

[1] Le Premier Syndic Le Fort et le Lieutenant Chouet, magistrats très-populaires et par cela même très-mal vus de leurs collègues. Les Bourgeois, préoccupés en ce moment de l'arrivée de troupes étrangères, destinées suivant eux à permettre de renouveler les jugements de 1707, ne craignent pas seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour deux Magistrats suspects au Conseil, regardés d'autre part par le peuple comme ses protecteurs, et qui possédaient toute son affection. Ce mot, dans la bouche des députés de l'émeute, est un curieux indice des sentiments secrets des deux partis.

vous pouvez nous assurer que pendant que nous irons avec vous, il ne se fera dans la ville aucun mouvement? — Nous vous en assurons, dirent-ils. On attendra le succès de notre députation, avant que de faire aucun mouvement. — L'autre chose que nous demandons, ajoutâmes-nous, c'est qu'il ne vienne avec nous que ceux qui sont députés, afin que ceci n'ait point l'air de violence, et qu'il ne s'en fasse aucune. — Ils l'agréèrent, et en même temps s'étant tournés du côté de la troupe qui s'était jointe à eux, ils crièrent que tous ceux qui n'étaient pas députés se retirassent; ce que l'on fit. Nous montâmes donc avec eux, et, ayant trouvé M. le Premier Syndic au bas de l'escalier de la maison de ville, nous fûmes introduits par lui avec trente-deux Citoyens ou Bourgeois, savoir deux députés de chaque compagnie, dans la chambre des festins[1]. Là, tous étant debout et tête découverte avec M. le Premier Syndic, il leur demanda de quoi il s'agissait: Le soussigné, Pasteur Maurice, étant prié par eux, prit la parole et dit que Messieurs les Citoyens et Bourgeois qui étaient là, ayant appris qu'il venait des troupes étrangères, avaient député deux de chaque compagnie pour prier le M. Conseil qu'il lui plût de remettre le corps de garde intérieur des portes, la garnison étant mise dans l'avancée et sur les demi-lunes, et qu'ils croyaient cette précaution nécessaire pour leur sûreté, et pour celle de la ville dans l'état présent des choses. Après qu'il eut parlé, quelques-uns des Citoyens députés prirent la parole et exposèrent plus au long leurs raisons disant que ce qui s'était fait les jours précédents à l'égard des canons de la batterie de St-Gervais leur donnait lieu de tout craindre; que le sieur Malcontent venant de Coppet les avait assurés qu'il venait des troupes. Le sieur Marcet qui disait cela ajoutant pourtant que lui, qui venait ce jour-là de Coppet, n'en avait rien appris. D'autres dirent qu'un nommé

[1] Salle située au rez-de-chaussée.

Trot, charpentier, étant à Nyon avec M. le Pasteur Cardoini, avait appris la même chose. »

« M. le Premier Syndic répondit qu'il était surpris de l'émotion qu'il voyait; qu'il pouvait assurer, sur son honneur et avec serment, qu'il n'y avait aucun secours ni requis, ni accordé, ni en chemin pour venir ici, et qu'il était prêt, si on en doutait, de se donner lui-même en otage, pour qu'on lui fît tout ce qu'on voudrait si ce qu'il assurait n'était pas véritable; que la demande qu'ils faisaient d'être mis en possession des portes était si extraordinaire et pouvait avoir de si fâcheuses conséquences, qu'il ne saurait y consentir; qu'il les conjurait d'y faire attention; qu'ils avaient déjà des corps de garde dans la ville, et à la place d'armes devant la maison de ville; qu'ainsi ils n'avaient absolument rien à craindre. La plupart des Députés de la Bourgeoisie ayant pris la parole et dit, presque tous à la fois, qu'ils ne pouvaient se départir de cette demande, qu'ils n'en étaient pas les maîtres, et que, si on la refusait, ils craignaient qu'il n'arrivât quelque malheur, M. le Pasteur Vial prit la parole, et représenta qu'après ce que M. le Premier Syndic venait de dire, on devait être tranquille. Mais cette exhortation ne gagnant rien, M. le Pasteur Maurice reprit la parole et pria encore M. le Premier Syndic d'avoir quelque complaisance pour nos concitoyens, afin d'éviter tout accident. MM. les Prs Bessonnet et Sarasin, qui étaient venus pendant cette conférence, parlèrent aussi bien que M. le Pr Vial, soit pour calmer les Citoyens, soit pour obtenir de M. le Premier Syndic la grâce qu'ils demandaient. M. le Premier Syndic répondit que, puisqu'ils s'affermissaient, il allait porter leurs demandes au M. Conseil, et l'en faire délibérer, et que MM. les Pasteurs monteraient avec lui. Nous partîmes donc, les Prs Maurice et Bessonnet avec M. le Premier Syndic; MM. les Prs Vial et Sarasin demeurant dans la chambre des festins, avec les Députés des Compagnies, pour travailler à les calmer. M. le Premier Syndic étant entré en Conseil fit appeler un moment après les deux Pasteurs qui étaient mon-

tés, qui entrèrent en Conseil, et s'étant assis informèrent brièvement le M. Conseil de ce qui s'était passé depuis leur arrivée au parapet, et prièrent Leurs Seigneuries d'y pourvoir suivant leur sagesse, vu l'état des choses. Eux s'étant retirés, le M. Conseil se mit à délibérer là-dessus, et la délibération dura près d'une heure, pendant laquelle MM. les Prs Vial et Sarasin étant montés à l'antichambre du CC, où étaient les deux autres, firent sortir M. le Conseiller et Major De la Rive, pour le prier de faire hâter la délibération, parce qu'ils avaient de la peine à contenir les Députés des Compagnies, qui s'impatientaient extrêmement et les avaient priés incessamment de monter au Conseil; et que si on n'accordait pas ce qu'ils demandaient, la Bourgeoisie était prête à s'en emparer de force, ce qui ne pourrait avoir que des suites fâcheuses. Plusieurs de MM. de la Justice et du CC, entre autres MM. les Auditeurs Tronchin, De la Rive et Fatio, M. le Secrétaire Mallet, M. le Châtelain Lullin-de Châteauvieux, M. le Professeur Burlamaqui, etc., montèrent aussi, faisant les mêmes instances à plusieurs de MM. du Conseil qu'ils faisaient sortir, et sollicitèrent MM. les Pasteurs à presser fortement cette délibération. M. le Pasteur Le Fort vint aussi donner des avis de ce qui se passait dans les divers quartiers, où plusieurs soldats de la Garnison avaient été arrêtés par les Bourgeois. La délibération du M. Conseil finie, M. le Premier Syndic, avec M. le Lieutenant Chouet et M. l'ancien Premier Syndic Gallatin, sortirent et prirent avec eux MM. les Pasteurs, qui descendirent, mêlés comme à l'ordinaire avec MM. du Conseil, à la chambre des festins. Là M. le Premier Syndic dit aux Députés que, quelque extraordinaire que fût leur demande et quelque peine qu'elle dût faire, cependant le Conseil, par un principe de bonté pour le peuple et pour calmer toute défiance, avait bien voulu l'accorder; et qu'il s'était rangé lui-même à cet avis, quelque éloignement qu'il en eût d'abord, et qu'il espérait que cette marque de bonté et de confiance du Conseil ramènerait les esprits; que la chose ne pouvait pas se faire dans

le moment, mais qu'on prendrait les arrangements nécessaires d'abord après dîner, et que la Garde bourgeoise monterait avant la nuit aux portes ; exhortant les Députés à calmer et tranquilliser les Citoyens et Bourgeois. Les Députés des Compagnies remercièrent M. le Premier Syndic et témoignèrent leur satisfaction et leur reconnaissance, et assurèrent qu'il ne se ferait aucun tumulte. Les Pasteurs prirent aussi la parole et exhortèrent les Bourgeois à être sensibles à la bonté et à la confiance du M. Conseil, et à travailler pour engager leurs concitoyens à y répondre par une tranquillité parfaite et une confiance réciproque. Après quoi, ils se retirèrent, et vinrent rendre compte du tout à la V^e^ Compagnie, qui était assemblée et qui les remercia de leurs soins. »

« Il faut ajouter que la V^e^ Compagnie ayant eu la bonté de les faire informer par M. le P^r^ Joly pendant qu'ils étaient dans l'antichambre du CC, des réflexions qu'elle avait faites, le P^r^ Maurice descendant avec M. le Premier Syndic, lui dit qu'il y avait apparence que l'affaire ne pourrait finir que par quelques conférences avec la Bourgeoisie, et que la Compagnie serait toujours prête à offrir ses services. M. le Premier Syndic approuva cette ouverture et en remercia la V^e^ Compagnie. »

Je crois devoir transcrire encore le récit du P^r^ et Prof^r^ Bessonnet. Nous y trouverons quelques circonstances d'autre nature :

« ..... Comme M. le Syndic de la Garde était sorti du Conseil un moment avant nous, il nous dit en rentrant qu'on criait aux armes dans la ville sur un bruit répandu que des troupes étrangères devaient venir. Il nous pria de nous répandre dans les quartiers, surtout au bas de la Cité, pour rassurer le peuple, et tâcher de le ramener au calme, et de les assurer qu'aucune troupe étrangère ne devait venir. Le M. Conseil nous envoya encore le fils de M. Jean Lullin, ancien Syndic, pour nous réitérer de sa part que le bruit était faux, et nous prier de le déclarer. »

« M. le Prof^r Turrettin et moi fûmes au bas de la Cité, où nous trouvâmes ceux qui y étaient extraordinairement échauffés, et criant toujours aux armes. Nous leur déclarâmes de la part du Conseil que le bruit de la venue des troupes n'était point fondé. Ils me répondirent d'abord que ce n'étaient que des *amusettes* qui ne devaient pas les arrêter. Je me récriai fort là-dessus, et je leur dis que nous n'étions pas des personnes à vouloir les tromper, et qu'ils devaient avoir quelque confiance en nous. Alors M. Demaffé descendit de chez lui, et dit à la troupe de se tranquilliser, vu que les Citoyens et Bourgeois auraient la garde des portes. Je fus jusqu'à Bel-Air, où je trouvai M. le Conseiller De la Rive, mais qui se retira. Il y avait un grand concours de peuple, que j'eus beaucoup de peine de calmer tant soit peu. Sur les assurances que je leur donnai, ils me dirent que si l'on avait trompé M. le Premier Syndic, on pouvait bien tromper MM. les Pasteurs. Je leur répliquai que nous parlions de la part de tout le Conseil, qu'ainsi ce que nous disions était certain; et alors je leur demandai d'un ton un peu plus animé, si donc ils ne voulaient plus avoir confiance en leurs Pasteurs, et ce qu'ils avaient fait pour s'attirer cette défiance. Ils répondirent alors qu'ils avaient en nous une confiance entière, et ils furent apaisés surtout parce qu'ils me dirent que leurs Députés allaient au Conseil pour demander la garde des portes de la ville, et que MM. Maurice et Vial les y accompagnaient; qu'en attendant je pouvais compter que tous seraient tranquilles, et que je pouvais me retirer. »

« Etant remonté à la maison de ville, je trouvai à la chambre d'en bas M. le Premier Syndic avec MM. Maurice, Vial et Sarasin, lequel parlait à ces Députés, et tâchait de les dissuader de leur demande, en leur en montrant les inconvénients et les fâcheuses conséquences. Je pris la liberté de dire que la Garde bourgeoise leur ayant été accordée hier, et le bruit des troupes étrangères n'étant pas fondé, rien ne les obligeait à faire cette nouvelle demande. Mais comme ils persistaient dans leur

réquisition, M. Maurice et moi remontâmes en haut, accompagnant M. le Premier Syndic, qui nous fit entrer au Conseil un moment après lui. M. Maurice fit voir le grand péril où était la ville, et j'ajoutai que j'avais fait de grandes instances, mais inutiles, pour les détourner de leurs demandes, et que le feu où je les avais trouvés ne pouvait pas être plus grand. Le Conseil ayant délibéré là-dessus et ayant accordé ladite demande, nous retournâmes en bas avec M. le Premier Syndic, qui leur annonça que le Conseil avait bien voulu déférer à leur demande, leur donner cette marque de pleine et entière confiance en leur probité et en leur vertu, et qu'il espérait qu'ils y répondraient comme ils devaient. Ce qu'ils promirent tous en levant la main au ciel, en remerciant très-humblement le M. Conseil et en particulier M. le Premier Syndic. Ils nous remercièrent aussi beaucoup et en général tous MM. les Pasteurs. Ils assurèrent que tout allait être tranquille, et qu'on devait être en repos là-dessus. Je leur dis d'aller incessamment communiquer ces sentiments de paix et de satisfaction à nos concitoyens, afin de rétablir dans leurs esprits la tranquillité et le calme. »

Pendant ce temps la Compagnie s'était assemblée au bruit du tumulte, et, avant la fin de la matinée, les quatre Pasteurs viennent lui raconter l'histoire de leur double et laborieuse mission.

Alors le Professeur Calandrini propose « de ménager quel-« que conférence entre la Compagnie et quelques députés de la « Bourgeoisie, pour conférer ensemble des moyens de tout pa-« cifier, après en avoir demandé la permission au M. Con-« seil. » .

Le Premier Syndic avait agréé quelques moments auparavant une insinuation analogue, faite par M. Maurice à la suggestion de la Compagnie. Très-probablement c'était déjà le Professeur Calandrini qui avait émis cette idée dans le commencement de la séance, et la Compagnie s'était hâtée d'envoyer à l'Hôtel de Ville Spectable Joly la communiquer à Maurice, pour qu'il

sondât promptement M. le Premier à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la proposition de Calandrini est acceptée, et comme il n'y a pas une minute à perdre, les Pasteurs Dentand et De la Rive sont envoyés *ad hoc* auprès du Conseil. La Compagnie suspend sa séance jusqu'à deux heures.

A 2 heures, les deux Pasteurs de retour sont immédiatement redemandés par le Conseil pour recevoir et transmettre sa réponse. Je transcris le Registre :

« On rapporte au retour que le M. Conseil voyait avec beau-
« coup de sensibilité la part intime que la Compagnie témoi-
« gnait dans ces tristes conjonctures, l'attention qu'elle donnait
« au bien de l'État, et les soins qu'elle voulait prendre pour
« rétablir le calme dans la ville. Que le M. Conseil, plein de con-
« fiance dans la Compagnie, approuvait les conférences qu'elle
« projette d'avoir avec les Citoyens et Bourgeois, parce que l'on
« pourra avoir par ce moyen des demandes plus précises [1]; mais
« le M. Conseil entendait : 1° que les Bourgeois fissent leurs pro-
« positions et que la Compagnie n'en fît aucune; 2° qu'elle
« résistât avec douceur à celles qui ne seraient pas convenables.
« M. le Premier Syndic ajouta que le M. Conseil laissait à la
« prudence de la Compagnie à régler la manière d'avoir ces
« conférences, et que cependant les Conseils délibéreraient de

[1] Il nous a paru de quelque intérêt de transcrire en regard de ce qui précède le commencement du procès-verbal correspondant du Magnifique Conseil. Le fond des idées est à peu près le même, les conclusions sont identiques, mais l'introduction et l'expression diffèrent grandement, et cette comparaison confirme encore notre note sur les rapports de l'ancien Modérateur le 2 juillet au matin.

« M. le Premier a rapporté que la Vénérable Compagnie s'étant assem-
« blée, avait résolu sous l'approbation du Conseil de charger quelques-uns
« d'entre eux d'avoir des conférences avec quelques-uns des principaux ci-
« toyens, pour tâcher de les adoucir et de les ramener à la paix, à l'union
« et à l'obéissance qu'ils doivent aux Magistrats, et découvrir s'il est pos-
« sible quelles sont leurs idées. Sur quoi l'avis a été que le Conseil prend
« en bonne part les mouvements qu'ils se donnent pour ramener les esprits
« à la paix et à la soumission aux Magistrats. »

« de leur côté du fond de l'affaire. Avant que de quitter M. le « Premier Syndic, ces Messieurs l'assurèrent que, s'il se passait « dans ces conférences quelque chose qui intéressât l'État, le « M. Conseil en serait aussitôt informé. »

La Compagnie délibère immédiatement et décide :

1° Que c'est elle qui prendra l'initiative auprès des Citoyens et Bourgeois.

2° Qu'elle n'agira point en corps, mais seulement par l'intermédiaire d'une commission de onze Pasteurs ; savoir le Modérateur, Théodore Le Clerc, Pasteur et Professeur, et les dix plus anciens Pasteurs, savoir: MM. Turrettin, Fatio, Maurice, Bessonnet, Vial, Vautier, Le Fort, Léger, Dentand et De la Rive.

3° Que la Commission serait maîtresse de consulter la Compagnie, ou de rapporter directement au Conseil.

Après la séance, la démarche est faite auprès des Citoyens et Bourgeois, et la conférence arrangée pour le lendemain, dimanche 4 juillet à la suite du sermon de 2 heures, et dans le local de la Compagnie.

Le lendemain à 1 heure, les Syndics font appeler quelques Pasteurs, et leur adressent pour la Commission des recommandations de prudence et de réserve.

A l'heure dite, arrivent à la Compagnie les onze Députés de la Bourgeoisie [1].

La séance commence par de grandes prévenances et des recommandations pacifiques de la part des Pasteurs; des politesses et des remerciements de celle des Députés, spécialement reconnaissants des services rendus la veille à leur cause par MM. Maurice et Vial. Puis les Bourgeois, mis en demeure de parler et de proposer avec toute liberté, se bornent à exprimer

[1] C'étaient MM. Isaac-Ami *Marcet*, François *Terroux*, Michel *Girard* le père, Jean-Antoine *Rilliet* le procureur, Nicolas *De Lolme*, *Chevrier* l'apothicaire, Gédéon *Flournois*, Jacques-François *De Luc*, David *Ballexert*, *Dominicé* et Jacques *Bordier* le libraire.

le vœu d'un prompt Conseil Général, pour décider de la continuation des fortifications, et de celle des nouveaux impôts. Ils montrèrent de la sagesse et de la modération. Pourtant Marcet, le principal d'entre eux, laissa déjà percer ces terreurs défiantes qu'il exprima plus tard avec une grande véhémence, et qui, devenues générales dans la Bourgeoisie, amenèrent la journée du 6 décembre. Outre le Conseil Général, Marcet voudrait des garanties. Les Pasteurs lui demandant quelles garanties il souhaiterait, il ne sait que proposer, non plus que ceux de ses collègues qui inclineraient à penser comme lui. Mais le plus grand nombre, décidés à montrer de la modération, repoussent toutes les prévisions funestes, et ne veulent insister que sur le rétablissement de la position normale par un Conseil Général. La séance finit de la manière la plus cordialement civile, puis le Modérateur, accompagné de MM. Turrettin et Maurice, en va communiquer immédiatement le résultat au Premier Syndic. Celui-ci répond par des remerciements et des promesses.

En fait, le Conseil d'État avait pris les devants. Réuni extraordinairement après le sermon du matin, il avait décidé de convoquer le Conseil Général pour le jeudi 8, et le préavis devait en être porté au CC dès le lendemain lundi 5.

Le lundi 5, le CC approuve; rapport du tout est fait à la Compagnie qui en ressent une joie unanime. Suivent de vifs remerciements du Conseil à celle-ci, et la demande de son intervention pour que le Conseil Général du jeudi se passe convenablement; ce que promettent très-volontiers les Bourgeois.

Le 8 enfin, le Conseil Général a lieu; il accepte la continuation des fortifications à une grande majorité, ainsi que celle des impôts, mais pour dix ans seulement. Le Conseil proposait que ce fût pour vingt.

Le plus grand ordre règne dans l'assemblée. Elle avait commencé à 8 heures, tout était fini à 9 heures et demie. Puis, « la « plupart des Citoyens et Bourgeois formèrent la double haie

« de la porte du temple à celle de l'Hôtel de Ville, pour faire « passer au milieu d'eux le M. Conseil et la Compagnie. »

Tout était fini, semblait-il. Non; tout allait recommencer. Les griefs, il est vrai, n'existaient plus, mais les terreurs n'étaient pas calmées et devaient aller croissant:

Dès le lendemain elles recommencèrent à agir. Les Citoyens et Bourgeois redoutaient deux choses: que le Conseil Général de la veille ne fût dans l'occasion accusé de nullité, comme ayant été obtenu par une prise d'armes; puis surtout, que la conspiration aristocratique qu'ils croyaient toujours avoir été dirigée contre eux, ne fût reprise sous œuvre, et ne les écrasât à l'improviste. Ils voulaient donc à la fois légaliser le Conseil Général du 8 juillet et rendre désormais impossible, par une flétrissure officielle, l'entreprise mystérieuse dont le fantôme les poursuivait. C'était là ces garanties rêvées par Marcet [1].

Dans ce but, dès le vendredi 9, alors que le Gouvernement et la Compagnie croyaient tout terminé, les Citoyens et Bourgeois présentèrent au Conseil, entre autres requêtes, une déclaration importante. Elle affirmait et établissait que la prise d'armes n'avait nullement eu lieu pour obtenir le Conseil Général, mais qu'elle avait seulement eu pour but de protéger « la sûreté du public et des particuliers contre un attentat

[1] Si les Bourgeois attendirent après le Conseil Général pour faire de nouvelles demandes, ils avaient toutefois loyalement voulu les faire connaître avant. Mais le Syndic Le Fort les avait engagés à laisser d'abord passer cette grande journée. C'est du moins ce qu'ils déclarèrent aux Commissaires de la Compagnie dans la nouvelle conférence qui eut lieu le 14. Le dimanche 4, dans la première conférence avec la Compagnie, tout en renonçant à faire des demandes positives à ce sujet, ils s'étaient montrés assez agités par le désir de garanties pour l'avenir. Il paraît que le lundi 5 ils avaient donné un corps à ces préoccupations encore vagues la veille, qu'ils communiquèrent inofficiellement ce jour-là leurs projets au Premier Syndic, puis, qu'ils les ajournèrent d'après son conseil. Quelques jours plus tard le Premier Syndic interpellé à ce sujet en Conseil reconnut le fait, mais il affirma avoir ignoré la nature des réquisitions nouvelles qu'on lui annonçait et qu'il conseillait d'ajourner.

« qui, en violant les Édits, portait tous les caractères d'un com-
« plot pernicieux et ruineux pour la République. »

Le Conseil naturellement se refusa à enregistrer, imprimer et distribuer, comme on le lui demandait, une déclaration qui, conçue en ces termes, était flétrissante pour lui-même, et en réalité calomnieuse. Il refusa pareillement d'accorder diverses demandes secondaires, singulières ou illégales, que la Bourgeoisie faisait en même temps.

Le Modérateur Sarasin et le Professeur Maurice sont immédiatement priés par le Premier Syndic d'aller parler à la foule qu'agitent les hésitations du Conseil. Mais ils ont peu de succès. Quelques Bourgeois parlent déjà de renouveler la prise d'armes du 3 juillet pour demander « prompte justice » sur l'affaire des canons. Le lundi 12 juillet, la Campagnie, convoquée *ad hoc*, reçoit divers rapports à ce sujet. On propose que ces deux mêmes pasteurs essayent une nouvelle conférence avec les chefs de la Bourgeoisie, en se joignant pour cela à deux membres du CC, qui déjà travaillent activement à cette œuvre : De Budé de Vérace, Comte de Montréal, et Pierre Picot.

Le Premier Syndic se montra très-satisfait de la chose. Le mardi 13 juillet la Compagnie a encore deux séances. Dans la seconde elle apprend que les Bourgeois n'ont accepté cette fois la conférence que de mauvaise grâce, et en se plaignant de la Compagnie.

La conférence a lieu le lendemain. Les Bourgeois cherchent à justifier l'agitation nouvelle par des faits nouveaux ou nouvellement découverts. Ils accumulent contre les auteurs du tamponnement une masse de griefs ou minimes, ou imaginaires, et se plaignent que le Conseil ait successivement rejeté deux projets de déclaration, dont le second était fort adouci. Ils en ont préparé un troisième, qui n'a plus rien d'offensant pour le Conseil ou ses membres. Ils insistent en même temps sur une de leurs demandes du 9, tendant à modifier les procédures criminelles et à donner aux accusés de plus fortes garanties. Cette

modification législative d'un Édit en vigueur, quoique bonne en elle-même, n'était nullement en rapport avec les théories du siècle. Dans tous les cas elle ne pouvait être ainsi précipitamment décidée que d'une manière souverainement illégale. Mais ils y tiennent, parce que d'une part ils sont préoccupés de la crainte d'une procédure judiciaire dont ils pourraient être atteints, et que de l'autre ils ne veulent pas de l'amnistie que le Conseil offrait.

Le 15 juillet, à la sortie du Consistoire, la Compagnie encourage les Commissaires à continuer leur œuvre, et le Conseil fait de même. Celui-ci se montre prêt à céder aux dernières demandes des Bourgeois, s'il peut être certain que ce seront en effet les dernières.

Une seconde conférence a donc lieu le même jour à 4 heures. Les Députés, au lieu de céder quelque chose aux instances des Pasteurs, ont ajouté, par l'ordre de leurs commettants, disent-ils, quelques nuances plus fortes à leur projet de la veille.

Entre autres ils ont placé à la fin comme conclusion, la phrase suivante: « S'en rapportant au surplus à la sagesse et à la prudence des Magnifiques Syndics et Conseils qui sont préposés, « suivant l'Édit, pour veiller à la sûreté du Public et au maintien « des Droits et Libertés des Particuliers. » Cette phrase vague et obscure à dessein, prend un sens plus positif quand on la rapproche du contenu de la déclaration même. Son intention ne fut d'ailleurs que trop éclaircie par les mouvements subséquents. Elle avait pour but d'imposer aux magistrats la recherche et la poursuite des *faits* découverts le 2 juillet et jours suivants, et par cela même de fournir aux Bourgeois un point d'appui pour en réclamer la condamnation légale.

Les Bourgeois, en outre, se plaignent, non sans amertume, de ce que les Pasteurs agissent trop dans l'intérêt du Conseil, lui disent tout, et sont en réalité d'accord avec lui. Les Pasteurs répondent avec force et dignité, et n'ont pas de peine à justifier leur conduite. Mais il est évident qu'à mesure que l'agi-

tation et la défiance augmentent, à mesure que les faux bruits et les préventions populaires vont croissant, l'influence de la Compagnie décline. Ses Commissaires doivent prévoir que si la crise se prolonge, ils ne pourront plus rien pour la calmer. Un incident survenu à l'heure même suffirait à le leur prouver. Divers Bourgeois font dans la salle une tumultueuse irruption, et se plaignent avec chaleur de ce que leurs Commissaires à eux confèrent avec des membres du CC et de la Compagnie.

Les chefs de la Bourgeoisie leur font des reproches, puis lèvent la séance en conjurant les Pasteurs d'accélérer la décision, s'engageant du reste solennellement à ce qu'après cela « tout serait terminé, et qu'eux-mêmes s'opposeraient à quiconque voudrait exiger davantage. »

Les Pasteurs informent en hâte le Premier Syndic qui décide de convoquer le Conseil d'Etat le soir même. Il était déjà 7 heures.

Le lendemain 16, le Conseil a cédé. Il a accepté l'équivoque déclaration des Bourgeois, présentée la veille, et dite, à cause de cela, déclaration du 15. Il remercie chaleureusement la Compagnie et il reçoit les remerciements officiels des Citoyens et Bourgeois. Les Commissaires de ceux-ci s'expriment avec le ton de grâce respectueuse et digne qu'ils conservèrent presque toujours. — Après le Conseil Général du 8 ils avaient refusé de rendre à la Garnison la garde des portes de la ville. Mais cette fois ils terminent leur compliment aux Syndics en les priant d'agréer qu'ils le fassent. « A quoi (dit Léger [1]) les Syndics répondent d'une manière très-gracieuse. » Puis, toujours avec la permission des Syndics, dix-sept d'entre les trente-quatre Commissaires vont remercier la Compagnie assemblée. Quelques heures plus tard, les 34 réunis vont chez le Premier Syndic l'assurer de la reconnaissance de la Nation, et lui ga-

[1] Relation des troubles qui ont régné dans la ville de Genève pendant l'année 1734, sans nom d'auteur, Rouen, 1736, in-4°, 224 p.

rantir qu'ils en laisseraient le souvenir à leur postérité. C'était sans doute une allusion à la médaille qu'ils firent frapper en son honneur. Dix d'entre eux allèrent ensuite remercier le Comte de Montréal; cinq M. Pierre Picot, et avec lui M. Du Pan, ancien Auditeur, qui avait aussi coopéré à la transaction. Enfin le soir du même jour, « les 34 Députés eurent l'honneur, dit le « récit de Léger, de souper avec MM. les Commissaires de la « V. Compagnie, et MM. de Montréal, Du Pan et Picot. »

L'ordre et la paix furent ainsi rétablis..... pour quelques jours [1] !

Nous entrons dans une phase nouvelle. Quelque fastidieuses que ces scènes tristes et monotones puissent paraître à nos lecteurs, il est nécessaire à notre but de les dérouler encore jour par jour pendant un mois. Je tâcherai de le faire rapidement. Dès lors, jusqu'au dénouement du 6 décembre, nous pourrons marcher plus vite, l'action de la Compagnie étant à cette époque fort ralentie par suite de son peu d'efficace, et surtout des manques de parole de la Bourgeoisie. La Compagnie s'était pleinement fiée aux engagements de paix et d'oubli des chefs populaires; mais ces engagements une fois (et plusieurs fois) violés, elle ne pouvait et ne voulait plus travailler à obtenir pour ces Citoyens imprudents et passionnés des concessions nouvelles, qui, sans donner la paix à la République, tendaient à en troubler l'équilibre légal.

Un important incident, auquel tous les partis rattachaient des espérances de paix et de stabilité, survint et fut bien accueilli de tous. Des Magistrats hauts placés, Représentants de Zurich et de Berne, Cantons alliés de Genève, arrivent le 18 juillet pour recommander officiellement et rétablir l'ordre et la paix. Ils trouvent en arrivant le pays pacifié, du moins en apparence.

Le lendemain les quatre anciens Commissaires de la Com-

[1] Voir la note D à la fin de l'ouvrage.

pagnie, Turrettin, Maurice, Bessonnet, Vial sont admis à les complimenter. Nous croyons devoir insérer ici le discours d'Alphonse Turrettin, non-seulement comme remarquable par sa sagesse et par la grâce spirituelle qui caractérisa toujours cet homme distingué; mais surtout parce qu'il est, comme ceux de Maurice, une expression fidèle de ce que nous avons appelé la politique de la V. Compagnie.

« Magnifiques, Puissants, et Très-Honorés Seigneurs;

« Nous avons l'honneur de nous trouver ici de la part de MM. les Pasteurs et les Professeurs, qui nous ont chargés de venir assurer vos Excellences de leur profond respect et de la joie qu'ils ont de leur heureuse arrivée en cette ville.

« Nous avons toute la vénération, tout le respect, toute la reconnaissance imaginables pour Leurs Excellences de Zurich et de Berne. Nous les regardons non-seulement comme de puissants alliés et Confédérés de notre Etat, mais encore comme des protecteurs pleins de bonté, comme des amis tendres et compâtissants, dans le sein desquels nous pouvons verser avec confiance toutes nos inquiétudes, et dont les conseils et les secours sont, après l'assistance divine, une de nos plus grandes ressources, lorsque nous sommes menacés de quelque danger. C'est de quoi notre Église et notre État ont fait très-souvent une heureuse expérience, et c'est ce que nous éprouvons encore aujourd'hui dans la manière cordiale et affectueuse dont il a plu à ces Illustres Seigneurs de s'intéresser aux troubles de notre ville, et dans la grâce qu'ils nous font de nous envoyer des personnes aussi distinguées que vos Excellences, par leurs lumières, par leur sagesse, par leurs vertus, par leur zèle pour le bien public, très-propres par toutes sortes d'endroits à achever de rétablir la tranquillité parmi nous. Cette tranquillité, Magnifiques, Puissants et Très-Honorés Seigneurs, avait été troublée comme vos Excellences le savent, d'une manière très-affligeante. Lorsque nous avions tout sujet de nous féliciter de l'état heureux où nous nous trouvions, lorsque les affaires publiques étaient ad-

ministrées avec tout l'ordre, toute la fidélité, toute la sagesse possibles (je dis cela de l'aveu de tous nos Concitoyens), nous avons vu s'élever une émotion extraordinaire parmi notre peuple. Nous aimons mieux qu'Elles l'apprennent par d'autres bouches que par la nôtre. Nous nous contenterons de dire que notre Compagnie a fait tout ce qu'elle a pu, selon qu'elle y était obligée, pour calmer cette agitation. Dans les circonstances où l'on se trouve, nous avons cru que de deux maux il fallait choisir le moindre; qu'il fallait acheter la paix, même à des conditions fâcheuses, pourvu que cela n'allât pas jusqu'à altérer la condition essentielle et fondamentale du gouvernement. Nos Seigneurs sont aussi entrés dans cette pensée avec beaucoup de bonté et de sagesse. Ainsi la paix a été conclue par la bénédiction de Dieu, et vos Excellences ont la satisfaction de nous trouver dans un état beaucoup plus tranquille qu'elles n'auraient cru, et que nous ne l'avions espéré nous-mêmes. Mais néanmoins, comme notre État vient de recevoir une violente secousse, et qu'il y a eu beaucoup d'émotion dans les esprits, nous sommes persuadés que la puissante et généreuse intervention de vos Excellences, et leurs salutaires conseils seront d'une très-grande utilité pour affermir la paix et assurer le gouvernement parmi nous.

« Nous joindrons ce bienfait, Magnifiques, Puissants et Très-Honorés Seigneurs, à tant d'autres dont nous sommes déjà redevables à Leurs Excellences de Zurich et de Berne; et ce sera un nouveau motif pour nous engager à redoubler les prières que nous faisons, en public et en particulier, pour vos florissantes Républiques et pour les Églises qui en dépendent. Nous conservons aussi une éternelle reconnaissance pour vos Excellences; et nous ferons des vœux très-ardents pour Elles, et pour tous ceux qui leur appartiennent, ayant l'honneur d'être avec un profond respect les très-humbles et très-obéissants serviteurs de vos Excellences. »

Les Hauts Représentants font un excellent accueil aux Pas-

teurs, et louent tout particulièrement la Compagnie de son heureuse intervention dans les débats.

Le lendemain 20, ce sont les 34 Députés des Citoyens et Bourgeois qui rendent visite aux Représentants des Louables Cantons. Leur discours est habile, mesuré, mais il a trop en vue de constater les droits de la Bourgeoisie, l'à-propos et la légitimité de son action dans les premiers jours de juillet. Les Seigneurs Représentants répondent avec une grande politesse, donnent indirectement quelques bons conseils, et jugeant la paix bien rétablie, ils parlent de repartir. Le 23 juillet, rapport est fait à la Compagnie de ces diverses visites. Comme elle sait bien que le feu couve encore sous la cendre, elle exprime le vœu que l'on tâche d'employer les Représentants à une pacification plus réelle. En attendant, elle reçoit des remerciements toujours plus chaleureux du Conseil.

La Compagnie avait raison de craindre que la paix du moment ne fût qu'apparente. Un triste incident vint le démontrer une fois de plus à tous ceux qui savaient observer et réfléchir. Les Représentants étaient arrivés le 18, et cette arrivée semblait à tous un gage, ou du moins un motif, de calme et d'union. Eh bien, c'est dans ce moment même que, sans aucun fait nouveau, une inquiétude extraordinaire vient agiter les esprits. Nous avons pu nous apercevoir dès le 9 juillet, que la tentative du tamponnement avait été transformée par l'imagination populaire en un projet *d'attentat* contre *la sûreté du public et des particuliers*. Cette idée se liait à bien des défiances et des anxiétés qui, pendant le mois de juin, avaient déjà surgi. De là était née en partie cette demande de garanties nouvelles, qui se termina par la déclaration du 15. Dès lors le mal ne cessa point, et s'accrut même de jour en jour. Les craintes vagues et fantastiques prirent une forme plus caractérisée. Le 21 on apprend en Conseil que la ville est remplie d'une étrange rumeur. L'on raconte dans le peuple, et plusieurs croient qu'un épouvantable complot avait été tramé par quelques Magistrats,

qu'il avait dû éclater déjà dans la nuit du 31 mai au 1er juin, que la pluie seule en avait fait ajourner l'exécution, devenue du reste difficile ou impossible depuis la découverte du tamponnement. Quatre Conseillers d'Etat, assure-t-on, et cinq membres du CC disposant de la Garnison, devaient faire saisir, puis pendre sur la Treille (pour l'exemple) une quinzaine des chefs de la Bourgeoisie. Le Syndic Le Fort et le Pasteur Léger devaient aussi périr. L'ordre était donné de faire main basse sur tout ce qui aurait résisté. Le Conseil décide de mépriser ce bruit, mais autorise les Syndics à en rechercher les sources. Ces Magistrats mandent individuellement les personnes que l'on sait l'avoir reçu et transmis. Aucun des interrogés ne put en indiquer l'origine, et ne parut croire sérieusement au complot [1]. Mais cette épouvante ne s'évanouit qu'en apparence. Elle laissa dans les imaginations effrayées une trace profonde, qui, pour le malheur de Genève, reparaîtra bientôt.

De plus, il ne faut pas oublier que la pacification du 15 juillet ne reposait que sur une méprise. Je veux dire sur l'équivoque déclaration de ce jour, qui, aux yeux des Bourgeois, était une injonction de punir, et à ceux du Conseil une promesse d'oublier. Le mouvement excité par cette position et par les bruits de complot, engagèrent le Syndic Trembley ainsi que le Général de l'artillerie, Charles Lullin, à demander, pour avoir l'occasion de se justifier, le jugement légal qu'espérait la Bourgeoisie pour les voir condamner. Celle-ci alla, de son côté, jusqu'à faire entendre que cette condamnation, fût-elle suivie d'un décret de grâce, elle serait assez modérée pour ne point réclamer, se tenant pour satisfaite le crime une fois constaté et les criminels flétris. Mais le M. Conseil ne voulait à aucun prix d'un

[1] Excepté le Pasteur Léger, qui, interrogé par son oncle, le Syndic Trembley, lui déclara franchement qu'il l'avait cru réel. Je cite cela à sa décharge. Cette erreur chez un homme placé comme lui prouve un tel degré d'aveuglement, qu'on est disposé à juger ensuite d'une manière moins sévère les actes (jamais bien éclaircis) qui le compromirent grandement.

arrêt légal, qui aurait été d'ailleurs une mesure éminemment difficile, et qui, pour peu que la sentence eût été équitable, aurait jeté le pays dans un grand danger.

Que faire donc? Le Conseil ne savait trop, et cherchait à se persuader que le temps tout seul calmerait les passions. Puis, en attendant, il consultait les Hauts Représentants.

Ceux-ci qui, le 20, parlaient de repartir croyant tout terminé, n'avaient pas tardé à s'apercevoir du véritable état des choses, et à s'efforcer d'y porter remède. Du 24 juillet en particulier au 5 août, ils eurent avec une Commission du Conseil d'État de fréquentes conférences. Ces conférences, secrètes de leur nature, n'ont laissé presque aucune trace dans l'histoire de Genève. Mais heureusement les registres du M. Conseil y suppléent. Nous nous y arrêterons un peu plus que notre but spécial ne l'exigerait; mais ces détails, presque ignorés, me semblent tristement instructifs. Ils méritent d'être étudiés au point de vue de la sagesse pleine de sagacité des Représentants, et il faut le dire, de l'aveuglement du Conseil. On est presque stupéfait de voir tant de connaissance des instincts populaires, et du peuple genevois en particulier, chez les Magistrats de Zurich et de Berne, et si peu chez ceux de Genève.

Le M. Conseil, en effet, divisé d'opinion, irrité contre la Bourgeoisie, fatigué de la longueur de la lutte et profondément froissé dans son patriotisme réel mais trop hautain, en était venu à affirmer qu'il suffisait de ne rien faire, et de supposer que tout était fini, pour que tout finît en effet. Il était plein de respect et de déférence pour les Représentants; pourtant son amour propre était assez exposé à souffrir de leur intervention, quoique toujours accompagnée des plus grands égards pour lui. — Il aurait souhaité pouvoir tout terminer par lui-même, ou à peu près, et ne sortir de la lutte qu'avec les honneurs du combat; je veux dire sans reproche pour le passé, sans entrave pour l'avenir. Il éluda même diverses insinuations des Représentants qui, dans des moments critiques, lui laissèrent voir qu'ils

étaient prêts, en cas que cela lui convînt, à prendre le rôle de médiateurs officiels. Il est difficile de ne pas croire que cette médiation aurait épargné des souffrances et des illégalités au pays. Les Représentants, de leur côté, montrèrent dans les conférences avec les Conseillers, comme dans leurs quelques rapports avec les Bourgeois, un mélange remarquable d'intelligence, de grâce et d'habileté. Leur chef en particulier, le Statthalter Escher, de Zurich, Magistrat plein de sagacité, de douceur en même temps que de fermeté, vit dès la première conférence la véritable situation du pays, et fixa nettement le but et la marche à choisir. Pour les Représentants, et surtout pour Escher, tout n'était pas fini. Il y avait encore des passions en mouvement et des volontés prononcées auxquelles il fallait savoir céder quelque chose, même beaucoup, pour obtenir en échange un oubli légal et réciproque. Ils déclarèrent, par exemple, chose impossible d'ordonner à De Carro, comme le voulait le Conseil, de venir se montrer dans la ville et reprendre ses fonctions malgré la réprobation populaire. Ils insistèrent auprès du Conseil d'Etat sur le danger auquel il s'exposerait en essayant de demander simplement et purement au peuple d'oublier le passé et d'abandonner ses griefs. Escher qui, plus encore que ses collègues, ne varia pas sur ce point, ne réussit pas à persuader le M. Conseil. Dès lors il céda avec douceur, et tout en annonçant qu'une prochaine expérience ferait revenir à son idée, il accorda loyalement son concours au vœu du Conseil d'État.

L'occasion de travailler à le faire réussir se présenta immédiatement.

Le 27, les 34 Députés retournent aux Représentants pour les complimenter avant leur départ, annoncé comme prochain. Dans leur discours, adroit et très-convenable, ils garantissent que la Bourgeoisie ne troublera jamais la paix et ne sortira pas de la légalité, s'en tenant à la déclaration du 15. Les Seigneurs Représentants les remercient, et à ce propos, comme garantie de paix, pour que tout soit heureusement terminé, ils leur pro-

posent de consentir à un complet oubli des reproches faits aux trois Magistrats.

Les Députés, peinés de cette ouverture, déclarent n'avoir aucun droit d'y consentir au nom des Bourgeois. Les Représentants revenant à la charge, Marcet raconte, non sans amertume, toutes les circonstances du tamponnement et les faits qui s'y rattachent. Il ajoute que, si la Bourgeoisie, dans son propre intérêt, a dû renoncer à poursuivre directement la répression de ces manœuvres, il espère bien cependant que les Conseils en feront bonne justice. C'était là une nouvelle allusion à la phrase finale de la déclaration du 15. Toutefois il se réunit aux autres Députés pour consulter le Syndic Le Fort sur cette question difficile. Après quoi, conformément à son avis, les 34 Députés convoquent le même jour les compagnies bourgeoises, et leur portent la demande des Seigneurs Représentants. Ils firent plus; il faut le dire à leur honneur. Ils firent de sincères et sérieux efforts pour la faire réussir. 33 d'entre eux votèrent pour la sage mesure qu'ils avaient été chargés de proposer, et qui les compromettait personnellement, ce qu'ils n'ignoraient point. Mais le peuple n'en voulait pas. Le nom de De Carro en particulier, quand il fut prononcé, excita des huées d'indignation, et la prédiction d'Escher fut tristement réalisée.

Alors le Conseil essaya d'obtenir l'oubli du passé par une autre voie: par celle qu'Escher et les Représentants avaient dès le commencement signalée.

Le 30, le Conseil rassemble le CC et il lui propose de déclarer que l'affaire des canons avait été *peu convenable*, mais sans mauvaise intention, et qu'à la demande des Seigneurs Représentants, et pour un bien de paix, il faut interdire désormais tout reproche et toute recherche à ce sujet. Le Syndic Trembley à cette occasion déclare solennellement que le transmarchement des canons a eu lieu contre ses ordres, et le tamponnement presque à son insu. Du reste, ni Lullin ni De Carro n'assistaient à cette séance. Ils avaient quitté la ville, dont l'irritation populaire leur rendait le séjour impossible.

Le CC approuve et prend l'arrêté proposé.

Cet arrêté dont la forme était due à l'initiative des Seigneurs Représentants, s'éloignait réellement beaucoup de leurs idées. Le M. Conseil avait songé surtout à épargner aux Magistrats, ses collègues, toute flétrissure et même tout blâme prononcé. Il évitait de les nommer dans l'arrêt, et se contentait de désapprouver leurs actes. Les Représentants avaient sagement fait observer que, si l'on ne désignait ni ne blâmait les individus accusés, le peuple ne se calmerait point et poursuivrait sa pointe. C'est ce qui eut lieu. Les Citoyens et Bourgeois consentaient à la rigueur à ce que ceux qu'ils regardaient comme de grands coupables échappassent au châtiment, mais seulement à condition qu'ils fussent judiciairement condamnés. Aussi cet arrêt réveilla-t-il immédiatement les craintes et les colères que les Seigneurs Représentants avaient voulu calmer. Quarante Députés de la Bourgeoisie furent chargés de communiquer et au Conseil et aux Représentants leurs griefs détaillés et multipliés contre l'arrêté qui venait d'être pris, ainsi qu'une protestation positive des Citoyens et Bourgeois.

Ce n'est pas seulement les termes de l'arrêté qui les irritaient. C'était aussi la manière extrajudiciaire dont il avait été pris. On avait évité les récusations et les formes qui en auraient fait un jugement proprement dit. Dès ce moment les assemblées et les patrouilles de nuit recommencèrent. D'autre part beaucoup d'amis de la paix cherchèrent avec zèle quelque moyen convenable de tout calmer et d'en finir.

Quant aux Pasteurs, on ne voit pas qu'avant le 6 août ils aient agi [1]. Ils se sentaient moins à leur place quand il s'agissait de discuter les termes ou les formes d'un arrêt, que lorsqu'il fallait se jeter au milieu des colères populaires pour les calmer.

Enfin, le 4 août, un nouveau projet d'arrêté, rédigé par quatre

[1] Ils firent bien faire inofficiellement le 1er. août au Magnifique Conseil une offre de services. Mais c'était simplement une déclaration de zèle, qui n'eut rien de précis, et n'amena aucun résultat.

amis de la paix, qui ne voulurent pas être connus, fut transmis au Conseil par les Seigneurs Représentants. Ceux-ci attendaient pour lui donner une approbation positive de connaître l'avis des corps légaux. Les Conseils l'acceptent, moins un mot (et une autre expression peu importante). Ce mot c'était l'épithète *blâmable* infligée aux actes des trois Magistrats, cette fois expressément désignés, De Carro par son nom, les deux autres par leurs charges [1]. Dans un prononcé quasi judiciaire cette expression constituait une note presque infamante pour les trois prévenus, ce qui révoltait nécessairement leurs nobles familles et les Conseils tout entiers. Mais l'insistance et l'agitation de la Bourgeoisie, les dangers de la position étaient tels qu'après beaucoup de pourparlers et d'efforts inutiles, les corps supérieurs furent obligés de céder. Et il ne faudrait pas croire que la Bourgeoisie, en se contentant de ce qu'elle obtenait, ne crût pas faire preuve d'une grande modération, et se borner au minimum des exigences nécessaires. Obtenir d'elle son adhésion à un arrêté qui, après avoir déclaré *blâmables* trois Magistrats, qu'elle regardait dans son erreur comme de grands criminels toujours à craindre, taisait par égards les noms des deux principaux et les déclarait *irrecherchables*, c'était imposer à ses passions et à ses erreurs un énorme sacrifice. Si l'on put l'y faire consentir, cela tint à l'heureux concours d'efforts divers et persévérants, et d'une circonstance tout à fait inattendue.

[1] La première idée de calmer le peuple en employant le mot *blâmable* était due au second Représentant de Berne, Rodolphe Sinner, qui, plus que ses collègues, avait cherché à voir les Bourgeois et à les bien comprendre. C'est lui encore qui avait plus tard imaginé d'éviter aux nobles Trembley et Lullin une flétrissure nominale en les désignant par leurs charges, et en sacrifiant De Carro dont au fait l'imprudence et la légèreté avaient bien mérité ce châtiment. Cela n'empêcha pas le Statthalter Escher et Sinner lui-même de tâcher d'obtenir des Bourgeois la suppression du mot *blâmable*. Mais ce fut en vain.

On voit par ces petits détails intimes que, si le Magnifique Conseil avait refusé aux Représentants la position de médiateurs, la force des choses la leur conférait, et l'on voit aussi quelle habile modération ils y apportèrent.

Parmi les efforts, mentionnons en premier lieu ceux de quelques chefs populaires et de membres modérés du CC. Il est juste de nommer ici le chirurgien Sabourin, l'un des Députés bourgeois les plus marquants, et parfois les plus violents, mais qui dans ces tristes journées se donna beaucoup de peine pour ramener la paix, et vint plusieurs fois apporter spontanément au Conseil le concours de ses idées et de son activité.

C'est surtout le cas de rappeler une fois de plus, avec reconnaissance et respect, l'habileté bienveillante des Nobles Représentants des Cantons alliés.

Nous les avons déjà vus travailler à cette œuvre avec la patience et l'intelligence de véritables amis de Genève et d'hommes d'État consommés. Mais du 3 au 5 août ils se multiplièrent, non-seulement ayant plusieurs conférences par jour avec les commissaires du Conseil, mais encore recevant entre deux les visites et les députations des Bourgeois; employant tour à tour avec eux la douceur et la fermeté, pour en obtenir en faveur du M. Conseil d'importantes concessions, sur les mêmes points cependant qu'ils avaient pressé les Magistrats de ne pas disputer plus longtemps.

Le 3 août en particulier, quinze Députés de la Bourgeoisie, ayant été demander aux Représentants de leur assurer les garanties dont ils pensaient avoir besoin : « Nous avons reçu pour « instruction, répondit Escher avec autant d'énergie qu'il avait « montré précédemment de condescendance et de grâce, de ne « pas permettre qu'un seul d'entre vous soit flétri ou puni; « mais nous sommes pareillement tenus d'assurer les mêmes « égards à vos Magistrats. Nous ne permettrons pas qu'ils « soient nommés dans l'arrêt, et si vous insistez, nous repartirons et nous irons faire rapport à nos supérieurs. » Dès cet instant les Bourgeois cédèrent visiblement sur ce point particulier [1].

[1] Au dernier moment, le 5 août, vers le soir, une influence d'autre nature agissait aussi sur la Bourgeoisie, et obtenait son consentement à l'in-

Toutefois, ce qui en réalité renversa les dernières barricades des passions populaires, ce fut la nouvelle très-imprévue du départ du Syndic de la Garde Jean Trembley.

Le 3 août en effet, Jean Trembley, pour qui le séjour de la ville n'était plus tenable, et qui n'était pas sans y courir des dangers personnels, se résolut à demander au Conseil sa décharge de la garde de la ville, la transmettant au Premier Syndic Le Fort. Puis, en outre, il sollicita un congé, de quelques jours à ce qu'il pensait. Il partit dès le 4 août pour le château de Feuillasse qui lui appartenait, et qui était hors du territoire de la République. Pour éviter les scènes que son départ pouvait susciter sur son passage, spécialement dans le faubourg de St.-Gervais, au lieu de prendre la route naturelle, celle de Cornavin, il sortit par Rive et traversa le lac sans encombre. C'est ainsi qu'il quitta, non pour quelques jours, mais pour près de quatre ans, cette Genève qu'il avait troublée par imprudence, mais au bonheur de laquelle son nom, ses souvenirs, ses services passés, son patriotisme à la fois antique et chrétien le liaient d'une manière indissoluble [1].

Le 6 août après midi la République semble en réalité pacifiée par le départ de Trembley. La nation presque entière s'ouvre à l'espérance ne se doutant pas de l'incident qui, huit jours plus tard, viendra ranimer les terreurs et les colères. En attendant, la fin de la journée se passe en visites solennelles de

sertion du mot *irrecherchable* dans l'arrêt. Le Syndic Le Fort, accompagné du Syndic De Saussure (le moins impopulaire de ses trois collègues) et de quelques membres modérés du CC, s'en alla simplement et en bourgeois, mais d'après le vœu du Conseil d'État, dans une maison où il savait que les Députés étaient réunis. Là, avec une familiarité de bon goût dont les hommes aristocratiques usaient trop peu, et dont le peuple leur sut gré, les deux Syndics prirent séance. Ils expliquèrent et discutèrent les questions pendantes. Le Fort en particulier, avec son esprit éminemment souple et intelligent, lut à haute voix les deux différents projets d'arrêté en les comparant et les commentant. S'il ne put obtenir la suppression du mot *blâmable*, il obtint du moins en échange la conservation du mot *irrecherchable*.

[1] Voir la note E à la fin de l'ouvrage.

remerciements et de félicitations des milices bourgeoises et de la Compagnie des Pasteurs, soit aux Syndics, soit aux Représentants. Ceux-ci, voyant leur œuvre terminée, partent le 11, entourés des compagnies de la Bourgeoisie qui leur bordent la haie avec respect, de la rue des Chanoines où ils logeaient [1] jusqu'à la porte de Cornavin. L'une d'elles pourtant ne se montra point: celle des grenadiers de l'ancien Syndic Marc-Conrad Trembley. Il protesta de la sorte contre la flétrissure peu légale infligée à son parent, avec le consentement et presque par les conseils des Seigneurs Représentants.

Le 13 août le Modérateur rapporte à la Compagnie les remerciements solennellement répétés des Conseils et les compliments des Représentants. Cependant, à la fin de la séance, le Pasteur Sarasin, parent de Jean Trembley, communique de sa part une lettre apologétique, adressée de Feuillasse dès le 5 août aux deux Conseils. Ceux-ci, prévoyant les suites, en avaient gardé le secret; mais Trembley lui-même en avait fait répandre partout des copies. La lettre était simple, naturelle, évidemment sincère, propre à persuader et toucher les esprits non prévenus. — La Compagnie, délibérant en l'absence des parents des trois Magistrats, « remercie M. le Syndic de la Garde « de sa communication, et témoigne la part qu'elle prend dans « tout ce qui le regarde, et les vœux ardents qu'elle fait pour « lui. »

Mais l'effet produit par cette lettre sur la Bourgeoisie fut bien différent. A côté des choses positives et honorables qui auraient dû la frapper, elle y trouva la révélation d'un fait ignoré d'elle jusque-là, et de nature à ouvrir le champ aux imaginations effrayées. Trembley parlait d'un *plan de défense* qu'en juin il avait été chargé de faire, et d'une *enceinte* dont il s'était préparé à munir le haut de la ville. Il n'en fallait pas tant pour réveiller le souvenir du complot fantastique qui, un mois auparavant,

[1] Maison Buisson.

avait rempli la ville d'effroi. Dès cet instant, le plan, l'enceinte, le tamponnement s'y rattachèrent dans l'opinion du peuple, et n'en furent plus à ses yeux que les moyens d'exécution ou le renouvellement, et par conséquent la démonstration évidente. Bientôt la curiosité étant excitée autant que la frayeur, on découvrit ou l'on crut découvrir tous les détails du plan. Un certain nombre de faits équivoques, mais dont la frayeur et la colère faisaient un monstrueux ensemble, en parurent le complément. On constata que des mesures avaient été prises pour barricader et défendre au besoin les abords de l'Hôtel de Ville; ce dont Trembley convenait hautement, et ce qui était certes purement défensif.

Puis des fusils avaient été apportés et chargés à l'arsenal, certains ordres conditionnels très-explicables, et maintes fois expliqués, avaient été donnés à des capitaines de la Garnison de garde aux portes. On y ajouta l'intention supposée d'introduire de nouveaux soldats de l'aristocratie, savoir les domestiques des Conseillers, les ouvriers des fortifications, les milices des campagnes, ou enfin des troupes étrangères, le tout par je ne sais quelle poterne de Rive laissée ouverte ou facile à ouvrir.

Ce n'est pas tout. On se rappelait certains propos menaçants de Trembley qu'il n'avait peut-être jamais tenus tels quels, ou qui dans tous les cas n'étaient qu'un indice de l'impétuosité hautaine qu'on lui reprochait; on en vint à supposer une liste de proscription toute préparée, une justice prévôtale prête à frapper, et le projet de changer ensuite la constitution de la République.

Bientôt tous les Bourgeois, jusqu'aux plus sages de leurs chefs, furent convaincus que cette conspiration était un fait certain et abondamment démontré; fait qui fut qualifié dans les plaintes officielles, comme dans les conversations et les lettres, d'affreux attentat, sans exemple dans l'histoire, auquel la nation n'avait échappé que par une miraculeuse délivrance, mais qui, tant qu'il serait impuni, et que ses auteurs auraient encore droit

de siéger dans les Conseils, continuerait à menacer la liberté, les biens et la vie des Citoyens.

Comme d'autre part la logique populaire concluait que ces faits nouveaux, ou nouvellement découverts, annulaient de droit les pacifications et promesses intervenues pendant qu'ils étaient ignorés, il est évident que, pour ceux qui acceptaient le point de départ de ces raisonnements, il n'y avait qu'une conclusion possible : le jugement légal et solennel des trois coupables, et de leurs complices. Ces complices prétendus on ne les connaissait pas, mais l'imagination ou la haine les cherchait parmi les proches ou les amis des trois Magistrats. On en composait et colportait des listes, qui, d'avance et sans fondement historique, sans indice judiciaire quelconque, désignaient au châtiment ceux des Magistrats dont l'esprit aristocratique et les manières dédaigneuses irritaient le peuple.

Dans le nombre se trouvaient des hommes vénérables qui, par leur patriotisme ardent, leur habileté mainte fois éprouvée et le continuel sacrifice d'eux-mêmes au bien du pays, avaient mérité au plus haut degré la confiance et la reconnaissance de a nation. Je veux surtout parler de Marc-Conrad Trembley [1], ancien Syndic.

L'irritation du parti aristocratique, on le comprend, n'était guère moins grande et, à quelques égards, guère plus équitable. Il regardait les chefs de la Bourgeoisie comme des ambitieux qui la trompaient et l'excitaient dans leur intérêt propre. Il eût été plus exact de voir en eux des hommes inquiets, troublés, susceptibles, peut-être orgueilleux, mais qui avec des intentions honorables prouvées à diverses reprises [2], tantôt ne savaient pas contenir leurs commettants, tantôt étaient eux-

[1] Voir à la fin de l'ouvrage la note F sur M.-C. Trembley.

[2] Par exemple le 27 juillet. Voir plus haut ce qui a été dit de leurs efforts ce jour-là auprès des compagnies bourgeoises. Voir aussi l'activité de Sabourin dans les premiers jours d'août.

Le Petit Conseil résolut de repousser par un Extrait de Registres net et positif cette demande de mise en jugement. Il y donnait pour motif de refus qu'il n'y avait rien eu de coupable dans le projet, couvert d'ailleurs soit par les ordres généraux donnés par le Conseil au Syndic de la Garde, soit par la déclaration d'oubli du 6 août.—Mais le CC n'approuva pas cet arrêté, et ne sut rien trouver pour mettre à la place. Il se borna à renvoyer au Petit Conseil le soin de chercher quelque issue judiciaire ou conciliatrice. De là naquit le projet d'une nombreuse conférence des Députés des divers corps de l'Etat et de la Bourgeoisie, afin de chercher en commun des moyens de rapprochement.

Le samedi 27 novembre, à deux heures, les 34 Députés de la Bourgeoisie sont introduits dans la salle du CC. Là se réunissent, sous la présidence de Le Fort, quatre autres Syndics ou anciens Syndics, parmi lesquels J.-L. Chouet, choix significatif, comme portant sur un homme particulièrement populaire, et que nous voyons pour la première fois mettre en avant par le Petit Conseil; puis quatre membres des LX[1], et quatre membres du CC, les uns et les autres pris parmi ceux qui étaient le plus agréables aux citoyens, comme Du Pan, De Budé de Verace et Pierre Picot. Enfin quatre commissaires de la Compagnie. Mais cette fois Vial est remplacé par le Pasteur Fatio.

Le Premier Syndic commence par une allocution pacifique, habile et sentie. Il insiste sur l'urgence d'une pacification intérieure qui permette aux Magistrats de soigner les intérêts du dehors. La Savoie nous menace; profitant de nos divisions, elle empiète sur les terres de Saint-Victor et Chapitre. Il est de toute importance que nous songions sérieusement à nous unir pour arrêter ses efforts.

L'ancien Syndic De Saussure va plus loin encore : La Répu-

[1] Le Conseil des LX (des soixante) était un corps supérieur, qui ne s'assemblait que très-rarement, et seulement lorsque le Petit Conseil, pour dégager sa propre responsabilité, jugeait à propos de lui soumettre des questions de politique étrangère, importantes et secrètes.

blique, si honorée jadis au dehors, objet de tant de bienveillance, tombe dans la déconsidération. Elle est sur le point de perdre tous ses amis, et elle marche à une ruine totale.

L'ancien Syndic et Lieutenant Grenus remarque à l'appui, que les capitaux s'éloignent ; qu'il ne se fait plus d'autre vente que des ventes forcées ; que les revenus de l'Etat diminuent; qu'au dehors les Etats protestants s'inquiètent de nos troubles, et que les catholiques en triomphent.

L'ancien Syndic Sartoris ajoute que la diminution des revenus publics sera cette année d'un tiers.

L'ancien Syndic Chouet conclut de tout cela l'absolue nécessité de rétablir la paix et de lui faire tous les sacrifices possibles.

Alphonse Turrettin parle ensuite, et il entre davantage et d'autre manière dans le fond de la question. Il dit « que, quand la Ve Compagnie l'avait chargé avec MM. ses collègues de se trouver dans cette assemblée, elle leur avait recommandé de faire tous leurs efforts pour contribuer au rétablissement de la paix, de l'union, de la tranquillité; que c'est leur désir le plus ardent; qu'il avait été fort touché des belles et solides réflexions de M. le Premier Syndic et de MM. les préopinants ; qu'il était persuadé aussi bien qu'eux que nous avons un très-grand intérêt à nous réunir, et que nos divisions causent un très-grand préjudice à notre Etat, soit au dedans, soit au dehors; que le crédit, public et particulier en souffrent beaucoup; que le Gouvernement n'a plus de force ; que les étrangers quittent notre ville, ne s'y croyant plus en sûreté; que plus les divisions durent, plus les esprits s'aigrissent et s'irritent les uns contre les autres ; que dans une assemblée comme celle-ci, destinée à chercher des moyens de pacification, il est extrêmement à souhaiter : 1° qu'on ne soit pas attaché à ses propres pensées, mais qu'on examine tout sans aucune préoccupation; 2° qu'on y apporte un esprit tranquille, équitable, exempt de passion ; 3° qu'on propose des expédients qui finissent tout, et qui nous procurent une paix constante et durable. »

M. le Pasteur Fatio, prenant la parole après M. Turrettin, propose un oubli général de part et d'autre, dont MM. de Zurich et de Berne soient les garants. Ce qui confirmerait tout ce qui s'est fait dans les Conseils Généraux, et tout ce qui regarde les particuliers.

Ensuite M. le Professeur Maurice dit, qu'il était venu avec une grande joie dans cette assemblée, persuadé que tous nos troubles se termineraient à l'amiable, et que l'on n'aurait aucun sujet de se défier les uns des autres.

Enfin M. le Professeur Bessonnet déclare que les lettres de nos alliés l'ont attendri; que si l'on n'était pas sensible à leurs exhortations il faudrait que l'on eût le cœur bien endurci; mais qu'il espérait que l'on cherchera des moyens de pacification, et qu'on parviendra au but désiré[1].

Les membres du CC et des LX parlent dans le même sens, mais la parole est ensuite donnée aux Députés de la Bourgeoisie.

Cinq d'entre eux avaient été choisis pour porter la parole au nom de tous. Ils avaient reçu pour mandat de persévérer dans leur réquisition du 25 octobre, c'est-à-dire de repousser tout moyen de pacification qui tendrait à arrêter le cours de la justice. Ils ne devaient donc vouloir d'autre paix que celle qui supposerait et suivrait le jugement des trois Magistrats accusés et de leurs complices. — Marcet prit le premier la parole, et ce discours, survenant après les instances pacifiques des Magistrats et des Pasteurs, est toute une révélation. C'est au fond une déclaration de guerre jetée au milieu d'un congrès pour la paix. Il importe d'en citer quelques fragments.

Marcet commence par déclarer « qu'étant chargé par les 34 « Députés de porter la parole, il s'en acquitterait en homme « libre et sincère; qu'il dirait ce qu'il a vu, et ce que pensent « les Citoyens, d'où l'on pourra voir quels sont les remèdes « que l'on doit apporter à nos maux. »

[1] Ce qui concerne les discours des Pasteurs, est transcrit de leur rapport officiel à la Compagnie.

« Il y a 200 ans, dit-il, que cette République a pris sa con-
« sistance par la bienheureuse Réformation. Qu'il serait à sou-
« haiter, qu'en bannissant la superstition, nos pères eussent en
« même temps banni l'ambition, cette source funeste de nos
« malheurs!.... »

Puis il récapitule les torts des Magistrats dès 1707. Il énumère en détails les faits et les incidents de 1734, et il arrive enfin à l'effrayant complot, dont il ne prend pas même la peine d'établir la réalité, indubitable à ses yeux et, pense-t-il, aux yeux de tous.

« Si ce projet, s'écrie-t-il, avait eu son exécution, que serait-
« il arrivé? De deux choses l'une: Ou la Bourgeoisie aurait
« plié et subi le joug; alors la tête des défenseurs de la liberté
« en aurait répondu. Ou les Citoyens faisant résistance n'auraient
« pu s'empêcher, s'ils avaient eu le dessus, de plonger leurs
« épées dans le sein de leurs Magistrats, de vous même, Mon-
« sieur le Premier; le plus sage d'entre eux aurait cru faire en
« cela un sacrifice agréable à la Patrie. L'innocent aurait été
« confondu avec le coupable. Tous ceux qui se seraient trouvés
« dans cette enceinte auraient été regardés comme des enne-
« mis qu'il fallait immoler. »

« Les Citoyens et Bourgeois sont persuadés que ce plan n'a
« point été fait dans les Conseils. Ils ignorent encore ceux qui
« peuvent y avoir contribué; mais ils reconnaissent que leur
« crédit est grand et fait dormir les lois. Ils sentent d'autant
« mieux la nécessité de la réunion, qu'ils voient de plus près
« que vos Seigneuries la misère des particuliers. Mais ils croient
« que, pour parvenir à cette union, il faut qu'elle soit précédée
« de la justice qui émane de Dieu, et dont il a donné un rayon
« aux Magistrats. A la justice succédera la réunion, la confiance
« et la tranquillité, et sans elle on ne fera qu'une paix plâtrée [1]. »

[1] Je transcris ce fragment d'après la narration rédigée par les Députés de la Bourgeoisie eux-mêmes, et livrée par eux à une demi-publicité sous le titre de *Relation exacte et sincère, etc.* Mais les détails révoltants qu'il

Les quatre autres orateurs de la Bourgeoisie, Sabourin, Mallet, De Luc, Pallard, commentent le même thème, chacun à leur manière.

Le Premier Syndic reprit ensuite la parole avec beaucoup de douceur, de bon sens et de dignité. Il rappelle entre autres que le Syndic de la Garde avait été autorisé par le Conseil d'une manière générale au plan de défense, et qu'il en avait même donné connaissance aux autres Syndics, dans un moment de hâte où ceux-ci ne purent faire attention qu'à moitié. Il montre ensuite les difficultés sans nombre que rencontrerait la formation d'un Tribunal légal; et il conjure l'assemblée de chercher sérieusement des moyens de pacification. Mais le mauvais vouloir d'un côté, le découragement de l'autre rendirent ce dernier appel inutile. Aucune proposition ne fut faite, et l'assemblée fut congédiée sans qu'il fût même question d'une seconde séance. De quoi aurait-elle pu servir en effet? Maintenant le fond des cœurs était connu, et la situation parfaitement éclaircie. Nulle paix n'était plus possible.

Le pays était partagé entre deux opinions opposées, ou plutôt entre deux convictions profondes, ardentes et sincères toutes deux; mais de telle nature que la populaire ne pouvait être satisfaite que par une condamnation nécessairement lâche et inique dans la conscience des juges, et que la gouvernementale n'avait

renferme sur le massacre possible ou probable des magistrats, ne se retrouvent ni dans le *corrigé* de cette relation publié par Michel Léger, ni dans le rapport fait à la Vénérable Compagnie, par ses commissaires. Aussi je l'avoue, j'ai longtemps douté de leur authenticité, mais je les ai retrouvés au long dans le registre du Magnifique Conseil rédigé par François de Turrettin, secrétaire d'État, et présent à la Conférence du 27. Dès lors le doute ne m'a plus été possible.

Ce discours, expression préparée d'une opinion collective, me semble d'une grande importance historique comme établissant nettement le sentiment commun des Bourgeois. Il est intéressant de placer en regard de ce lamentable document la requête de Jean Trembley du 4 août, mélancolique exposé du point de vue contraire, des sentiments non moins patriotiques et profonds de la vieille aristocratie.

On la trouvera dans la note E à la fin de cet essai.

d'autre issue logique qu'une lutte sanglante et une réaction impossible.

Déplorable situation, qui se traduisait tous les jours en erreurs passionnées et en faits étranges. Petits faits, il est vrai, mais qui annonçaient l'approche de plus grands [1]. Entre deux partis, à toute heure en contact, qui ne pouvaient se comprendre, parce qu'ils ne se connaissaient réellement pas, les méprises haineuses, les plus extravagantes en même temps qu'odieuses imputations, se renouvelaient sans cesse. Toute paix avait fui.

Où donc chercher le remède? — Pour le moment il n'y en avait point. Avant de sortir de là il fallut à notre malheureuse République les violences populaires du 6 décembre, et ensuite

[1] Déjà les 3 et 4 août, par exemple, chacun croyait à des feux de cheminée que le parti adverse devait allumer dans la nuit pour avoir occasion de crier aux armes. Des agents du gouvernement ainsi que des hommes de la Bourgeoisie passèrent la nuit dans la rue à se surveiller mutuellement. — Inutile d'ajouter que le bruit était sans fondement et qu'il n'y eut rien. Je me trompe : il en resta quelque chose de grave et de malheureux. Le Syndic de la Garde avait ordonné à deux Capitaines de la Garnison de venir au secours de la maison de ville en cas d'incendie, et ces ordres écrits, quand ils furent connus, devinrent aux yeux de la Bourgeoisie une des principales preuves du grand complot. Peut-être même furent-ils la cause principale de la proscription de Trembley. — De même encore, quinze jours après la conférence et ses discours, le Conseil d'État, déjà mutilé par l'émeute du 6 décembre, fut averti par deux des Magistrats destitués (De Chapeaurouge alors dans sa campagne de Prevessin, et Marc-Conrad Trembley ailleurs) que suivant le dire général des paysans, il devait y avoir à Genève le 12 décembre, dimanche de l'Escalade, incendie et pillage de certaines maisons. En communiquant ce bruit, les deux ex-magistrats étaient certes sincères et zélés; ils faisaient l'office de bons citoyens. Mais la Bourgeoisie, au lieu de les comprendre, ne vit là qu'une tentative artificieuse pour la diviser et annuler l'œuvre du 6. — Ici encore il n'y avait rien de réel, mais il y eut du mal produit. Le jeune Prince de Hesse qui faisait son éducation à Genève, fut emmené à Rolle par son gouverneur qui ne regardait plus notre pays comme jouissant d'une sécurité suffisante. Ce départ inattendu d'un jeune Prince riche et aimable, qui répandait de l'argent et donnait des fêtes, dont la famille, d'ailleurs, était dès longtemps aimée à Genève et se disait sa *combourgeoise*, fut pour la ville entière une humiliation et une douleur.

trois ans et demi de discordes et de défiances, une bataille dans les rues et une médiation étrangère.

Mais il faut nous rapprocher de notre sujet que l'intérêt des faits généraux nous a trop fait oublier.

La Compagnie, attristée du résultat de la conférence du 27 novembre, dont elle avait mieux espéré, ne voulut pas accepter cette position découragée. Elle invite ses membres à travailler à un projet de pacification qu'elle proposera pour une nouvelle réunion de la grande conférence. Aurait-elle réussi à trouver un plan acceptable, puis à le faire agréer? On ne peut guère l'espérer; mais en tous cas, l'émeute ne lui en laissa pas le temps. On était au 3 décembre, et le 6 la Bourgeoisie avait dicté ses volontés et fait violence aux Conseils.

C'est cette triste journée qu'il nous reste à raconter.

Nous l'avons vu: La conférence n'avait pas abouti. Un Tribunal légal était démontré impossible. Les terreurs et les passions de la Bourgeoisie rendaient plus impossible encore l'oubli mutuel et général. Dans une telle position les meneurs populaires prirent promptement la résolution décidée d'employer la force pour tout obtenir et tout terminer. Le 4 décembre, des craintes nouvelles les affermirent encore dans leurs projets et les poussèrent à en précipiter l'issue. Plusieurs avis, venus du pays de Vaud, affirmaient que des milices avaient reçu l'ordre de se préparer à marcher sur Genève. En même temps des lettres de Berne annonçaient une députation que les Conseils des Cantons alliés allaient de nouveau nous envoyer. — On sait que, dans les discordes civiles, souvent le grotesque se mêle au sérieux, et que les plus mesquins incidents ont parfois de grands effets. M. l'Avoyer d'Erlach, chef, croyait-on, de la future députation bernoise, avait écrit à un Membre du CC de Genève: *Cette fois nous ne nous embarquerons pas sans biscuit.* Ce mot fut répété; il fit le tour de la ville et frappa la Bourgeoisie d'épouvante. Dans cette mystérieuse provision de biscuit, on vit des bataillons bernois, et l'on ne voulut pas perdre un

jour pour en finir avant l'arrivée des Magistrats et des soldats. Plus tard M. d'Erlach affirma qu'il avait entendu par *biscuit* non des bataillons, mais des instructions plus précises et plus énergiques que la première fois. Explication plus ou moins probable, mais qui ne devait pas naturellement venir à l'esprit de gens à qui les souvenirs de 1707 et le complot fantastique ôtaient le calme des facultés. Les 34 Députés obtinrent de leurs commettants un pouvoir presque dictatorial pour organiser rapidement un coup d'Etat populaire[1]; et les compagnies bour-

[1] Jusqu'au mois de Novembre les Députés de la Bourgeoisie n'étaient pas toujours les mêmes, et l'élection des Compagnies les renouvelait souvent. Les principaux d'entre eux étaient volontiers réélus, il est vrai, mais point constamment. L'on tenait même à y introduire des noms nouveaux, afin de prouver au parti gouvernemental que ce n'était pas, comme l'aristocratie le pensait, 34 intrigants qui disposaient des Citoyens et Bourgeois, mais la généralité des Citoyens et Bourgeois qui se choisissait 34 mandataires pour signifier ses désirs, ou plutôt ses volontés. — Mais du 14 novembre au 20 décembre aucun changement n'eut lieu. Les circonstances étaient devenues plus graves, des crises décisives pouvaient et devaient survenir; on sentait instinctivement le besoin d'unité, de secret, de promptitude et d'énergie. L'élection du 14 novembre fut faite dans cet esprit, et les 34 choisis gardèrent jusqu'au bout, et tinrent toujours plus ferme le pouvoir concentré dans leurs mains. Aussi leurs allures furent assez différentes de celles de leurs prédécesseurs. Ils se nommèrent *la Commission*; ils prirent un ton plus absolu et calculèrent plus minutieusement leurs démarches. Vers la fin, pour resserrer encore cette organisation, ils nommèrent dans leur sein une sous-commission de huit d'entre eux. Aussi dans les cercles de l'aristocratie parlait-on ironiquement du Conseil des 34 et du Conseil des 8, comme des véritables maîtres du pays, ou bien du gouvernement *d'en bas* comme faisant obéir celui *d'en haut*.

Du reste dans le ton et la manière d'agir de ce gouvernement *d'en bas*, on put après le triomphe du 6 décembre remarquer quelques changements saillants: d'une part la Commission des 34, maîtresse du terrain, et jouissant d'une autorité en fait incontestée, agit en conséquence et traita réellement de puissance à puissance avec le Magnifique Conseil qu'elle avait terrassé. D'autre part, sentant fort bien ce qu'il y a d'illégal et de dangereux dans sa propre position, elle cherche à la déguiser sous des formes plus polies qu'avant. Elle insinue parfois au lieu d'exiger. Elle communique des idées au lieu de faire des réquisitions. Il est vrai que si le Magnifique Conseil n'entend pas à demi-mot ou s'entête à résister, l'ongle populaire ne tarde

comme au commandant supérieur des forces de l'État[1], tous les détails de l'organisation militaire qu'on venait d'établir, en le priant de ratifier ce qui concernait la Garnison.

Arrêtons-nous ici un instant pour bien remarquer les allures de ces Citoyens et Bourgeois révoltés, allures si différentes de celles de la démagogie du 19me siècle. Quelque étranges que soient leurs actes et leurs discours, ils tiennent encore à conserver au moins les apparences du caractère de dignité mesurée et de bon ton, auquel ils ne cessèrent de prétendre. Leur langage, empreint parfois d'un tact remarquable, conserve des formes respectueuses. Leur violence même n'exclut pas les apparences calmes de gens bien élevés. Ces cinq ou six cents insurgés, qui viennent enfermer les Conseils dans leurs salles, se gardent bien de prendre les armes. Ils se présentent seulement l'épée au côté, en signe de droit, de force et de noblesse héréditaire. Comme nous allons le voir, ils attendent, pour saisir le mousquet et désarmer la Garnison, un prétexte de résistance ou de danger. Aucun désordre n'a lieu dans les rues. Ils croient et veulent se montrer modérés, justes et même généreux. — Pour s'expliquer cette attitude, il faut se souvenir que dans leurs rangs il n'y avait point ou peu de populace proprement dite. Les Citoyens et Bourgeois de Genève formaient en réalité une aristocratie inférieure, fière de ses droits souverains, orgueilleuse de son intelligence et de son instruction, même despotique à sa manière, et hautaine avec le peuple de sujets, natifs, habitants et domiciliés, qui l'entouraient sans avoir part à ses priviléges.

Mais il faut reprendre notre triste récit.

Une heure ou deux plus tard, pendant que les Conseils délibéraient, une méprise fortuite, ou peut-être calculée, fit crier aux armes les Bourgeois qui entouraient l'Hôtel de ville : à l'instant, toutes les milices de Genève furent sous les armes et

[1] En l'absence de Jean Trembley, en congé à Feuillasse, Le Fort, outre ses fonctions spéciales de Premier Syndic, avait été chargé par intérim de celles de Syndic de la Garde.

se firent immédiatement remettre les portes de la ville; et les postes qui restaient à la Garnison. « Après en avoir néanmoins « donné avis, dit Léger, à M. le Premier Syndic, lequel, pour « éviter un plus grand mal, y consentit, avec MM. les deux Ma- « jors. » D'autre part, des Magistrats, même âgés ou infirmes, qui essayèrent de sortir de l'Hôtel de ville, furent repoussés, et revinrent annoncer à leurs collègues qu'ils étaient tous prisonniers.

On comprend ce que furent pour les Conseils les délibérations de cette cruelle journée. Avant de sanctionner, sans jugement, la destitution et la dégradation immédiate de leurs chefs et de leurs amis, dont trois n'étaient accusés que d'être suspects au peuple, ils passèrent dix heures à se débattre contre la violence, et à essayer des termes moyens. Tout fut inutile. *Le plébiscite* qui leur avait été signifié dut être ratifié jusqu'au dernier *iota*. A huit heures du soir ils avaient cédé, la majorité du moins, et ils furent libérés. On consentit pourtant à renvoyer au lendemain le remplacement des Magistrats dégradés.

Le mardi 7 en conséquence, le CC s'occupa d'élire aux places devenues vacantes, des hommes agréables au peuple [1], et le 20 décembre, le Conseil Général convoqué *ad hoc* couvrit de sa sanction toutes ces monstruosités.

Alors la Bourgeoisie victorieuse et rassurée s'enorgueillit de son triomphe. La ville prit un air de fête, car les bonnes gens se réjouissaient, croyant la paix de retour[2]. Aveugles qui ne voyaient

[1] Pendant l'opération électorale du CC, la Bourgeoisie informée que Jean Cramer, professeur de Droit, était au nombre des indiqués, intervint (il est vrai d'une manière adoucie) pour empêcher son élection. C'était pourtant un des hommes les plus dignes du respect et de la confiance de tous. Quatre ans plus tard il devint Conseiller et fut six fois Syndic.

[2] Pour faire connaître le sentiment, le langage et les illusions populaires, je veux citer ici les dernières lignes de la *Relation exacte et sincère* en parlant du Conseil Général du 20 décembre.

« Tels furent les heureux effets de cette auguste et mémorable assem- « blée, qui, dissipant par cet édit de pacification toutes les craintes et les

pas que l'injustice ne pacifie jamais rien, et ne ramène pas les cœurs ulcérés! Le Premier Syndic Le Fort fut entouré d'une immense popularité, qui ne devait pas durer.

Ce Magistrat, trop encensé et trop dénigré tour à tour, eut dans cette lamentable année une tâche difficile, et qu'avec son esprit remarquable il prévoyait tristement d'avance. Sa conduite en 1734 n'est pas aisée à apprécier équitablement. Elle fut constamment intelligente et active, plutôt il est vrai que dirigée par des principes fixes. Dans les diverses luttes de l'année il commença d'ordinaire par soutenir les prétentions des Conseils. Il résista toujours, même fortement et avec chaleur aux tentatives illégales; mais il agit en même temps comme un homme qui craint toute résistance énergique, et qui s'attend à être bientôt contraint de céder.

C'était, suivant nous, un Magistrat d'une grande capacité, et dont les instincts comme les intentions étaient honorables; mais qui fut placé par les circonstances dans une position fatale, où son caractère parut inférieur à son esprit.

Tout juge impartial absoudra sa mémoire des imputations odieuses dont les passions politiques voulurent le charger. Un seul reproche me semble mérité. Chef de l'État dans une année éminemment critique, il ne s'éleva pas à la hauteur de sa charge; il ne mit pas assez d'ardeur et de zèle à soutenir le Gouvernement et la Loi [1]. Ce reproche, qui dans une occasion solennelle

« inquiétudes réciproques, éteignit le funeste flambeau que l'intérêt parti-
« culier avait allumé; et cette heureuse journée terminant nos divisions, ré-
« tablit non-seulement le repos dans notre chère patrie, mais rendit encore
« à nos lois leur force et leur vigueur, aux Magistrats leur autorité, les
« négociants au commerce et les artisans aux manufactures.

« Tous ces précieux avantages, dont l'usage avait été comme suspendu
« par la crainte de perdre la liberté qui en fait la douceur et la vie, sont
« les fruits de l'immense bonté de Dieu, qui nous les a procurés en entrete-
« nant au milieu de nous, malgré tous les efforts de nos ennemis, l'union,
« la confiance et l'amour. »

[1] Si l'on voulait apprécier plus exactement le caractère et la conduite du Syndic Le Fort, il est plusieurs petites circonstances dont il serait injuste

lui fut adressé sous la forme à la fois respectueuse et sévère d'un silence expressif, et par un homme que Genève entière vénérait, lui fut probablement plus amer que tous les commérages des coteries, et les calomnies des partis.

Le fait auquel je fais allusion rentre trop dans mon sujet pour qu'il me soit permis de l'omettre.

Le 31 décembre 1734 Alphonse Turrettin, Doyen des Pasteurs, avait charge d'exhorter religieusement, suivant l'usage, les deux M. Conseils, en vue de l'élection des Syndics de 1735, dont ils allaient s'occuper. Ce vieillard, si connu par sa parole spirituelle et délicate, ne voulut être cette fois que l'organe consciencieux et digne de la vérité dont il était le Ministre, et du Dieu au nom duquel il parlait. Après avoir déploré les souffrances et les discordes de la République, il invita ses auditeurs à y reconnaître un châtiment mérité, et à s'humilier sous la main de Dieu. Puis il se borna à rappeler la haute importance

de ne pas tenir compte à sa décharge. En 1734 il avait déjà 66 ans, et il était atteint d'un mal chronique, souvent très-douloureux, et qui plus d'une fois le coucha dans son lit quand il aurait fallu dominer les partis ou diriger le Conseil. Son activité n'en fut point ralentie, mais son caractère put bien en devenir plus irritable et son courage moins décidé. Il semble de plus n'avoir pas partagé les instincts aristocratiques si tenaces à cette époque dans toutes les familles gouvernementales. Cela paraît fort extraordinaire avec un nom comme le sien, nom qui avait jeté précédemment un grand éclat sur Genève, et qui était encore celui d'une famille nombreuse et honorée à l'étranger comme dans la République; mais personnellement le Syndic Le Fort n'avait point de fils qui dût porter ce nom après lui. Enfin par suite de cette disposition morale, et aussi de son esprit étendu, il comprenait les Bourgeois aussi bien que ses collègues les comprenaient mal; d'où résultait qu'il était adoré des premiers et par cela même toujours plus suspect aux seconds. Cet état de choses amenait nécessairement contre lui dans les Conseils de grandes défiances, de l'injustice, parfois des procédés irritants et des mots amers; puis au dehors, dans les salons et les cercles de l'aristocratie, des accusations graves, des paroles offensantes et des imputations calomnieuses répandues à l'étranger. — Il était impossible que ces deux courants contraires et toujours croissants d'affection et de haine, auxquels Le Fort fut en butte pendant les six derniers mois de 1734, n'eussent pour effet de l'attirer d'un côté, et de le repousser de l'autre.

de la charge des Syndics, à raison du bien et du mal que ces Magistrats pouvaient faire ou négliger, et il exhorta les Magnifiques Seigneurs des deux Conseils à présenter en conséquence pour le Syndicat des hommes fermes, doux et prudents; qualités nécessaires pour guérir si possible les plaies de 1734. Cela dit, il se retira, sans avoir adressé aux Syndics sortant de charge aucun des remerciements et des éloges usités.

Cette leçon fort inattendue surprit, mais fut comprise et fit sensation.

Mais la Ve Compagnie que faisait-elle au 6 décembre, et que fit-elle après?

Au 6 décembre, la Compagnie ne faisait rien et ne pouvait rien faire. Que pouvait-elle, que prier et gémir, quand la partie était si énergiquement liée et toutes les mesures arrêtées d'avance? quand les Conseils étaient prisonniers et toutes les volontés populaires rattachées par un lien d'acier à la dictature de quelques chefs unis, hardis et habiles? Ce n'était plus une émeute, c'était, nous l'avons dit, un coup d'État.

Voici ce que porte le simple et triste procès-verbal de ce jour :

« Un grand tumulte a troublé toute la ville vers le midi, ayant « commencé à la maison de ville où le CC assemblé a été investi « par un grand nombre de Citoyens et de Bourgeois pour sou- « tenir la demande qu'ils font de la déposition de cinq membres « du Petit Conseil et d'un Auditeur. Plusieurs épées ont été ti- « rées contre les soldats de la Garnison qui sont au corps de « garde de la maison de ville, sans qu'on ait su ce qui peut « avoir donné lieu à ce mouvement violent; mais il n'est arrivé « aucun accident. Aussitôt on a crié aux armes de toutes parts, « et les compagnies bourgeoises se sont assemblées dans leurs « quartiers. La Compagnie s'est aussitôt convoquée pour réflé- « chir sur ce triste événement, et a convenu que pour le pré- « sent il n'y avait point de résolution à prendre (la violence étant « trop grande), et qu'il ne restait qu'à déplorer la malheureuse « situation de notre ville et qu'à prier pour elle. »

Quatre jours après, la Compagnie avait sa séance habituelle du Vendredi. Le registre de ce jour ne renferme que huit lignes. Voici les quatre dernières :

« On a fait un tour de réflexions sur ce qu'il y avait à dire « le jour de l'Escalade, et l'on s'en remet à la prudence de MM. « les Pasteurs qui prêcheront ce jour-là. Dans ce tour, on a « été unanime à détester la journée de Lundi dernier. »

Quelques Bourgeois isolés vinrent plus tard épancher leur douleur dans le sein de la Compagnie, en protestant contre cette majorité violente, qui se nommait orgueilleusement la Généralité. Attribuant aux vices régnants toutes les misères du pays, ils prièrent en même temps les Pasteurs de prêcher contre l'impiété, les jurements et le luxe.

La Bourgeoisie, elle, demanda un jeûne solennel à l'occasion du rétablissement de la paix. La Compagnie fit demander sur ce point des explications au Conseil. Entendait-on par là un jeûne d'humiliation nationale, ou un jour d'actions de grâces? La douloureuse amertume qui inspirait cette question, presque ironique, se retrouvait, on le comprend, à un haut degré dans le Conseil. Les deux corps s'entendirent aisément pour ajourner de cinq mois la solennité demandée, et l'annoncer ensuite comme un jeûne d'humiliation.

Du reste, la Compagnie un moment découragée se releva bien vite, et dans des crises subséquentes se montra aussi active et dévouée que jamais. Cependant comme les circonstances n'étaient plus les mêmes et que l'expérience lui avait profité, sa marche dans les années qui suivirent fut assez différente. Avant tout elle sentit la nécessité, elle se fit un devoir de conscience et d'honneur de soutenir la légalité chancelante et le pouvoir menacé. Elle ne pouvait plus redouter pour le pays les scènes de 1707, mais bien le retour de celles du 6 décembre et pis encore. S'abandonnant donc à ses instincts et à ses principes, elle se rattacha franchement et fortement au parti de la Loi. Elle fit plus : elle voulut que cette marche nouvelle ne fût ignorée de

personne et que le pays entier sût bien que, dans sa conviction profonde, hors du respect du droit et de la loi, il n'y aurait ni bonheur social possible, ni christianisme vivant, ni paix avec Dieu.

Il y eut aussi quelques changements dans le mode de son action. La V^e^ Compagnie agit moins comme corps de l'État, et plus comme réunion des Pasteurs du troupeau. Elle ne chercha plus guère à ouvrir des conférences entre les partis, moyen qui lui avait peu réussi en 1734, et qui la sortait de son vrai caractère. Mais elle chercha beaucoup plus à influer par la chaire, par l'action pastorale dans les paroisses et dans les familles. Les Pasteurs se mêlèrent souvent aussi à la chose publique comme simples individus, usant de leur droit de citoyens, et appuyant leur avis sur la foi religieuse.

On se souvient de ces compagnies bourgeoises qui formèrent un État dans l'État, et opposèrent leurs Députés aux Magistrats. Elles auraient dû cesser dès le 20 décembre; mais au premier souffle qui venait agiter les eaux populaires, elles donnaient signe de vie et menaçaient d'émeute, quelquefois pour des griefs qui tenaient de la niaiserie ou de l'absurdité. Les Pasteurs firent toujours leur possible pour les détourner de se réunir; mais quand elles se réunissaient malgré leurs conseils, ils prirent le parti de s'y présenter chacun dans son quartier, d'y parler et d'y voter comme de simples bourgeois. Ce moyen, recommandé du reste par la V^e^ Compagnie et approuvé par le M. Conseil, réussit souvent et fit du bien.

Nous ne pouvons faire ici le tableau développé de l'action politique de la Compagnie de 1735 à 1738, et nous nous bornerons à en indiquer les principaux traits en note[1]; mais nous tenons à rapporter un épisode de 1736. C'est une petite scène historique d'une importance secondaire, il est vrai, mais qui a cependant de l'intérêt, ne fût-ce que par la vivacité de l'action,

[1] Voir la note G à la fin de ce mémoire.

les craintes qu'elle fit naître, la naïveté de quelques détails, et le succès complet des efforts tentés en faveur du Gouvernement.

Au commencement de 1736, trois hommes prévenus d'intrigues politiques illégales sont mis en jugement, et, d'après le nouvel Édit de 1734, ils ont le droit de se choisir un avocat. Le principal d'entre eux imagina d'en faire venir un de Chambéry; choix étrange, qui, très-opposé au patriotisme du temps, fit presque l'effet d'un scandale. Le Tribunal refuse d'accepter un avocat étranger, l'Édit n'ayant évidemment voulu parler que d'avocats genevois. Sur ce, requêtes, puis représentations au Conseil, qui déclare ne pouvoir casser la décision légale d'un Tribunal compétent.

Au fond, les Citoyens et Bourgeois ne prenaient grand intérêt ni aux accusés ni à l'avocat. Ce qui les intéressait bien davantage c'était leurs droits à eux, et le maintien de leurs Édits nouveaux. C'est là ce qui leur semble menacé, et les compagnies bourgeoises se convoquent immédiatement pour le lundi 14 février, à une heure. La V^e^ Compagnie, elle, se convoque pour midi et demi, et décide que tous ses membres se rendront comme simples citoyens aux assemblées, ce que veulent faire aussi les membres du CC. Ni les uns ni les autres ne sont partout bien reçus, et dans quelques-unes on est disposé à contester leur droit d'y paraître. Cependant les réunions étaient à peine formées que deux Syndics, sortant de l'Hôtel de ville dans tout l'appareil de leur charge, font le tour de la ville avec les bâtons syndicaux, et signifient aux dites assemblées que le M. Conseil les tenant pour illégales leur donne l'ordre de se séparer immédiatement. Nouveau grief des Citoyens contre ce qu'ils jugent une nouvelle violation de leurs droits, et nouvelle protestation à ce sujet, portée le soir même à l'Hôtel de ville par plusieurs d'entre eux.

Les Pasteurs, de leur côté, s'étaient engagés mutuellement, pour le reste de la journée, à observer de près le mouvement des esprits, à se porter là où la foule se rassemblerait, et à se

tenir toujours en mesure pour calmer les passions et prévenir les violences.

Le M. Conseil ajourne au lendemain sa délibération. Les assemblées bourgeoises se convoquent pour une heure, et la Compagnie, presque en permanence dans la matinée, se réunit de nouveau à midi pour que ses membres soient prêts à agir à une heure. — Midi pourtant, heure universelle et classique du dîner, était essentiellement à cette époque une heure de vacance pour les délibérations comme pour toutes les affaires. Les Pasteurs vieux ou jeunes sacrifièrent deux jours de suite leur dîner, on le voit, à la convenance de n'arriver à une heure aux assemblées, que préparés à agir de concert.

Le M. Conseil pour rassurer les Bourgeois leur communique une déclaration explicative qui, en maintenant la position qu'il a prise, leur garantit la conservation de leurs droits. Sur quoi les compagnies bourgeoises nomment des commissaires pour l'examiner.

Le jeudi 16, la Compagnie se rassemble à dix heures, puis encore à deux heures. L'agitation de la ville est extrême. Pourtant les Bourgeois ne sont pas tous d'accord. Il est des compagnies qui croient raisonnable de céder. D'autres cherchent des mesures dilatoires, et les commissaires des expédients. La V^e^ Compagnie décide de s'abstenir pour le moment de toute démarche officielle auprès du M. Conseil, ce qui ne manquerait pas de la rendre suspecte au peuple. Au reste, ce jour-là, il n'y a pas d'assemblée, parce que les commissaires de la Bourgeoisie ne doivent rapporter que le 18. Le 17, quelques Citoyens, amis de la paix, proposent à la Compagnie de se porter officiellement comme médiatrice entre les partis, ou de nommer de son côté des députés qui conféreraient avec les commissaires de la Bourgeoisie. Après délibération, la Compagnie repousse cette idée, qui aurait plus d'inconvénients que d'avantages.

Le 18 février est le jour décisif. Les assemblées se doivent réunir, les commissaires rapporter, et les Citoyens décider s'ils

acceptent comme suffisante la déclaration du Conseil, ou s'ils persisteront à protester et résister. Mais dès le matin un nouvel auxiliaire est venu au secours de l'ordre et du Conseil. Auxiliaire puissant, ni plus actif ni plus dévoué que les Pasteurs, il est vrai, mais plus influent par son habileté, ses liaisons politiques, sa grande fortune et son rôle antérieur. De Budé de Vérace, Comte de Montréal, membre du CC, qui s'était souvent mêlé aux partis, tantôt pour modérer le Conseil, tantôt pour le soutenir, et que nous avons déjà vu à l'œuvre en 1734, rallie dès le matin, chez eux ou dans les rues, les nombreux Citoyens qui, lassés des disputes, voulaient vivre en paix. Il les conduit à la maison de ville, où ils remercient les Syndics et se déclarent satisfaits, ce qu'ils iront répéter, à trois heures, dans les assemblées.

A trois heures, les Pasteurs arrivent, sortant de la V^e^ Compagnie qui les y envoie. Ils trouvent là, Dieu merci, le terrain bien préparé par le Comte de Montréal. De leur côté, ils sont en général bien reçus. Ils parlent avec entraînement, patriotisme et piété[1], et ils ont la joie de voir une grande majorité se décla-

[1] Le Registre de la Compagnie du 24 février renferme quelques détails sur la manière dont les Pasteurs furent accueillis dans les compagnies bourgeoises. Nous en transcrirons un fragment intéressant, ce semble, comme document, soit de l'esprit de la Bourgeoisie en ce moment donné, soit du ton et des mœurs de l'époque.

« Il a paru que, dans la plupart des compagnies, les Pasteurs ont été reçus avec honnêteté et avec joie; que dans quelques-unes on leur a fait des difficultés sur leur présence, et ensuite sur leur droit de suffrage, mais qu'ils n'ont été absolument refusés que dans une seule, au lieu que les membres du CC n'ont eu l'entrée qu'en une ou deux compagnies; que presque partout le plus ancien des Pasteurs qui se sont trouvés dans l'assemblée, a fait la prière en entrant et en sortant; que dans plusieurs on leur a fait tous les honneurs, ayant été invités à opiner les premiers, et même ayant eu dans quelques compagnies la présidence et la direction de l'assemblée; qu'en d'autres ils ont été mêlés avec tous les Citoyens sans distinction..... Qu'ensuite de cette délibération la compagnie de M. le Conseiller De la Rive, quartier de St-Gervais, étant allée en corps à MM. les Syndics ayant à leur tête M. Mallet leur Pasteur, pour les informer de l'avis de la compagnie et leur protester de leur attachement au

rer enfin pour le Conseil et la paix. Les stériles ou absurdes agitations de la semaine avaient lassé tous les esprits, et tombaient dans le ridicule. Les commissaires eux-mêmes étaient hésitants. Sortant de leurs lieux de réunion, les compagnies bourgeoises partent pour la maison de ville, et, plaçant les Pasteurs à leur tête, les prient de parler au nom de tous aux Syndics, en les assurant de leur confiance et de leur respect.

Les membres de la Compagnie des Pasteurs avaient été, pour cette affaire, si petite et si grosse à la fois, cinq jours entiers et consécutifs, en séance ou en mouvement. A la fin de cette semaine bien employée, et de ce samedi heureusement terminé, ils se retirèrent chez eux le cœur content; puis, le lendemain, dans les chaires, ils bénirent Dieu avec tout le peuple de lui avoir rendu la paix. La joie que le Conseil en témoigna de son côté, et les communications des Louables Cantons de Zurich et de Berne à ce sujet, montrèrent assez combien on avait senti en haut lieu le danger de la position, et combien on était satisfait de la voir ainsi terminée.

Le M. Conseil voulut exprimer sa reconnaissance à la Compagnie d'une manière solennelle, ce qui eut lieu le lundi 29 avec appareil.

Toutefois, si l'échauffement superficiel de février 1736 devait être passager, la plaie nationale n'était pas fermée. Les discordes et les défiances allèrent en s'envenimant jusqu'en août 1737.

Le 21 août 1737, jour du combat du Perron, les Pasteurs,

bien de l'État et de leur zèle pour le maintien du gouvernement, cet exemple avait été suivi par presque toutes les compagnies, desquelles ceux qui avaient voté pour la déclaration du M. Conseil, et même plusieurs de ceux qui avaient été d'un avis contraire, sont aussi venus à la maison de ville précédés par MM. leurs Pasteurs, lesquels portant presque partout la parole ont assuré MM. les Syndics, au nom de toute la compagnie, de leur ferme et sincère intention de soutenir notre heureuse constitution, et la juste autorité du Magistrat; de défendre et observer nos lois et nos Édits, et de s'employer de tout leur pouvoir pour la conservation de la paix et du repos public. Quelques compagnies, sans venir en corps à MM. les Syndics, ont donné les mêmes assurances par députés. »

la plupart du moins, agirent avec zèle, parcourant les divers quartiers de la ville, insistant auprès des Bourgeois, essayant de les rappeler par leurs instances à la paix et au bon sens. Mais ce fut en vain : partout ils furent repoussés et presque insultés. Au moment du combat encore, ils arrivèrent au Perron avec le Syndic Des Arts et d'autres Magistrats. Ils descendirent entre les groupes armés, et ne se retirèrent qu'aux premières explosions de la fusillade, qui atteignit le Syndic Des Arts à côté d'eux. Jacob Vernet entre autres, homme distingué par sa profonde piété comme par son grand savoir, se signala par son zèle. Après avoir épuisé ses efforts auprès des Bourgeois, il s'adressa au Conseil pour le calmer et l'adoucir. Puis, Modérateur de semaine, il vint chercher dans les rangs des défenseurs du Gouvernement quelques ecclésiastiques qui avaient pris les armes pour sa cause, leur rappelant avec force leur véritable place et leur premier devoir. Mais la Compagnie ne put agir en corps et avec ensemble. Les passions trop allumées couvraient sa voix, et de plus elle avait le malheur d'être elle-même divisée. Plusieurs de ses membres s'étaient compromis en sens opposés.

La bataille avait eu lieu le 21 août [1]. Peu de jours après, Maurice avait été chargé d'aller exprimer les sentiments des Pasteurs aux nobles Représentants, qu'au retentissement du combat Zurich et Berne s'étaient hâtés d'envoyer. Voici les paroles que Maurice, dans l'émotion de son cœur, adressait aux Députés bernois, arrivés dès le 27:

« Magnifiques, Très-Honorés et Puissants Seigneurs, »

« La Compagnie des Pasteurs et des Professeurs de cette « Église et de cette Académie n'a pas plutôt appris l'heureuse « arrivée de vos Seigneuries dans cette ville, qu'elle nous a dé« putés, MM. mes collègues ici présents et moi, pour venir as« surer vos Seigneuries de son très-profond respect et de la « joie qu'elle a de les voir ici. »

[1] Voir note H à la fin de l'ouvrage, un récit contemporain et inédit du combat.

« Vos Excellences comprennent bien, sans doute, que de « toutes les personnes qui composent cet État, il n'y en a point « que nos malheureuses dissensions, et les affligeants tumultes « qui se sont élevés au milieu de nous, aient pénétré plus vive- « ment que les Pasteurs et les Professeurs. Ministres de la paix, « quelle n'a point été notre douleur de voir ce précieux trésor « enlevé à notre troupeau, et tous nos efforts pour la rappeler, nos « exhortations, nos larmes et nos prières inutiles! Pourrions- « nous exprimer après cela combien nous sommes sensibles à la « part que vos Seigneuries veulent bien prendre dans notre triste « situation, la reconnaissance et la joie que nous en ressentons! »

« C'est de vous, Magnifiques, Très-Honorés et Puissants Sei- « gneurs, que nous attendons, après Dieu, le principal remède « à nos maux. C'est de la main de Leurs Excellences vos « puissants Souverains, que nous avons comme reçu la Réfor- « mation qui fait notre gloire. C'est leur généreuse bienveil- « lance et leur affection confédérale qui a été jusqu'à présent le « grand appui de notre liberté, et Elles nous donnent aujourd'hui « une marque bien éclatante de la continuation de ces favora- « bles sentiments, en ayant envoyé dans notre patrie affligée « des Seigneurs si illustres par leur rang et leurs dignités dans « l'État, par les grandes charges dont ils sont revêtus, et plus « encore par la manière dont ils les remplissent, par leurs lumiè- « mières, par leur piété, par leur zèle et leur amour pour la Re- « ligion. »

« Redonnez-nous, Magnifiques, Très-Honorés et Puissants « Seigneurs, redonnez-nous par votre grande sagesse et par vos « bons offices, notre bonheur précédent. La grâce de Dieu, qui « ne nous a peut-être pas encore tout à fait abandonnés, quoi- « que nous l'eussions bien mérité, bénira vos soins. Vous aurez « l'honneur d'avoir sauvé une Église protestante, votre alliée de « Religion comme d'État. Votre nom sera en bénédiction parmi « ceux qui aiment la pureté de l'Évangile. Et nous, Magnifi- « ques, Très-Honorés et Puissants Seigneurs, nous ne cesserons

« point de lever les mains vers le Ciel pour obtenir du Père « des miséricordes, qu'il soit le rémunérateur des offices que « vous aurez rendus à notre Église. »

Je voudrais ajouter ici les bonnes et dignes paroles qu'adressa en réponse l'avoyer Steiger, ému lui-même du patriotisme et de la douleur des députés de la Compagnie.

Le surlendemain, 30 août, celle-ci était réunie et pouvait, pour la première fois depuis le 21, se recueillir avec quelque calme, en méditant pour elle-même les leçons du passé et les devoirs de l'avenir. — Maurice encore était Modérateur, et sa présence au fauteuil dut influer grandement sur la tournure que prit la délibération.

Je transcris le Registre :

« La Compagnie réfléchissant sur les grands troubles causés « par les fâcheuses divisions qui règnent dans cette ville, et « bénissant Dieu de ce qu'elles n'ont pas altéré sensiblement « l'union et l'amitié qui doivent être entre les frères, on a fait « un tour de propositions dans lequel on s'est donné mutuelle- « ment des marques d'estime et d'affection, et M. le Modéra- « teur s'étant levé, a embrassé tous les membres présents, ce « qui a été généralement imité. — Après quoi, M. le Modérateur « a dit que, s'il y avait des frères qui eussent à demander quel- « que éclaircissement sur le passé, il les invitait à se rendre « chez lui à 3 heures après midi, où il a prié MM. Bessonnet « et Vial de se trouver avec lui pour les entendre. »

Dès lors, ramenée à l'union par une cruelle expérience, et toujours plus excitée à l'activité, la Compagnie redoubla d'efforts pour ramener enfin la paix. Ces efforts n'eurent d'abord aucun succès, tant l'irritation des esprits était grande, ainsi que le triomphe des vainqueurs et la douleur des vaincus. Peu à peu cependant les colères se ralentirent : on songea un peu moins à s'irriter et un peu plus à regretter. On contemplait avec tristesse la plaie profonde faite au pays, la fuite ou l'exil de Ci-

toyens considérés, riches et généreux [1], la douleur des familles, l'appauvrissement d'un grand nombre, et les souffrances de l'industrie après quatre années toutes dépensées à se combattre et se haïr.

Les sages et affectueux conseils des Cantons alliés et des Provinces-Unies des Pays-Bas [2], adoucirent bien des cœurs souffrants et accrurent la soif d'ordre et de paix qui commençait à renaître. Alors aussi la Compagnie put plus facilement se faire écouter. Elle contribua, pour sa part, à préparer les esprits à la puissante, habile et bienfaisante intervention du Comte de Lautrec, envoyé par la cour de France. Enfin l'Édit de médiation de mai 1738, accepté sincèrement par tous, assura à nos pères vingt-cinq années de paix et de développement de toute nature. C'était beaucoup pour eux. Par cet Édit, les six Magistrats illégalement condamnés, furent rappelés à Genève et remis en possession, non pas de leurs anciennes fonctions dont ils restèrent exclus, mais des honneurs et traitements qui les accompagnaient par les usages ou la loi.

Quatre jours après l'Édit, Maurice fut encore chargé de complimenter et remercier le comte de Lautrec au nom de la Compagnie.

---

Nous sommes parvenus au terme de la tâche que nous nous étions fixée. — Cette histoire, disions-nous au début, est féconde en leçons instructives. En effet, je crois qu'à divers points de vue ecclésiastiques ou politiques elle donnerait lieu à bien des réflexions utiles et à bien des conséquences importantes; mais j'ai annoncé vouloir m'en abstenir.

Je ne rechercherai donc pas en finissant, si le rôle politique

[1] Voir à la fin de l'ouvrage, note I, un arrêté du Conseil de Morges à ce sujet.

[2] Voir à la fin de l'ouvrage, note K, une lettre des États généraux de Hollande.

auquel le Clergé genevois du 17me et du 18me siècle était appelé par sa position, favorisait ou non l'accomplissement de son œuvre véritable et première : le développement de la vie religieuse et l'empire de la foi. Je ne rechercherai pas davantage si la marche qu'il tendait à imprimer au gouvernement n'était pas presque inévitablement une politique de concessions, de concessions légales, il est vrai, mais cependant de nature à diminuer graduellement son pouvoir; comme aussi, d'autre part, si cette politique de concessions n'était point la meilleure, et en tout cas la seule possible dans une république aristocratique en même temps qu'industrieuse, intelligente et instruite.

Non, j'abandonne ces diverses questions à de plus capables, et je veux m'en tenir rigoureusement au but que j'ai marqué.

J'ai voulu uniquement faire comprendre la position du Clergé genevois sous le régime de nos anciens Édits; la tâche politique que lui assignaient les institutions, les circonstances de l'époque et les vœux des Citoyens comme des Magistrats. J'ai voulu, pour faire juger équitablement un ministère, que notre siècle ne pourrait pas plus comprendre qu'accepter, le montrer à l'œuvre dans une époque mémorable, où il fut chargé d'une tâche difficile mais importante.

Aurai-je réussi, par ce tableau sans art, mais toujours et surtout impartial, à faire partager ma conviction à mes lecteurs? Je ne sais, mais je l'espère. Dans ce cas, ils concluront avec moi : 1° Que la Compagnie de 1734 eut une action politique parce qu'elle y était appelée, et qu'elle ne pouvait pas ne pas l'avoir.

2° Qu'elle s'en acquitta, à parler en général, fidèlement, religieusement, avec zèle et conscience.

Eh bien ! en ceci encore comme en beaucoup d'autres choses, honorons le passé de Genève;..... toutefois sans vouloir l'imiter.

# NOTES

## A

### Sources originales de ce travail.

Ces sources peuvent être distinguées en trois catégories.

I. *Registres officiels* soit de la V^e^ Compagnie, soit du M. Conseil. Les uns et les autres étaient nécessaires ; mais ceux de la C^ie^ étaient les plus importants pour mon but spécial. Ils ont en outre l'avantage de mieux refléter les sentiments de ce corps moins officiel que l'autre, et ayant, par cela même, une plus grande liberté d'allure et d'expression. Il y a du reste un très-grand avantage à pouvoir contrôler les uns par les autres. Je l'ai montré dans des notes locales jointes au texte, et je n'y reviens pas.

II. *Relations contemporaines*. Cette 2^me^ catégorie rend des services qu'on demanderait inutilement à l'autre. Les relations contemporaines mettent en saillie la vie d'un parti, je veux dire les passions, les entraînements, les projets que les procès-verbaux atténuent ou omettent.

Cet avantage du reste est fort compensé par la partialité à peu près constante de ces relations, d'ailleurs presque toujours incomplètes et souvent inexactes. L'historien y découvre habituellement, et doit d'entrée y soupçonner des erreurs et des lacunes. Il faut qu'il réussisse à contrôler chaque relation par d'autres relations en sens contraire, et qu'il se maintienne constamment dans une position de défiance.

J'ai eu à ma disposition pour 1734 plusieurs relations écrites par des hommes de cette époque, appartenant aux familles gouvernementales, et d'un mérite supérieur. Ce mérite ne les a pas mis à l'abri des entraînements de leur position. Ils ont rapporté fidèlement les faits qu'ils connaissaient, mais souvent sans les comprendre. Toujours ils ont jugé les hommes du parti opposé avec une sévérité excessive ; ils ont cru trop légèrement à des accusations sans fondement aucun, et malgré toute leur in-

telligence ils ont été souvent aveugles quant au mouvement des esprits et aux véritables causes des luttes.

Quant au parti populaire, j'ai pu étudier ses sentiments, ses idées et ses impressions successives dans le récit, ou plutôt dans les deux récits que lui-même résolut de faire rédiger. Comme on pouvait s'y attendre, ces deux narrations présentent encore moins de sang-froid et d'impartialité philosophique que celles de l'autre parti. — Mais elles n'en font que mieux connaître les préoccupations secrètes de ce peuple intelligent, mais mobile, et à la fois agité par la crainte, par le sentiment de sa force, et par la passion de la liberté. Le premier de ces deux récits est intitulé : *Relation exacte et sincère de tout ce qui s'est passé d'essentiel à Genève entre les Magistrats et les Citoyens et Bourgeois, dès le 2 mars 1734*, (1 vol. in-folio). Il fut écrit en 1735 par les chefs de la Bourgeoisie et livré à une demi-publicité, mais non à l'impression. Le second, imprimé, à en croire le titre, à Rouen en 1736, n'est qu'une révision du précédent, faite à ce qu'on assure par le Pasteur Michel Léger, déjà probablement l'un des auteurs de la première relation. Quand les Bourgeois sentirent la nécessité de se défendre par une publication imprimée, contre l'opinion qui se formait sur eux en Suisse et à l'étranger, ils ne voulurent pas publier leur premier récit sans le revoir de très-près pour combler les lacunes, rectifier des erreurs, supprimer des superfétations, et faire disparaître bien des détails qui pouvaient nuire à leur cause. Ces deux narrations, quant aux faits, n'en valent donc qu'une seule, mais elles ont une haute importance par leur origine. Elles renferment les mêmes pièces contemporaines, les mêmes raisonnements et les mêmes idées. Mais la première a encore l'allure libre et passionnée du premier jet et de l'agitation de la rue ; la seconde est plus châtiée et se présente d'une manière plus habile. La comparaison de ces deux formes diverses de la même narration, est souvent fort instructive et trahit plus d'un petit mystère.

III. *Documents supplémentaires*, ou recueils de pièces diverses relatives aux faits de l'époque. Ces pièces sont extraordinairement nombreuses. La crise qui de 1734 à 1738 ébranla si fortement le pays, y laissa de profondes traces. Elle fit mettre par écrit, recueillir soigneusement et entasser dans les Bibliothèques des renseignements contemporains de toute sorte, détaillés et précieux, quoique souvent inexacts. Mais ils se complètent et se rectifient les uns les autres, et ils sont du reste absolument nécessaires pour combler les lacunes et pour corriger les défauts des deux premières catégories.

Ils se présentent, cela va sans dire, sous des formes très-diverses, et qui ne peuvent toutes se classifier. Il est cependant bon d'indiquer les principales catégories de celles qui se rencontrent abondamment pour 1734 :

1° Pièces publiques ayant un caractère authentique, officiellement imprimées ou soigneusement transcrites. Ainsi, représentations diverses des Bourgeois, rapport du 2 juillet sur les représentations du 4 mars, et une masse de décisions, déclarations, projets, protestations, etc.

2° Récits inofficiels et partiels, tels que toutes les crises en font naître dans les partis opposés, sous forme de brochures rendues publiques, de lettres adressées à des absents, de journaux manuscrits, etc. Quand ces pièces sont signées (chose rare !) elles sont d'un grand prix. Cependant à tout prendre elles fournissent à l'historien moins de ressources que les autres classes que je signale.

3° Mémoires apologétiques ou accusateurs, deux buts qui sont souvent réunis. Puis aussi, ce qui se place sous ce chef, les correspondances entre des hommes publics d'opinions opposées. L'année 1734 et suivantes ont été tristement fécondes dans ce genre de produits. Signalons rapidement les divers mémoires apologétiques des Syndics Le Fort et Trembley, les lettres réciproques du Banderet de Lutternau et de l'ancien Syndic Chouet, etc. Un intérêt particulier s'attache aux mémoires apologétiques de cinq des Magistrats victimes du 6 décembre [1], et adressés par eux aux médiateurs de 1738.

4° Les communications étrangères destinées à intervenir ou influer directement ou indirectement sur la chose publique. Les interventions de cette nature ne manquèrent pas de 1734 à 1738, et les documents en ont été en général ou imprimés ou du moins conservés. Ainsi les lettres des Louables Cantons alliés, des Seigneurs Médiateurs, du Résident français, des Provinces Unies, ou d'hommes marquants par leurs rapports avec Genève, comme le Comte de Marsay, le Banderet de Lutternau, le Général de St.-Saphorin, etc.

Telles sont en gros les sources où il m'a été donné de puiser ; mais, on le comprendra sans que je le dise, pour tout étudier, ou même pour tout lire, il m'aurait fallu un temps, un loisir et des forces que je n'avais

[1] L'un des six magistrats frappés le 6 décembre, Charles Lullin, ancien Syndic et Général de l'artillerie, ne voulut ni présenter de mémoire, ni réclamer en aucune façon. Il trouva plus digne et plus fier, semble-t-il, d'accepter le jugement et de souffrir en silence.

pas à ma disposition. J'ai dû choisir les plus importantes, et celles qui par leurs analogies ou leurs oppositions pouvaient le mieux s'éclaircir et se rectifier mutuellement. J'ai dû examiner en outre toutes celles qui pouvaient m'apprendre quelque chose de précis ou de certain sur un point encore obscur. J'ai cherché sincèrement à tirer parti de tout, et j'ai pour ainsi dire poursuivi les idées nettes et les faits positifs, souvent même au travers d'insignifiantes et fastidieuses narrations, convaincu que tout détail de caractère, de mœurs ou de passion aurait son enseignement pour l'histoire et son intérêt pour le lecteur.

Cela n'empêchera pas sans doute mon travail d'être encore incomplet, et surtout bien imparfait. Je ne sais quel accueil il recevra, mais je puis au moins me rendre le témoignage qu'il a été fait avec la plus grande impartialité et en toute conscience. En le commençant je cherchais la vérité sur la Compagnie, et je n'avais sur les partis politiques aucune opinion formée. Celles auxquelles je me suis enfin arrêté ont été plus d'une fois modifiées par l'examen, avant d'arriver à leur maturité.

Je serais ingrat si je ne remerciais pas ici les honorables amis qui, en m'ouvrant leurs bibliothèques, ou en m'aidant de leurs services, ont rendu mon œuvre possible et facile. M. l'ancien Conseiller et Secrétaire d'État Le Fort avant tout, et son fils M. Charles Le Fort, professeur de Droit; M. Alexandre Lombard, à qui j'ai dû la connaissance de la *Relation exacte et sincère ;* M. l'archiviste Heyer, dont la science et la complaisance sont bien connues de tous ceux qui étudient l'histoire de Genève; M. l'ancien Conseiller De Roches-Lombard, Mesdames M^lle^ et C^lle^ de T^y^, à l'ancienne amitié desquelles je dois la collection de manuscrits et de documents historiques, dont ma propre bibliothèque s'est enrichie.

---

## B

### Organisation secrète de la Bourgeoisie.

S'il y a une chose surprenante dans cette crise de 1734, c'est l'accord qui régna jusqu'au bout dans la Bourgeoisie, et le parfait ensemble de ses mouvements. Elle-même s'en étonna souvent, et en bénit Dieu à plus l'une reprise comme d'une grâce signalée. Un tel accord suppose un

sentiment bien unanime, une conviction profonde, et une volonté générale arrêtée dans toute la partie de la nation qui entreprenait de lutter contre l'aristocratie. Mais il suppose aussi une réelle unité de commandement et des moyens d'action calculés et concentrés. C'est cette organisation qu'il serait intéressant de connaître.

Les documents contemporains aristocratiques affirment l'existence au sein de la Bourgeoisie d'un Comité secret, composé de cinq personnes suivant les uns, de trois suivant les autres, auquel la confiance générale et le désir du succès auraient garanti une obéissance absolue. Le Pasteur Léger, disent-ils, en était le président. Quelques-uns ajoutent que le Docteur Le Fort, frère du Premier Syndic en aurait fait partie. Le Comité aurait réussi à s'entourer de mystère, et l'action extérieure, seulement, aurait été remise aux Députés des compagnies de la milice.

Il serait assez curieux que dans ce ténébreux et puissant Comité de l'opposition se fussent trouvés un frère du Premier Syndic, et un neveu (Léger) du Syndic de la garde. Il n'y a rien là d'impossible. Toutefois j'y crois peu, et ces affirmations sont trop absolues, trop passionnées, trop peu en rapport avec les faits connus, pour être vraisemblables. Sans doute, dans la première moitié de l'année, il faut bien qu'il y ait eu une commission qui, sans bruit, ait pris des mesures, formé l'opinion tout en lui obéissant, et finalement rédigé les représentations du 4 mars. Comme personne n'a jamais démenti la tradition qui en attribue la rédaction à Léger, il n'y a rien d'improbable à ce qu'il ait fait partie de la commission ou même l'ait présidée. Mais cependant il est à noter qu'aucun fait positif et même aucun indice historique ne trahit l'existence de ce Comité, qui d'ailleurs, dès les derniers jours de juin, devient à peu près incompatible avec les faits nouveaux. De ce moment, en effet, tout ce qui se passe se décide d'avance, entre les compagnies bourgeoises et dans le sein de chacune, par des majorités passionnées et considérables, devant lesquelles les minorités se taisent ou s'effacent. Puis ces décisions sont exécutées par les Députés que ces majorités ont choisis, et ceux-ci, bien loin d'obéir à un Comité mystérieux, agissent au nom de la *Généralité*, tâchent d'influer sur elle, ou lui cèdent quand elle repousse leur avis. Bien plus : ils travaillent fréquemment à s'organiser d'une manière plus forte, et quand le besoin d'une action plus rapide et serrée se fait sentir, ils y pourvoient par des sous-commissions permanentes tirées de leur sein. C'est ce qui eut lieu du moins au moment de la crise suprême, où ils confièrent à huit

d'entre eux le pouvoir presque dictatorial qu'ils avaient reçu de la Bourgeoisie.

Quant au Docteur Le Fort, je remarque l'absence de tout fait positif à sa charge, le caractère de vague incertitude des assertions qui le concernent, et je les regarde comme le résultat pur et simple de la malignité haineuse de l'aristocratie, grandement irritée contre son frère et lui, et toujours prompte à les soupçonner.

Quelques détails sur l'origine de la commission des 32 Députés nous aideront, je crois, à éclaircir leur action de 1734, et nous fourniront la réponse la plus vraisemblable à la question que cette note est destinée à résoudre.

En 1730 Trembley étant, comme en 1734, Syndic de la garde, le CC fit certains règlements militaires qui blessèrent fort les compagnies de la milice, et tout spécialement leurs sergents. Ceux-ci se réunirent pour s'entendre, et travaillèrent à faire abroger le règlement par le même Conseil qui venait de l'imposer. Ils y réussirent, ce qui ne fortifia pas chez les Citoyens la discipline militaire et le respect de l'autorité. En revanche cette affaire laissa dans le peuple de grandes rancunes contre le Syndic Trembley, regardé à tort ou à droit comme l'auteur du changement projeté. Du reste les sergents, ou plutôt des sergents ou bas officiers choisis par les 16 compagnies, deux par chacune, continuèrent à se réunir pour chercher sans doute à influer sur le service militaire, et aussi sur la chose publique. Ils rapportaient les résultats de leurs délibérations aux compagnies dont ils étaient les députés, et ils travaillaient à leur inculquer leurs idées. En mars 1734, la commission secrète, dont je suppose l'existence, sentit probablement qu'elle ne pouvait diriger à elle seule la crise qui se préparait, et qui, pour entraîner la nation, devait être éminemment démocratique. C'était le peuple qui devait, non-seulement être en vue, mais se décider, agir et peser dans la balance. Il fallait trouver une organisation très-populaire, et en même temps active, forte et généralement acceptée par les Citoyens. L'idée de se servir de ce qui existait déjà dut se présenter assez naturellement, et plaire beaucoup à la Bourgeoisie, dont il fallait le concours unanime. Cette organisation d'ailleurs avait de grands avantages outre son caractère démocratique. Sa forme militaire était commode pour les convocations, les délibérations et l'action, et elle paralysait d'avance les efforts contraires des chefs légaux de la milice. Les compagnies bourgeoises se réunissaient séparément, tantôt dans quelque salle, tantôt en plein air. Elles étaient, cela va sans dire, sans tenue militaire et sans

armes, toutes prêtes cependant à les prendre ou à en menacer si elles le jugeaient nécessaire. Les rapports entre elles étaient prompts et faciles par leurs Députés qui ne furent plus nécessairement des sous-officiers, mais des hommes aptes ou à parler, ou à délibérer, ou à agir, choisis d'ordinaire à chaque fois pour le but spécial qu'on se proposait. Ils recevaient l'impulsion des compagnies, et souvent la rendaient à leur tour.

Du reste cet organisme ne fut pas constitué tout d'une pièce. Il se régularisa peu à peu. Les 32 Députés n'agirent ouvertement en cette qualité que dans les premiers jours de juillet. Jusque-là, dans les rapports avec les Magistrats, le nombre variait. Puis quand leur mission fut officielle et publique, et par cela même leur autorité plus importante, la compagnie d'artillerie qui était en dehors des quatre régiments ordinaires, voulut avoir les siens. Dès ce moment il y eut d'une manière fixe 34 Députés nommés par 17 compagnies.

Ce qui est curieux à observer, c'est le grand changement moral que cette organisation amenait dans l'esprit des institutions militaires auxquelles elle enleva en partie, du moins pour un temps, ce qui leur donnait le plus de force. Par les Édits, en effet, tous les citoyens genevois faisaient partie de quatre régiments, dont chacun avait un Syndic pour colonel et quatre Conseillers d'État pour capitaines; chaque régiment ayant quatre compagnies. Cette organisation était républicaine et patriotique, car elle liait les Citoyens aux Magistrats en établissant entre eux, à côté des rapports militaires, des rapprochements bienveillants et affectueux. Chaque capitaine était un peu le patron de ses soldats. Ceux-ci se regardaient jusqu'à un certain point comme ses clients; ils lui demandaient des services et comptaient sur ses recommandations et son appui dans leur commerce, dans leurs besoins, dans leurs affaires de famille. Ils le priaient souvent de concilier leurs procès, ou d'être le parrain de leurs fils. D'autre part, et par cela même, cette organisation assurait en général au Conseil l'obéissance cordiale des milices, et de la sorte elle devenait une force gouvernementale. L'organisation bourgeoise de 1734, au contraire, transformait les milices en corps délibérant, et enlevait en grande partie aux colonels et aux capitaines leur autorité morale. L'influence et la confiance passaient, des magistrats chefs militaires, aux sous-officiers, et en général aux Députés nommés par le peuple. L'institution militaire, précédemment modifiée par un élément paternel, l'est maintenant en sens contraire par un élément démocratique, qui, s'il ne détruit pas le premier, l'affaiblit cependant beaucoup.

# C

## Composition personnelle de la Vénérable Compagnie.

Nous avons dit dans le texte, qu'une grande partie des pasteurs et ministres membres de la Compagnie, appartenaient aux familles aristocratiques dans lesquelles le Conseil se recrutait presque uniquement. J'ai cru qu'il serait intéressant pour mes lecteurs de mettre à cette occasion sous leurs yeux quelques données statistiques, propres à constater et limiter ce fait. Je les ai établies en omettant tous les laïques membres de la Compagnie à titre de professeurs, mais en tenant compte en revanche de tous les ecclésiastiques qu'elle renfermait, c'est-à-dire, non-seulement des pasteurs de la ville, mais aussi de ceux de la campagne, et en outre des ministres non pasteurs, mis de la Compagnie (expression usitée) par une faveur spéciale du Conseil, et de la Compagnie elle-même.

I. En 1734, on trouve huit noms communs aux membres du M. Conseil et à ceux de la Ve Compagnie ; savoir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dans le M. Conseil | un *Calandrini ;* | dans la Ve Compagnie | un id. |
| » | deux *De la Rive ;* | » | un id. |
| » | un *Le Clerc ;* | » | un id. |
| » | un *Le Fort ;* | » | un id. |
| » | deux *Lullin ;* | » | un id. |
| » | deux *Pictet ;* | » | un id. |
| » | un *Tronchin ;* | » | un id. |
| » | un *Turrettin ;* | » | deux id. |

Cela donne à supposer avec raison bien des liens de parenté entre les deux corps, et aussi bien des alliances. Ainsi, pour me borner aux deux principaux magistrats de 1734, le Premier Syndic Le Fort avait un frère pasteur, et le Syndic de la garde un neveu, Michel Léger. L'un des deux pasteurs du nom de Sarasin, en outre, était proche parent de Trembley.

II. Si, étendant cet examen, nous cherchons quelles ont été les familles qui, dans la première moitié du siècle, ou plus exactement, dans les 52 années écoulées du 1er janvier 1700 au 31 décembre 1751, ont eu des membres de leur nom dans l'un et l'autre corps, nous en trouverons 22. Déduisant les 8 que nous venons de nommer, il nous reste 14 noms à indiquer. Ce sont les familles *Buisson, Butini, Fabri, Fatio, Gallatin, Gre-*

*nus, Mallet, Mestrezat, Micheli, Perdriau, Rilliet, Sarasin, Sartoris, Trembley.*

III. Enfin comme il y a quelque intérêt à se faire une idée approximative de la répartition des individus des diverses familles entre les deux corps, j'indiquerai celles qui ont eu plusieurs membres de leur nom dans chacun des deux, pendant les 52 ans en question. J'en trouve 8, savoir:

La famille *Pictet* qui a eu 7 personnes dans le M. Conseil et 3 dans la Ve Compagnie.

La famille *Gallatin*, 6 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Lullin*, 5 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Rilliet*, 5 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Trembley*, 5 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *De la Rive*, 4 dans le Conseil, 2 dans la Compagnie.

La famille *Turrettin*, 3 dans le Conseil, 3 dans la Compagnie.

La famille *Calandrini*, 2 dans le Conseil, 3 dans la Compagnie.

On peut remarquer encore la famille Sarasin qui n'a eu, dans cet espace de temps, qu'un seul Conseiller, mais 4 ecclésiastiques dans la Compagnie. Enfin pour compléter ces petits détails destinés à faire connaître les rapports des deux corps quant à leur composition personnelle, j'en rapporterai encore un qui ne manque pas d'une certaine originalité: *Robert Dunant*, pasteur à Pétersbourg, fut *mis de la Compagnie* en 1730, ce qui avait lieu souvent pour les pasteurs genevois à l'étranger, mais il quitta le ministère en 1752, et s'occupa dès lors des affaires publiques. Il devint Conseiller d'État en 1768 et Syndic en 1769.

---

## D

### Remerciements adressés à la Compagnie.

Nous réunissons ici d'après les registres de la Ve Compagnie quelques portions des remerciements, compliments et vœux mutuels qui furent échangés du 16 au 23 juillet, entre les Bourgeois et le Premier Syndic d'une part, et la Compagnie de l'autre. Ces échanges de politesses pourront sembler fastidieux, mais c'est en réalité un excellent moyen de faire

bien connaître comment était accueillie et jugée l'intervention ecclésiastique.

Du 16 juillet. « M. l'ancien Modérateur a rapporté que M. le Pre-
« mier Syndic l'avait envoyé chercher ce matin, de la part du Magnifi-
« que Conseil, pour lui dire que les affaires publiques qui avaient agité
« jusqu'à présent cette ville étaient enfin terminées, et qu'il espérait que
« les choses prendraient désormais un train agréable et avantageux. Que
« le Magnifique Conseil remerciait affectueusement la Compagnie des
« services importants et signalés qu'elle avait rendus à l'État dans cette
« conjoncture, et qu'elle pouvait être assurée que le Magnifique Conseil
« en conserverait précieusement le souvenir, et lui donnerait dans tou-
« tes les occasions des marques de son affection et de son attachement
« pour elle. »

Même jour ; compliment des chefs de la Bourgeoisie à la Compagnie, et réponse du Modérateur.

« Le sieur Sabourin, portant la parole au nom de tous, a dit qu'ils
« étaient députés de toutes les compagnies bourgeoises, pour rendre
« grâces à notre Compagnie des bontés qu'elle a eues pour les Citoyens
« et Bourgeois dans l'affaire présente. Qu'ils priaient Dieu pour notre Com-
« pagnie en général, et pour chacun de ses membres en particulier. Qu'ils
« souhaitaient que dans toutes les petites difficultés qui pourraient surve-
« nir entre les Conseils et le peuple, soit dans les élections, soit sur d'au-
« tres sujets, notre Compagnie gardât cette impartialité qu'elle a témoi-
« gnée dans cette occasion, et qui est si propre à ramener l'union et la
« concorde. — M. le Modérateur, après les avoir remerciés de cette dé-
« marche d'honnêteté envers notre Compagnie, leur a dit que la Compagnie
« était remplie d'amour pour la paix, et d'un vif désir d'y contribuer par
« tout ce qui dépend d'elle. Qu'elle avait de la considération et de l'es-
« time pour ces Messieurs en particulier, et pour tous ses concitoyens en
« général ; et qu'à l'égard de l'impartialité, la Compagnie l'avait gardée
« et la garderait à l'avenir, en demeurant toujours et inviolablement atta-
« chée à la constitution de l'État, et qu'elle s'empresserait toujours à pro-
« curer la paix et la tranquillité publique. »

Même jour. On décide « que M. le Modérateur et l'ancien Modérateur
« iront à M. le Premier Syndic remercier en sa personne les Magnifiques
« Conseils de leur condescendance pour le peuple ; marquer la part que
« la Compagnie prend au rétablissement de la paix, et ses vœux pour
« qu'elle s'affermisse de plus en plus au milieu de nous, et remercier en

« particulier le Magnifique Conseil de la considération et de la confiance « qu'il a marquées pour notre Compagnie dans les conjonctures présentes.»

Registre du 23 juillet. « M. l'ancien Modérateur a rapporté que sa- « medi dernier (17 courant), M. le Premier Syndic a répondu au compli- « ment qu'il lui avait fait, qu'il aurait soin de rapporter au Magnifique « Conseil cette démarche de la Compagnie. Qu'à l'égard de la condes- « cendance que les Conseils avaient témoignée aux Citoyens et Bourgeois, « ils y avaient été portés après mûre délibération, et par une sage politi- « que, pour empêcher que les choses n'allassent plus avant, et pour pré- « venir la ruine du public. Qu'il y avait lieu d'espérer que l'union et la « confiance seraient désormais fermes et durables, d'autant plus que les « Conseils étaient persuadés que la Compagnie ferait toujours ce qui dé- « pendrait d'elle pour maintenir cette union. Qu'ils avaient reçu avec « plaisir ses bons et utiles services, et qu'ils se reposaient pleinement « sur sa sagesse, sur son zèle et sur son attachement à l'État. Que lui, en « particulier, priait la Compagnie d'être persuadé de son attachement et « de son respect pour elle. »

---

## E

### Caractère de Jean Trembley.

Dans les petits pays il y a des injustices traditionnelles plus qu'ailleurs, parce que, fort naturellement, les passions y remplacent plus souvent l'histoire. Jean Trembley en est je crois un exemple. Ceux qui savent quelque chose de lui se le figurent parfois comme un homme haineux et violent qui méprisait ses concitoyens, et s'était attiré, par la dureté de son caractère, un sort qu'au fond il méritait.

En commençant un peu sous cette impression à étudier 1734, j'ai été grandement surpris de trouver tout autre chose, et de rencontrer dans cet homme, d'abord un caractère tout uni, facile à juger à première vue, qui se montrait toujours à nu et qui aurait dû plus facilement être compris; puis un homme que, malgré son inhabileté politique, on ne peut s'empêcher d'honorer et d'aimer, tant il montre de droiture, de conscience et d'amour de sa patrie. C'est ce qui m'a fait désirer de dire ici quelque mots de lui comme magistrat, comme individu, comme citoyen, comme

chrétien. Je m'en tiens toutefois à l'époque que j'ai entrepris d'éclaircir, sans prétendre le moins du monde faire une biographie, qui ne manquerait pas d'intérêt, mais qui serait ici hors de place.

Il ne faut pas être trop surpris que les concitoyens de Trembley aient été injustes envers lui. S'il était dévoué à ses concitoyens, d'autre part il n'avait ni l'esprit étendu nécessaire pour les comprendre, ni le talent de ménager leur amour-propre, ni l'habileté politique capable de les conduire. Il ne connaissait ni les hommes ni son temps. Il n'avait d'autre méthode qu'une obéissance inflexible à sa conscience, à ses serments et aux lois. Ne déguisant jamais du moindre voile ses impressions ou sa pensée, il offensait ou il effrayait souvent. Voici un trait qui nous le fera suffisamment connaître dans ses rapports avec les Bourgeois. Je le tire de la *Relation exacte et sincère*. C'était le 29 juin 1734. Les Députés de la Bourgeoisie étaient venus chez lui, pressant les Syndics de hâter la réponse aux Représentations du 4 mars. Réponse, disent-ils, qui décidera de leur esclavage ou de leur liberté, chose qu'ils ont fortement à cœur, car, ajoutent-ils, ils ont constamment les yeux sur les généreux efforts de leurs ancêtres en faveur de celle-ci. « M. Trembley convint de cette vérité; mais, dit-il, en jetant les yeux sur chaque Député, je ne vois guère ici de descendants de ces zélés Citoyens. Les sieurs De Luc et Ballexerd l'assurèrent qu'il y en avait plusieurs dans sa chambre, et qu'ils avaient l'honneur d'être de ce nombre. A quoi M. de la Roche ajouta que ceux qui n'avaient pas l'avantage de descendre de ces citoyens généreux, étaient indignes de leur succéder s'ils n'avaient le courage de les imiter. »

« M. le Syndic de la garde ayant approuvé cette réflexion, dit en portant la main droite sur la poitrine, qu'il connaissait un Citoyen dont la famille rendait depuis deux cents ans d'importants services à la Patrie, et qui en rendait actuellement lui-même. Mais s'apercevant de la froideur avec laquelle on écoutait l'éloge qu'il faisait de sa famille et de ses services, et se tournant vers ceux qui étaient à sa droite, il ajouta : Au moins, Messieurs, vous me faites bien la grâce de croire que je suis chrétien? Chaque député ayant répondu à cette question par une révérence : Eh bien, continua-t-il en élevant la main, je vous jure, foi de chrétien, que, dans tout ce que j'ai fait et me propose de faire, je n'ai autre chose en vue que votre bien et la conservation de votre Liberté. »

Comment un pareil langage n'aurait-il pas blessé des Républicains ! Ce qu'il avait de loyal et de vrai se perdait dans ce qu'il avait d'offensant. Ils ne purent envisager Trembley que comme un ennemi du peuple et

un orgueilleux sans cœur. Et pourtant ce même Trembley, militaire couvert de gloire à Villmergue, homme connu par sa simplicité antique et sa vie austère, modèle de dévouement, de droiture et de sincérité, savait encore aimer, supporter, pardonner en chrétien. Il s'était longtemps voué à soigner les finances de l'État, et les avait fait prospérer, tandis que, par zèle pour ce travail, il laissait perdre la moitié de sa propre fortune. Mais tout cela servait de peu dans une république, s'il ne savait s'y faire aimer. Son exactitude sévère comme chef des milices, et la terreur qu'il inspirait comme disposant de la Garnison, faisaient bien vite oublier les lauriers de Villmergue, et l'éclat jeté sur Genève à cette occasion. Quant à ses services financiers, qui, dans la Bourgeoisie, les connaissait ou y songeait? Son admirable loyauté était calomniée, et le fantôme du complot dont les Citoyens se préoccupèrent, recouvrit d'un sombre nuage tout ce qu'il y avait dans sa conscience et sa conduite d'asservissement à la règle, au devoir et aux Édits.

Je sais que c'est précisément là le point contesté. La Bourgeoisie presque entière lui reprocha avec amertume soit le tamponnement dont il était à peine l'auteur, soit divers ordres et précautions dans le même but, et que l'on affirmait avoir dépassé ses pouvoirs. Or c'est précisément à ces divers égards qu'en fouillant les Registres du Conseil d'État, l'on trouve la meilleure preuve de sa crainte d'aller au delà des droits de sa charge. Il se montre, pendant tout le mois de juin, préoccupé des dangers qu'il entrevoit et de l'émeute qui gronde à l'horizon. Il vient fréquemment faire au Conseil des rapports à ce sujet, pour demander non pas des pleins pouvoirs, mais l'autorisation de prendre certaines mesures qu'il croit nécessaires, et qui pourraient dépasser sa compétence. Le Conseil lui répond constamment en lui accordant des autorisations très-étendues[1], et en l'adressant aux Syndics pour avoir leur approbation quant aux détails.

[1] Pour établir l'illégalité de la conduite du Syndic de la garde, la Bourgeoisie produisit un extrait incomplet et par cela même inexact, ou plutôt infidèle, des procès-verbaux du Conseil d'État. — Mais Trembley, dans son premier mémoire, en rétablit le texte précis avec une parfaite exactitude. J'ai eu soin de m'en assurer moi-même par la comparaison des Registres originaux.

Voici la première de ces autorisations. Elle donne en réalité la substance et l'amplitude de celles qui vinrent après:

*Du 4 juin 1734.* « Sur quoy étant opiné, l'avis a été qu'en approuvant « tout ce qui a été fait par M. le Syndic de la Garde, on s'en remet à sa « prudence et à celle de MM. les Syndics, lesquels sont chargés de veiller « à ce que la République ne reçoive aucun dommage. » Cela est vague sans doute, mais pourtant positif, et surtout fort élastique.

Alors, ses ordres et son plan en main, il poursuit pour ainsi dire les Syndics pour obtenir leur légalisation, que ceux-ci lui donnent immédiatement de confiance, sans prendre le temps d'examiner. En conscience, pouvait-il ne pas se croire après cela dans le droit, et tenu du devoir de prendre les précautions assez simples, et nullement agressives, dont s'épouvanta la Bourgeoisie ?

Au reste je vais citer une pièce qui, écrite par lui dans un moment de trouble et d'anxiété, avec une incohérence qu'expliquait la précipitation du moment, précise pourtant sa position. Elle nous révélera les tourments de cette âme droite et consciencieuse, torturée par l'impossibilité d'accomplir sa tâche et qui, aimant son pays plus que la vie, le voyait dans sa profonde conviction courir à sa perte. — C'est sa requête du 4 août, lorsqu'il voulut se retirer à Feuillasse. Je la tire de la *Relation exacte et sincère*, seule source à ma connaissance où elle soit conservée. Les Registres du M. Conseil en parlent, mais ne l'ont pas transcrite.

« Magnifiques et Très-Honorés Seigneurs; »

« Jean Trembley, Syndic de la Garde, prie très-humblement vos Seigneuries sur les motifs qu'il a déjà eu l'honneur de vous exposer; Qu'il leur plaise d'agréer qu'il se retire dès ce jourd'hui à sa campagne avec sa famille qu'il doit enfin tirer de la fâcheuse situation dans laquelle elle se rencontre depuis si longtemps, d'autant qu'ayant tâché de se soutenir jusqu'à ce jourd'hui avec l'assistance de Dieu, il ne peut plus résister aux différents coups qui surviennent tous les jours. Il sent que son corps et son esprit fatigués ne peuvent plus se soutenir, s'il ne jouit pas dès à présent de quelque repos. Sa présence dans cette ville étant d'ailleurs entièrement inutile, n'ayant aucun pouvoir de vos Seigneuries de prendre la plus petite précaution, et de donner aucun ordre dans la situation dangereuse et critique où se trouve l'intérieur de notre ville, puisque l'autorité qu'il avait plu à vos Seigneuries de lui donner, comme il paraît par les Registres des 4 et 7 juin dernier, et tous les différents ordres réitérés par vos Seigneuries de prendre des précautions pour la sûreté publique, sont anéantis par la déclaration du M. Conseil des Deux-Cents de vendredi dernier, et par l'explication et la limitation qu'on a voulu donner à ces ordres. »

« Le Syndic de la Garde convaincu, avec quantité de personnes, que la sûreté publique est en danger, comme vos Seigneuries s'en peuvent aper-

cevoir par les assemblées nombreuses et fréquentes des Citoyens et Bourgeois, soit de jour, soit de nuit, et par les avis que l'on eut hier et dont vos Seigneuries ont connaissance, savoir : *qu'il fallait crier à l'eau pour avoir occasion de prendre les armes*, avis qui ont été confirmés cette nuit de toute part, et qui peuvent s'effectuer à tout moment. Dans ces circonstances, vos Seigneuries peuvent sentir que la situation du Syndic de la Garde est des plus tristes et sa présence tout à fait inutile. Si vos Seigneuries ajoutent encore qu'il ne peut assister à aucune délibération, y étant personnellement intéressé.

« Il ne peut voir de sang-froid et sans un chagrin mortel cet État tendre tous les jours plus à sa ruine. C'est pourquoi le Syndic de la Garde prie très-humblement vos Seigneuries de lui permettre de se retirer pour quelques jours à sa campagne pour reprendre ses forces, qu'il sent diminuer tous les jours, étant accablé de fatigue et de chagrin. »

« Il fait des vœux très-ardents pour la prospérité des Conseils et de l'État. »

« Jean TREMBLEY. »

Voilà, ce semble, une pièce qui suffit à nous faire bien connaître le Magistrat. Étudions maintenant le Citoyen exilé. Ici nous le verrons sous un jour nouveau. L'homme extérieur est maintenant paralysé ; c'est l'intérieur qui va se montrer.

Le 6 décembre les Conseils, contraints par la Bourgeoisie, avaient destitué et dégradé Trembley sans jugement et sans l'entendre. Bien plus, il était banni à perpétuité sous peine de mort. Voici maintenant ce que le 9 il écrit à son ami, le noble Bernois, Banderet de Lutternau. « Mon crime est d'avoir exécuté les ordres du Conseil..... Les Conseils, sur l'accusation des Bourgeois ont reconnu mon innocence, et on les force à main armée de me déclarer coupable. Dieu soit béni de tout ! Me voilà sans patrie sur la fin de mes jours, après avoir usé ma santé et négligé mes propres affaires à un point que, depuis que je suis entré dans les emplois, j'ai perdu la moitié du bien que j'avais, pendant que j'ai fait profiter celui du public.... En un mot, je me suis voué à tout pour le service de ma patrie avec tout le zèle dont j'ai été capable, et je remporte pour récompense un bannissement de la ville et des terres à perpétuité, à peine de la vie. Ma consolation est en Dieu qui prendra soin de ma famille. J'ai la satisfaction d'une conscience nette sur tout ce qui s'est passé dans cette révolution, et je me sens toujours disposé à verser mon sang pour la ville

de Genève si l'occasion s'en présentait. Je pardonne de tout mon cœur aux auteurs de ce qui m'arrive, en priant le Seigneur qu'il touche leur cœur, en faveur de ce qu'ils doivent à la Patrie, afin qu'ils n'achèvent pas de la renverser entièrement. Ce qui m'afflige, c'est qu'ils ont entraîné avec moi quatre dignes magistrats, qu'ils ont privés de tous leurs emplois. Je m'étais flatté que je serais seul la victime, et que le mal s'arrêterait uniquement sur moi. »

Est-ce donc là le langage de l'orgueilleux aristocrate outragé, ou plutôt celui du patriote chrétien ? — Tout est vrai dans cette touchante lettre, et tel Trembley proscrit se montre, tel il se montra jusqu'à la fin de son exil.

Le même jour il envoyait son frère le Procureur Général faire de sa part au Conseil qui l'avait destitué, un message conservé dans le procès-verbal du 9 décembre, et que je ne puis transcrire sans respect.

« Le sieur Trembley, Procureur Général, étant entré a dit que M. Jean « Trembley, toujours parfaitement soumis aux ordres de la Providence « et à ceux des Conseils, l'avait chargé de venir remettre au Conseil « le bâton syndical qui lui avait été confié, et de le remercier de la con- « fiance dont on l'a honoré en tant d'occasions, de l'assurer que ce qu'il « venait d'éprouver, quoiqu'il ne l'eût pas mérité, ne diminuerait pas son « zèle pour le service de la patrie, ni sa reconnaissance pour toutes les « faveurs qu'il avait reçues du Conseil ; qu'il le priait de continuer à sa fa- « mille sa protection. — Et en étant opiné en l'absence des parents de « M. Trembley, l'avis a été de lui témoigner combien le Conseil a été « accablé de tristesse de ce qu'on s'est vu contraint de faire le jugement « qui a été rendu. Qu'on y a été très-sensible, et qu'en toutes occasions « le Conseil lui donnera, à lui et à sa famille, des marques de sa protec- « tion. »

Pour compléter ce tableau, voici ce que le même Registre nous apprend le surlendemain. — Le Procureur Général, Jean-Jacques Trembley, démissionnaire depuis quatre jours, mais non encore déchargé, revient le 11 et demande au M. Conseil la permission d'aller faire le lendemain l'Escalade à Feuillasse. — Scène émouvante et naïve que ces deux frères, l'un proscrit, l'autre forcément démissionnaire, fêtant sur la terre d'exil notre vieille Escalade ; louant Dieu de son antique protection dans les chants traditionnels de cette patriotique journée, et implorant pour l'avenir sa bénédiction sur la patrie qui les repoussait. Cet ardent pa-

triotisme, qui voulait se dévouer au pays quand même, était une seconde nature pour les Trembley de 1734, comme au reste pour les ancêtres dont nous avons vu qu'ils étaient fiers. Tant que dura le bannissement de Jean Trembley, il s'occupa de Genève avec anxiété, lui faisant parfois des sacrifices d'amour-propre, prenant sa défense à l'étranger quand on la blâmait à son sujet, et félicitant de loin les Magistrats de tous les symptômes d'ordre et de paix qui apparaissaient à l'horizon.

Voici un fragment d'une lettre intéressante écrite à son occasion le 25 janvier 1735 par M. l'Avoyer Frisching à une dame de Genève. Cette citation nous montrera ce qu'était Trembley à Berne et comment on l'y jugeait.

«.....Nous avons eu ici M. Trembley de Feuillasse et son fils, ce qui a fait un plaisir sensible à tous ses amis dont il a un grand nombre ici; et même à tous les honnêtes gens qui ne le connaissaient pas auparavant. Il nous paraît incompréhensible qu'un gouvernement aussi sage que celui de Genève ait pu en venir jusqu'à déposer de pareils Magistrats, sans les rechercher juridiquement, contre les lois fondamentales sur lesquelles ses juges se récrient en toute occasion. Pour moi, ne pouvant rien faire pour lui, je l'ai conduit partout, et je ne me souviens pas d'avoir jamais vu ici autant d'empressement pour accueillir un étranger ou un allié. Son Excellence d'Erlach n'a jamais manqué, en le traitant, d'inviter les principaux de l'État pour lui tenir compagnie. Je ne saurais dire lequel d'entre eux lui a témoigné le plus d'empressement. Cependant en même temps on a osé écrire de Genève qu'ici plusieurs des principaux l'avaient évité. »

« Il y a plus: Son Excellence Steiger lui a rendu des honneurs qu'un Avoyer Garde des sceaux et en charge, ne fait jamais hors des cérémonies publiques. Nos dames n'ont pas témoigné moins d'empressement à le voir, soit aux assemblées soit aux festins; et une des principales me dit un soir: je ne comprends pas comme un peuple peut s'irriter contre un visage comme celui-là. Lui de son côté n'a jamais parlé de Genève que lorsqu'on l'a questionné. Il a cherché à édifier sans se plaindre, et à adoucir l'irritation de quelques membres de notre État, de ce qu'à Genève on est contrevenu à toutes les promesses faites à nos Représentants, et de l'indigne défiance qu'on a témoignée comme si vous aviez à craindre tous vos dangers du côté de la Suisse. Il a tempéré et adouci tout cela avec beaucoup de modération, suivant l'exposition qu'il a faite par écrit, et qu'il vous communiquera sans doute. Il a demandé la protection de Leurs Excellences pour aller faire ses dévotions sur leurs terres, et y voir ses amis. On lui a

permis d'agir comme il trouverait à propos, et de choisir même la capitale pour son séjour. Il est déjà invité par tous ceux qui possèdent des fonds au pays de Vaud..... »

Un mot encore : On doit être frappé de la couleur religieuse du caractère de Trembley. Dans toutes les citations que nous avons faites, on peut retrouver la trace d'un sentiment religieux. Nous avons vu la pensée de la volonté divine inspirer, dès le premier instant, une pleine soumission à ce caractère naturellement inflexible et hautain. Exilé, c'est la privation du culte public qui lui est, dirait-on, surtout sensible. Dans diverses occasions, il se plaignit avec douleur de se trouver repoussé, sous peine de la vie, de tous les temples voisins de son château de Feuillasse, tous placés sur les terres de la République. Sa première demande à MM. de Berne, demande répétée et chaudement exprimée, est d'avoir la permission d'aller faire ses dévotions sur leurs terres, c'est-à-dire à Coppet ou dans le pays de Vaud. Évidemment c'est dans sa religion que ce proscrit citoyen cherchait sa règle et son devoir. C'est aussi à elle qu'il avait l'habitude et le besoin de demander de la force et de la paix. C'est elle qui lui fit accepter l'injustice comme une épreuve d'En Haut, et cordialement pardonner aux hommes, causes secondes qui l'avaient frappé.

Du reste, ce profond sentiment religieux qui honora son exil, et qui rendit ce vieux militaire si doux et si digne, se manifesta plus encore après son retour et à sa mort. Rentré à Genève en 1738, il y vécut encore 7 ans, sans y être, assure-t-on, l'objet d'aucun mauvais procédé, et quant à lui, exempt d'irritation et d'amertume. Quand il se sentit près de sa fin, par le conseil de son Pasteur, il voulut laisser à ses proches et à tous un témoignage écrit de ses sentiments. Il m'a été permis de lire, non sans émotion, cette page chrétienne, écrite d'une main tremblante, et dont voici le fragment le plus important :

Après s'être reconnu pécheur devant Dieu et avoir imploré sa miséricorde en Jésus-Christ, Trembley, qui se sent mourir continue ainsi [1] :
« Et à l'égard des sujets de plainte contre ceux qui pourraient m'avoir
« ofensé, je déclare devant mon souverain Juge, auquel je dois bien tost
« rendre compte, que non seulement je leur pardonne, mais que j'ai banni
« de mon esprit tout souvenir du passé et que depuis mon retour dans
« Genève, je me suis trouvé disposé à vivre amiablement avec tous mes
« Concitoiens. »

[1] Je conserve l'orthographe.

« Je prie Dieu tous les iours de réunir en toute occasion les cœurs des « particuliers pour le bien commun de la Chere Patrie.

« Je déclare encore devant Dieu, que j'ai touiours considéré l'intérest « de mes Compatriotes comme celui de ma famille. Je n'ai fait en cela « que suiure l'exemple de mes Péres.

« Et comme j'ai été éleué dans ces sentimens, je les ai aussi inspiré à « mes enfans. Je n'ai jamais eu aucune pensée qui tendit au préiudice « des droits et de la liberté de mes Concitoiens en general ni d'aucun « d'eux en particulier, et je n'ai point aperçeu chés les autres membres « des Conseils aucune mauuaise intention a cet égard. »

« Jean Trembley Anc. Sindic. »

---

## F

### Sur Marc-Conrad Trembley.

Jean Trembley et son cousin Marc-Conrad ne se ressemblaient guère que par leur fierté aristocratique et par leur dévouement à la patrie. Le plus âgé, Marc-Conrad était, lui, un véritable homme d'Etat, négociateur et politique habile. On ne doit pas s'attendre à rencontrer chez lui la loyauté naïve et sans art qui caractérisait son parent, non plus, probablement que sa vie simple et sévère. Mais on doit y reconnaître et y honorer une rare noblesse de sentiments, jointe à de grands services et à de grands talents. Sa vie et son caractère semblent répondre, dans un gouvernement aristocratique, à l'idéal d'un grand Magistrat.

La position de Marc-Conrad Trembley ne l'appelait pas à jouer un rôle saillant en 1734 ; aussi sa magistrature a-t-elle laissé peu de traces dans les documents de cette époque. Il en est pourtant que j'ai tenu à recueillir. Je vais donner quelques fragments du mémoire qu'il présenta aux Seigneurs Médiateurs le 6 décembre 1737, pour obtenir sa réhabilitation. C'est moins une apologie qu'un témoignage que ce noble cœur se rend fièrement à lui-même, en présence de ses adversaires, en les défiant de le démentir.

« Ma famille est dans le gouvernement depuis prés de deux siècles.

Il y a 40 ans que je commençai à y entrer, et j'ai passé par tous les grades de la magistrature, en y apportant, grâces à Dieu, du zèle, de l'application, et une intégrité au-dessus de tout reproche. »

« Peu après mon entrée dans le Petit Conseil qui fût en 1707, je remplis pendant douze ans la charge de Secrétaire d'État. J'ai eu ensuite l'honneur d'être quatre fois Syndic de la Garde,..... et je serais cette année Premier Syndic si le cours naturel des choses n'avait pas été interrompu. »

« Aucun Magistrat n'a été plus employé que moi dans les négociations avec les Princes et les États voisins. Je puis compter jusqu'à 50 députations ou commissions publiques dont j'ai été chargé auprès du feu Roi de Sardaigne, auprès des Louables Cantons de Zurich et de Berne, dans les Diètes en Suisse, ou auprès de MM. les Gouverneurs, Commandants des troupes, ou Intendants dans les provinces de Dauphiné et de Savoie. Quant à la manière dont je m'en suis acquitté, les Registres publics en font foi, étant pleins des marques d'approbation et même de reconnaissance que les Conseils ont bien voulu me donner dans toutes ces occasions. »

« Cependant, après de si longs et si fidèles services, j'eus le malheur d'être du nombre de ces Magistrats qu'un tourbillon populaire arracha de leur siége, il y a aujourd'hui trois ans. Chacun sait avec quelle violence les choses se passèrent, et comment toutes nos lois furent foulées aux pieds. »

« Je voulus alors résigner mes emplois,.... mais ce sacrifice ne contenta pas les Députés de la Bourgeoisie. Il fallut, pour les satisfaire, que sans délai, sans discussion, sans aucune accusation précédente, sans qu'il restât aucune liberté aux Juges, sans observer la moindre règle de procédure ou d'équité naturelle, nous fussions exclus de tous les Conseils; que nous restassions dépouillés des honneurs et des gages que l'usage de notre République accorde à d'anciens Magistrats,..... et ce qu'il y a de pis, que nous demeurassions sous la flétrissure qui résulte des fougueuses Représentations faites ce jour-là; pièce authentique en quelque sorte par l'Édit du 20 décembre; pièce imprimée et divulguée partout, qui donne de nous l'idée la plus odieuse. »

« En supportant avec modération ce coup imprévu, nous aurions du moins souhaité de pouvoir réclamer contre des injures si atroces et si mal fondées. C'était le moindre privilége qui pût nous rester, pendant que le dernier citoyen vantait sa liberté plus que jamais. Mais la liberté n'était plus pour tout le monde. Quoique les Conseils fussent visiblement

foulés ; quoique la Vénérable Compagnie eût déclaré unanimement et eût mis sur son Registre qu'elle détestait la journée du 6 décembre 1734, et quoique plusieurs bons citoyens en témoignassent sourdement leur douleur, il n'était pas permis d'en parler. On prétendait que l'Édit du 20 décembre suivant fermait la porte non-seulement à tout redressement, mais encore à toute justification. Eclaircir la vérité était un crime d'État...»

« Du reste ce n'a pas été un léger honneur ni une médiocre consolation pour moi, de voir qu'au milieu de ce déchaînement de haine, personne ne se soit élevé pour dire que j'ai malversé ni fait tort à qui que ce soit dans l'exercice de mes charges. Ce témoignage tacite de mes ennemis, joint au témoignage plus distinct d'une bonne conscience, et à tant de marques d'estime que j'ai reçues, soit du dedans, soit du dehors, n'a pas peu servi à me tranquilliser dans mes épreuves. Mais surtout, Dieu en qui je mets toute ma confiance, ne m'a certainement point abandonné. Je sens l'effet de sa grâce dans la tranquillité d'âme qu'il m'a donnée, et dans le peu de ressentiment que je garde contre ceux même qui me chargent de tant d'injures..... »

« On me reproche d'avoir toujours été opposé aux désirs de la Bourgeoisie. Ceci demande une distinction. Personne n'a plus respecté que moi les droits de tous les Ordres de l'Etat. Personne n'a plus que moi le cœur d'un vrai citoyen, zélé pour l'honneur et le bien de la Patrie. Dans le grand nombre de Commissions ou Inspections que j'ai eues sur différents corps de métiers, et dans les diverses assemblées ou affaires entre les Citoyens et Bourgeois où je présidais, personne n'a été plus attentif que moi à montrer le désintéressement et l'honnêteté envers tout le monde, à terminer les différends sans frais, et à rendre service à une infinité de personnes. C'est sur quoi j'ose bien en appeler au témoignage de tous ceux qui ont eu affaire à moi. — Mais d'un autre côté, j'ai cru, qu'avec un peuple sage il fallait plutôt penser à mériter ses suffrages par des talents et des services réels, que de les mendier par des flatteries et des bassesses. J'ai cru qu'un bon Magistrat ne devait point laisser mollir la justice, ni laisser avilir la dignité de l'État entre ses mains. »

Il faut m'arrêter. Je veux pourtant dire un mot de l'attitude et de la défense de Marc-Conrad Trembley dans la solennelle séance du CC, le 6 décembre, au moment où il fut désigné par la Bourgeoisie armée, comme une des victimes qu'elle voulait frapper. Mais je me borne à laisser exprimer par deux jeunes membres du CC, témoins oculaires, l'impression qu'en reçut l'assemblée.

« Alors, dit l'un, M. Trembley s'étant mis *sous le chandelier* [1] parla le premier avec une éloquence qui tira des larmes de toute l'assemblée, soit que ce beau Cygne, devant parler alors en CC pour la dernière fois, chantât encore plus mélodieusement qu'à l'ordinaire, soit que la nature même de la chose, et la triste circonstance fît une profonde impression sur les cœurs. »

Le second termine le récit de la même scène en disant : « Ce discours fut prononcé avec une éloquence et une majesté qui tira des larmes de toute l'assemblée. Il ne parla point de ses services, mais ses services parlaient assez pour lui. »

---

## G

### Conduite politique de la Compagnie dès le 6 décembre 1734.

Nous avons affirmé dans le texte que, depuis le coup d'État populaire du 6 décembre, la Ve Compagnie avait ouvertement et énergiquement soutenu le parti du Conseil, c'est-à-dire, celui de l'ordre et de la loi toujours menacé. Nous avons dit de plus qu'elle avait rendu son action plus pastorale et moins officielle. Nous avons enfin raconté, en preuve, la conduite des Pasteurs en février 1736. Nous devons indiquer ici rapidement les autres faits qui ont motivé notre assertion, et nous ont permis de la généraliser.

Le 27 juillet 1735, la Bourgeoisie était fort agitée par une publication où l'ex-Conseiller De Chapeaurouge se justifiait des imputations faites aux destitués du 6 décembre 1734. Le M. Conseil avait supprimé et condamné par arrêt ce mémoire, qui accusait en fait les décisions et les hommes du 6 décembre ; mais la Bourgeoisie voulait qu'il fût en outre flétri. Elle s'agite, et les compagnies bourgeoises se rassemblent. La Ve Compagnie invite ses membres à s'y rendre, comme simples citoyens, pour

[1] Banc inférieur, placé probablement sous le lustre et en face des Syndics, sur lequel s'asseyaient les Conseillers qui avaient à répondre à des accusations, ou à recevoir des observations sur leur conduite personnelle.

soutenir la légalité. Elle communique cette mesure au M. Conseil qui s'en montre fort reconnaissant.

Le 27 août, elle avait à faire au Conseil des remerciements officiels. Il venait en effet de célébrer le 2me jubilé de la Réformation, et pour clore la fête, il avait invité le corps des Pasteurs à un banquet solennel. Mais, allant bien au delà de ce que demandait l'étiquette, la Compagnie saisit cette occasion d'exprimer énergiquement au gouvernement sa ferme volonté de travailler à rétablir la paix publique par l'ordre légal.

Le 7 octobre, la Compagnie reçoit le rapport écrit d'une commission nommée, à la suite du Jubilé, pour s'occuper des moyens d'atteindre ce but. Ce rapport est d'un grand intérêt comme peinture de la situation. Mais ce n'est pas à cela que nous devons nous arrêter. Le rapporteur, Jacob Vernet, après avoir montré que les agitations haineuses du pays sont toujours graves, et qu'on ne peut espérer que le temps suffise à lui seul pour les calmer, affirme cependant qu'il y a eu du bien produit par les exhortations charitables des Pasteurs. Ce qu'ils ont dit si fortement en chaire, le jour du Jeûne et dans d'autres sermons, a été écouté. Leur action pastorale dans les paroisses et auprès de quelques individus notoirement passionnés a fait un bien de détail incontestable. Voilà la voie, la seule voie par laquelle la Compagnie puisse maintenant agir, et espérer quelques bons effets de son activité. Il faut qu'elle persévère et redouble. Les plans de pacification que d'autres ont proposés, ceux en particulier qui lui ont été communiqués de la part du Général de St.-Saphorin ne peuvent aboutir. Il serait inutile et même dangereux à cette heure d'avoir des plans à discuter et débattre. Il faut plutôt gagner beaucoup de cœurs par la douceur et la patience, obtenir d'individu à individu, et dans les deux partis, des procédés meilleurs, des relations bienveillantes et des réconciliations partielles qui, peu à peu, rendront plus facile une réconciliation générale.

Le 2 décembre, trois hommes avaient été arrêtés comme prévenus de participation à un libelle condamné et flétri. Le soir du même jour une émeute obtint leur liberté sous caution. Le Consistoire invita la Compagnie à en délibérer, et le 9 celle-ci a pour cet objet une séance de relevée. Elle est navrée de ce nouvel essai d'anarchie, et décide de montrer ce sentiment aussi ouvertement que possible. Elle charge le Modérateur de l'exprimer au Conseil, elle recommande aux prédicateurs de la prochaine Escalade de parler clairement et fortement contre l'esprit de trouble et de violence, et de représenter le danger de la situation pré-

sente. Enfin elle exhorte les Pasteurs à agir directement dans leurs paroisses et auprès des Bourgeois, pour ramener par leurs représentations les esprits inquiets.

Au commencement de 1736 la Compagnie fit auprès du M. Conseil la démarche la plus décisive qu'elle eût encore faite, dans un sens non-seulement favorable à l'ordre légal, mais encore opposé aux prétentions de la Bourgeoisie. En voici l'occasion :

Le 23 décembre 1735, les Louables Cantons de Zurich et Berne avaient adressé aux Magistrats de Genève une lettre destinée à prêcher à la pauvre République, toujours agitée, l'ordre et la paix. Dans cette lettre pleine d'affection, de mesure et de bon sens, ils montrent les dangers de toute sorte où tombe Genève, par suite des perpétuels mouvements anarchiques qui s'y produisent. Ils s'adressent indirectement à la Bourgeoisie avec égards, et avec l'habileté bienveillante qui déjà, en 1734, avait caractérisé Escher et les Représentants. Ils font en même temps au gouvernement un devoir de rétablir l'ordre légal sans lequel l'alliance serait supprimée de fait, et Genève bientôt perdue.

Cette lettre remarquable est communiquée à la Compagnie le 30 décembre. Le Pasteur Ami Lullin, l'un de ses membres les plus prononcés en faveur du gouvernement, propose aussitôt que la Compagnie fasse un acte solennel d'adhésion aux principes de la lettre. Il demande que les Pasteurs aillent en corps remercier le M. Conseil de sa communication, qu'ils l'exhortent à suivre les avis de nos alliés, en faisant cesser les assemblées illégales de la Bourgeoisie, et qu'ils promettent en cette circonstance l'appui énergique et nullement dissimulé de la Compagnie.

Cette proposition, fortement appuyée, est discutée et décidée le même jour dans une séance de l'après-midi. L'approche du 1er janvier et la convenance de saisir l'occasion des compliments annuels de la Compagnie au Conseil, précipitèrent ainsi la délibération, et, l'on peut le croire, empêchèrent d'en mûrir les détails. Quoi qu'il en soit, toutes les mesures sont prises pour que la chose ait lieu deux ou trois jours après, avec toute la publicité possible. On veut que la Compagnie soit complète, en grand costume, et que les Pasteurs de la campagne y assistent. Le Modérateur Tronchin, l'un des plus jeunes membres de la Compagnie, est chargé de préparer le discours.

La chose eut lieu le mardi 3 janvier, et le discours de Tronchin fit grande sensation. La Compagnie en reçut des remerciements cha-

leureux, soit du Petit Conseil, soit du CC auquel elle avait demandé que sa démarche fût communiquée, soit de Zurich et de Berne.

Quelques anciens chefs de la Bourgeoisie s'en irritent, et vont se plaindre aux Syndics. Quant à la Compagnie, informée de cette plainte, elle décide de « saisir les occasions d'éclairer ceux qui n'auraient pas des « idées justes sur le sujet et le motif de sa démarche ; de déclarer qu'elle « en a pris la résolution d'une manière unanime, et de soutenir avec « fermeté et douceur *notre procédé qui est dans l'ordre.* »

Certainement la conduite de la V. Compagnie en cette occasion fut noble, patriotique et loyale, et pourtant je dirai franchement qu'en lisant le discours de Tronchin, je trouve qu'elle dépassa quelque peu le but, et qu'elle méconnut sa vraie position.

Ce discours est éloquent et pieux sans doute. Il renferme même des conseils sages et chrétiens, adressés aux Magistrats avec une honorable hardiesse. Mais au fond de cette démarche il y eut, ce semble, une erreur. La Lettre des Cantons était empreinte d'une mesure et d'une sagesse que tous les bons citoyens devaient accepter, et la Compagnie crut bien faire de prescrire à son Modérateur de la paraphraser en en reproduisant les idées. Mais c'était oublier que ce qui était parfaitement en place dans la bouche de Cantons étrangers, souverains, puissants, avait un tout autre sens dans celle d'un corps ecclésiastique, genevois et subordonné. Les Pasteurs, pères spirituels des Citoyens et Bourgeois, ne devaient pas parler comme des alliés du gouvernement. Même au point de vue de l'époque et de la constitution, il n'était pas dans la convenance de leurs attributions d'insister sur l'à-propos de certaines mesures administratives, que repoussait le parti populaire. En résumé, dans cette occasion, la Compagnie fut entraînée par un sentiment national, pur et honorable, par la passion de l'ordre et de la légalité. Mais un entraînement passionné est toujours voisin de l'excès, et un corps essentiellement modérateur devait s'en garantir. Ses jeunes membres dans cette occasion l'emportèrent sans aucun doute. Exceptons-en toutefois le plus jeune de tous, Jacob Vernet, dont le rapport avait récemment tracé une ligne de conduite plus sage, plus judicieuse et réellement plus chrétienne. Maurice, j'en suis convaincu, eût parlé autrement que Tronchin.

Nous touchons aux agitations de février 1736 ; j'ai dit dans le texte la manière entièrement irréprochable dont la Compagnie s'y montra.

Les autres incidents où la Compagnie eut à agir dans le reste de l'an-

née 1736, ou en 1737 avant le 21 août, ne méritent pas de nous arrêter, et ne nous apprendraient rien de nouveau.

---

## H

### Le Combat du Perron.

*Lettre écrite de Genève le août 1737, contenant la relation de ce qui s'y passa les 20 et 21 du dit mois*[1].

Comme je ne doute pas que vous ne soyez fort en peine de nous dès la fatale journée du 21 de ce mois, dont on ne vous aura peut-être informé qu'en partie, j'ai cru que vous me sauriez gré de vous faire un récit de ce qui s'est passé aussi fidèle qu'il me sera possible. Voici en général ce que j'ai pu apprendre sur ce terrible et triste événement, qui a mis l'État à deux doigts de sa ruine totale, et dont Dieu, par sa grande miséricorde, nous a garanti comme par miracle. Mais je dois auparavant vous dire un mot de ce qui se passa le mois dernier, qui est probablement l'origine et la cause de cette terrible scène.

Vous savez sans doute l'histoire du tamponnement des canons, qui fut découvert par la Bourgeoisie le 2 juillet 1734, et quelles furent les suites de cette découverte. Depuis ce temps-là les Bourgeois ont célébré chaque

[1] Le manuscrit dont nous tirons cette lettre n'en nomme pas l'auteur, n'en transcrit pas la fin, et n'en indique pas la date précise. Mais il semble clair qu'elle a été écrite très-peu de jours après l'événement, et avant le 27 août jour de l'arrivée de la députation bernoise. On peut présumer qu'elle est l'ouvrage d'un ami des Magistrats, doué d'un caractère modéré, et qui a cherché à bien connaître tous les faits.

On a beaucoup écrit sur la journée du 21 août 1737; cependant en réalité elle est mal connue.

Il y a bientôt deux ans que M. le professeur Gaullieur en publia, dans ses *Etrennes historiques*, un récit curieux et tout à fait inédit. Cette narration, ouvrage d'un combattant populaire, est du plus grand intérêt par l'émotion vivante et naïve de l'écrivain, ainsi que par les détails intimes qu'elle nous donne sur les agitations, les sentiments et les craintes de ces hommes sincères, et honorables à beaucoup d'égards, quoique passionnés et aveuglés. — Mais on ne peut y chercher ni un jugement impartial de la position, ni même le tableau exact et complet d'une lutte qui fut en grande partie déterminée par des méprises, au moins de la part des Bourgeois. Le narré que nous reproduisons ici, sans avoir l'intérêt de l'autre, a précisément les qualités qui lui manquent, et me semble même nécessaire pour le bien comprendre.

année par des repas l'anniversaire de cet événement; mais non d'une manière unanime et éclatante. Cependant il semble qu'ils ont affecté, le mardi 2 juillet dernier, de donner à cette fameuse journée tout l'éclat qu'elle mérite selon eux, puisqu'à la réserve de fermer leurs boutiques, (dont ils ne s'abstiennent que par la crainte du Magistrat), la fête fut complète. Ils allèrent tous, comme en cérémonie, le matin au temple, où des gens que l'on avait, dit-on, apostés exprès, entonnèrent le Psaume CXL qu'on ne chante jamais. Tous les cabarets furent remplis le soir. On y fit grand'chère et grand bruit. On y chanta entre autres une chanson dont le refrain est : « Détestons la tyrannie — Que le tampon a bannie ! — Lam-« pons, lampons, — Camarades, lampons ! » Après souper on fit du vacarme dans les rues, et à 2 heures après minuit, deux bourgeois remplis de vin, ayant voulu forcer et battre une sentinelle, furent arrêtés et conduits en prison. Ils furent condamnés à la cassation de leur bourgeoisie, et à avoir leur maison pour prison pendant une année. Comme chacun reconnut la justice de ce jugement, il n'excita aucun murmure. Mais il arriva le contraire à l'égard d'un autre cas beaucoup moins grave en lui-même et dans ses suites. Le jour de la prétendue fête, un Bourgeois[1] ayant tenu sa boutique fermée toute la journée, quoique le Magistrat eût fait insinuer dans le public qu'il verrait cela de mauvais œil, il fut cité en justice à cause de cela, et envoyé en prison. Ses parents et amis trouvant ce traitement trop sévère, allèrent, en assez bon nombre, en porter leurs plaintes aux Magistrats ; et cela à deux ou trois reprises. Un certain nombre d'autres Bourgeois qui étaient dans des idées opposées, craignant les suites de cette affaire, montèrent avec quelques Natifs et Habitants, du côté de la maison de ville, pour voir à quoi cela aboutirait. Enfin quelques jours après le prisonnier fut relâché, après qu'on lui eut fait une forte censure. Par là toute l'émotion que cette affaire avait causée parut avoir cessé ; mais, depuis l'année 1734, ce pauvre État retombe toujours d'abîme en abîme. Voici un nouveau cas qui, par accident ou à dessein, nous a plongés dans le triste état où nous sommes actuellement.

D'abord après l'affaire dont je viens de vous parler, M. François Picot, maître de dessin, homme d'esprit mais dangereux, fit courir le bruit que le corps de garde de l'Isle avait une certaine nuit été renforcé de six ou sept soldats, et il offrait de le prouver par trois témoins ; savoir les sieurs Roux, Galline et Pleincé, jeunes gens de métier.

[1] *Jean-Louis Dunant*, l'un des héros de la découverte du 2 juillet 1734, et l'auteur de la relation publiée par M. le professeur Gaullieur.

Comme cette accusation était grave, puisque cette augmentation ne peut se faire que par l'avis de MM. les quatre Syndics, et qu'elle portait coup à M. J.-Louis Pictet, Syndic de la Garde, qui niait formellement le fait, le Conseil, après quelques perquisitions, fit assigner ces quatre personnes. Après les avoir assermentés on les interrogea, et ils soutinrent le fait; mais s'étant contredits dans leurs dépositions on les envoya en prison, en chambre close. La procédure se fit très-exactement. Picot et Pleince soutinrent ce qu'ils avaient avancé; mais Roux et Galline avouèrent qu'ils avaient été séduits par Picot, pour faire et soutenir cette déclaration. Enfin mardi dernier, 20 de ce mois, on les jugea. Les deux premiers furent condamnés à la cassation de la bourgeoisie de Picot, à un bannissement perpétuel sous peine de la vie[1], à demander pardon à Dieu et à la Justice à huis ouverts, etc., et les deux derniers à la cassation de leur bourgeoisie, à avoir leur maison pour prison pendant cinq ans, et le reste de même.

Le lendemain matin le Conseil fit savoir aux quatre prisonniers la teneur du jugement rendu contre eux, et fit déclarer en même temps aux sieurs Picot, Roux et Galline qu'ils pouvaient en rappeler au Conseil des CC, en vertu des Édits. Mais ayant renoncé à ce recours, le Conseil les envoya chercher vers les dix heures, pour leur prononcer leur sentence en la forme ordinaire.

Leurs parents, amis, partisans et autres personnes en grand nombre, curieuses d'entendre leur sentence, se trouvèrent alors à la maison de ville. Quelques-uns d'entre eux clabaudèrent contre la prétendue rigueur du jugement de Picot et de Pleince, et dirent qu'il fallait les enlever. Quelques personnes d'un avis opposé leur tinrent tête. La dispute s'échauffa; des paroles on en vint aux coups de canne, et le comble du désordre fut que quelques jeunes gens se mirent à crier: aux armes, aux armes, et coururent de divers côtés en faisant ce cri.

Le Conseil fut informé de ces cris pendant qu'on achevait la lecture de la sentence du dernier des prévenus, lesquels furent ramenés en prison, et la séance du Conseil ayant d'abord été levée, les Magistrats descendirent devant la maison de ville.

La défiance qui a régné dès l'an 1734 entre les Magistrats et le peuple, laquelle certaines gens semblent vouloir entretenir et fomenter; les pa-

[1] Suivant le récit de Dunant, le bannissement de Pleince n'était que de dix ans.

trouilles exactes que l'on a faites toutes les nuits depuis la fête du 2 juillet mentionnée ci-devant, et qui ont indisposé plusieurs Bourgeois qui avaient été arrêtés dans les rues après dix heures du soir, et menés dans les corps de garde où on leur faisait passer la nuit, et enfin le soupçon que le gouvernement voulût se servir des Natifs et Habitants affectionnés au gouvernement, pour opprimer cette partie de la Bourgeoisie qui a occasionné les changements faits en 1734; toutes ces choses réunies portèrent apparemment à courir aux armes, de sorte qu'en demi-heure toute la ville fut armée.

Trois Bourgeois des plus échauffés montèrent à la maison de ville, la baïonnette au bout du fusil, sous prétexte de venir à leur quartier. M. l'ancien Syndic Gallatin, colonel du régiment, et capitaine de la compagnie dont ils sont, les ayant aperçus, les exhorta fermement à se retirer, ce qu'ils refusèrent de faire, sous prétexte qu'ils voulaient savoir ce que c'était que ce cri d'armes. M. le Syndic de la Garde s'étant avancé, leur ordonna de plus fort de se retirer, et ils refusèrent également d'obéir. Sur leurs refus obstinés, ce magistrat se saisit lui-même du fusil de l'un d'eux. En même temps on appela la garde de la maison de ville pour les désarmer et les conduire au corps de garde, ce qui fut exécuté avec une vive résistance de leur part. Un autre Bourgeois ayant aussi paru un moment après, armé, fut saisi de la même manière, et en résistant, la baïonnette qui était au bout de son fusil lui fit une égratignure au bas du visage. Ces Bourgeois furent relâchés après midi.

Cependant les cris d'armes redoublaient dans le bas de la ville et à St.-Gervais. Le Magistrat fut informé qu'il y avait déjà un grand nombre de gens armés, et, sur cet avis, il se contenta d'abord de faire garder la porte de l'arsenal.

Vers les onze heures et demie divers Bourgeois étant montés sans armes à la maison de ville, sur les cris qu'ils avaient ouïs, et sur ce qu'ils voyaient qu'on s'armait de tous côtés dans le bas de la ville, ils virent clairement qu'on n'était point encore en armes à la maison de ville. Ils furent même instamment priés par divers membres du Conseil de dissiper l'alarme en travaillant à faire quitter les armes à ceux qui les avaient prises. Mais bien loin que cela arrivât, le Magistrat reçut des avis réitérés que le nombre des gens armés s'augmentait à tout moment. Enfin il ordonna que l'on ouvrît l'arsenal, et que l'on armât tous ceux qui s'étaient présentés et qui viendraient pour défendre le gouvernement, que l'expérience du passé faisait présumer avoir des insultes à craindre.

Comme il était venu et qu'il venait encore beaucoup de monde à la maison de ville dans ce dessein, il s'y trouva vers le midi mille à douze cents personnes, tant Bourgeois que Natifs, Habitants et soldats de la Garnison. Mais le nombre était encore très-inégal de part et d'autre, puisqu'il y avait encore 3000 Citoyens ou Bourgeois armés, qui outre cette supériorité de nombre étaient mieux armés, ayant chacun leurs propres armes et leur épée, et tous leurs bas officiers ; au lieu que ceux qui étaient à la maison de ville n'avaient que le fusil et la baïonnette, pris en hâte à l'arsenal, et point de compagnies formées ni de bas officiers.

Si tous ceux qui étaient affectionnés pour le Magistrat avaient pu le joindre, il aurait été beaucoup plus fort. Mais on les arrêtait de tous côtés dans le bas de la ville, comme l'on avait fait aux deux prises d'armes de 1734, et on les enfermait dans la Grenette, et ensuite dans une barque. On compte qu'il y en a eu 5 à 6 cents d'arrêtés, et entre autres 3 à 4 cents soldats de la Garnison. Outre cela il y eut quelques centaines de personnes qui n'osèrent pas sortir de leurs maisons, de crainte d'avoir le même sort.

D'abord le Magistrat fit faire des détachements pour garder les avenues de la maison de ville, avec ordre exprès de n'attaquer personne et de ne faire aucune violence, mais seulement d'arrêter ceux qui viendraient en armes contre la maison de ville, et de se défendre si l'on était attaqué. Cela se fit environ vers le midi. Cet ordre fut exactement observé quoique l'on apprît quelque temps après qu'un soldat de la Garnison, sortant sans armes de chez lui à la rue Verdaine, avait été dangereusement blessé d'un coup de fusil tiré par un Bourgeois.

Lorsque la Bourgeoisie vit le Magistrat en état de se défendre, elle lia divers pourparlers entre le Magistrat et des Bourgeois qui venaient à la maison de ville pour chercher les moyens d'apaiser le trouble, et de prévenir le danger dont on était menacé réciproquement. Mais tout cela fut inutile, parce que les Bourgeois disaient qu'ils ne voulaient pas désarmer les premiers, et que le Magistrat jugeait qu'il n'était ni de sa prudence ni de sa dignité de commencer à désarmer.

Le Conseil s'étant assemblé à 2 heures pour chercher les moyens d'apaiser le tumulte, il résolut de faire faire par toute la ville, par Messieurs de la Justice, une publication par laquelle il était ordonné à chacun sans distinction de poser les armes précisément à 4 heures, et de se retirer, déclarant en même temps que tout ce qui s'était passé resterait dans l'oubli, et pour disposer les esprits à l'obéissance, le Conseil envoya ceux de

ses membres, qui sont capitaines des compagnies bourgeoises, à leur quartier pour y faire de fortes exhortations, et pour donner les assurances les plus expresses qu'on exécuterait ponctuellement l'ordre du côté de la maison de ville.

Dès le commencement de la prise d'armes, MM. les Pasteurs allèrent dans plusieurs quartiers faire des exhortations très-pressantes aux Citoyens et Bourgeois pour leur inspirer des sentiments modérés et pacifiques. Mais bien loin d'être respectés et écoutés, on les rebuta rudement; de sorte qu'ils s'en retournèrent très-mortifiés et consternés de voir ces mauvaises dispositions.

Messieurs de la Justice allèrent à 2 1/2 heures faire la publication. Leur rapport fut qu'ils avaient eu assez de peine à la faire; que l'on avait beaucoup clabaudé et fait des huées contre eux en plusieurs endroits, surtout au quartier de Rive. Les capitaines des compagnies bourgeoises furent presque partout mal reçus. Leurs exhortations n'opérèrent aucun effet, au contraire. Trois corps de la Bourgeoisie s'avancèrent contre la maison de ville: l'un par la Cité, un autre par le Bourg-de-Four, et le troisième par le Perron.

A ces divers corps, le Magistrat opposa des détachements considérables, qui furent pendant longtemps en présence de ceux de la Bourgeoisie, sans cependant faire le moindre mouvement pour attaquer, quoiqu'ils eussent évidemment l'avantage du terrain, et même du nombre, surtout du côté du Bourg-de-Four.

Pendant que l'on était ainsi en présence dans l'intervalle qu'il y eut dès la publication jusqu'à l'heure fixée pour mettre bas les armes, plusieurs membres du Conseil et quelques bons citoyens agréables aux deux partis, firent tous leurs efforts auprès de la Bourgeoisie pour l'engager à poser les armes à point nommé et même plus tôt. Ils employèrent les exhortations et les prières, et assurèrent des intentions pacifiques du Magistrat, pour engager les divers corps de la Bourgeoisie à se retirer et à désarmer. Quatre heures sonnent, ces Messieurs redoublent alors leurs efforts. Les Citoyens et Bourgeois disent comme auparavant, que l'on quitte les armes à la maison de ville et dans les postes qui en dépendent, et qu'après cela ils promettent de les poser d'abord de leur côté. On leur répond que cela n'est pas raisonnable, et que la règle veut qu'ils commencent les premiers. Les exhortations de ces Messieurs produisirent leur effet auprès d'une partie des Citoyens et Bourgeois, et ils se flattaient d'avoir bientôt un succès général, et pour ôter tout prétexte, M. le Syndic

de la Garde ordonna au corps qui était sous la Halle de la maison de ville de poser les armes. Ce qui fut exécuté sur-le-champ, chacun ayant remis les siennes à l'arsenal qui est au-dessus de cette Halle. A la place du Bourg-de-Four où les deux partis étaient en présence l'un de l'autre, il s'y trouva un Magistrat qui, par un seul commandement, leur ordonna de se retirer de chaque côté ce qui fut exécuté. On s'était également retiré de part et d'autre des autres postes, conformément à l'ordre qui avait été publié, et plus d'un tiers de ceux qui avaient été armés à la maison de ville, se retirèrent d'abord chez eux, leurs armes ayant été remises dans l'arsenal.

Cependant le corps de la Bourgeoisie qui était au Perron ne se retirait point, au contraire. Dès qu'ils eurent appris qu'on avait désarmé à la maison de ville, une trentaine d'entre eux s'avancèrent jusqu'au haut du Perron. M. Pictet, Syndic de la garde, M. le Syndic Des Arts, M. l'ancien Syndic Chouet et quelques autres Magistrats, accompagnés de plusieurs de Messieurs les Pasteurs, s'y transportèrent. M. le Syndic Des Arts s'arrêta vers ceux qui étaient les plus avancés, pendant que les autres Magistrats et Pasteurs descendirent jusqu'au gros. Il les assura que l'on avait posé les armes à la maison de ville, et les exhorta à en faire autant. Mais aucun d'eux ne se mettait en devoir d'obéir. Il ordonna à un des plus avancés de se retirer, ce qu'il refusa de faire. M. Des Arts lui dit alors : « ne me connaissez-vous pas? » « Non, dit-il, je ne vous connais pas pour mon Souverain. » Sur cette réponse insolente, quelques-uns de ceux qui accompagnaient ce Magistrat dirent : « Il faut envoyer ce rebelle en prison. » A l'ouïe de cette menace, ce jeune homme cria : « à moi! à moi! » Sur quoi ses camarades s'avancèrent brusquement le fusil couché en joue. MM. les capitaines de la Garnison Bourdillat et (Desprez?) s'étant avancés, lorsqu'ils avaient entendu du bruit, avec la garde ordinaire de la maison de ville ; dans ce moment il partit un coup de fusil tiré par un Bourgeois, qui ne blessa personne. Alors M. Bourdillat mit l'épée à la main et dit : à moi, mes soldats ! Il faut apprendre à vivre à ces mutins. M. le capitaine Desprez dit alors : feu ! Dans l'instant les deux partis firent une décharge sans qu'on sache qui commença. M. le capitaine Bourdillat avec deux soldats de la Garnison furent tués, et M. le Syndic Des Arts qui, dans ce moment faisait une exclamation, eut les deux mains fort blessées. Du côté de la Bourgeoisie il y eut quatre tués, un nombre desquels fut celui qui par la réponse insolente qu'il avait faite M. Des Arts, était cause de cette action. Il y eût outre cela plusieurs

blessés de part et d'autre. Le gros qui était au milieu du Perron se retira la plupart dans des maisons voisines, d'où ils continuèrent à tirer pendant quelque temps, jusqu'à ce que le feu d'en haut les eût obligés à cesser entièrement. L'on compte qu'il se tira plus de 200 coups de fusil dans ces décharges réciproques. Cependant, tant était grande la confusion et la fumée épaisse, qu'ils ne firent pas d'autre mal que celui marqué ci-dessus. Les Magistrats et Pasteurs qui, avant l'action se trouvaient au Perron se réfugièrent dans quelques allées, d'où ils remontèrent ensuite à la maison de ville. La nouvelle de ce funeste événement ayant été d'abord répandue par toute la ville, y causa une grande épouvante. Chacun reprit les armes plus animé que jamais. Un corps de Bourgeois vint par le Bourg-de-Four, la baïonnette au bout du fusil, jusqu'à soixante pas de la maison de ville. Tous ceux du parti du Magistrat qui purent regagner la maison de ville, ou qui y étaient restés, reprirent les armes. Mais comme la plupart de ceux qui avaient été congédiés s'étaient retirés dans leurs quartiers, et ne pouvaient plus rejoindre la maison de ville, il ne s'y trouvait plus que quatre ou cinq cents hommes. Pour augmenter ce nombre, le Magistrat envoya ordre à M. Dunant, capitaine de la Garnison, qui était de garde à la Porte-Neuve, de la quitter, et de venir promptement avec sa compagnie à la maison de ville; ce qu'il fit sur-le-champ. Alors on regarnit les postes comme l'on put et l'on se tint sur ses gardes de tous côtés. Les Bourgeois, fiers de leur grande supériorité et animés à outrance de l'affaire du Perron, dont les malins esprits leur avaient fait un récit empoisonné, disant que le parti du Magistrat avait fait feu sur leurs concitoyens dans le temps qu'ils se retiraient, les Bourgeois, dis-je, marchèrent de tous côtés en furie contre la maison de ville, dont ils saisirent d'abord toutes les avenues, et y conduisirent ensuite du canon. Ils arrêtèrent tous les Citoyens, Bourgeois, Natifs et Habitants qui voulaient aller joindre le Magistrat, et coupèrent les canaux qui conduisent les eaux à la fontaine de la maison de ville.

Après ce qui venait de se passer le Magistrat avait tout sujet de craindre d'être assailli de tous côtés avec désavantage, vû la grande inégalité du nombre. Dans cette crainte il fit distribuer des grenades pour pouvoir plus aisément écarter les approches. Comme les différents corps de la Bourgeoisie continuaient d'avancer, le Magistrat plia pour détourner l'orage. M. le Conseiller Pierre Rilliet, chéri du peuple, se distingua extrêmement dans cette journée et surtout dans cette occasion critique, par ses représentations pathétiques. Il arrêta tout court une grosse troupe

de Bourgeois qui avaient pénétré jusqu'à la Taconnerie, après cela il vola au Grand-Mézel où le corps nombreux et redoutable de ceux de Saint-Gervais s'était avancé. Là il mit en œuvre toute la force de son éloquence et de sa douceur pour arrêter leur marche. « Quoi, Messieurs, « leur dit-il, voulez-vous renverser cet Etat de fond en comble? Seriez- « vous assez cruels pour aller répandre le sang de vos concitoyens, en « même temps que vous répandriez le vôtre? On n'en a déjà que trop « répandu. Il faut éviter ce terrible malheur. — Vous êtes en effet en « état de faire la loi au parti du Magistrat; mais il ne la subira jamais « avec lâcheté. Il s'agit de prendre un arrangement raisonnable. M. le « Premier Syndic va venir dans le moment pour en conférer avec vous. » On répondit à ces discours par des plaintes amères, emportées et menaçantes. Il les réfuta prudemment et fortement jusqu'à s'épuiser et à perdre la parole de lassitude.

M. le Premier Syndic Grenus parut alors avec son fils, officier au service de France. Ce digne et habile Magistrat continua et acheva d'apaiser cette troupe irritée. Pendant qu'il leur parlait, M. Pierre Picot, bon et sage citoyen, membre du CC, vint proposer de la part de M. le Syndic de la Garde à M. le Premier s'il voudrait bien aller à Saint-Gervais, avec la même troupe, pour y conférer avec les chefs des Citoyens et Bourgeois, et y rester jusqu'à ce qu'on fût convenu de quelque arrangement. M. le Premier Syndic ayant d'abord consenti à cette proposition, la troupe fit volte-face emmenant avec elle ce chef de la République et son fils. — M. l'ancien Syndic Lect, colonel du régiment de Saint-Gervais, ayant été informé de ce fait, il s'y rendit d'abord, tant pour confirmer ce corps dans des dispositions pacifiques, que pour aider son collègue à faire quelque arrangement. Le principal fut que le parti du Magistrat désarmerait dès que l'on aurait pu engager les troupes bourgeoises des autres quartiers à s'éloigner de la maison de ville, et que l'on remettrait dans le jour ou le lendemain la garde des trois portes de la ville à la Bourgeoisie. Vers le soir ces trois Messieurs ayant voulu se retirer chez eux, on les pria de rester comme otages, surtout M. le Premier, disant que M. Picot l'avait ainsi proposé. Ces Messieurs y voyant peu d'inconvénients, et ne pouvant mieux faire, acquiescèrent à cette demande.

Pendant cette négociation le Magistrat tâcha d'en lier de semblables avec les chefs de la Bourgeoisie des autres quartiers qui s'y prêtèrent. Ces démarches calmaient peu à peu l'émotion générale. Mais les plus vifs ou défiants Bourgeois ne voulurent pas trop s'éloigner de la maison de

ville. Cela fut cause que l'on y resta sur pied toute la nuit, en faisant bonne garde dans la petite enceinte que l'on occupait encore. Les choses étant au même état le lendemain matin, le Magistrat inquiet au dernier point de cette triste situation, et craignant toujours de la part de la Bourgeoisie quelque entreprise assaillante, à laquelle si elle eût eu lieu, on ne pouvait que succomber malheureusement, le Magistrat, dis-je, dans cette extrémité s'adressa à M. de la Closure, Résident de France, et le pria d'employer sa médiation pour terminer cette fâcheuse affaire. Il y donna gracieusement les mains, et il fit appeler les chefs de la Bourgeoisie chez lui, où plusieurs membres du Conseil étaient. Là on convint par préliminaires : 1° que tout le passé serait mis en oubli ; 2° que le Magistrat désarmerait incessamment ; 3° que l'on ne ferait aucun dommage à qui que ce soit, ni en sa personne, ni en ses biens.

L'on était si consterné et si troublé dès la prise d'armes du mercredi 21 août, que non-seulement toutes les boutiques étaient fermées, mais encore que l'on ne fit point la prière ordinaire du soir dans les Temples, ni le sermon le lendemain 22 qui était un jeudi.

---

## I

### Conseil de Morges.

*Extrait des Registres du Conseil de Morges du 9 septembre 1737.*

« Les Conseils des XII et des XXIV de la dite ville de Morges étant assemblés sous la Présidence du Très-Noble, Magnifique et Très-Honoré Seigneur Baillif. »

« Il a été proposé que les nouvelles que l'on reçoit de Genève, font connaître que les agitations dont cette Ville est affligée continuent, nonobstant la présence et les soins empressés des Seigneurs Représentants des deux Louables Cantons de Zurich et de Berne. Ce qui vraisemblablement déterminera un grand nombre de Bourgeois et Habitants de la dite Ville à se retirer ailleurs. »

« Sur quoi le dit Conseil ayant pris ce fait en considération, et réfléchi que les devoirs de l'hospitalité l'engageaient à donner des mar-

ques particulières de son attention à tous ceux qui prendraient le parti de quitter leur Patrie dans cette fâcheuse circonstance; d'autant plus que la dite Ville, alliée de cet État, est voisine de celle-cy, et qu'elle renferme des personnes qui professent une même Religion que nous, et qui ont la plupart d'étroites relations avec les particuliers de cette Ville. »

« C'est pourquoi il a été arrêté par un consentement unanime, que l'Ordonnance qui avait été rendue le 21 avril 1736, portant qu'il ne serait proposé aucune Réception de Bourgeois qu'après le terme de 25 ans écoulez, devait être abrogée, eu égard à la dite circonstance, et uniquement vû le cas d'à présent, et qu'en conséquence de l'abrogation de la dite Ordonnance, il serait rendu public; Que toutes les personnes de bonne Réputation qui se croiraient obligées de quitter Genève, seraient non-seulement reçues dans cette Ville avec tout l'accueil et les égards qui leur sont dus, mais que de plus on accorderait la Bourgeoisie sous des conditions gracieuses à toutes celles qui seraient douées de Mérite et d'un certain rang. Et quant à ceux qui ne seraient pas dans le cas de vouloir ou de pouvoir aspirer à la Bourgeoisie, ils seraient affranchis de toute charge et de toute redevance qui concerne le Public, pendant le terme de neuf années. »

« Et afin qu'à leur arrivée dans ce lieu, les uns et les autres puissent être pourvus avec plus de facilité tant de logements que des choses qui leur seraient d'ailleurs nécessaires; On a commis MM. les Conseillers Blanchenay, Forel, Mandrot, Docteur Muret, Cat, et lieutenant Varnery, auxquels ils pourront s'adresser, et qui auront soin de leur en procurer suivant leur état et suivant leurs besoins, en communiquant au dit Conseil les cas qui se présenteront. »

« Signé, pour Extrait, Margel, Secrétaire du Conseil. »

# K

## États Généraux des Pays-Bas.

*Lettre écrite par Leurs Hautes Puissances les États Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, à Messieurs les Syndics, Petit et Grand Conseils de la République de Genève, le 3 décembre 1737.*

Messieurs.

Les violentes agitations qui ont troublé depuis quelque temps votre République, ont fait trop d'éclat pour que le bruit n'en soit pas venu jusqu'à nous, quoique par la distance des lieux un peu tard et peut-être pas exactement. Cependant nous n'en avons pas été moins vivement touchez, envisageant avec beaucoup de douleur et d'appréhension les dangers auxquels la division et la discorde pourraient exposer un État dont les intérêts nous ont toujours été chers, et pour lequel nous avons toujours eu et conservons encore une sincère affection; laquelle nous engage à vous témoigner la part que nous prenons à vos malheurs, et le désir que nous avons de voir bientôt rétablir le repos et la tranquillité dans votre République.

Nous avons eu une grande satisfaction quand nous avons appris la bonté avec laquelle S. M. T. C. et les Louables Cantons de Zurich et de Berne sont accourus pour éteindre un feu naissant, et pour ramener par l'intervention de leurs bons offices et par leur Médiation les esprits agitez et divisez, à la paix et à la concorde. Il nous paraît qu'il n'y a point lieu de douter que les peines et les soins d'une Puissance aussi respectable et des Alliez si fidèles et affectionnez ne produisent un bon effet, supposant que vous écouterez et que vous suivrez leurs sages et pacifiques conseils, et que vous faciliterez par votre prudence et votre modération leurs salutaires efforts. Nous prions le bon Dieu de les bénir en sa grâce, pour que nous puissions entendre bientôt la cessation de ces tristes dissentions, et que la paix et la tranquillité aient pris leur place, par une fidèle union des cœurs et des esprits qui est l'un des plus fermes appuis de tout État républicain. Nous avons cru ne pouvoir vous donner une marque plus assurée de notre affection, que de vous faire connaître la peine que nous font les troubles

et les dissentions dans un État avec lequel nous avons tant de relations par la conformité de nos sentiments sur la Religion et sur la liberté, et de vous exhorter à profiter de l'occasion favorable que vous offre l'honorable médiation employée pour le bien et la sûreté de votre République troublée, à laquelle nous souhaitons une paix et tranquillité durable, avec toutes sortes de prospérités.

Sur ce, Messieurs, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte Garde.

De vos Seigneuries,

Très-affectionnés amis à vous faire service,

*Les États Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas*

Sv. R. R. Graff van Rechteren,

J. Fagel.

par ordonnance d'Iceux

*A La Haye, le 3 décembre 1737.*

---

## TABLE DES NOTES


| | Pages. |
|---|---|
| A. Sources de ce travail | 270 |
| B. Organisation de la Bourgeoisie | 273 |
| C. Composition personnelle de la Vénérable Compagnie | 277 |
| D. Remerciements adressés à la Vénérable Compagnie | 278 |
| E. Caractère de Jean Trembley | 280 |
| F. Marc-Conrad Trembley | 288 |
| G. La Vénérable Compagnie après 1734 | 291 |
| H. Le combat du Perron | 295 |
| I. Arrêté du Conseil de Morges | 304 |
| K. Lettre des États Généraux des Pays-Bas | 306 |

# NOTE

SUR

# LES ANTIQUITÉS ROMAINES

DÉCOUVERTES

## SUR LES TRANCHÉES [1]

Lue à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève dans sa séance du 24 novembre 1859.

---

Depuis la publication de notre *Note sur les antiquités romaines trouvées sur les Tranchées*, de nouvelles découvertes plus isolées sont venues s'ajouter aux précédentes. Des figurines en bronze, différents ustensiles et ornements en bronze et en fer, des vases de tout genre, depuis les belles poteries samiennes, dont Pline fait un si grand éloge, jusqu'aux amphores massives, ont été recueillis dans les fouilles. Dans un travail, lu à la Société d'Histoire de la Suisse romande, dans sa séance du 26 août 1859, nous avons essayé de résumer les plus récentes; il sera maintenant de quelque intérêt de les présenter dans leur ensemble, d'autant plus que la couche gallo-romaine a complétement disparu de la surface des Tranchées. L'archéologue sera maintenant obligé de porter ailleurs le champ de ses investigations. Les rives de notre lac, si habilement exploitées dans sa partie supérieure, lui offriront sans doute aussi, près de Genève, de riches et intéressantes données sur des époques antérieures.

[1] Complément de la note publiée tome XI, p. 525 des présents Mémoires.

Outre quelques monnaies romaines dont nous donnerons plus tard la liste, on n'a trouvé que fort peu d'objets en métal; la plupart de ceux qu'on a recueillis sont tellement oxydés, qu'il est souvent difficile d'en reconnaître l'usage. Les pièces en bronze sont les plus nombreuses et les plus variées; nous devons entre autres signaler une fibule dont nous donnons le dessin (pl. I, fig. 1); cette agrafe, d'un travail très-élégant, est destinée au musée cantonal; le ressort dont elle est pourvue a conservé, malgré l'action du temps, toute sa flexibilité. La planche II contient le dessin de deux figurines, dont l'une (fig. 1), en bronze doré, a été recueillie, au mois de mars de cette année, par M. Mair, jeune Anglais, qui l'a emportée dans son pays; elle représente un personnage vêtu d'une ample tunique qui descend jusqu'aux genoux; de la main gauche qu'il élève, il tient une sorte de marteau, et de la main droite une barre en métal; on peut conclure de ces indices, que la figurine représente Vulcain; le dieu est jeune et sans barbe, circonstances assez rares dans les monuments grecs, mais fréquentes dans ceux des Romains, qui avaient emprunté aux Etrusques l'habitude de représenter ce dieu jeune et imberbe. La seconde figurine[1] (fig. 2), également en bronze, mais plus soignée que la précédente, représente Vénus, revêtue d'une ample draperie, dont les plis, savamment étudiés, attestent une main exercée; elle tient, de la main gauche qu'elle avance, la pomme que lui a value sa victoire sur Junon et Pallas; de la main droite, elle soutient sous sa hanche les plis de sa tunique, qui est retenue par une agrafe sur son épaule. On connaît peu de monuments sur lesquels Vénus soit représentée avec la pomme pour attribut. Dans les statues de cette déesse qui tiennent une pomme, les mains sont généralement des restaurations modernes, comme pour la Vénus de Médicis; mais un certain nombre de pierres gravées et de figurines, publiées dans l'*Anti-*

[1] Cette figurine, dont tous les détails sont si artistement exécutés, nous a été obligeamment communiquée par M. Tollot.

*quité expliquée*, de Montfaucon[1], ainsi que les médailles de quelques impératrices, celles en particulier de Faustine la Jeune, de Lucilla, de Julia Domna et de Plautille offrent Vénus avec le même attribut[2].

Parmi les objets en bronze, nous devons mentionner encore : une cuiller, *cochleare*, longue de 56 centimètres, et dont l'usage semble avoir été clairement établi par Martial dans ces deux vers :

> Sum cochleis habilis, sed nec minus utilis ovis :
> Numquid scis potius cur cochleare vocer?
> Lib. XIV, 121.

Un style avec son étui; une clochette; un étrier; un ardillon de ceinturon et divers fragments de fibule; enfin, un compas, dit de réduction; le cabinet d'Herculanum renferme plusieurs de ces compas, et on en a publié un semblable qui se voit sur une sardoine antique de Fricoroni (*Gem. litter.*, in-4°, 1757. Tav. 6).

En objets en fer, on n'a recueilli que deux clefs et deux styles; et en os, une aiguille, *acus discriminalis*, et une cuiller semblable à celle en bronze.

De tous les débris antiques que l'on a découverts sur les Tranchées, il n'en est point assurément de plus communs que les vases en terre rouge, dite de Samos. Leur nombre, la beauté des formes et la richesse de l'ornementation attestent la prospérité matérielle de Genève sous la domination romaine. La place nous manquerait si nous voulions étudier les formes multipliées que les potiers gallo-romains savaient donner aux produits de leur industrie, et dont les fouilles des Tranchées nous ont

[1] *Antiquité expliquée*, tome I, planche CIV et *Supplément*, tome I, planche XLVI et XLVII.

[2] La collection de figurines en argile de l'époque gallo-romaine, publiée tout récemment par E. Tudot, contient, III livraison, le dessin d'une terre cuite trouvée à Néris, et qui représente une Vénus à la pomme.

offert de nombreux échantillons; d'ailleurs la plupart de ces formes sont déjà connues; pour se faire une idée de leur variété, il suffirait de consulter l'*Atlas des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, pl. I à IV, ou bien encore pour les formes moins communes le *Catalogue du Musée des Antiquités de Londres*, par M. Ch. Roach Smith. La plus grande partie des vases recueillis sur les Tranchées sont tout à fait identiques à ceux qui ont été publiés dans ces deux recueils. Nous nous bornerons donc à décrire les vases qui présentent les dessins les plus intéressants. L'ornementation, aussi bien que les formes, offre également une grande variété; les vases les plus simples sont décorés de cordons de perles ou d'élégantes bordures; pour d'autres, on a prodigué les fleurs et les feuilles, depuis le feuillage du lierre qui orne le rebord extérieur de nombreuses patères, jusqu'aux branches sinueuses du palmier; sur d'autres le platane ou la feuille de vigne s'étalent en guirlandes, où se jouent des oiseaux et des lapins; sur d'autres encore, des palmiers touffus servent de retraite à des cerfs aux formes élancées. Tous ces détails sont rendus avec une si parfaite exactitude, qu'on peut presque toujours reconnaître à première vue les plantes que l'artiste a reproduites.

Nous devons rattacher à cette catégorie deux vases, dont l'un (pl. II, fig. 3), remarquable par la délicatesse artistique des moulures, a été recueilli par M. Revon. Dans l'intérieur de médaillons formés par des lignes circulaires, se trouve un aigle majestueux, les ailes déployées; entre ces médaillons et au milieu d'enroulements de feuilles de platane, on aperçoit des oiseaux et des lièvres dans des attitudes variées. Le second de ces vases (n° 53 de la Collection du Musée cantonal), d'une forme assez élégante, paraît avoir dû servir de coupe. Les dessins (pl. I, fig. 2) représentent des oiseaux posés sur des guirlandes de feuillage qui s'enroulent autour du vase. D'autre part, la forme et le vernis de ce vase, ainsi que la terre dont il est composé, diffèrent beaucoup de ce que nous avons vu jusqu'à présent.

Si, de ces scènes historiées, nous passons aux sujets empruntés à l'histoire mythologique, nos vases nous offrent tour à tour Diane chasseresse, l'Ardoinna des anciens Gaulois, le puissant Hercule ou les sauvages effigies des Faunes ou des Bacchantes et la troupe joyeuse des Amours.

Un premier fragment de vase sigillé, dont les dessins se rattachent à cette catégorie de sujets, représente un sacrifice à Diane (pl. I, fig. 3). Un Gaulois, revêtu du costume national, se dispose à immoler un sanglier qu'il tient d'une main; il se dirige à gauche vers le temple où il va accomplir son sacrifice; c'est dans ce sanctuaire, dont on ne voit qu'un arc ou portique, que se trouve la déesse; de la main gauche, elle tient un arc bandé et de la droite le pied d'un faon; elle est revêtue d'une tunique talaire, dont les plis sont très-habilement indiqués[1]. Ses cheveux sont relevés de tous côtés sur la tête et forment par-derrière, sur le cou, des tresses terminées par un nœud. A droite de ce premier sujet, un Satyre aux jambes velues danse en brandissant un thyrse; à gauche, on voit de jeunes Amours jouant ensemble; on ne s'attendrait guère à les rencontrer près de la chaste déesse qui, suivant les mythologistes, évita toujours leurs attaques; mais il paraîtrait que, dans nos vases gallo-romains, les différents sujets sont indépendants les uns des autres, et ne sont point disposés de manière à former un ensemble. Diane a été fréquemment figurée sur les monuments avec l'arc et le faon pour attributs; il paraît même qu'il était assez uniformément admis par les artistes gallo-romains de la représenter ainsi; on peut citer, par exemple, plusieurs vases décrits par M. Roach Smith, et un fragment de vase sigillé récemment découvert à Annemasse; ils offrent Diane avec les mêmes attributs.

Le sanglier était consacré à Diane; c'est pour cela que, sur les médailles romaines, le sanglier est le symbole des jeux séculaires célébrés en l'honneur de cette déesse; nous trouvons aussi

[1] Dans les hymnes d'Orphée, Diane est souvent appelée ταυσιπεπλη, déesse à longue tunique, épithète dont nous trouvons ici la justification.

dans Horace (livre III, ode 22) une prière qu'il adresse à Diane, *montium custos nemorumque*, et qu'il termine en lui consacrant le pin qui s'élève sur sa chaumière, et en faisant vœu de l'arroser chaque année du sang d'un verrat. On sait d'ailleurs que le sanglier était une sorte de symbole commun à tous les peuples de la famille gauloise; le *sus gallicus* se retrouve sur un grand nombre de monnaies de cette nation.

Un second vase (n° 45 de la collection du Musée cantonal), remarquable par sa forme gracieuse, offre trois sujets principaux, séparés par des ornements d'une grande élégance, et qu'on retrouve sur un vase publié par M. Roach Smith. Le premier sujet de ce vase (pl. I, fig. 4) représente Diane Lucifère, *Diana Luna*, montée sur un char attelé de deux chevaux dont elle cherche à modérer l'ardeur. Elle est revêtue d'une tunique talaire; sa tête est surmontée du croissant. Dans un demi-cercle, entouré d'ornements gracieux, on voit un lièvre couché à terre et les oreilles dressées; au-dessous, un autre lièvre s'élance avec impétuosité au milieu de lacets destinés à l'arrêter. Dans le troisième sujet, un Amour, monté sur un cheval et se couvrant d'un bouclier, semble se défendre contre un ennemi invisible. Cette scène mythologique est-elle une image allégorique de l'aversion que le fils de Vénus ressentit toujours pour Diane, ou bien a-t-elle trait à un incident que les mythologues anciens ne nous ont point transmis; c'est ce qu'il est difficile de décider. Un dernier vase (n° 50 de la collection du Musée cantonal) porte quatre dessins, dont le premier (pl. II, fig. 4) représente une déesse, peut-être Diane, revêtue d'une ample tunique; elle soulève de son bras droit les plis de sa draperie, et semble menacer un homme de haute stature qui forme le second sujet. Cet homme paraît représenter Actéon au moment de sa métamorphose; sa tête est déjà surmontée de la ramure de cerf; deux chiens le mordent aux jambes, tandis qu'il brandit une énorme massue pour les frapper. Sur la face suivante, on voit une Pallas, bouclier au bras et casque en tête.

Enfin, le dernier sujet offre un groupe d'un homme et d'une femme, peut-être Vénus et Adonis.

Parmi les sujets favoris des artistes gallo-romains, ce sont les scènes de chasse qui semblent avoir obtenu la préférence pour l'ornementation de leurs vases. Souvent laissant les tableaux sévères ou animés de la mythologie, ils se sont bornés à reproduire les traits principaux d'une partie de chasse ou les détails intimes de la vie champêtre. Tantôt ils ont figuré la chasse au filet qui, comme le dit Montfaucon, était plutôt « pour les campagnards que pour les chasseurs de qualité; » tantôt le chasseur lui-même, armé d'un arc, cherche à frapper un cerf ou un sanglier. Tel est le vase dessiné pl. II, fig. 5. et qui se distingue par sa forme élégante et par la belle conservation des dessins. C'est aussi le seul de ce genre, trouvé sur les Tranchées, qui ait été pourvu d'anses. Dans un médaillon entouré de feuillage, un chasseur, un genou en terre, bande son arc et s'apprête à tirer; un cerf et un lion semblent être les objets de sa poursuite. Les divers sujets sont séparés les uns des autres par des ornements entrelacés de branches de palmier, semblables à ceux qui ont été mentionnés dans la description du vase n° 45 du Musée cantonal. Un second vase, d'un dessin assez grossier, a été découvert le 4 mars 1859 et recueilli par M. Revon. Entre deux palmiers touffus, on aperçoit un jeune chasseur, un genou en terre, tendant son arc. Il se dispose à tirer sur un cerf, dont on admire la puissante ramure et les gigantesques proportions. Le cerf s'avance en levant fièrement la tête, et ne semble pas se douter du danger qu'il court. Plus loin, derrière des palmiers, on voit un second cerf et des lièvres dont les formes trop massives attestent l'inexpérience de l'artiste.

Dans notre précédent Mémoire, nous avons donné la liste des potiers dont les noms ont été découverts sur les Tranchées; cette liste, nous avons pu l'enrichir d'un grand nombre de noms dont plusieurs semblent inédits :

ANTERO... probablement pour ANTEROS.

AOV...

ATEI. Ce nom, que nous avons retrouvé sur quatre nouveaux vases, a été publié par M. Tudot dans sa *Notice sur les marques de céramistes trouvées dans le Bourbonnais*, par M. Mommsen. (*Inscr. Conf. Helv. Latinæ*, p. 89, n° 20), et par M. Dufour (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. IX, p. 411.)

AVFINVS.

AVILIVS. FEII. Cette marque est imprimée au centre d'un petit cercle tracé régulièrement au fond d'un vase.

CAVPIRAM.

CAVRICIMA.

CELER FEC(it).

CIIRTI. Voy. un nom semblable, *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. IX, p. 411.

CISV.

CLEM. peut-être pour CLEMENS. Nous rappellerons qu'en 1843, M. Micheli fit parvenir à la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Genève un fragment de vase trouvé à Landecy, et qui portait CLEMENS. (Voy. présents *Mém.*, t. II. p. 238.)

COTTO. Voyez une marque semblable dans l'ouvrage déjà cité de M. Roach Smith, p. 42.

CRVCVP.

DAMON.

EVIS.

F. ABINIOF(icinâ).

IDMEVIS.

INIHVS.

IPPON... et sur un autre vase IIPPON.

L. TYRS.

L. VRBA.

MACRINVS. Cette marque a été publiée par M. Roach Smith (*Catalog. of the Museum of London Antiq. coll. by Ch.*

*Roach Smith*, p. 44), par M. Dufour (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. IX, p. 412). Cette marque a été retrouvée à Fécamp par M. l'abbé Cochet (*Bulletin de la Soc. de l'Histoire de France*, n° 10, novembre 1853, p. 167).

MAHE.

MAND.

MASC.

MATEIS.

OFIC. BILICATI (ex officinâ Bilicati), et sur un autre vase OFIC. BILI.

OF.COCI.

OFLCVIRILI. Voyez une marque identique, ouvrage cité de M. Roach Smith, p. 46.

OFMA.

OF.MASCI.

OF. MODESTI. A été publié par M. Mommsen (ouvrage cité, p. 95, n° 133), et par M. Roach Smith (ouvrage cité, p. 44). On trouve mentionné dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XXI, p. 332, le commencement d'un nom semblable.

OFNGR.

OF. PRIMI, et sur un autre vase OFI. PRIMI. Voyez des noms semblables, ouvrage précité de M. Mommsen, p. 97, nos 163 et 164.

OF. SFC.

OF. SION.

P. ATTI.

PAVLLVS. Cette marque a été publiée par M. Roach Smith (ouvrage cité, p. 45), par M. Dufour (ouvrage cité, p. 412) et par M. Mommsen (ouvrage cité, p. 96, n° 154).

REGINIMA(nu). Voir un nom semblable dans l'ouvrage de M. Roach Smith, p. 45.

...RI. OF.

SALVETV. Voyez une marque semblable publiée par M. Mommsen, ouvrage précité, p. 98, n° 183, comme ayant été découverte à Oberculm.

SAM.

SCOTIVS. et SCOTIVS. F. Voyez présents Mémoires, t. XI, p. 538.

SENOME.

SILVA.

VLI; et sur un autre vase VLIA...

...VS. FE(cit).

XITTI.

AFRI, et au-dessous SEX.

CN. TITIX. et au-dessous IVSCVLI.

(D)IOME. et au-dessous SEX. AFRI. Fabretti (*Inscriptionum antiquarum explicatio una cum aliquot explicationibus gruterianis. Romæ.* 1702, folio) considère le caractère (D) comme un F gaulois. Dans notre précédent travail, nous avons publié une marque qui présentait le même caractère.

VII.

XXVI. Ces deux marques semblent provenir d'une fabrique légionnaire.

A l'extérieur d'un vase rouge on a tracé au poinçon les lettres suivantes :

SCIR.

Sur deux autres vases du même genre :

FRONTINI [1]

Marques de potiers sur vases noirs.

MARCVS. Voyez un nom semblable, ouvrage précité de M. Roach Smith, p. 44.

NOSTERI.

[1] La planche I, figures 5 à 10, reproduit certaines marques qui offrent quelques particularités dans la contexture des lettres; nous ne les avons point fait entrer dans la liste.

SECVNDVS. F.
SEVVOFECIT.
FA TEBLINVS.

Parmi les objets en terre cuite qui méritent encore l'attention, il faut citer quatre lampes sépulcrales; l'une d'entre elles représente, dans sa partie supérieure, un cheval lancé au galop; une seconde, un sanglier; une troisième, le dieu Neptune, armé d'un trident; enfin, la quatrième (pl. II, fig. 6) semble nous offrir un épisode des jeux du cirque; deux athlètes, armés l'un d'une javeline aiguë, l'autre d'une courte épée, sont prêts à se mesurer; leurs bras sont couverts du ceste et leurs jambes sont revêtues de jambières ou *ocreæ*. La tête de l'un d'entre eux est surmontée de cornes, ce qui pourrait bien désigner un athlète gaulois, si l'on en croit un passage de Diodore de Sicile.

Nous devons ajouter au catalogue déjà donné des monnaies consulaires en argent trouvées il y a un an sur les Tranchées, trois nouvelles pièces qui proviennent de la même découverte et qu'on a bien voulu nous communiquer.

L'une d'entre elles, que M. Antony Durand a eu l'obligeance de nous montrer, appartient à la famille *Fabia;* elle ne diffère en aucune manière de celles de cette famille dont nous avons déjà donné la description. La seconde appartient à la famille *Lucilia*; c'est la première de cette famille qui ait été trouvée, à notre connaissance du moins, sur les Tranchées; elle représente:

Av : Tête de Pallas à droite, avec le casque ailé; derrière, PV (*argento*, sous-entendu, *publico*). Le tout dans une couronne de laurier.

Rev : M.LVCILI, à l'exergue; RVF en haut (Marcus Lucilius Rufus). Victoire, dans un bige au galop à droite, tenant un fouet. Ces deux pièces sont fourrées.

La troisième de ces monnaies appartient à la famille *Herennia;* elle est de bon aloi et représente :

Av : PIETAS. Tête diadémée de la Piété à droite.
Rev : M. HERENNI (Marcus Herennius). Un des frères de Catane, portant son père dans ses bras.

On a peu de détails sur le personnage qui a fait frapper cette médaille. Le revers rappelant le trait de piété filiale des frères de Catane, concorde avec la tête qui représente la Piété. D'après ce type, Riccio soupçonne la famille d'avoir été originaire de Catane. Cavedoni croit cette médaille frappée vers l'an 646 (108 ans avant J.-C.) par Marcus Herennius Nepos, consul en 661 (93 avant J.-C.).

Quant aux monnaies de l'époque impériale, voici celles que nous avons pu recueillir ou qu'on a bien voulu nous communiquer :

Grands bronzes. Un de Nerva.
Un de Domitien.
Un d'Antonin.
Un de Trajan.
Un d'Alexandre Sévère.

Moyens bronzes. Deux d'Auguste, frappés à Lyon.
Deux de Nerva.
Un de Caligula.
Un de Lucius Verus.

Petits bronzes. Un de Gallien.
Un de Constance.
Un de Constantin.
Deux de Valens.
Un de Probus.
Un de Dioclétien.

Enfin, mentionnons un petit bronze d'un chef gaulois nom-

mé Germanus, et dont l'époque est incertaine. Duchalais[1] le rattache aux monnaies autonomes de la Belgique.

Telles sont les différentes découvertes opérées sur les Tranchées; qu'il nous soit permis d'ajouter quelques réflexions sur les données qu'elles peuvent fournir pour l'histoire de la localité. A une époque qu'il serait difficile de déterminer, ce plateau, couvert de vastes forêts, n'était peuplé que de sangliers. Les indigènes défrichèrent le sol après avoir incendié les forêts; ils s'y établirent et y introduisirent l'agriculture; des amandes profondément ensevelies et trouvées au nombre de vingt-cinq, semblent attester une culture avancée. Quelques années avant l'ère chrétienne, eut lieu un enfouissement considérable de pièces consulaires fourrées, qui sembleraient annoncer un atelier de faux monnayeurs, établi sur les Tranchées. Pendant toute la période des empereurs, un établissement gallo-romain subsista dans cette localité; nous en avons pour preuves les fondations découvertes près de l'entrée du chemin de Malagnou et des restes de constructions, revêtues de stuc, sur divers points du plateau.

Ces établissements durent être florissants, si l'on en juge par le nombre et l'élégance des vases qu'on y employait; si on les compare avec les produits céramiques d'autres localités telles que Londres, Tours, Amiens, etc , on est frappé de l'identité qui existe entre eux pour les formes et pour les ornements; ces faits attestent une activité commerciale plus étendue qu'on ne s'y attendrait entre les différentes parties de l'empire romain; on sait du reste maintenant qu'en outre des fours à demeure, il en existait de mobiles, que des artistes potiers transportaient d'une localité à l'autre avec leurs moules, et tout ce dont ils avaient besoin pour pratiquer leur industrie. Ces fours, dont Amiens a dernièrement offert un spécimen curieux, étaient composés d'une base cylindrique traversée par des cloisons, et

[1] Descript. des méd. gaul. du Cab. nos 608 et 609.

d'une calotte plate, percée de trous, et sur laquelle les poteries étaient sans doute exposées à la flamme échappée de l'hypocauste. C'est à M. de Longuemar que nous devons la description de cet appareil, qui permettait aux céramistes gallo-romains d'entreprendre de lointains voyages sans risque pour les produits de leur industrie.

Un incendie, dont partout les traces sont évidentes, mais dont aucune circonstance ne nous est connue, anéantit les établissements gallo-romains des Tranchées. N'y aurait-il pas lieu à rattacher cet événement à l'incendie général qui, suivant certains historiens, détruisit entièrement Genève sous le règne de Marc-Aurèle.

Henri Fazy.

# J.-J. CHAPONNIÈRE

## ALLOCUTION

## A LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

**le 24 Novembre 1859**

Par GUSTAVE REVILLIOD, président.

Messieurs,

« Encore une pierre qui tombe de l'édifice que nous cherchons à élever et à soutenir, » nous disait le docteur Chaponnière, rendant un juste hommage à la mémoire d'un de nos plus savants collègues; ces paroles, présentes sans doute encore à vos esprits, avec quelle douloureuse tristesse ne dois-je pas les répéter, moi, à qui est échu le devoir de rendre à M. Chaponnière ce même hommage qu'il rendait naguère à son ami. Chaponnière, Mallet, en répétant ces deux noms que la mort vient d'unir, vous me pardonnerez, Messieurs, une émotion trop légitime. M. Mallet fut le premier qui, accueillant des essais bien faibles encore, voulut user de l'autorité de son nom pour me faire ouvrir vos rangs, où je trouvai le docteur Chaponnière, ce vétéran de la science, qui non-seulement m'accueillit avec l'indulgence et la bonté qui lui étaient familières, mais ne dédaigna pas plus tard de m'associer à ses savants travaux. Vous le voyez, Messieurs, dans les deux collègues que nous pleurons,

je ne sais si je n'ai pas le droit de dire que j'ai perdu plus qu'aucun de vous; car avec le docteur Chaponnière, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, j'ai vu disparaître un collaborateur et un ami.

Jean-Jacques[1] Chaponnière était né à Genève le 1er juillet 1805. Élevé dans notre ville, il poursuivit ses études au collége et dans nos auditoires sous ces hommes distingués dont le moindre mérite auprès de la postérité ne sera pas d'avoir formé tant d'élèves dignes d'eux. Arrivé à l'âge où l'homme entre dans la vie active, le jeune Chaponnière se décida pour la médecine et se rendit à Montpellier où il demeura un an, puis passa de là à Paris en 1826. Le temps du noviciat pour le médecin est généralement long, aussi notre collègue était-il encore étudiant à Paris en 1830. Il y fut témoin des trois fameuses journées et donna ses soins aux blessés de juillet.

Revenu à Genève, Chaponnière soutint sa thèse et fut reçu docteur avec de grands éloges, succès d'autant plus flatteur qu'on connaît la prudence que mettait la Faculté dans ses admissions, de quelles précautions elle s'entourait. Dès lors le nouveau médecin parcourut activement la carrière qu'il avait embrassée et qu'il n'abandonna que peu d'années avant sa mort. Une autre plume rendra sans doute à Chaponnière la justice qui lui est due comme médecin, et si nous parlons ici de sa science médicale ainsi que de sa connaissance de la musique, art qu'il cultiva toujours avec passion, ce n'est que pour montrer de quelle variété d'aptitudes la nature s'était plu à le doter.

Ce ne furent cependant ni la médecine ni la musique qui occupèrent la première place dans l'esprit, je puis presque dire dans le cœur de Chaponnière. Fils d'un poëte, de l'auteur de ce joyeux *Barbier* qui a conquis droit de cité parmi nous, on aurait cru que le jeune docteur, s'inspirant de l'exemple paternel, aurait voué ses loisirs aux arts et aux lettres; ce fut à l'his-

[1] Il avait eu pour parrain *tout* le cercle des amis de Jean-Jacques.

toire et à toutes les recherches les plus ardues qu'il les consacra. C'est à l'année 1837 que remonte la création de notre Société; elle se forma sous l'impulsion de l'ancien recteur Boissier, de Favre-Bertrand, d'Édouard Mallet, appuyés du grand nom de Sismondi, et, si nous ne trouvons pas Chaponnière au nombre de ses fondateurs, nous verrons dès l'année suivante la *Société d'Histoire et d'Archéologie* l'appeler dans ses rangs. Il ne tarda pas à prendre une part active à vos travaux, et le premier volume des *Mémoires* de la Société contient deux notices de lui : l'une sur les *léproseries au moyen âge*, l'autre, faite en commun avec le docteur Coindet, sur l'*entrée à Genève de Béatrix de Savoie, femme de Charles III*, avec la description des fêtes que lui donnèrent nos ancêtres. Un peu plus tard, le docteur Chaponnière, toujours inspiré, je le pense, par sa double position de médecin et de savant archéologue, rédigea, de concert avec M. l'archiviste Sordet, un travail *sur les hôpitaux genevois* au moyen âge, document d'un haut intérêt sur un sujet jusque-là peu étudié et mal connu.

Dès lors, en parcourant le recueil des *Mémoires* de la Société, c'est à peine si l'on trouve un seul volume qui ne garde le témoignage des recherches à la fois variées et profondes de notre collègue. Ici, c'est une notice sur l'institution des ouvriers monnayeurs du saint-empire romain et de leurs parlements; plus loin, Chaponnière traite de l'état matériel de Genève pendant la seconde moitié du quinzième siècle; ou bien il publie ce journal du syndic Balard sur les événements qui se passèrent à Genève de 1525 à 1531, preuve historique à laquelle Chaponnière accordait, non sans raison, un intérêt particulier pour l'histoire de notre pays. Personne n'a mieux qualité que vous, Messieurs, pour apprécier ce qu'il a fallu d'efforts soutenus, de patience, en même temps que de sagacité, pour arriver à dérober au passé un document pareil, et à mettre un manuscrit en quelque sorte indéchiffrable, incorrect et souvent incomplet, en état de subir la publicité. Nous avons entendu Chaponnière lui-même se plaindre d'un si rude labeur.

Les différents travaux que nous venons d'énumérer ont été tour à tour livrés à l'impression, chacun de vous peut en estimer la portée et la valeur; mais il en est d'autres encore dans l'œuvre de l'historien, que la Providence n'avait pas destinés à voir le jour du vivant de leur laborieux auteur, et qui n'en resteront pas moins comme un glorieux monument à sa mémoire. Parmi un nombre très-considérable de matériaux, nous citerons en premier lieu un dépouillement complet des registres latins du chapitre de Genève, puis après ce long travail, un mémoire sur la taxe de guerre imposée à notre ville à la suite des défaites de Granson et de Morat, laquelle taxe a permis de déduire un relevé approximatif de la fortune publique d'alors.

Ici, nous touchons à ces événements immenses qui allaient signaler le seizième siècle, période d'abord pleine d'angoisse qui précéda l'époque d'affranchissement, où l'indépendance de Genève, une fois assurée, allait fixer sa position dans le monde et créer devant la postérité son existence et son renom. Une semblable période dut naturellement attirer d'une façon spéciale l'attention de Chaponnière. Parmi les figures qui marquèrent leur place en ces temps de luttes, il n'en est aucune plus originale que celle du prieur de Saint-Victor; aussi le célèbre prisonnier de Chillon devint-il pour notre collègue, on peut le dire, l'objet des travaux de toute sa vie. Chaponnière a donné dans les *Mémoires de la Société* une notice sur François Bonivard, où il s'efforce de juger l'homme du seizième siècle plutôt au point de vue privé et politique, notice à laquelle se rattache logiquement la publication de l'*Ancienne et nouvelle police de Genève*. Mais il restait un côté sous lequel Bonivard, moins connu, méritait de vivre : c'est comme écrivain de premier ordre, historien chroniqueur, moraliste satirique et philosophe. Rompre le silence injuste gardé à cet égard vis-à-vis de Bonivard depuis trois siècles, fut la tâche longue, minutieuse et difficile qu'entreprit Chaponnière; elle était digne de lui et assurera à son nom, nous ne craignons pas de le dire, une durée égale à celle des écrits qu'il aura transmis à la postérité.

Déjà, Messieurs, vous daignâtes, il y a quelques années, agréer la dédicace des *Advis et Devis d'idolâtrie* et des *Difformes Réformateurs* mis en lumière; ce n'est là qu'une faible partie de l'œuvre totale. Les autres opuscules de Bonivard, son *Traité de la noblesse*, celui des *Langues*, ses *Advis et Devis*, comme il les a intitulés lui-même, ont subi un travail préparatoire analogue, et les *Chroniques*, ce document sur lequel devront s'appuyer tous les écrivains qui traitent de l'histoire de Genève, remises en ordre et rendues à la forme qui leur convient, n'attendent qu'une main dévouée pour être livrées à l'impression.

Tels ont été, à notre connaissance, les travaux les plus importants de notre collègue : fruits d'une vaste érudition, d'une persévérance à toute épreuve, ils firent du docteur Chaponnière, ce savant réservé, modeste, consciencieux à l'excès, qui aurait désiré pouvoir reconstruire l'édifice du passé sans qu'il y manquât une seule pierre, laissant en cela un rare exemple à suivre et un modèle à proposer surtout aux jeunes gens. Au temps de l'épreuve, comme durant la maladie, jamais notre Société ne lui demeura étrangère, et il y a deux années à peine il présidait encore nos séances. Hélas! nous ne le reverrons plus s'asseoir à nos côtés, celui dont le caractère était si doux, l'abord toujours gracieux et facile. Serrons nos rangs, Messieurs, serrons de plus en plus ces rangs où la mort fait de si larges trouées, bien que je craigne que, malgré nos efforts, les places occupées par ces deux collaborateurs, Mallet et Chaponnière, ne demeurent à jamais vacantes.

Gustave Revilliod.

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

## Janvier 1860.

**1.** *Personnel de la Société.* Depuis notre dernier Bulletin (voir tome XI de ces Mémoires, page 549), la Société a perdu trois de ses membres ordinaires : M. le docteur Chaponnière, l'un de ses anciens présidents, qui fait l'objet de la notice insérée ci-dessus, page 322, et MM. Jacques-Denis Choisy et Pierre Odier.

M. Choisy, ancien professeur de philosophie dans l'Académie de Genève, décédé le 26 novembre dernier, à l'âge de 60 ans, a eu une carrière intellectuelle bien remplie. Outre ses fonctions de professeur, il fut pendant quelques années pasteur, et trouva le temps de s'occuper avec succès de plusieurs sciences, mais particulièrement de botanique. Avec tant d'objets d'études, M. Choisy ne pouvait manquer de rencontrer aussi l'histoire sur sa route, aussi paraissait-il trouver du plaisir à nos séances où il apportait lui-même des communications, une grande bienveillance et un esprit éminemment cultivé.

La réputation scientifique de M. Odier appartient également à un domaine autre que celui de l'histoire. Nous ne saurions ici ni apprécier les services rendus à la Faculté de droit par ce savant professeur, ni parler dignement des ouvrages qu'il a publiés ou laissés en portefeuille, et nous renvoyons, à ces divers égards, à l'excellente notice que M. Ch. Le Fort a donnée dans le *Journal de Genève* (N° du 24 décembre). Mais l'étude même de la jurisprudence avait mis M. Odier en contact avec les travaux historiques, car c'est aux origines et aux développements successifs des institutions politiques qu'il demandait l'intelligence du droit actuel, et ces institutions elles-mêmes étaient constamment étudiées par lui en regard de tous les autres éléments de la vie nationale ; sous ce rapport, en particulier, il connaissait à fond le moyen âge. Dans ces dernières années, il

avait dirigé son attention sur l'histoire politique de notre patrie au XVIIIe siècle, et, indépendamment de notices détachées, dont quelques-unes ont été lues dans notre Société, il a laissé sur cette époque plusieurs volumes manuscrits qui renferment une relation détaillée de tous les événements accomplis à Genève de 1789-98. — C'est le 30 novembre que M. Odier a été enlevé à sa famille et à ses nombreux amis ; il était âgé de 56 ans. Membre depuis deux années du comité de la Société d'histoire, où l'étendue de ses connaissances rendait son concours précieux, il y remplissait les fonctions de vice-président, et la parfaite amabilité de son caractère laissera chez ses collègues un ineffaçable souvenir.

Notre Société a aussi eu connaissance du décès de M. Jules de Fontenay, l'un de ses membres correspondants. Fondateur de la société Eduenne, numismate distingué, il a été le premier qui ait attiré l'attention des antiquaires sur les anciens jetons.

Elle a reçu, d'autre part, au nombre de ses membres ordinaires :

MM. Victor Gautier, docteur-médecin.

» Ernest Dunant-de Gallatin, fils.

*Mémoires, rapports, etc., présentés à la Société.*

*Séance du 24 mars 1859.* M. le professeur Cellérier lit la première partie d'un mémoire sur le rôle politique de la Compagnie des pasteurs pendant les troubles de 1734 (présent volume, page 189).

*Séance du 28 avril.* Suite et fin du mémoire de M. Cellérier.

— Notice sur Jean de Saconay, par M. Eugène de Budé.

— M. Frédéric Soret parle de médailles romaines trouvées récemment près d'Annecy : quelques-unes sont fort rares, la plus ancienne est de Néron, la plus moderne de Pertinax (voir *Revue de la numismatique belge*, t. III, p. 271).

*Séance du 26 mai.* M. Merle d'Aubigné communique un fragment inédit de son *Histoire de la Réformation* : il est relatif à la campagne effectuée au commencement de 1536 par les Bernois, sous le commandement de Jean Nægueli, contre les troupes du duc de Savoie.

— M. le docteur Chaponnière lit une introduction au mémoire dont il a été fait mention dans le précédent *Bulletin*, t. XI, page 550.

— M. Henri Fazy donne lecture de deux lettres inédites d'Abauzit sur les antiquités romaines en Suisse.

*Séance du 24 novembre.* Allocution de M. G. Revilliod, président de la Société, à l'occasion de la mort du docteur J.-J. Chaponnière.

— M. Henri Fazy lit une suite à ses précédentes notices sur les trouvailles archéologiques faites à Genève (voir page 308).

— M. Eugène de Budé communique des notes sur quelques personnages de sa famille, particulièrement sur un épisode relatif à Jean Budé et

à Sonas dans le combat de l'Escalade. (M. de Budé a publié dès lors ce travail sous le titre : *Un détail sur l'Escalade.*)

*Séance du 22 décembre.* M. Charles Le Fort lit sur M. Pierre Odier une notice qu'il a rédigée pour le *Journal de Genève.* (Elle a été tirée à part et forme une brochure in-8.)

— M. Amédée Roget rend compte de diverses publications de la Société d'histoire de la Belgique.

— M. le professeur Cellérier donne quelques détails sur les lettres de Ch. Perrot (voir présents mémoires tome XI, page 547) adressées à la famille Pithou.

*Séance du 12 janvier 1860.* M. le président, récapitule les travaux accomplis dans l'année qui vient de s'écouler, M. le trésorier rend compte de l'état des finances de la société, et celle-ci procède à l'élection de deux membres du Comité.

— Rapport d'une commission précédemment nommée pour l'examen des documents laissés par feu M. Ed. Mallet. La société prend dès à présent les deux décisions suivantes :

1° Il sera publié un regeste des chartes et autres pièces concernant l'histoire de Genève jusqu'à l'année 1311.

2° Celles de ces pièces qui sont encore inédites seront insérées dans un prochain volume des *Mémoires et Documents.*

— M. le professeur Cellérier lit un Mémoire sur l'enseignement des Belles-Lettres dans l'Académie de Genève pendant le XVIII^me^ siècle.

3. Le troisième Jubilé séculaire de la fondation de l'Académie de Genève a été célébré les 5, 6 et 7 juin 1859. La relation des fêtes commémoratives et les divers discours ou mémoires auxquels il a donné lieu, ont été publiés par les soins de la commission organisatrice en un vol. in-12, intitulé : *Souvenirs du Jubilé Tricentenaire de l'Académie de Genève.* Ch. Gruaz, imprimeur, 1859. On trouve en particulier dans ce volume (pages 109 à 167) une étude de M. le professeur Amiel sur l'*Histoire de l'Académie de Genève,* travail remarquable, dans lequel l'origine et les phases successives du développement de l'Académie sont retracées avec beaucoup de netteté et une grande élévation de vues.

Le frontispice des *Souvenirs* offre le fac-simile de la médaille frappée pour le Jubilé et due au talent de notre compatriote M. Auguste Bovet. Cette médaille représente au droit : le premier syndic de l'année 1559, H. Aubert et le secrétaire du Conseil, Michel Roset, remettant à Théodore de Bèze, premier recteur, l'acte de fondation de l'Académie ; au fond, les bâtiments du Collége, et pour date NON. JUN. MDLIX. Le revers porte l'inscription suivante :

ACADEMIÆ
GENEVENSIS
A THEODORO BEZA
PRIMO RECTORE
DEDICATÆ
TRIA POST SÆCULA
GRATIS ANIMIS
MEMORIAM
CELEBRAVERUNT
ALUMNI
NON. JUN. MDCCCLIX.

C'est en effet le 5 juin 1559 qu'avait eu lieu, dans le temple de Saint-Pierre, en présence des magistrats et des citoyens, l'inauguration solennelle du Collége et de l'Académie, et que lecture avait été faite des statuts rédigés par Calvin, et de la confession de foi imposée aux étudiants. Ces documents furent quelques semaines plus tard publiés par Théodore de Bèze, en français et en latin, sous le titre de : *Ordre du Collége de Genève* et *Leges Academiæ genevensis*. L'édition latine renferme en outre la relation détaillée de la séance du 5 juin et les discours prononcés par Théodore de Bèze, et par Calvin. Ces deux opuscules devenus extrêmement rares, sont indiqués par Renouard comme la dernière publication sortie des presses de Robert Estienne. L'approche du Jubilé académique a engagé notre collègue, M. le professeur Ch. Le Fort, à en entreprendre la réimpression. Elle a été exécutée par M. Jules-G. Fick avec l'exactitude et l'élégance qui distinguent toutes les productions de cet habile typographe.

4. Nous n'omettrons pas de mentionner ici l'ouvrage sur Daniel Chamier du savant M. Charles Read, notre collègue. Chamier, si connu par le rôle qu'il a joué dans l'église protestante française, eut avec notre ville des relations commencées par son père et qui, entretenues pendant toute la durée de la vie du fils, ne devaient pas finir avec lui. Nous trouvons Daniel Chamier parmi les étudiants de notre Académie à la fin du XVI^me^ siècle et c'est de Genève que le célèbre pasteur dut emporter le plan des règlements de l'académie protestante de Montauban dont il fut le fondateur. Notre ville, on le voit, ne demeura jamais étrangère à Daniel Chamier, qui périt dans l'exercice de son ministère sur les remparts de Montauban pendant le siége de cette ville ; il attendait depuis longtemps un biographe capable de rendre compte de sa belle vie et d'une si noble mort, il l'a enfin trouvé dans M. Read.

C'est encore à l'un de nos membres correspondants que nous devons

le don d'un livre bien différent. Les *Lettres sur le Caucase et la Crimée* de M. de Gilles, forment un beau volume enrichi de vignettes. L'auteur, connu par la publication du magnifique ouvrage sur les *Antiquités du Bosphore symmérien*, ne pouvait, même dans un simple journal de voyage, se contenter de raconter avec agrément la vie des populations au milieu desquelles il s'est trouvé, ou de peindre en artiste les paysages qu'il a traversés; il devait nécessairement décrire en connaisseur les antiquités qu'il avait l'occasion de rencontrer sur son chemin. On peut citer, au point de vue historique, sa visite à Edchmiadzin, célèbre monastère situé au pied du mont Ararat et dont la fondation remonte à l'an 301 ou 302 de Jésus-Christ, sous le règne de Tiridate, roi d'Arménie. Un autre monastère, celui de Ghelathi ou Ghenathi *(nativité)*, près de Koutaïs et fondé à la fin du XI^me^ siècle par le roi Bagratide David II a été décrit avec soin par M. de Gilles. Dans l'église de la Vierge, l'une des trois églises que renferme le monastère, il a remarqué un grand nombre d'objets du plus grand prix, entre autres, sur l'autel, un des Evangiles manuscrits du X^me^ siècle qui offre de beaux échantillons de l'art byzantin.

### 5. *Ouvrages reçus par la Societé (Mars 1855. — Décembre 1859).*

#### A. Mémoires de Sociétés historiques et recueils périodiques, (reçus à titre d'échange.)

Archiv für schweizerische Geschichte. Vol. X, XI et XII. Zurich, in-8.

Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft zu Zurich. 1855-59.

Beitræge zur vaterlændischen Geschichte herausgegeben von der historischen Gesellschaft zu Basel. 6^ter^ Band. Bâle, 1857. 1 vol. in-8.

Der Geschichtsfreund. Mittheilungen des historischen Vereins der 5 Orte: Luzern, Uri, Schwytz, Underwald und Zug. 12^ter^, 13^ter^, 14^ter^, 15^ter^ Band. Einsiedeln, 1856-1859. 4 vol. in-8.

Abhandlungen des historischen Vereines des Kantons Bern. 1^ter^ und 2^ter^ Jahrgang. Berne, 1848-1851. — Archiv des historischen Vereines des Kantons Bern. 3^ter^ Band. Bern, 1855-1857.

Coup d'œil sur les travaux de la Société jurassienne d'émulation pendant l'année 1853, br. 8.

— id. 1854, id.

— id. 1855, id.

— id. 1856, id.

— id. 1857, id.

Archives et mémoires de la Société d'Histoire de Fribourg. 5^e^ cahier. 1 vol. in-8. Fribourg, 1856.

Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande. Tomes XI, XIII, 2e livraison, XIV, XV et XVI.

Urkundio. Beitræge zur vaterlændischen Geschichte, vornæmlich, aus der nordwestlichen Schweiz. Herausgegeben von dem geschichtsforschenden Verein des Kantons Solothurn. Erster Band. Soleure, 1857. 1 v. in-8.

Bulletin de la Société d'Histoire de France; années 1849 à 50, 51 à 52, 53 à 54, 55 à 56, 57 à 58. — Janvier à octobre 1859.

Annuaire de l'Institut des provinces et des congrès scientifiques. 1855, 1856, 1858. 3 vol. in-12, 1859, 1 vol. in-8.

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français. *Fin* de la troisième année; années 4 à 7, 8e année (1859), nos 1 et 2.

Memoires de la Société des antiquaires de France. 3e série; tomes I, II, III. Paris, 1852, 1855, 1857. 3 vol. in-8.

Bulletin de la Société des antiquaires de France. Années 1857 et 1858.

Annuaire de la Société des antiquaires de France. 6 vol. in-16.

L'Institut, journal des sciences et des sociétés savantes : — Section des sciences historiques. Année 1858; année 1859. Janvier à octobre 1859.

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. Tome III, 1856.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. — Nos 20 à 33, soit la fin du tome second, et deux numéros du tome III.

Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. Tome IV, années 1853-56; tome V, 1re livraison.

Mémoires de la Société des antiquaires de Morinie. 8 vol. in-8, Saint-Omer avec atlas in-4.

Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest. Années 1852, 1854, 1856, 1857.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, no 1. Auxerre, 1855. 1 vol. in-8.

Bulletin de la Société des sciences naturelles et des arts de St-Etienne. St-Etienne 1850, 52, 54; trois brochures in-8.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1855 à 1859, nos 1, 2 et 3.

Bulletin de la Société archéologique de Sens. 1853, 1854; 2 vol. in-8.

Annales de la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon. 1854; 1 vol. in-8; 1855, 1 vol. in-8.

Revue de la numismatique belge. 1re série, tomes V et VI; 2me série, tomes I à VI; 3me série, Tomes I à III. Table alphabétique des douze premiers volumes de la Revue.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire

et d'archéologie. Tomes I, II et III. Chambéry, 1856, 1858 et 1859; 3 vol. in-8.

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, n° IV.

Bulletin de l'Association florimontane. 1855 et suiv.

Erster Jahresbericht des germanischen Nationalmuseums zu Nürnberg. Brochure in-8, 1856; zweiter, dritter, vierter Jahresbericht, etc. Trois brochures in-8, 1855, 1856, 1858.

Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, Organ des germanischen Museum, 1857, 1858, 1859.

Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark. 6tes, 7tes und 8tes Heft. Gratz, 1855, 1857, 1858, 3 vol. in-8.

Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg. 18ter Band. Regensburg, 1858 ; 1 vol. in-8, planches.

Mémoires de la Société des antiquaires du Nord. Copenhague, 1852, 1 vol. in-8.

Historic society of Lancashire and Cheshire Transactions. 7 vol. in-8, 1848-1855.

Proceedings of the numismatic Society. Session 1853-54, br. in-8.
id. 1854-55, br. in-8.

---

**B. Ouvrages et brochures [1].**

*Histoire.*

Kopp. Urkunden zur Geschichte der eidgenössischen Bünde. Lucerne, 1835; 1 vol. in-12. *(Don de M. Ch. Le Fort.)*

— Geschichte der eidgenössischen Bünde. Vol. I et II (livres I à IV); Vol. IV, 2e livraison ; vol. V, 1re livraison.

— Geschichtsblætter aus der Schweiz. 2ter Band; Lucerne, 1856.

G. von Wyss. Ueber die Geschichte der drei Lænder Uri, Schwytz und Underwald in den Jahren 1212-1315. Zurich, 1858, brochure in-8.

Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1478 bis 1499, bearbeitet von Anton-Philipp Segesser. Der amtlichen Abschiedesammlung Band 3, Abtheilung 1. Zurich, 1858; 1 vol. in-4° (*Don du Conseil fédéral*).

[1] Tous ceux de ces ouvrages qui ne portent pas d'indication spéciale ont été donnés à la Société par leurs auteurs.

— Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraum von 1778 bis 1798, bearbeitet von Gerold Meyer von Knonau. Der amtlichen Abschiedesammlung Band 8. Zurich, 1856, 1 vol. in-4. (*Idem.*)

Gingins La Sarra (baron Frédéric de). Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi, duc de Bourgogne, de 1474 à 77. Lausanne, 1858 ; 2 vol. in-8. (*Don de M. Joël Cherbuliez.*)

Trouillat (J.). Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle. Porrentruy, 2d vol. (1854), 3e vol. (1857). (*Don de M. de Sturler, archiviste.*)

Lauterburg (Ludwig). Berner Taschenbuch auf die Jahre 1855, 1856, 1857 ; 3 vol. in-12 (*Don de M. Ch. Le Fort*).

Johann-Heinrich Hummel, Dekan, zu Bern. Feuille du jour de l'an pour 1856 (*Don de la Société historique de Berne*).

Das Dominikanerkloster in Bern von 1269-1400. Feuille du jour l'an pour 1857. (*Idem.*)

Neujahrsblatt für die bernische Jugend, 1858. Herausgegeben unter Mittwirkung der bernischen Künstlergesellschaft vom historischen Verein des Kantons Bern. — Der ehemalige sogenannte äussere Stand der Stadt und Republic Bern, von Dr B. Hidber (*Idem*).

Amiet (J.-J.). Gertrud Sury. Soleure 1859, brochure in-4.

Basel im 14ten Jahrhundert. Geschichtliche Darstellungen zur 5ten Säcularfeier des Erdbebens am 5. Lukastage 1356, herausgegeben von der historischen Gesellschaft zu Basel. Bâle, 1856, 1 vol. in-8 (*Don de la société de Bâle*).

Revilliod (Gustave). Bâle au XIVe siècle. Genève, 1858, brochure in-8, tirée de la *Bibliothèque universelle*, août 1858.

Binet-Hentsch (J.-L ). Les Alpes de la haute Engadine (tiré de la *Bibliothèque universelle*). Deux brochures in-8.

J.-B.-G. Galiffe et A. de Mandrot. Armorial historique genevois. 1re série ; Genève et Lausanne, 1849. 1 vol. in-4.

Galiffe (J.-B.-G.). Notices généalogiques sur les familles genevoises continuées par J.-B.-G. Galiffe, tome IV, première série. Genève, 1857. 1 vol. in-8.

J.-E. Massé. Essai historique sur l'organisation des milices à Genève. — Aperçu historique sur l'introduction et le développement de l'artillerie en Suisse, deux br. in-8.

---

Orderici vitalis angligenæ, cœnobii Uticensis monachi, historiæ ecclesiasticæ libri 13, ex veteris codicis Uticensis collatione, emendavit,

et suas animadversiones adjecit Augustus le Prévost. 5 vol. in-8. Paris, 1840 à 55. *(Publication de la Société d'Histoire de France. Envoi de cette Société.)*

Correspondance de l'empereur Maximilien I et de Marguerite d'Autriche, publiée d'après les manuscrits originaux, par M. de Glay. 2 vol. in-8, 1839. *(Id.)*

Lettres de Marguerite d'Angoulême reine de Navarre, publiées d'après les manuscrits de la Bibliothèque du roi, par T. Génin. Paris, 1851. 1 vol. in-8. *(Id )*

Nouvelles lettres de la reine de Navarre adressées au roi François Ier, publiées d'après le manuscrit de la Bible du roi, par T. Génin. 1 vol. in-8. Paris, 1852. *(Id.)*

Mémoires et lettres de Marguerite de Valois, nouvelle édition publiée par M. T. Guessard. 1 vol. in-8. Paris, 1852. *(Id.)*

Bonnet (Jules). Lettres françaises de Jean Calvin, recueillies pour la première fois et publiées d'après les manuscrits originaux. Paris, 1854. 2 vol. in-8.

Budé (Eug. de). Notice biographique sur Guillaume de Budé. Genève, 1857. 1 vol. in-8.

Read, Ch. Daniel Chamier, journal de son voyage à la cour de Henri IV et sa biographie. Paris, 1858, 1 vol. gr. in-8.

Claparède (Th.) Histoire des églises réformées du pays de Gex. Genève, 1856. 1 vol. in-8.

Corblet (l'abbé J.) Projet d'une hagiographie diocésaine (extrait du Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, tome VI, n° 1).

Raymond-Bordeaux. Notice biogr. sur L.-H. Delarue. Caën, 1857. br. in-8.

Cochet (l'abbé). Notice biographique sur M. Nell de Bréauté. Dieppe, 1855. 1 vol. in-8.

---

Rabut (François). Bulletin bibliographique de la Savoie, année 1856. 1 vol. in-8.

Jules Philippe. Manuel chronologique contenant les principales dates de l'Histoire de Savoie. Annecy, 1858. 1 vol. in-8.

---

Mémoires de Féry Guyon. 1 vol. in-8, Bruxelles 1858. *(Publication et envoi de la Société d'Histoire de Belgique.)*

Mémoires de Viglius et d'Hopperus. 1 v. in-8, Bruxelles, 1859. *(Id.)*

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, tome 1er. 1 vol. in-8. Bruxelles, 1859. *(Id.)*

Mémoires de Jacques de Vesenbecke, avec introduction et notes, par Ch. Rahlenbeck. 1 vol. in-8. Bruxelles, 1859. *(Id.)*

Mémoires de Pasquier de la Barre et de Nicolas Soldoyer. Tome 1er, 1 vol. in-8. Bruxelles, 1859. *(Id.)*

TORNBERG (Carolus Johannes). Primordia dominationis Murabitorum. Upsaliæ, 1839. 1 vol. in-4, ex actis regiæ societatis scientiarum. Upsal. tome XI.

— Annales regum Mauritaniæ. Upsaliæ, 1853. 1 vol. in-4.

E.-F. MOOYER. Onomasticon chronographicon hierarchiæ germanicæ. Verzeichniss der deutschen Bischœfe seit dem Iahre 800 nach Ch. Geburt. Minden, 1854, in-12.

*Ethnologie.*

L.-A. GOSSE. Essai sur les déformations artificielles du crâne. Paris, 1855. 1 vol. in-8, pl.

*Paléographie.*

DATTA (Pietro). Lezioni di Paleographia e di critica diplomatica sul documenti della Monarchia di Savoia. Torino, 1834. 1 vol. in-8. *(Don de M. le prof. Ch. Le Fort.)*

*Archéologie.*

GILLES. Lettres sur le Caucase et la Crimée. 1 vol. gr. in-8.

VICTOR LANGLOIS. Voyage à Sis. Paris, 1855, in-8.

RAYMOND BORDEAUX. Verneuil le Neubourg. Pont de l'Arche. Evreux, 1857. 1 vol. in-8.

— Démolition de l'étage supérieur du cloître de la cathédrale d'Evreux. Paris, 1854, broch. in-8.

Excursion faite dans la vallée d'Orbec aux environs de Lisieux le 11 juin 1850. Paris, 1850, broch. in-8.

Congrès archéologique de France. Séances générales tenues à Moulins en 1854. Paris, 1855, in-8. *(Don de M. de Caumont.)*

GRANGE (Ad.). Les déesses mères, extrait du compte rendu du congrès scientifique de France tenu à Dijon en 1854. 1 vol. in-8.

CAUMONT (de). Statistique monumentale de l'arrondissement de Bayeux (extrait du 3me vol. de la statistique monumentale du Calvados). Caen, 1858, 1 vol. in-4.

CORBLET (l'abbé). Notice historique sur la foire de la St-Jean. Amiens, 1856, br. in-8.

— Notice historique sur le culte de S. Médard. Amiens, 1856, broch. in-8.

— Notice sur les chandeliers d'Église au moyen âge. Paris, 1859. Broch. in-8.

Revue de l'art chrétien dirigée par l'abbé Corblet. Divers numéros.

KNABE (Richard). Der angebliche Götter-Dualismus an den Votivsteinen zu Bidem und Aquilaja gegen den neuesten Behauptungs-Versuch wiederholt in Abrede gestellt. Gratz, 1855. 1 vol. in-8. *(Envoi de la Société de Styrie.)*

PRATOBEVERA (Ed.) Die keltischen und römischen Antiken in Steiermark. Broch. in-8.

T. CROFTON BROKER. Notes on various discoveries of gold Plates, chiefly in the south of Ireland (from the collectanea antiqua. vol. III). London, 1854. 1 vol. in-4. *(Don de M. Roach-Smith.)*

Neujahrsblatt des Kuntsvereines von Solothurn, 1ter bis 5ter Jahrgang. 5 br. in-4. *(Envoi de la Société historique de Soleure.)*

TUDOT. Collection de figurines en argile de l'époque gallo-romaine. Paris, 1859, in-4.

J.-D. LEE. Description of a Roman Building and other remains lately discovered at Caerleon. Br. gr. in-8.

*Numismatique.*

PFISTER J.-G. Stray leaves from the journey of a treveller in search of ancient coins. London, 1857, 1 vol. in-8. (Reprinted from the numismatic chronicle.) *(Don de M. F. Soret.)*

LAGOY (Marquis de). Supplément à l'essai de monographie d'une série de médailles gauloises imitées des deniers consulaires au type des Dioscures. Aix, 1856, br. in-4.

— Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques monnaies inédites des derniers temps de l'empire d'Occident et de l'époque mérovingienne. Aix, 1856, br. in-8.

— Médailles gauloises. Paris, 1857, br. in-8. Extrait de la Revue numismatique.

— Pièce de plaisir en bronze aux noms de Rodolphe de Hugues. Bruxelles, 1858. Extrait de la Revue numismatique belge.

— Attribution de quelques médailles inédites au monnayage primitif des Arabes à Alexandrie.

RABUT, Fréd. Note sur trois jetons inédits du Genevois.

— Troisième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites.

— Tiers de sol mérovingiens inédits trouvés en Savoie.

LANGLOIS (Victor). Numismatique de l'Arménie au moyen âge. Paris, 1855, 1 vol. in-4, planches. *(Don de l'auteur.)*

TORNBERG (Carol. Joh.). Symbolæ ad rem nummariam Muhamedaorum ex museo regio Holmiensi. Upsaliæ, 1853 et 1856. 3 vol. in-4.

Collection Reichel. Cabinet numismatique de St-Pétersbourg. 1858, br. in-8. *(Don de M. Gilles.)*

CH. ROBERT. Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres échevins. Metz, 1853, br. in-4. *(Don de M. Griolet.)*

R. CHALON. Jetons du comté de St.-Pol, br. in-8 (extrait de la *Revue de numismatique belge*).

L.-E. MASSÉ. Armoiries et sceaux de la République de Genève, in-4.

PULSZKY (Francis). Catalogue of the Fejervary Ivories in the museum of Joseph Mayer. Liverpool, 1856, 1 vol. in-8. *(Don de M. Joseph Mayer.)*

MAYER (Joseph). Catalogue of the charvings miniatures, cameen and other objects of art illustrative of the Bonaparte family. Liverpool, 1854, br. in-8.

*Jurisprudence.*

RAYMOND-BORDEAUX. Philosophie de la procédure civile. Evreux, 1857, 1 vol. in-8.

*Philologie.*

EGGER (E). Notions élémentaires de grammaire comparée pour servir à l'étude des trois langues classiques. 5e édition, Paris 1856-57. 1 vol. in-12.

EGGER. De quelques textes inédits récemment trouvés sur des papyrus grecs qui proviennent de l'Égypte, br. in-8.

M. PAIC. Pasigraphie mittels arabischer Zahlzeichen.

---

## ERRATA

Page 192 du présent volume, ligne 1, au lieu de: 18me siècle, lisez : 17me siècle.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU TOME DOUZIÈME


Pages

Comptes des dépenses de la construction du clocher de Saint-Nicolas, à Fribourg, en Suisse, de M.CCCC.LXX à M.CCCC XC, publiés et annotés par M. J.-D. Blavignac . . . . . v

Du rôle politique de la Vénérable Compagnie dans l'ancienne république de Genève, spécialement dans la crise de 1734 et années suivantes, par M. J.-E. Cellérier, professeur . . . . . 189

Note sur les antiquités romaines découvertes sur les Tranchées, par M. Henri Fazy . . . . . 308

J.-J. Chaponnière : Allocution à la Société d'histoire et d'archéologie le 24 novembre 1859, par M. Gustave Revilliod, président . . 322

Bulletin. . . . . 327

Fig. 1. 2/3 gr. nat.

Fig. 6. 2/3 gr. nat.

Fig. 3. 2/3. gr. nat.